

Perspectives

Encourager
les talents

Droit
au logement

Rendre espoir

Mobilité

Environnement

Démocratie
et Pouvoirs
locaux

Fonction
publique

Relations
extérieures

Égalité
Femmes/
Homme

PROGRAMME COMPLET

DU MOUVEMENT RÉFORMATEUR

élections 2009

Pour La Région Wallonne

Pour

liste
MR 8
RÉINVENTONS L'AVENIR

A. Ouvrons de nouvelles perspectives pour la Wallonie	7
Introduction.....	7
• Réaliste et idéaliste, tel est le message des Libéraux !.....	7
A1. L'économie	9
• Constat.....	9
» Une croissance à stimuler	9
» La Wallonie : terre de PME et de TPE... ..	11
» Exportations et investissements.....	12
• Bilan	13
• Propositions.....	14
A2. Les zonings	17
A3. Le tourisme	21
• Bilan	21
• Constat.....	21
• Propositions.....	22
» Etablir une Stratégie Régionale de Développement Touristique.....	22
» Promouvoir l'outil Internet.....	22
» Miser sur le tourisme de proximité.....	22
» Spécificités des opérateurs saisonniers.....	22
» Développer le tourisme fluvial.....	22
» Valoriser le tourisme d'affaires	22
» Rendre un avenir au PASS.....	22
A4. La fiscalité	23
• Constat.....	23
• Bilan.....	24
» En matière d'accès à la propriété.....	24
» En matière de droits de succession et donation.....	24
» En matière de fiscalité anti-économique.....	24
» En matière de redevance radio-télévision	25
» En matière de taxe de mise en circulation.....	25
• Propositions.....	25
» Grande réforme des droits de succession.....	25
» Réformer les droits d'enregistrement.....	25
» Supprimer la redevance télévision.....	26
» Réforme de la Fiscalité Automobile.....	26
» Droits de donation.....	26
A5. Les finances publiques	26
B. Encourageons les talents !.....	31
B1. Emploi et formation	31
• Constat.....	31
• Bilan	33
• Propositions.....	35
» Réformes transversales.....	35
» Mesures anti-crise.....	37
» Accompagnement des demandeurs d'emploi.....	38
» Programme spécial d'accompagnement des personnes entre 50 et 64 ans.....	40
» Programme spécial d'accompagnement et de formation pour les 18-25 ans.....	41
» Forem Formation : des indicateurs désastreux.....	42
» Forem Formation : propositions.....	43
B2. La recherche	44
• Constat.....	44
• Bilan du gouvernement PS-CdH.....	46
• Propositions générales.....	47
• Propositions de réformes des aides à la recherche.....	48
C. Faisons du droit au logement une réalité pour tous !.....	51
• Introduction.....	51
• Constat.....	51
• Bilan	51
• Propositions du MR.....	54

D. Rendons l'espérance à tous les Wallons ! 59

D1. Les séniors	59
D2. Les personnes handicapées	71
D3. Les crèches	77
D4. La lutte contre la pauvreté	79
• Constat	79
• Solidarité et responsabilité pour les plus démunis !	79
• Un constat accablant	80
• La négation de nos valeurs libérales	80
• Le volontariat associatif et public	81
• Le surendettement	82
• Le CPAS	83
D5. La santé mentale et le bien-être	84
D6 Les droits des victimes	85
• Constat	85
» Mettre la victime à sa juste place	86
• Bilan	86
• Propositions	86

Encourager
les talents

Droit
au logement

Rendre espoir

E. Pour que mobilité devienne réalité ! 89

E1 Transports en commun	89
• Constat	89
• Bilan	89
• Propositions	91
E2 Le transport scolaire	92
• Constat	92
• Bilan	92
• Propositions	92
E3 Le transport et voies d'eau	92
• Bilan	92
• Propositions	93
» Redynamiser le secteur	93
» Finaliser le transfert des voies d'eau provinciales vers les Régions	93
E4 Transport, la route et la sécurité routière	93
• Constat	93
• Bilan	93
• Propositions	95
E5 Mobilité douce	95
• Bilan	95
• Constat	95
• Propositions	95

Mobilité

Environnement

Démocratie
et Pouvoirs
locaux

Fonction
publique

Relations
extérieures

F. Une politique active pour une planète passive 97

F1 L'énergie	97
• Bilan	97
• Constat	97
• Propositions	97
F2 L'eau	104
• Bilan	104
• Constat	105
» Une qualité à préserver	105
» Une eau à prix raisonnable	105
» Des efforts en matière d'épuration	105
• Propositions	105
F3 Les déchets	106
• Bilan	106
• Constat	106
• Propositions	107
F4 L'agriculture	107
• Bilan	107
• Constat	108
• Propositions	108

Égalité
Femmes/
Homme

F5 L'aménagement du territoire	111
• Constat	111
• Bilan	111
• Propositions	113
F6 Les aéroports	114
• Constat	114
• Bilan	115
• Propositions	115

G. Démocratie et pouvoirs locaux..... **117**

G1. Pouvoirs locaux et mandataires	117
• Constat	117
• Faisons de la nouvelle gouvernance une pratique plutôt qu'un slogan	117
» Bilan.....	117
» Propositions.....	117
• Démocratie participative.....	118
» Bilan.....	118
» Propositions.....	118
• Communes - CPAS.....	118
» Bilan.....	118
» Propositions.....	118
• Pouvoirs locaux - organismes para-locaux.....	118
» Bilan.....	118
» Propositions.....	119
• Refinancement des pouvoirs locaux	119
» Bilan.....	119
» Propositions.....	120
• Fonction publique locale	120
» Bilan.....	120
» Propositions.....	120
G2. Citoyenneté et diversité culturelle	120
• Contexte	120
• Les politiques régionales et communautaires : leviers essentiels d'une intégration réussie.....	121
G3. La Communauté germanophone	123

H. La fonction publique..... **125**

• Constat	125
• Bilan	125
• Propositions	126
» Vers une fonction publique efficace et davantage motivée.....	126
» Des services publics performants	127
» Mettre en place une politique réaliste de simplification	128

I. Les relations extérieures..... **129**

• Constat et bilan.....	129
• Propositions	130

J. Egalité Femmes-Hommes..... **133**

• Contexte	133
• Constat	133
• Bilan	133
• Propositions	134

Perspectives

Encourager
les talents

Droit
au logement

Rendre espoir

Mobilité

Environnement

Démocratie
et Pouvoirs
locaux

Fonction
publique

Relations
extérieures

Égalité
Femmes/
Homme



A. Ouvrons de nouvelles perspectives pour la Wallonie

Introduction

Réaliste et idéaliste, tel est le message des Libéraux !

La Wallonie a trop souvent et trop longtemps subi la domination du parti socialiste. La question qui se pose aux Wallonnes et aux Wallons est simple : veut-on, oui ou non, de nouvelles perspectives de développement économique et social? Veut-on modifier radicalement les méthodes de gouvernance ? Veut-on libérer les énergies et le potentiel des Wallons en axant notre développement sur la responsabilité, le goût de l'effort et de l'excellence, la liberté d'entreprendre et la solidarité ?

Dans beaucoup trop de domaines, la Wallonie reste ancrée dans un immobilisme ultra conservateur. Il faut une révolution en profondeur dans quantité de secteurs : l'enseignement, la politique économique et sociale, la gestion publique, etc. Le chantier est énorme mais nous savons que la Wallonie mérite mieux que ce que lui ont offert ses dirigeants jusqu'ici.

On entend déjà d'aucuns dénoncer la crise financière et imputer cette dernière au libéralisme. Ce discours démagogique est évidemment le bienvenu pour ainsi tenter de se dédouaner des piètres résultats, quand ce ne sont pas des échecs, de la politique menée notamment ces cinq dernières années par les socialistes alliés aux socio-chrétiens.

A propos de cette crise, on entend beaucoup de simplisme et de caricatures du genre : c'est la crise libérale, c'est la fin du libéralisme...

Soyons sérieux.

Primo, partout dans le monde le moteur de la prospérité et du progrès social, c'est la liberté d'entreprendre. On n'a jamais vu des gens tenter de franchir le mur de Berlin pour chercher un avenir meilleur à l'Est. L'Histoire a prouvé l'impasse à laquelle mène une planification totale de l'économie par l'Etat. Le libre marché est peut-être le pire des systèmes... mais à l'exception de tous les autres... Certaines formations politiques visent à exploiter électoralement les retombées négatives de la crise et à attirer les suffrages en imputant la baisse du pouvoir d'achat au libéralisme. C'est oublier un peu vite que, depuis l'apparition du libéralisme, le pouvoir d'achat, de l'avis unanime des spécialistes, s'est accru dans des proportions considérables. Sur le seul XXème siècle, le pouvoir d'achat a été multiplié par dix et les ouvriers ont vu leur volume horaire de travail divisé par deux. Il faut donc réfléchir avant de tout remettre en cause

Deuxio, il faut distinguer capitalisme et libéralisme. Le libéralisme est une doctrine philosophique, politique et économique. Le capitalisme n'est que l'instrument économique qui permet la réalisation de cette doctrine au niveau économique. Le libéralisme se distingue du capitalisme mais ne s'oppose pas à lui, si du moins, on entend par "capitalisme" un ensemble de pratiques économiques qui sont normées par une éthique d'inspiration libérale. En toute rigueur des termes, le "capitalisme sauvage" n'est pas du capitalisme mais un ensemble de procédés anarchiques voire maffieux dont ce serait malhonnête de nier l'existence et le danger. Il faut encadrer le capitalisme, le réguler. Nous disons cela depuis des décennies avec le PLP, le PRL, le MR, ...

Une bonne régulation passe par une saine réglementation. Mais, toute réglementation n'est pas saine. Il existe des réglementations foisonnantes composées de normes de piètre qualité. Mais les excès d'une certaine réglementation hypertrophiée ne signifient pas qu'il faille renoncer à la régulation. Bien au contraire ! Contrairement à ce qu'en disent ses adversaires, le libéralisme ne peut survivre sans régulation. Sans l'Etat, le marché ne peut tout simplement pas exister. La grande tradition libérale, d'Adam Smith à nos jours, ne dit rien d'autre : le libéralisme ne fonctionne évidemment ni sans règles (droit contractuel, droit de propriété, exécution des créances, etc.) ni sans institution (cours et tribunaux). "Là où il n'y a point de loi, il n'y a point de liberté" écrivait déjà le libéral John Locke au XVIIème siècle.

Comme le soutenait R. Henrion, la doctrine libérale s'accommode mal de comportements économiques abusifs. Nous ne protégeons pas "le renard libre dans un poulailler libre". Nous sommes de fervents partisans du libéralisme économique et l'économie de marché est la meilleure défense et illustration du libéralisme. (Perspectives et valeurs du libéralisme, 1990).

Que cela soit clair et bien compris par chacun. Ainsi que le précisait déjà J. Gol en 1992, "Nous ne voulons pas réduire l'Etat au simple rôle d'un veilleur de nuit. Protecteur, l'Etat doit l'être lorsqu'il assure mieux la sécurité des citoyens. Garant, il peut et doit jouer un rôle majeur dans la protection du milieu naturel, l'éducation, la sécurité sociale, la lutte contre la misère. Arbitre, il doit l'être aussi, y compris sur le terrain économique, en faisant respecter les règles et en évitant les abus de puissance. Il doit être à chaque carrefour mais pas à chaque volant".

Le libéralisme c'est surtout l'égalité des chances, l'esprit de responsabilité, la confiance en l'individu, le respect de ses choix et de ses convictions, le refus du conservatisme, la mobilité sociale, etc.

Tertio, la crise financière résulte non pas du libéralisme mais d'une mauvaise régulation du marché. Les causes de l'actuelle crise financière sont multiples. Beaucoup ont dénoncé, à juste titre, le sentiment de toute puissance de certains et l'incompétence de certains autres. Outre le devoir de faire des bénéfices, un investisseur a aussi celui de ne pas faire faillite. Pour notre malheur, voilà une évidence qui semble avoir été perdue de vue par l'establishment financier. Certains courtiers peu scrupuleux, des agences de notation désinvoltes, des conseils d'administration imprudents, autant de responsables pointés légitimement du doigt.

Le marché, mal régulé, a défailli. Mais la faute en incombe aussi partiellement à l'Etat. L'Etat américain a, en effet, joué un rôle non négligeable dans la genèse de cette crise. Poursuivant une politique du logement trop ambitieuse, l'Etat a incité, via des parastataux, des millions de ménages insolvables à s'endetter pour acquérir une propriété. Il a maintenu artificiellement bas le taux directeur de la Réserve Fédérale, créant ainsi une illusion de richesse propice à l'endettement. Il a adopté, en certains endroits, des réglementations foncières directement responsables - ainsi que l'a établi le prix Nobel Paul Krugman - du boom spéculatif immobilier. Par ailleurs, les réglementations, adoptées dans le sillage de l'explosion de la bulle Internet il y a une petite dizaine d'années et destinées à contraindre les banques à procéder à une diversification prudente de leurs actifs auraient, paradoxalement, poussé ces dernières, désireuses de rester compétitives face aux bons d'Etat, à multiplier la création de produits dérivés extrêmement sophistiqués dont la toxicité de certains a été amplement dénoncée. On a aussi pointé du doigt l'harmonisation et l'imposition de normes comptables qui, obligeant l'entreprise à signaler instantanément la dévalorisation de ses actifs, aurait conduit, au cœur de la crise, à considérer comme nuls ces derniers pour la simple raison qu'ils cessaient provisoirement de s'échanger sur les marchés.

Dès lors, d'accord pour être le procureur d'une forme de capitalisme financier. Mais soyons de bon compte, le libéralisme nécessite, lui, des règles du jeu créant une concurrence loyale. Il convient en outre de ne pas négliger dans l'analyse l'insuffisance des autorités de régulation au niveau international dans le déroulement et les origines de la crise...

Le secteur financier est-il dérégulé ? Il n'en est rien. Rien qu'en Amérique, le nombre de régulateurs financiers travaillant dans les agences fédérales (dont les dépenses ont crû de 43% de 1990 à 2007) est de 12.000. Depuis l'adoption de la loi Sarbanes Oxley en 2002, les textes réglementant le secteur financier ont gonflé de... 70.000 pages.

Le problème tient en un mot : le système économique mondial est encore mal régulé. Comme pour tout ce qui est complexe, ce qui importe ici, ce n'est pas tellement la quantité de normes régulatrices (certains secteurs en nécessitent un grand nombre, d'autres non) que leur qualité. Plutôt que de céder aux slogans qui réclament "plus" de régulation, l'enjeu consiste sans doute aujourd'hui à réguler "mieux" et à envisager, sans précipitation, un modèle institutionnel et normatif qui, sans rigidifier le monde financier ou en ralentir les flux, permette de juguler la propagation des crises futures. Cela tout aussi bien au niveau national et européen que mondial.

Enfin, on ne peut que s'étonner d'entendre ce discours d'un autre âge émaner de ceux-là mêmes qui, en lançant le Plan Marshall, insistaient sur son côté "libéral". La promotion de l'esprit d'entreprise, la diminution de la fiscalité anti-économique, la recherche de compétitivité et de gain d'innovation, les start-up, le clustering, autant de concepts qui étaient mis en avant lors du lancement du Plan... Mais il ne s'agissait que de paroles et il ne faut dès lors pas chercher bien loin la raison de l'échec annoncé, au plus grand malheur de notre région, d'un Plan dont l'IWEPS vient de publier une évaluation très critique.

Par ailleurs, il faut également souligner que le "keynésianisme" n'est pas la panacée. La dette belge étant ce qu'elle est, une expansion irraisonnée des dépenses publiques serait dangereuse. Il faut se souvenir que les politiques de dépenses publiques excessives des années 70 ont conduit à un accroissement exponentiel de la dette qui a nécessité la rigueur....

Quarto, loin d'en être la cause, le libéralisme est la solution à la crise.

Jamais dans l'histoire humaine, une société n'a autant fait preuve de générosité sociale que la société libérale. L'Etat-Providence est le fruit de la prospérité libérale. Santé, bien-être, éducation, minimum vital, autant de choses essentielles qui n'existeraient pas, et cesseraient rapidement d'exister sans l'économie libérale car il faut bien créer de la richesse avant de la redistribuer. En ce sens, il n'est pas outrancier d'affirmer que le libéralisme est un véritable "acquis social".

Plutôt que d'accuser le libéralisme, on ferait bien de souligner en quoi le libéralisme constitue la meilleure réponse à la crise.

La preuve en deux points :

- D'une part, le libéralisme fournit les moyens financiers pour faire face à la crise. Contrairement à beaucoup d'Etats dans le monde, l'Etat libéral de la Belgique doit à la vitalité de son économie, la capacité de disposer d'une très grande capacité d'emprunt. Au gouvernement fédéral, nos mandataires politiques ont actionné les leviers de l'Etat et mobilisé des moyens considérables pour amortir le choc et relancer la machine économique.
- D'autre part, l'action du Mouvement Réformateur face à cette gigantesque lame de fond en provenance d'Outre-Atlantique, est une bonne illustration du pragmatisme libéral. En effet, le libéralisme est une doctrine. Pas une idéologie. Cela signifie que, contrairement aux idéologies qui veulent soumettre la réalité à leurs principes, la doctrine construit et ré-élabore ses principes à partir de l'expérience. Le libéralisme est une doctrine empirique, souple et évolutive qui sait tirer parti des échecs du passé. La crise de 1929 a montré les conséquences cataclysmiques engendrées par le fait, pour les pouvoirs publics, de laisser tomber le secteur bancaire. L'économie américaine a mis 20 ans à s'en remettre. Ce fut clairement une erreur. Par contre, la seconde crise des marchés asiatiques a, de son côté, démontré les bienfaits d'une "nationalisation" provisoire du secteur bancaire.

A1 L'Économie

CONSTAT

1. Une croissance à stimuler.

L'indicateur le plus utilisé pour juger du dynamisme d'une région ou d'un pays est le Produit Intérieur Brut. S'il comporte des limites méthodologiques, il n'en reste pas moins un baromètre fiable de l'état de santé d'une économie et permet de comparer la croissance de l'activité économique entre différentes entités.

Alors que l'on avait constaté que la croissance wallonne avait fait jeu égal, voire même dépassé, celle de la Flandre au début de la décennie (période 2000-2005, RW : 1,8%/an - pour la Région Flamande : 1,7%/an - source KBC-BNB), on assiste actuellement à un décrochage de notre produit régional par rapport à celui du Nord du pays.

En effet, pour les années 2005 et 2006, tant selon les comptes régionaux publiés par la BNB et l'Institut des Comptes nationaux, que les estimations du Conseil Economique et social de la Région wallonne (Regards économiques sur la Wallonie 2008) font état de chiffres de croissance inférieurs à ceux de la Flandre, de la Belgique mais aussi de l'UE 27 et UE 15.

PIB en volume	2005	2006
Belgique	1,7	1,8
Flandre	1,5	3,3
Wallonie	1,3	2,1
Bruxelles	2,7	2,2
UE 27	1,9	3,1
UE 15	1,8	2,9

Source : *Regards sur la Wallonie ed. 2008 (CESRW)*

Fin 2006, la PIB par habitant en Région wallonne n'atteignait que 71,8% de la moyenne belge et ne représentait que 23,3% du PIB belge pour une population de 32,5%. Ces chiffres sont les plus bas depuis 10 ans (en 1998, le PIB wallon représentait encore 23,9% du total belge !).

Pour 2007, on ne dispose pour l'instant que de prévisions mais la tendance ne semble pas être au rattrapage spectaculaire annoncé. En effet, tant l'UWE que l'IWEPS annonce une croissance de 2,5% contre 2,8% ou 2,7% pour la Belgique et l'UE 27 et 15;

Selon les derniers chiffres de la BNB (publiés le 24 avril 2009), entre 2005 et 2007, le différentiel de croissance entre la Wallonie et la Flandre est reparti à la hausse pour atteindre 2% en 2007 (1,6% pour la Wallonie contre 3,6% pour la Flandre) !

Les perspectives sont légèrement (et relativement au vu du contexte de crise) plus favorables en 2008 et 2009 mais l'absence de données fiables ne permet pas d'en tirer de conclusions pour l'instant. Toutefois, il faut souligner que la Wallonie, dans un contexte de crise, pourrait paradoxalement "mieux" s'en tirer que ses voisins.

En effet, la surreprésentation du non-marchand et, surtout, du public - tant dans la valeur ajoutée ($\pm 25\%$) que dans l'emploi ($\pm 38\%$ de l'emploi salarié) - en Wallonie pourrait biaiser notre perception de l'impact de la crise.

Notre structure économique fait en sorte que l'on ressent (un peu) moins les effets d'une conjoncture défavorable mais aussi que l'on profite moins vite et moins fort d'une conjoncture favorable ! Notre moindre sensibilité aux cycles économiques, loin d'être signe d'une robustesse, n'est en réalité due qu'à la faiblesse de notre structure économique... Les économistes appellent cela "l'inertie de l'économie wallonne face aux variations conjoncturelles".

C'est d'une réforme structurelle que la Région a besoin si elle veut un jour rejoindre la moyenne européenne (et a fortiori la dépasser)... Il ne s'agit cependant pas d'opérer des "coupes sombres" dans notre secteur non-marchand mais de renforcer le poids de notre secteur marchand, seul créateur de richesses permettant une politique sociale ambitieuse.

On pourrait rétorquer aux chiffres évoqués ci-dessus que la comparaison n'est pas pertinente étant donné le passé industriel particulier de la Wallonie. C'est pour répondre à cette critique, justifiée, que dans les années 90, plusieurs économistes wallons ont recherché dans les régions d'Europe celles qui possèdent un passé économique comparable. 15 régions européennes ont été retenues, on les dénomme les RETI (régions de tradition industrielle).

Malheureusement, une telle comparaison n'indique pas de rattrapage. Au contraire, la Région wallonne est désormais à la traîne.... Les régions qui étaient derrière nous en 1995 (Cantabrie, Asturies, Nord Pas-de-Calais) ou faisaient jeu égal (Yorkshire, The Humber) nous ont désormais dépassées, parfois de manière fulgurante.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la Wallonie est désormais dernière du classement de ces 15 régions ! Les chiffres de 2006, parus en février 2009, indiquent même une aggravation de notre position depuis 2004.

EVOLUTION DES RETI (1995-2006)

UE27 = 100	1995	2004	2005	2006
PIB en parité de pouvoir d'achat/hab				
UE 15	115,9	113,2	112,7	112,2
Pays Basque	109,4	126,1	129,3	133,7
Sarre	122,6	109,3	113,4	112,3
Lorraine	100,7	91,6	91,0	89,0
Asturies	80,9	87,2	90,1	94,2
Nord-Pas-de-Calais	92,6	87,2	87,8	88,0
Yorkshire & The Humber	100,3	106,8	104,2	102,4
Ecosse	112,4	117,2	116,3	115,9
Cantabrie	85,3	98,2	100,5	102,9
Brême	169,9	159,2	159,7	156,9
Hamburg	216,5	198,5	201,3	199,7
Weser-Ems	114,8	100,7	100,9	99,6
Overijssel	108,7	111,9	112,4	113,2
Nordhein Westfalen	133,6	116,0	116,2	115,1
Limbourg (P-B)	109,4	117,4	116,4	117,4
Catalogne	111,4	120,9	120,7	122,8
Wallonie	94,9	87,0	86,3	85,1

Source : EUROSTAT (N.B. : une rupture statistique a lieu en 2004, les chiffres de 1995 sont donc indiqués à titre purement indicatif)

Dans sa publication "regards économiques sur la Wallonie 2008" le CESRW relève d'ailleurs que si l'on considère l'ensemble des régions de tradition industrielle (les "RETI"), il apparaît que "la Wallonie enregistre des résultats qui sont généralement proches de la moyenne des régions de tradition industrielle les moins performantes", et ce pour la quasi-totalité des paramètres étudiés (taux d'emploi, taux de chômage, PIB).

En outre, parmi les régions de l'Europe des 15, la Région wallonne, après une embellie en début de décennie, a retrouvé, en termes de richesse moyenne par habitant, son niveau antérieur à 1999, soit 75,8 pour une moyenne de 100.

Par rapport à l'Europe des 27, on atteint il est vrai 85,1 %. Faudra-t-il intégrer des pays en développement pour atteindre une moyenne de 100 ?

La situation du Hainaut est, à cet égard, particulièrement décevante. Le Hainaut émerge aux fonds européens depuis 1988; il a reçu près de 6 milliards € et pourtant il ne décolle toujours pas. Au contraire, sa situation a empiré : il fait moins bien que la République Tchèque, que les régions de l'ex-Allemagne de l'Est,...

UE15 = 100	1995	1999	2004	2005	2006
PIB en parité de pouvoir d'achat/hab (SPA)					
Wallonie	81,9	77,5	76,9	76,6	75,8
Brabant wallon	95,3	95,0	103,1	104,2	102,5
Hainaut	76,2	71,0	70,0	69,7	68,7
Liège	87,3	81,4	78,8	77,9	77,5
Luxembourg	80,8	75,9	72,5	72,4	72,7
Namur	76,3	73,9	74,3	73,5	73,0
Flandre	109,1	105,3	106,0	105,1	105,2
Bruxelles	226,1	216,4	211,8	210,2	207,9
Belgique	111,1	106,6	106,7	105,9	105,6

Malheureusement, pour 2007, bien que l'on ne dispose pour l'instant que de prévisions, la tendance ne semble pas être au rattrapage spectaculaire annoncé. Au contraire, notre position relative risque encore de se détériorer... En effet tant l'UWE que l'IWEPS annoncent une croissance de 2,5% contre 2,8% ou 2,7% pour la Belgique et l'UE 27 et 15; EUROSTAT prévoit une croissance de 2,7% dans l'UE 15 et de 2,9% dans l'UE 15. Pour 2008, on peut craindre que les chiffres d'inflation particulièrement élevés en Belgique handicapent notre position en termes de "parité de pouvoir d'achat"....

Enfin, selon l'IWEPS, depuis 2004, on observe un "affaiblissement des gains de productivités, plus marqué encore en Wallonie qu'en Belgique. Or, la Wallonie pâtit structurellement d'un écart de productivité par tête de l'ordre de 12,5% par rapport à la moyenne belge".

2. La WALLONIE : terre de PME et de TPE...

Le tissu économique wallon est constitué dans sa grande majorité par des PME/TPE.

Les PME représentent ainsi :

- Plus de 99% du nombre d'entreprises
- Plus de 75% de l'emploi wallon salarié privé.

Nos PME sont cependant trop peu nombreuses. Selon les sources, la part des entreprises wallonnes dans le total national oscille ainsi entre 13% (optique ISOC), 16% (optique emploi) et 28,4% (optique ONSS) pour une population de 32,5%. Il en résulte que le secteur privé ne contribue qu'à hauteur de $\pm 58\%$ à la valeur ajoutée de la Région (contre $\pm 70\%$ pour Bruxelles et la Flandre).

Elles sont par ailleurs trop petites. Selon l'UWE, environ 80% des entreprises wallonnes sont des TPE (moins de 10 travailleurs) et représentent $\frac{1}{4}$ de l'emploi salarié privé. Au total, le nombre moyen de travailleurs dans les PME s'élevait à 8,7 fin 2005 (ONSS). A noter que les entreprises unipersonnelles représentaient 55% du total des entreprises fin 2008 pour une moyenne de 46% pour la Belgique.

Création d'entreprises et faillites

Comme le soulignait un rapport émanant des propres services du gouvernement (DGEE 12/2007), "si le taux de création brut d'entreprises en Région Wallonne (sur la base des données TVA) ne s'écarte pas de la moyenne belge, le taux de disparition brut est plus élevé, ce qui pèse sur les performances wallonnes en terme d'évolution nette".

Selon l'UWE, le taux de création net (sociétés commerciales) atteindrait 2,9% sur la période 2002-2007 contre 3,2% pour la Flandre.

Selon les derniers chiffres publiés par GRAYDON (entreprises au sens large) pour l'année 2008. On constate :

- que la Wallonie représentait environ 27,3% des créations d'entreprises du pays en 2008.
- que le nombre de constitutions était inférieur à celui de 2007 à hauteur de ± 950 unités !
- que le nombre de faillites en 2008 avait atteint un niveau inconnu depuis plus de 10 ans !
- que la Wallonie représentait 28,4% des faillites du pays alors qu'elle n'abrite que 28% des entreprises;
- que 38% des faillites concernaient des entreprises de moins de 5 ans !

Accès au crédit

Selon le dernier rapport du Cefip, il apparaît que les entreprises de la Région wallonne rencontrent plus de problèmes dans l'obtention d'un financement bancaire et de garanties que les entreprises en Région flamande.

Esprit d'Entreprise

Les derniers résultats du Global Entrepreneurship Monitor, visant à classer les pays en fonction de la vigueur de l'entrepreneuriat (via un indice nommé TEA), sont des plus interpellants.

La Belgique a atteint en effet en 2008 un niveau plus bas. Seuls 2,9% de la population est impliquée dans une starter.

Pour la période postérieure à 2005, la région n'ayant (opportunément ?) plus renouvelé sa contribution, les données strictement wallonnes ne sont pas disponibles. On peut toutefois les extrapoler à partir des résultats de la Flandre et de la Belgique.

Pour la Wallonie, le redressement constaté entre 1999 et 2004 semble s'être effondré. Alors que la Flandre faisait moins bien que la Belgique jusqu'en 2004, la situation s'est inversée.

La création d'une Agence (ASE) chargé, entre autres, de promouvoir l'esprit d'entreprendre ne semble pas avoir amélioré les résultats, au contraire.

	TEA 2008	TEA 2007	TEA 2006	TEA 2005	TEA 2004	TEA 2003	TEA 2002	TEA 2001
Wallonie	n.d.	n.d.	n.d.	3,6	4,7	4,3	3,6	3,2
Flandre	3,0	3,7	3,0	3,7	2,7	n.d.	2,6	4,1
Belgique	2,9	3,2	2,7	3,9	3,5	3,9	3,0	4,6
UE	5,8	5,5	5,2	5,5	5,1	5,2	5,1	n.d.

3. Exportations et Investissements

Exportation

Pour une économie ouverte comme la nôtre (ex : 2/3 du chiffre d'affaires de l'industrie est réalisée à l'exportation), la prospérité économique repose en grande partie sur la performance à l'exportation de nos entreprises.

A cet égard, on ne peut que se féliciter de la vigueur que connaissent les exportations wallonnes depuis 1999. La Wallonie fait en effet souvent mieux que ses voisins.

Toutefois, il serait dangereux de sombrer dans l'euphorie.

Plusieurs constats doivent au contraire nous inciter à poursuivre les efforts initiés depuis 1999 :

- La part wallonne dans les exportations belges n'atteint que $\pm 17\%$ pour une population de 32,5% et une part dans le PIB de 23,3%;
- Le transit de gaz naturel représente environ 5% des exportations wallonnes. En ôtant ce dernier, la part de la Région dans le total belge devrait diminuer ($\frac{1}{3}$ du gaz transite via la Wallonie). Sa comptabilisation dans les exportations joue un rôle perturbateur. C'est la raison pour laquelle l'Awex présente souvent des données avec ou sans cet élément. Il convient ici de signaler que s'il est légitime de retirer le gaz naturel des exportations wallonnes, il est plus délicat, à des fins de comparaison, de l'ôter pour des pays comme les Pays-Bas (qui sont, eux, producteurs).
- La part de la "grande exportation" (hors Europe) ne cesse de décliner ces 4 dernières années. Alors que 85,8% des exportations en 2004 étaient destinées à l'Europe (82,8% vers UE), ce pourcentage atteint 87% en 2007 (83,8% vers UE) et 87,5% (84,1% vers UE) au 3^{ième} trimestre 2008; Hors Europe, plus de 30% des exportations sont destinées aux USA... Cette faible diversification géographique constitue une faiblesse qui risque de peser dans un contexte de crise.
- Les secteurs les plus représentés dans nos exportations (métaux communs, industries chimique et pharmaceutique, machines et matériels de transport) sont parmi ceux qui seront, ou sont déjà, les plus exposés à la crise... On peut donc craindre que l'année 2009 soit particulièrement difficile.

Investissements

La Wallonie possède de nombreux atouts : une main d'œuvre performante et productive, des terrains à disposition, une offre logistique performante, une position centrale sur le territoire européen.... Ses nombreux atouts devraient lui permettre d'ambitionner une position en tête du classement des régions européennes. Or, ce n'est pas le cas, nous l'avons vu plus haut.

La majorité actuelle ne cesse de mettre en avant l'arrivée de grandes entreprises comme Google et Microsoft pour vanter l'attractivité du territoire wallon. Les très importantes subventions versées par la Région wallonne ne sont cependant pas étrangères au choix de ces groupes. Les investissements annoncés par ces grandes entreprises ne doivent pas masquer le fait que la part relative de la Région wallonne dans les investissements du pays n'est que de 21,9% (contre 23,2% en 1999).

En ce qui concerne spécifiquement les investissements étrangers, il faut mentionner qu'on retrouve au palmarès des secteurs, l'aéronautique, la chimie et le secteur pharmaceutique, la logistique et le transport. Or, ces secteurs seront directement impactés par la crise actuelle.

Par ailleurs, il convient de signaler que les deux plus gros investisseurs sont les USA et la Flandre.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Population	PIB (2006)	Exportations	Recettes ISOC (exercice 2006)		Recettes IPP (exercice 2007)	IPP optique "lieu de travail" (exercice 2005)	Taux d'investissements	Part dans l'emploi total
				Siege exploitation	Siege social				
Wallonie	32,5 %	23,3%	17,7%	16%	13,7%	28,3%	25,3 %	21,9%	26,8 %
Flandre	57,8%	57,5%	80,3%	64,4%	54,0%	63,3%	59,3 %	62,3%	57,6%
Bruxelles	9,7%	19,1%	2 %	19,6%	32,3%	8,4%	15,4 %	15,7%	15,6%
Belgique	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

BILAN

- Législature d'errance à travers un empilement incompréhensible de Plans et autres rapports :
- Décrets successifs de relance économique et simplification administrative;
- Plan stratégique 1;
- Plan stratégique 2;
- Plan stratégique 3;
- Fonds d'impulsion économique;
- Fonds d'impulsion rurale;
- Fonds européens;
- Rapport Mac Kinsey;
- Plan Environnement-emploi;
- Plan Marshall;
- Marshall 2.0;
- Plan de relance.

Le Plan Marshall connaît un retard important dans l'exécution des mesures. Une série de dépenses sont reportées après 2009 en raison de la (très) faible consommation des crédits les trois premières années (source : Cour des Comptes et IWEPS). L'évaluation des résultats concrets est prudemment repoussée à ... 2014 !

Autre paradoxe à propos du Plan Marshall, les secteurs ciblés pour constituer les cinq pôles d'excellence wallons ne sont pas vraiment ceux qui tirent la croissance wallonne. A noter que selon les chercheurs de l'IWEPS, à l'horizon 2012, la croissance wallonne ne sera pas dopée par les secteurs ciblés mais bien par d'autres tels que l'immobilier ou les services aux entreprises.

Par ailleurs, le Plan Marshall souffre de deux faiblesses majeures :

- L'absence de lien étroit entre celui-ci et l'enseignement-formation.
- L'absence de coopération avec Bruxelles;

En outre, on peine à trouver une optique "PME First" dans ce Plan, alors que ces dernières constituent l'essentiel de notre tissu économique.

On n'a pas mis le paquet sur le plan de redressement wallon. Les moyens dédiés au Plan Marshall (1,0 milliard € ou 1,5 milliards € si on prend en compte le financement alternatif, soit un endettement qui ne dit pas son nom) ne sont pas suffisants. En fait, la majorité PS-CDH n'a pas su ou voulu éviter le saupoudrage. On a voulu donner un peu à tous les ministres.

Ceci a eu pour conséquences que les incitants au développement économique wallon n'ont pas, dans les faits, été une réelle priorité de l'action des gouvernements Van Cauwenbergh – Di Rupo – Demotte. L'accroissement naturel et donc sans effort pour la Région, des recettes (venant principalement du Fédéral) s'est élevé entre 2004 et 2009 à 1,320 milliards € (avant ajustement de 2009). Nous aurions pu dans un contexte si favorable aux finances wallonnes, avoir un Plan Marshall plus ambitieux, plus volontariste. Pour se rendre compte de l'importance relative de l'effort, on notera que les moyens budgétaires alloués annuellement au Plan Marshall représentent à peine 0,4% du PIB wallon.

A titre de comparaison, le seul programme d'investissement pour la rénovation des logements sociaux arrêté sous la précédente législature s'est élevé à 1 milliard €. A lui seul, le Hainaut a bénéficié d'une aide de près de 6 milliards €.

- Le Plan anti-crise du Gouvernement wallon est à la fois incongru, hasardeux et peu productif pour l'économie du Sud du pays.

Incongru : parce qu'il comporte des décisions qui auraient dû être prises depuis longtemps. La majorité répare ses négligences en tentant de faire croire qu'elle adopte des politiques neuves.

- Les routes. Elles ont été négligées, mal gérées depuis des années et le Gouvernement wallon prend prétexte de la crise pour mettre en œuvre des réfections qui auraient dû être opérées régulièrement afin d'éviter ces réparations coûteuses. Il y a deux ans déjà, la Cour des comptes avait critiqué la faiblesse des investissements en entretien du réseau routier.
- La simplification administrative. Fallait-il attendre la crise financière pour bouger ?

Hasardeux et peu productif. Certaines mesures décidées ne seront jamais d'application sous le Gouvernement actuel et suscitent nombre d'interrogations.

- La Caisse d'investissement de Wallonie. Cette fausse bonne idée a provoqué quelques remous au sein même de la majorité et même à l'intérieur du Gouvernement. Le changement sémantique a permis au Gouvernement de sauver la mise et le CDH est rentré dans le rang. Un tel projet entraînera la création d'une nouvelle structure et l'impact budgétaire n'est pas insignifiant. On l'estime à 20 millions €, ceux-ci devant couvrir les coûts de l'appel aux fonds et à assurer la couverture des sinistres éventuels. A cela, il conviendra d'ajouter plus ou moins 9 millions € annuels de moins values fiscales ("soustractions" à l'IPP).

Le coût est donc important pour lever...75 millions €.

En outre, la réduction fiscale ne sera ni imputable, ni remboursable. En clair, seuls ceux qui déposent une déclaration et qui paient réellement des impôts pourront en bénéficier (une grande partie des pensionnés, des ménages modestes, etc... ne pourra donc pas en bénéficier).

Le projet semble en réalité purement idéologique et destiné à "prouver" que la puissance publique fait mieux que le privé.

Etait-il nécessaire de créer un nouveau "bidule" pour lever 75 millions € alors que 520 millions € sont disponibles dans les invests, que la SRIW est assise sur un matelas de l'ordre du milliard d'EUR, que des moyens conséquents dorment sur les comptes de la SOGEP, que l'on vient de mettre en place la FIWAPAC, etc...

Par ailleurs, le mécanisme envisagé reste totalement flou. S'il n'exclut pas les co-participations (co-investissements) avec le privé, il semble qu'il n'aura quasi-aucun effet en termes de créations de nouveaux fonds. Or, la Wallonie manque de fonds de capital-risque alors que les capitaux existent. Une collaboration plus étroite avec le privé aurait permis de bénéficier du know-how d'acteurs spécialisés plus à même de cerner les vraies opportunités d'investissement et d'éviter que les décisions d'investissement ne soient biaisées par des calculs "politiciens"...

En outre le lancement de l'appel à l'épargne publique n'est prévu que fin avril, cela signifie que ce sera au prochain Gouvernement qui devra essayer les plâtres.

- Le tram de Liège. Il y a peu de chance de voir donné le premier coup de pioche du tram de Liège avant quelques années; les études d'incidences doivent seulement commencer et des querelles sur le tracé le plus adéquat se font déjà jour (Est/Ouest plutôt que Nord/Sud). Peu d'impact donc sur la crise.
- Le métro de Charleroi est, comme la simplification administrative, un vieux projet habillé de neuf. Les 105 millions d'investissement sont inscrits depuis longtemps; un prêt avec le BEI a été signé en 2007.
- Les moyens financiers du plan de relance ont été estimés à 1,5 milliards € alors que seulement 40 millions € sont inscrits au budget 2009. Le gouvernement ne semble pas avoir compris l'urgence de la situation.
- Alors qu'un récent sondage auprès des patrons wallons pointait la formation et l'emploi comme priorité numéro 1, le Plan de relance ne consacre que 1,5% à ces politiques contre 87,3% pour les travaux publics !
- L'objectif qui consistait à réduire le nombre d'opérateurs économiques wallons a montré ses limites. Contrairement aux discours, les ± 70 organismes n'ont pas été supprimés, tout au plus s'est-on attaché à coordonner vaillamment leur action. Plusieurs organismes d'animation économique sont encore financés "par la bande".

L'Agence de stimulation économique n'a donc pas atteint ses objectifs, loin s'en faut. L'offre publique aux entreprises/ candidats créateurs n'est guère plus lisible. S'y retrouver dans les différents soutiens disponibles (financiers ou autres) relève du parcours du combattant pour l'entrepreneur dont le métier premier est d'entreprendre.... A moins d'être épaulé d'un "subsidiologue", l'entrepreneur risque de passer à côté de possibilités de soutien intéressantes qui pourraient lui être offertes. Quant au candidat créateur, il lui faut s'y retrouver dans la multitude d'acteurs intervenants en la matière en Région wallonne (FOREM, IFAPME, SAACE, ASE, Intercommunales, ...).

L'objectif de créer un guichet unique n'a pas été rencontré. D'ailleurs, il est particulièrement étonnant qu'aucun cadastre de l'offre existante ne soit disponible... ni qu'aucune évaluation concrète et poussée ne soit fournie.

Constat identique, voire même plus décevant pour l'Agence de Stimulation technologique. En fait, nous avons des opérateurs en plus et non en moins avec la création de bidules : SOWAFINAL, SOFIPOLE, FIWAPAC.

- Que l'on ne s'y trompe pas, la majorité PS-CDH n'est pas l'amie de l'entreprise. Singulièrement, le parti socialiste n'est pas favorable à l'entreprise privée comme il tente de le faire croire. Il mène là un jeu de dupes. N'est-il pas paradoxal de voir l'actuel Ministre-Président faire le baise-main aux patrons de Google et Microsoft et dans le même temps, traiter les patrons d'impôtistes du travail ?

PROPOSITIONS

Sans entreprise dynamique, évoluant dans un contexte réglementaire simplifié, le renouveau de l'économie wallonne risque de ne rester qu'un vœu pieux.

Seul le secteur privé peut créer la richesse nécessaire au développement d'une société harmonieuse et prospère. La liberté et le goût d'entreprendre sont essentiels au dynamisme de notre économie.

Notre mouvement entend remettre l'entrepreneur et ses valeurs de risque maîtrisé, de bon sens et d'éthique au cœur du capitalisme.

Le développement économique de notre Région passera inmanquablement par une prise en compte permanente des principes de développement durable. Opposer environnement et économie n'a aucun sens. Au contraire, seule leur complémentarité permettra à notre "planète bleue" d'offrir le cadre de vie apte à développer l'épanouissement de chacun. Appeler à l'émergence d'une "économie verte" n'est pas un slogan mais un devoir et une chance à saisir.

Afin de faire de la Wallonie la région prospère et dynamique que ses citoyens méritent, un ensemble de réformes nous semblent indispensables et urgentes. Seule une réforme structurelle de notre région nous permettra de sortir plus forte de la crise actuelle.

Les propositions qui suivent ne concernent que l'aspect économique au sens strict.

1) Transformer les subventions à l'investissement en déductions fiscales afin de doper l'économie.

Cela permettrait aux régions de convertir les montants consacrés aux aides à l'investissement et subsides divers en "sous-tractionnels" à l'ISOC.

L'effet incitatif assez limité des aides à l'investissement a déjà été démontré par de nombreuses études. Le taux appliqué en matière d'impôt des sociétés est par contre un paramètre essentiel du choix de la localisation, accordant à la Wallonie un avantage concurrentiel réel par rapport à la Flandre.

Ceci viendrait en complément aux réductions de l'ISOC. Ces déductions seraient compensées. D'où : une plus grande cohérence, simplicité et rapidité dans l'octroi des aides.

Certaines formes d'aides directes pourraient encore subsister ponctuellement pour des objectifs/cas ciblés mais la logique d'intervention devra inclure une récupération partielle de la mise des pouvoirs publics en cas de bénéfices substantiels.

2) Conjuguer moyens supplémentaires pour les TPE et expertise

Renforcer le mécanisme de garanties octroyées par les sociétés de caution mutuelle, qui ont essentiellement dans leur portefeuille "clients" des indépendants et des TPE. Ceci permettrait d'accroître sensiblement le nombre de bénéficiaires. Comment ? Les invests seraient invités à participer de manière minoritaire au capital de ces sociétés de caution mutuelle. La mise de fonds s'élèverait, par invest, à 500.000 € max.

Le levier qu'un apport de fonds propres frais actionnerait, pourrait fournir des garanties à des milliers d'indépendants ou d'entrepreneurs.

En outre, l'encouragement des femmes à s'investir dans l'entrepreneuriat doit constituer une priorité indiscutable.

3) Adopter une politique économique centrée sur les PME (PME First) dans la ligne du Plan PME de la Ministre Laruelle.

Ceci pourrait se faire par exemple :

- en réservant une partie des marchés publics aux PME (Ceci devrait leur permettre d'amplifier leurs activités à l'instar du "Small Business Act" aux Etats-Unis) et en améliorant leur transparence.
- En rationalisant les différents instruments de soutien existants,
- En procédant à une évaluation permanente des mesures d'animation économique;
- En simplifiant la réglementation et les procédures administratives;

Mieux utiliser les moyens qui existent en augmentant la possibilité de garantie de la SOWALFIN (130 millions € utilisés alors que 500 millions € sont disponibles).

4) Doter les entreprises wallonnes des moyens financiers nécessaires leur permettant de surmonter la crise financière.

En coordonnant et en consolidant les moyens financiers et l'action importants des différents organismes publics (SRIW, SO-GEPA, SOWALFIN, Invests, cautions mutuelles...) afin de piloter les actions là où les besoins se font sentir, tout en respectant les spécificités de chacun, de manière à les renforcer, éliminer les faiblesses et rationaliser les coûts.

5) Dynamiser l'esprit d'entreprendre.

Sans créateurs d'entreprise, la Wallonie ne se redressera pas, ou trop peu. Il faut donc – à l'image du plan 4x4 – mener une politique dynamique et transversale en matière de promotion de l'esprit d'entreprise et y mettre les moyens (humains et financiers) adaptés.

Le système éducatif (de l'école primaire à l'université en passant par les référents culturels (médias, parents, etc.)) a un rôle primordial à jouer. La promotion de l'entrepreneuriat ne doit pas se concentrer uniquement sur son "core business" (école de management, etc.)

Impliquer davantage les entreprises dans les écoles et centres de formation est indispensable.

Pourquoi ne pas relancer le plan 4x4, initié avec succès par notre mouvement ? Fondation FREE, "Dream" ou "PME-Start" sont autant d'autres exemples à suivre.

6) Un accent particulier doit être mis sur l'entrepreneuriat féminin et l'entrepreneuriat de la seconde chance (il faut cesser de stigmatiser celui qui échoue en le considérant au mieux comme un incompetent, au pire comme un fraudeur).

Répondre au défi environnemental et climatique en plaçant le développement durable au cœur de la politique économique régionale. L'économie wallonne sortira renforcée de la crise si elle parvient à devenir un modèle d'"économie verte". Pour

y arriver, une série de mesures transversales s'impose parmi lesquelles : renforcer les moyens destinés à améliorer le bilan environnemental de la production, favoriser les énergies non polluantes, promouvoir l'émergence de filières écologiques, inclure des clauses environnementales dans les marchés publics, fédérer les différents acteurs, promouvoir l'utilisation de composantes écologiques dans la construction, etc.

7) Il convient également d'améliorer l'accès au financement pour les candidats créateurs. A cet égard, le MR a déposé une proposition de décret visant à exonérer les donations de sommes d'argent destinées à créer ou développer une entreprise !

Le financement d'un projet entrepreneurial passe souvent par l'intervention des proches du candidat entrepreneurs ("les trois F").

Afin de promouvoir la création d'entreprise mais aussi le développement de celles existantes, il est proposé d'exonérer de droits les donations de sommes d'argent affectés à :

- la souscription au capital initial d'une société (dans un délai de 2 ans), à l'exception des sociétés de patrimoine;
- l'acquisition de biens meubles ou immeubles affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle;

Afin de limiter l'impact budgétaire, l'exonération de droits ne s'appliquera que sur un montant maximum de 50.000 EUR par donateur.

Une telle mesure s'inscrit parfaitement dans la politique de promotion de l'esprit d'entreprise.

8) Renforcer le suivi financier dans les premières années des entreprises.

En effet, 30% des entreprises cessent leurs activités dans les 5 premières années d'existence. Il convient de rationaliser l'offre des aides à la comptabilité/rédaction plan d'affaires, etc.... via la mise en place d'un système unique (actuellement : chèque formation, bourse de préactivité, aides IFAPME,...)

9) Simplifier l'offre publique aux entreprises et aux candidats créateurs.

Un système plus simple, plus transparent et plus clair devrait exister pour la sollicitation de mesures des pouvoirs publics. C'est pourquoi nous proposons de mettre en place un système de guidance de l'entrepreneur et du candidat entrepreneur.

Ce projet pourrait prendre la forme d'un "NUMERO VERT" unique (ligne téléphonique + adresses Internet) qui permettra à chaque entrepreneur/candidat entrepreneur ayant une question, un projet, etc. de quelque nature que ce soit de disposer dans les 48 h maximum de toute l'information nécessaire (à qui s'adresser, à quoi a-t-on droit, etc... ?). Un suivi du dossier serait réalisé afin de s'assurer que ce dernier aboutit. Une collaboration active avec le Fédéral, l'Europe et le secteur privé devrait permettre d'optimiser la qualité du service offert.

10) Mettre en place une politique visant à soutenir les initiatives de type "responsabilité sociale" des entreprises.

Les dérives récentes de l'économie financière ne doivent pas être l'occasion pour certains, en jetant l'opprobre sur le "capitalisme débridé", de stigmatiser l'économie réelle dans son ensemble. L'entreprise est de toute évidence un acteur social à vocation économique en interaction avec son environnement. S'il n'y a pas de développement social dans un désert économique, il ne peut y avoir non plus de développement économique dans un désert social. L'imbrication est étroite entre l'économique et le social... Les entreprises l'ont bien compris et mettent de plus en plus en avant leur "citoyenneté".

Il convient de les soutenir dans leurs initiatives. C'est pourquoi nous proposons notamment :

- de favoriser les projets visant à faire participer les travailleurs au bénéfice de leur entreprise et à améliorer le cadre de vie des salariés (ex : crèches, ...)
- de soutenir le mécénat culturel, sportif, éducatif, ...;
- de promouvoir les investissements socialement responsables;

11) Pallier le resserrement du crédit en stimulant les financements en fonds propres

Ceci pourrait se faire en incitant le personnel à entrer dans le capital de son entreprise.

12) Réduction des droits d'enregistrement "normaux" et réduction pour les indépendants s'installant dans les centres villes.

13) Procédure simplifiée et rapide pour octroyer la garantie régionale aux crédits bancaires, de manière à permettre la reprise d'activité des entreprises, actuellement étranglées par la raréfaction du crédit, elle-même due à la crise financière.

- Dossiers < 100.000 €
- Délégation à la banque;
- Système de réassurance automatique avec la banque.

14) Agir au niveau des fonds de roulement des entreprises.

Encourager les grandes entreprises à respecter des délais de paiement raisonnables envers les fournisseurs.

15) Renforcer le dialogue avec les banques afin d'aider les PME.

16) Indemnisation des commerçants mis en difficulté par le fait de travaux publics (via un fonds). Le MR a déposé une proposition de décret, s'inspirant de la loi votée à l'initiative de la Ministre Sabine Laruelle, visant à combler la franchise de 14 jours imposée au Fédéral et qui peut être lourde de conséquences pour certains commerçants.

17) Etendre les aides à la formation pour les chômeurs aux indépendants ayant échoué/arrêté leur entreprise.

18) Instaurer un système de self-job-coaching parallèle à celui de job-coaching

19) Maintenir une mixité et un maillage essentiels dans les villes et villages, une politique de soutien aux commerces de proximité en centre-ville doit être renforcée (incitants, exonération et simplification administrative).

A2. Les zonings

Wallonie, "Le bel espace pour entreprendre" ?

"Un des atouts de la Wallonie est sans conteste son territoire" peut-on lire dans différents rapports de synthèse sur l'état de la Wallonie. Une ancienne campagne de promotion de la Région sur le sujet titrait : "Le bel espace pour entreprendre".

A l'analyse, la situation ne reflète pas cette abondance.

Outre les témoignages périodiques des entreprises indiquant qu'il est de plus en plus difficile de trouver un terrain à vocation économique, l'étude de la CPDT (couple des universités ULg, ULB et UCL), datant de mai 2007, quantifie les taux de saturation des différents zonings. Les chiffres sont alarmants dans certaines sous régions. A Charleroi, par exemple, le taux approche les 100 % d'occupation.

On en vient à créer des listes d'attente (près de 150 entreprises auprès de la SPI+ à Liège, par exemple) voire à refuser des entreprises faute de place.

Cette situation touche tant les PME wallonnes que les investisseurs.

Contexte actuel

1. Sous-représentation de l'activité économique au plan de secteur

L'affectation actuelle des plans de secteur démontre que l'activité économique représente une infime partie de l'occupation du territoire wallon, soit 25.500 hectares :

Affectation au plan de secteur en % du territoire wallon	
Zone agricole	49,5 %
Zone forestière	29,1 %
Zone d'habitat	10,7 %
Zone d'espaces verts	4,9 %
Zone d'activité économique	1,5 %
Zone de service public	1,5 %
ZACC et ZACCI	1,4 %
Extraction	0,9 %
Loisirs	0,5 %

Source : DGATLP (Direction Générale de l'Aménagement, Logement, Patrimoine et Energie)

A titre de comparaison, la Flandre a décidé d'octroyer la priorité aux zones d'activité économique. Les chiffres démontrent cette volonté. Les plans de secteur en Flandre offrent aux entreprises près du double des capacités wallonnes. Les chiffres des pays voisins mettent la Wallonie en queue de peloton.

	Flandre	Lux	Pays-Bas	Wallonie
Zones d'activité économique au plan de secteur (hectares)	38.043	7.241	94.600	25.500
Zones d'activité économique au plan de secteur (% du territoire)	2,8 %	2,8 %	2,3 %	1,5 %

Source : DGATLP, VOKA, UWE, www.statistiques.public.lu.

De plus, entre 1985 et 2005, la superficie de terrains à vocation économique a crû plus vite – via modifications des plans de secteur – en Flandre qu'en Wallonie.

Croissance des zones d'activités économiques au plan de secteur (entre 1985 et 2005)	
Flandre	Wallonie
+ 49,8 %	+30 %

Source : CESR (Conseil Economique et social de la Région wallonne)

2. Inadéquation des plans de secteur

Les chiffres concernant le taux d'occupation réelle des zones d'activité économique démontrent que l'activité économique sensu stricto occupe seulement 35 % des surfaces disponibles.

Occupation réelle de la zone dédiée à l'activité économique au plan de secteur	
Activités économiques	35 %
Agriculture	26 %
Terres vaines et vagues	18 %
Equipement et transport	14 %
Bois	4 %
Résidence	3 %

Source : UWE (Union Wallonne des Entreprises)

Par ailleurs, 50 % des activités économiques se situent soit en zone d'habitat (38 %), soit en zone non urbanisable (12 %).

Affectation cadastrale des activités économiques	
En zone d'activité économique	50 %
En zone d'habitat	38 %
En zone non urbanisable	12 %

Source : CPDT

Ces chiffres démontrent l'inadéquation des plans de secteur par rapport à la réalité de terrain.

3. Peu de réserves immédiatement disponibles

Par manque de statistiques et de cadastre sur l'échelle de la Wallonie, les réserves immédiatement disponibles sont vaguement estimées.

Selon la CPDT, fin 2006, les réserves s'élevaient à 1.500 hectares. Selon Wallonie Développement, les disponibilités actuelles sont de l'ordre de 1.000 hectares.

Par comparaison, la Flandre est plus active. Les réserves en Flandre forment plus du double des réserves wallonnes :

Terrains immédiatement disponibles (en hectares)	
Flandre	Wallonie
2.290	± 1.000

Source : CPDT, UWE, Wallonie Développement, VOKA

Dans un rapport de juin 2008 de l'UWE sur la question, la fédération tire la sonnette d'alarme et préconise :

" On peut constater que la Wallonie souffre d'un déficit d'espace économique (et par conséquent d'activités économiques) (...). Si l'on appliquait le même ratio flamand en Wallonie (nombre d'hectares consacrés à l'activité économique/1.000 habitants), il faudrait que l'activité économique wallonne occupe 4.953 hectares supplémentaires. Cet espace supplémentaire est un des éléments indispensables pour nous permettre de combler une partie de notre retard en terme de PIB, sachant que la Flandre continue d'accroître les surfaces destinées à l'activité économique".

4. Mauvaise utilisation des terrains disponibles

On enregistre la présence importante de secteurs qui a priori ne correspondent pas à la destination initiale de la zone d'activité économique surtout dans des zonings à vocation industrielle, où l'on retrouve les secteurs suivants : commerce de détails, centre de formation, centre de santé et d'actions sociales, etc.

Les chiffres suivants traduisent cette tendance. Seulement 20 % des entreprises implantées dans les zonings ont une activité industrielle.

Répartition sectorielle au sein des parcs d'activité économique	
Industrie	20 %
Commerce de gros	17 %
Construction	13 %
Services	11 %
Commerce automobile	8 %
Transports	4 %
R&D	1 %
Santé, Action sociale	1 %
Autres secteurs	25 %

Source : UWE

5. Déficit d'attraits qualitatifs des zonings wallons

Les zonings sont très souvent conçus dans une optique purement fonctionnelle dans l'unique but d'accueillir des entreprises sans tenir compte de l'intégration de ces zones dans l'environnement avoisinant, de la gestion de la propreté, des services de proximité pour les employés (commerces, crèches, ...) de la mobilité et de l'accessibilité des services et équipements publics.

Aujourd'hui, le gouvernement en place restreint la question de l'espace dédié à l'activité économique aux seuls aspects de superficie et de localisation.

Les entreprises sont pourtant demandeuses d'autres facteurs d'attractivité (cadre de vie et environnement, mobilité, équipement public à proximité, ...)

Selon une enquête de l'UWE de mars 2008, les entreprises situées dans les zonings wallons sont globalement moyennement satisfaites. Sont principalement pointés du doigt :

- les transports en commun;
- la proximité de la main d'œuvre qualifiée;
- l'accessibilité des marchandises par voies ferroviaire et fluviale;

La mobilité et les transports doivent occuper une place de choix dans la politique d'accueil d'activités économiques.

6. Lourdes contraintes réglementaires et sociétales

Législation mouvante et illisible :

Depuis 1984 et sa codification, le CWATUPE (Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) a fait l'objet de 26 modifications décrétales et 73 modifications réglementaires.

Depuis juillet 2004, pas moins de 12 décrets sont venus changer les règles.

Les multiples changements du CWATUP engendrent une illisibilité des textes et une méconnaissance par les utilisateurs et les acteurs sensés exécuter les dispositions. Selon les trois derniers rapports annuels de la DGATLP, "même les fonctionnaires de l'urbanisme ne s'y retrouvent plus"...

Législation trop complexe :

La multiplicité des concepts et des outils est facteur de complexité. A titre d'exemple, il existe 7 façons différentes de créer une zone d'activité économique.

Autre illustration, une modification de plan de secteur s'opère en minimum 14 étapes successives.

NIMBY :

Le phénomène sociétal "NIMBY" (Note In My Back Yard) reste très présent.

Il importe notamment de mieux anticiper les conflits via une meilleure prise en compte des remarques et avis des riverains.

Dualité “habitat-zoning”

Vu la pénurie de logements dans certaines sous-régions, les décideurs hésitent à développer une nouvelle zone d'activité économique et préfèrent développer de nouveaux lotissements, souvent très rentable fiscalement.

A titre illustratif, les communes ont le loisir d'activer une ZACC (Zone d'Aménagement Communal Concerté) pour toute fin qu'elles jugent opportunes. Néanmoins, selon l'analyse de la CPDT, les ZACC qui pourraient accueillir un zoning représentent moins de 500 hectares sur l'échelle de la Wallonie. Les premiers ZACC activés depuis la réforme de 2005 démontrent le très peu d'enclin des communes à activer les ZACC pour accueillir une activité économique. Seuls quelques hectares sont prévus, le solde sera de l'habitat.

7. Propositions

L'économie et le développement durable au centre de la politique de l'aménagement du territoire

Suivant l'exemple flamand, la Wallonie doit augmenter rapidement son ratio de zones d'accueil d'activités économiques.

Un recentrage des priorités de l'aménagement du territoire au profit de l'économie doit être amorcé.

Une réforme globale des plans de secteur

L'inadéquation des plans de secteur (qui datent de 1977-1987) est criante. Une réforme s'impose en vue de :

- libérer des terrains à vocation économique;
- actualiser les possibilités actuelles d'accueil d'activités;
- prendre en considération les nouveaux défis de notre société (mobilité, environnement, ...)

Créer un cadastre de l'offre immédiatement disponible

Afin de pouvoir répondre directement et précisément aux investisseurs, un cadastre unique et centralisé de l'offre disponible doit être mis en place au niveau wallon.

Ce cadastre doit être complété de données statistiques fiables et mises à jour en vue de maîtriser au mieux les demandes des entreprises. Idéalement, le cadastre devrait être en lien avec les aides et subsides octroyés par la Région ainsi qu'un prix au m² indicatif.

Actuellement, aucune statistique précise et actualisée n'existe et aucun cadastre centralisé n'est tenu à jour.

Une meilleure utilisation des terrains disponibles

Vu le phénomène NIMBY, la priorité d'accueil dans les zonings doit être donnée aux entreprises à vocation industrielle; activités peu enclines à être “acceptées” par les riverains en milieu urbain.

Un outil de gestion précis et objectif doit être mis en place afin de répondre à cette meilleure utilisation des terrains.

Une approche “qualité” dans les zoning

Outre une meilleure prise en compte du cadre de vie dans les zonings, une politique proactive doit être menée dans la mise en place de :

- transports en commun et de mobilité du personnel;
- de transports des marchandises par voies ferroviaires ou fluviales (alternatives au “tout à la route”);
- crèches et autres services de proximité;
- connexions TIC (Téléphone et Informatique Connection), fibre optique, broadband et infrastructures d'approvisionnements énergétiques.

Simplification administrative et réformes de l'urbanisme

- Analyser les réformes successives du CWATUP à la lumière de la simplification administrative et codifier le texte afin d'en assurer une meilleure lisibilité;
- Mettre en place uniformément des délais de rigueur afin de respecter les délais pour les entreprises;
- Actualiser le schéma de développement de l'espace régional (SDER) qui date de 1999 afin de créer des objectifs clairs sur 20 ans;
- Réformer les plans de secteur (voir supra);
- Encadrer, via par exemple une grille d'analyse, la politique des “compensations” au plan de secteur actuellement sujette à subjectivité. La mise en place de critères objectifs de compensations alternatives (non planologiques) est une source de simplification administrative importante;
- Adopter des règles souples et efficaces assurant une stabilité juridique aux entreprises désirant s'implanter sur d'anciennes friches (assurance quant à la dépollution du site, assurance quant à la stabilité du site, etc.)
- Restructurer les outils juridiques disponibles, trop nombreux actuellement.

Réhabiliter les friches vers la filière économique

Actuellement, la politique de réhabilitation des friches industrielles est basée sur la notion d' “assainissement visuel”. Ainsi, les budgets wallons sont activés selon la priorité suivante :

- assainir 50 sites pollués d'ici 2009;
- réhabiliter 100 sites non-pollués d'ici 2009.

L'unique stratégie consiste donc à "faire du chiffre".

Un changement radical doit être effectué en la matière en mettant en place une stratégie basée notamment sur les concepts suivants :

- Mettre la priorité sur les terrains qui peuvent être réinjecter dans la filière économique wallonne. Le CESRW chiffre le potentiel à plus de 2.000 hectares;
- "PPP" : actionner des partenariats avec le privé et dès lors initier avec le promoteur privé la "nouvelle vie" de l'ancienne friche industrielle.

Création de "Zonings d'Intérêt Régional"

Il est proposé de créer des zones pouvant accueillir de nouvelles activités susceptibles de modifier substantiellement l'économie de la Wallonie. Ces zones seront mises à dispositions des entreprises directement via l'autorité régionale.

On pense aux entreprises de grandes capacités susceptibles de contribuer à une diversification de la structure économique de la Région. Une telle politique existe par exemple au Grand-Duché de Luxembourg et recueille un certain succès.

En outre, la stratégie des "pôles de compétitivité" (inscrite dans le Plan Marshall) devrait être complétée par un volet d'aménagement du territoire. Des Zonings d'Intérêt Régional spécialisés doivent être mis à disposition des entreprises des secteurs concernés.

Sécurité dans les zonings

L'accent sera mis sur la sécurisation et la surveillance des zonings afin de lutter plus efficacement contre les vols intempestifs de matériels et les intrusions de tout ordre qui engendrent des dommages importants pour les sociétés implantées.

A3. Tourisme

BILAN

La Région wallonne a souffert pendant 5 ans d'une politique touristique moribonde. Le Ministre en charge, Benoît LUTGEN était aussi Ministre de l'Environnement, matière sur laquelle il a préféré orienter son action. Le tourisme était d'ailleurs une compétence qu'il a "hérité" de son collègue ANTOINE quelques semaines après le début de la législature.

Si l'on inclut la mise en place des "Wallo'net", censés rendre propre la Wallonie mais qui se sont avérés des petits cadeaux à certaines communes, et la création d'un "Club Chine" déserté, le bilan est très maigre. En atteste le propre bilan du Ministre sur son site Web personnel: pour 2008, une seule action s'est concrétisée, "Aires d'accueil des motorhomes : Sélection des zones à aménager"...

Cette législature aura été marquée par une absence de vision du développement touristique. Le Plan Marshall, lancé en 2005, ne porte pas une seule référence ou une mesure particulière pour secteur touristique, pourtant potentiellement porteur de nombreux emplois.

CONSTAT

Une stagnation du nombre d'hébergements

Le nombre d'établissements d'hébergement a connu une hausse entre 2000 et 2006, principalement due à une augmentation de la reconnaissance des gîtes ruraux et chambres d'hôtes. Mais ceci cache une baisse du nombre de campings et surtout du nombre d'hôtels. Depuis 2006, l'offre d'hébergement stagne, même parmi les hébergements de terroir. Par ailleurs, ces derniers ne présentent un taux de remplissage que de 30 %.

Une fréquentation locale en baisse

Tant au niveau des attractions (musées, activités ludiques, patrimoine, sport) que des hébergements, on constate une lente érosion du tourisme interne. Les touristes étrangers, en lente croissance, parviennent à peine à combler le déficit. La Wallonie souffre d'un déficit d'image à l'intérieur même de ses frontières. Malgré les atouts qu'elle peut faire valoir (espaces verts, patrimoine, cadre de vie, loisirs récréatifs), le nombre de touristes est toujours de 3 fois inférieur à celui de la Flandre.

PROPOSITIONS

Etablir une Stratégie Régionale de Développement Touristique

Actuellement en Wallonie, il n'existe pas de plan global pour la promotion du Tourisme. Chaque province, chaque sous-région semble agir seule dans son coin. Il est donc urgent de mettre sur pied une stratégie globale de promotion touristique, avec des axes forts, qui définirait une priorité pour les investissements et aides publiques. Cette stratégie ne doit pas se cantonner au seul tourisme, mais associer les pôles de la Culture, du Patrimoine ou encore de la Jeunesse. Une collaboration est donc nécessaire avec la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région Germanophone.

Promouvoir l'outil Internet

Seulement 15% des touristes ayant passé une nuit au moins en Wallonie ont trouvé l'information sur internet. Il y a donc un potentiel à développer, tant pour les attractions et musées que pour les hébergements. Il faut inciter les acteurs de la filiale touristique à créer ou développer un site internet (aide technique et logistique à fournir par les Maisons du Tourisme, traduction des sites). Ces sites doivent aussi être mis en réseau de manière optimale. Le site de l'OPT (www.wallonie-tourisme.be) doit être rendu plus convivial.

Miser sur le tourisme de proximité

De manière générale, le nombre de nuitées et la fréquentation touristique des wallons en Wallonie sont en baisse depuis quelques années. La Région wallonne souffre d'un déficit d'image aux yeux de ses propres habitants. Le plus souvent, il s'agit d'une méconnaissance des activités et attractions existantes. Pour enrayer ce déclin, le MR propose que les Maisons et Offices du Tourisme étendent leur promotion aux lieux habituellement fréquentés par les Wallons : point info dans les centres commerciaux lors des soldes, dépôt de dépliants à la Poste, dans les gares ou aux stations d'essence, ...

Prendre en compte les spécificités des opérateurs saisonniers

De nombreuses activités touristiques (patrimoine, plein air, hébergement) sont saisonnières et les opérateurs professionnels ne peuvent espérer des rentrées financières que pendant une partie de l'année. Pour eux, le reste du temps, ce sera soit le chômage, soit la nécessité de trouver un autre emploi. Il faut prendre en compte cette spécificité dans un statut -notamment fiscal- particulier. Des négociations doivent être entamées avec le Fédéral pour accroître l'attractivité du travail touristique saisonnier.

Développer le tourisme fluvial

La Wallonie compte 14 ports de plaisance (Liège, Namur, Dinant, Seneffe, Mons, Huy,...) qui comptabilisent 25.000 nuitées annuelles. La clientèle, qui est principalement hollandaise ou flamande, transite par la Wallonie pour se rendre plus dans le sud.

D'une simple escale, il faut que la Wallonie devienne une véritable destination pour les plaisanciers par la promotion des attractions locales et du patrimoine aux alentours des ports, par l'amélioration de l'infrastructure d'accueil et par une publicité ciblée aux Pays-Bas et en Flandre.

Le tourisme fluvial doit aussi être promotionné à l'intérieur de la Wallonie : des arguments comme la découverte différente d'une région, l'aspect écologique ou le coût modéré de ce type de loisir doivent être mis en avant.

Valoriser le tourisme d'affaire

Située au cœur de l'Europe, voisine de très nombreuses institutions internationales et de sièges sociaux d'entreprises, la Wallonie n'a pas pu développer l'important potentiel lié au tourisme d'affaire et de conférences. Le manque d'établissements capables d'accueillir ce type de tourisme est criant.

La Région doit mettre en œuvre une politique spécifique d'attrait pour ce type de tourisme :

incitants pour la création d'une hôtellerie correctement équipée, surtout dans le centre des grandes villes (Charleroi, Liège, Namur, Mons) et près des infrastructures aéroportuaires, publicité auprès des opérateurs et des grandes entreprises, aides à la formation pour les travailleurs de l'Horeca.

Rendre un avenir au PASS;

Le PASS, pourtant fabuleux outil touristique et de promotion des sciences, engloutit des millions depuis de trop nombreuses années. Depuis 2000, il a accueilli 860.000 visiteurs mais a coûté la bagatelle de 75.000.000 €. Actuellement, un subside annuel public de 4.500.000 € est nécessaire pour maintenir le site à flots. Pour le MR, il faut stopper l'hémorragie et restructurer profondément la gestion et l'organisation du PASS. La gestion de cet outil par des professionnels du secteur touristique semble indispensable. La Région doit lancer un appel d'offres pour en confier la gestion à un opérateur privé, qui pourra valoriser le PASS.

A4. Fiscalité

CONSTAT

Suite aux réformes du Lambermont, les compétences fiscales des régions se sont considérablement élargies (droits d'enregistrement, de donation, de succession, taxe de circulation, redevance Radio-Télévision, etc.).

Cet élargissement a considérablement accru l'autonomie fiscale des régions. Pour la Région wallonne, cette autonomie s'est traduite par une part croissante des recettes régionales (impôts régionaux + taxes régionales + taxes régionales affectées) dans le total des recettes de l'entité.

Ainsi, si les recettes "propres" représentaient 29% des recettes de la Région wallonne en 2002, elles représentaient en 2008 pas moins de 36,7% !

Recettes fiscales propres – Evolution

	Part des recettes fiscales propres dans les recettes globales
2002	29 %
2004	32 %
2008	36.7 %

La fiscalité est un puissant levier d'attractivité économique et plus généralement, un outil important dans la gestion des différentes politiques menées au niveau régional.

Une autonomie fiscale accrue permet donc de répondre au mieux aux différents défis que rencontre une région.

La voie fiscale – quant cela est possible – est d'ailleurs préférable à toute autre forme d'intervention étant donné la simplification et la plus grande lisibilité qui en résulte.

Nul besoin d'être spécialiste pour se rendre compte de la profonde différence de traitement fiscal entre les habitants des différentes Régions. Des trois Régions belges, c'est incontestablement la Wallonie qui pratique les taux les plus prohibitifs en matière de droits d'enregistrement et de succession (qui peuvent rapidement atteindre les 80%). Ce constat est par ailleurs valable par rapport à la quasi-totalité des pays d'Europe. Par ailleurs, les Wallons sont les seuls à devoir s'acquitter d'une redevance télévision !

La hausse considérable des recettes ces 5 dernières années (1,3 milliards EUR) permettait pourtant de libérer des moyens en vue d'assurer une réduction importante de la taxation.

Si l'on s'attarde sur la fiscalité immobilière et successorale, on constate que :

- L'accès à la propriété est de plus en plus difficile aujourd'hui (pour les jeunes principalement). Le recours à l'emprunt est très souvent nécessaire; Mais même dans ce cas, selon le magazine TRENDS-Tendances, un jeune ménage gagnant moins de 3.500 EUR par mois ne peut pas espérer trouver une maison dans le Brabant wallon ! On constatera que les frais annexes constituent en moyenne environ 16 % du prix initial de l'habitation acquise (Cf. tableau en annexe). On constatera également que les mensualités à payer pour un financement via crédit hypothécaire empêchent de facto la plupart des jeunes d'envisager un achat immobilier (Cf. tableau en annexe). Pourtant l'accès à la propriété est un garant fort de la responsabilité, de l'émancipation et de la liberté du citoyen (en opposition avec la logique d'assistantat); En Wallonie, le taux de propriétaires est plus bas que celui de la Flandre (68% en Wallonie contre 74% en Flandre – 41% à Bxl);
- La hausse des prix immobiliers est sans commune mesure avec l'inflation. Ainsi, entre 2000 et 2007 les prix moyens d'une maison d'habitation ou d'un appartement en Wallonie ont presque doublé (respectivement +86 % et + 89%), celui des terrains à bâtir ayant quant à lui plus que doublé (+110 %). Pendant ce temps l'inflation progressait d'environ 15% sur la même période.
- Les tarifs des droits d'enregistrement appliqués en Wallonie sont parmi les plus élevés en Europe (exemple de tarif moyen : Suisse (3%), Allemagne (3,5%), France (5,09%), Pays-Bas (6%), Luxembourg (7%), Espagne (0%),... A noter que l'Italie songe à abolir sa "taxe d'habitation" et que la Grande-Bretagne vient d'adopter des mesures en ce sens.
- Idem en ce qui concerne les droits de succession (ex : en France les premiers 150.000 EUR sont exonérés et plusieurs pays – ex : Italie – a tout simplement supprimé cet "impôt sur la mort"). L'accès à la propriété par héritage devient également de plus en plus onéreux. Au vu de l'importance des droits de succession, les héritiers sont souvent dans l'obligation de vendre le bien hérité pour payer l'impôt dû; Par ailleurs, l'absence d'indexation des tranches de taxation accentue mécaniquement (du fait de la progressivité des tarifs) le poids fiscal. Conjuguée à la hausse de l'immobilier, cette non-indexation place les patrimoines modestes dans les tranches les plus élevées de taxation (30 % en ligne directe et 80 % en ligne indirecte)
- Le coût fiscal d'un déménagement (droits d'enregistrement) est indéniablement un frein à la mobilité professionnelle et, donc, à l'emploi;

BILAN

Réformes menées sous cette législature :

En matière d'accès à la propriété :

Si le Fédéral (la Flandre aussi et Bruxelles dans une moindre mesure) a fait sa part en matière de soutien à la propriété, la Région wallonne est restée très timorée...

La seule réforme – timide - initiée en 2005 consiste à octroyer un tarif (légèrement) préférentiel aux donations/successions en ligne directe de l'habitation familiale mais uniquement si le donateur/défunt avait sa résidence principale dans celle-ci durant les cinq années qui précèdent la donation/décès. Toutefois, cette légère diminution (en moyenne : ± 8.600 EUR) a déjà été annulée dans ces effets par la hausse des prix immobiliers... Le Député Olivier de Clipelle l'a encore très récemment prouvé, chiffres à l'appui.

Il convient également de mentionner, même si cette mesure est pelliculaire, la réduction à 0% (contre 1,5% auparavant) du droit d'enregistrement pour les ventes d'habitations consenties par une personne morale de droit public à une personne physique bénéficiant de la prime à l'acquisition telle que visée par le Code wallon du Logement;

Tout récemment, lors de la présentation du budget 2009, le ministre Antoine annonçait un "alignement des tarifs sur ceux de la Flandre" (soit des tarifs de 12,5% ou 5% selon les cas)... Il ne s'agissait malheureusement que d'un effet d'annonce. En effet, la réduction des droits d'enregistrement ne sera pas étendue à toutes les ventes d'immeubles ! En réalité, les droits d'enregistrement seront réduits de 12,5 % à 10 % (ou de 6 à 5% pour les droits réduits) uniquement en cas d'acquisition du logement faisant l'objet d'un prêt hypothécaire octroyé par le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie ou la Société Wallonne du Crédit Social.

En matière de droits de succession et donation :

A l'exception de la mesure signalée ci-dessus, la Région wallonne n'a pas voulu procéder à une refonte des droits de succession/donation, si ce n'est :

- en portant à "0" (contre 3% auparavant) les droits de donation et de succession sur la transmission d'entreprises (mais en maintenant les conditions strictes d'application).
- en réduisant les taux applicables aux donations/successions en faveur de certaines personnes morales, organismes publics, et, sous la pression du MR, en faveur des fondations privées (taux réduit de 7% mais uniquement pour les fondations à "finalité sociale")
- en instaurant, suite à notre demande répétée, un tarif forfaitaire libératoire de 3% (ligne directe) - 5% (frère/sœur) - 7% (autres) pour les donations de biens meubles. Comme nous l'avions prédit, cette diminution a entraîné une hausse des recettes (+ 300%). Ce qui prouve qu'une réduction d'impôts implique parfois des effets retour important !

Pourtant, les recettes liées aux droits de succession ont augmenté de près de 100 millions EUR en 4 ans !

Tout récemment, suite aux dépôts d'amendements du MR lors de l'examen du décret programme de décembre 2008, 2 mesures ont été adoptées par l'ensemble des groupes politiques démocratiques (primo-signature du MR) :

- La première concerne les successions d'actifs financiers. La position commune adoptée :
 - Permet de prendre en compte le prix courant publié jusqu'au cinquième mois après le décès (pour les "effets publics") (auparavant le 3ème seulement);
 - Permet de prendre en compte la valeur du bien jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le décès (auparavant : le jour du décès).
 - Entre en vigueur de manière rétroactive au 1er mai 2008 et sera d'application jusqu'au 31 décembre 2009.
 - Prévoit une clause de restitution pour les successions ayant déjà été déclarées mais susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions.
- La seconde mesure vise les "retours de donation".

Dans la situation actuelle, il peut arriver que les mêmes biens légués qui "retournent" au donateur fassent l'objet de deux taxations successives : une le jour de l'enregistrement de la donation, une lors de la succession. Une telle "double taxation" paraît en effet injustifiée et dramatique pour les familles concernées. (ex : un parent fait une donation à un de ses enfants mais ce dernier décède. Les parents héritent de leurs enfants mais doivent payer des droits de succession sur la donation qu'eux-mêmes avaient effectuée et qui fera donc l'objet d'une double taxation !).

Cette exonération porte sur la valeur de la donation antérieure et la donation doit avoir été enregistrée.

En matière de fiscalité anti-économique :

Le gouvernement actuel a poursuivi la voie tracée par la précédente majorité. Les socialistes ont même réalisé ce qu'ils nous refusaient auparavant... :

- suppression du Précompte immobilier sur le matériel outillage (mais uniquement pour les nouveaux investissements "à l'état neuf");
- suppression des droits de navigation;
- Limitation de la fiscalité anti-économique des communes et provinces (taxe sur la force motrice, taxe sur la superficie, taxe industrielle compensatoire)... A noter qu'une résolution du MR sur le sujet avait été pourfendue quelques mois avant la reprise à son compte de son contenu par le gouvernement lors de la rédaction du Plan Marshall....

En matière de redevance radio-télévision :

Après 4 ans de promesses et tergiversations (nous sommes intervenus à de nombreuses reprises sur le sujet), le gouvernement vient d'annoncer fin 2008 (sans doute en raison de l'approche des élections) la suppression de la radio redevance (de toute façon très mal perçue avec un taux de perception d'à peine 65%) et la diminution à 100 EUR de la Télé redevance. Rappelons que les Wallons sont les seuls en Belgique à devoir payer cette taxe obsolète, injuste et qui pose de nombreux problèmes de perception (La Flandre l'a supprimée et la Région bruxelloise l'a remplacée par une taxe forfaitaire de ± 90 EUR)

En matière de taxe de mise en circulation :

Le gouvernement a mis en place un système, très complexe, d'Eco-malus/éco-bonus lors d'un changement de véhicule.

Son montant (max. 1000 EUR) varie en fonction de la seule émission de CO₂ (sans prendre en compte les autres polluants) du véhicule (peu importe qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion).

Ce système ne s'applique qu'aux personnes physiques.

On notera que l'effet incitatif est diminué par le fait que la prime n'est versée que plusieurs mois après l'achat (contrairement au système fédéral "sur facture").

Malgré nos demandes, le ministre a refusé d'exclure du mécanisme d'éco-malus les véhicules de type "ancêtre" (plus de 25 ans). A partir de 2010, ceux-ci risquent d'être concernés par l'éco-malus. Il a par ailleurs refusé de prendre davantage en compte la particularité des familles nombreuses qui doivent acquérir des véhicules plus grands, plus lourds, et donc davantage émetteur de CO₂. (à vérifier)

PROPOSITIONS

1. Procéder à une grande réforme des droits de succession

En matière de droits de succession, une grande réforme est indispensable. Les tarifs appliqués sont encore prohibitifs et ce d'autant plus que les tranches d'imposition n'ont pas été indexées depuis plus de 25 ans (dans le même temps l'immobilier grimpeait de plus de 200%) ! Nous proposons donc une grande réforme en la matière (cf. tableau en annexe)

Cette réforme consisterait à :

- Exonérer totalement l'héritage du logement familial entre époux ou entre cohabitants légaux ou entre cohabitants de fait depuis trois ans, comme c'est le cas en Flandre depuis le 1er janvier 2007;
- Diminuer globalement les tarifs et simplifier le nombre de tranches;
- Instaurer un plafond maximum de droits à payer par rapport à la part nette d'héritage (de 15% max en ligne directe à 50% max pour la catégorie "autres personnes") = Bouclier fiscal;
- Supprimer la période de 6 mois d'attente pour les cohabitants légaux avant de bénéficier des tarifs "entre époux";
- Une nouvelle méthode d'imputation du passif : actuellement le passif est d'abord imputé sur les biens immobiliers soumis au tarif préférentiel; Dès lors, si le passif est important, le bien immobilier ne profitera pas ou peu du tarif favorable....

2. Réformer les droits d'enregistrement

Notre réforme comporterait 2 axes :

- **1° Diminution de 12,5% à 10% pour le taux "classique" (alignement sur la Flandre) et diminution de 6% à 5% du tarif réduit "habitation modeste". Sur base d'une analyse budgétaire poussée cette réduction pourrait être plus importante.**

On pourrait également substituer au taux réduit de 6% un abattement général de 50.000 EUR, majorable en fonction de divers éléments (ex : s'il s'agit d'un immeuble situé en centres villes, noyaux d'habitats, ZIP; s'il s'agit du premier logement; s'il s'agit d'un immeuble destiné à construire des logements au-dessus d'un commerce pour réponse à la problématique des

Signalons que des études internationales démontrent d'ailleurs le lien existant entre d'une part le taux des droits d'enregistrement et d'autre part le taux de mobilité et de chômage. De plus, l'activité économique (construction et rénovation) s'en trouverait stimulée.

- **2° Instauration d'une (re-) portabilité des droits d'enregistrement**

Le coût fiscal d'un déménagement (droits d'enregistrement) est indéniablement un frein à la mobilité professionnelle et, donc, à l'emploi; la (re-)portabilité permettrait de répondre à ce problème.

La portabilité peut être succinctement décrite comme suit : l'idée de base consiste à ce que le ménage ne paie qu'une fois les droits d'enregistrement dus pour l'acquisition d'une résidence principale. Toute acquisition qu'il ferait d'une nouvelle habitation pour changer de résidence principale se ferait déduction faite des droits d'enregistrement

payés lors de l'achat de sa première maison ou de son premier appartement (système "sac à dos").

Autrement dit, pour les immeubles qu'un ménage achète successivement et dans lesquels il transfère chaque fois sa résidence principale, il ne devra plus payer des droits d'enregistrement lors de chaque transaction c'est-à-dire lors de chaque acquisition; les droits d'enregistrement finalement supportés par le ménage en fin de compte seraient équivalents au montant des droits dus sur l'habitation qui génère la recette d'impôt la plus élevée dans la série des achats.

N.B. : Il faut savoir que la Commission européenne a décidé de poursuivre la Belgique (Flandre) devant la Cour de Justice pour discrimination. Elle estime que le régime de portabilité lèse les ressortissants des autres Etats Membres qui ne peuvent bénéficier de la mesure si leur ancienne habitation n'était pas située en Flandre - et porte atteinte à la liberté d'établissement.

3. Supprimer la Redevance télévision :

Après la suppression de la radio-redevance, il convient de supprimer au plus vite cette taxation obsolète, mal perçue (dans les deux sens du terme), incohérente, contradictoire avec la promotion de l'accès à la culture, anti-sociale de par son caractère forfaitaire et unique aujourd'hui sur notre territoire national.

Le relèvement du pouvoir d'achat des Wallons qui en découlerait bénéficierait à presque tous, au contraire des mesures récemment adoptées qui ne touchent que quelques-uns...

4. Réforme de la Fiscalité Automobile

Réformer en profondeur les taxes de circulation et de mise en circulation :

Afin de se rapprocher davantage du principe pollueur/payeur, il serait utile de réfléchir à l'établissement d'un système de taxation variable selon le degré de pollution et l'usage de ce dernier.

Cet objectif pourrait être en partie atteint :

- en fusionnant la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation;
- et en modulant le montant de la taxe en fonction du degré de pollution du véhicule et son émission de CO2.

Un tel mécanisme devra toutefois s'accompagner de dispositions permettant de prendre en compte la particularité des familles nombreuses et de ne pas pénaliser les personnes utilisant leurs véhicules pour des raisons professionnelles.

Instaurer une prime à la casse :

Cette prime aurait l'avantage d'inciter à un renouvellement du parc automobile. En effet, selon la FEBIAC, les voitures de plus de 10 ans représenteraient 30% du trafic mais occasionneraient 60% de la pollution (CO2 + pollution). Par contre, les voitures neuves sont de plus en plus performantes en la matière.

On pourrait réformer le mécanisme d'éco-bonus actuel en octroyant la prime maximale de 1000 EUR en cas d'achat de véhicule moins polluant que la moyenne si, dans le même temps, l'ancien véhicule de plus de 10 ans (par exemple) est destiné à la casse.

5. Droits de donations – dispositions diverses :

Supprimer le délai de 6 mois pour l'accès au tarif "ligne directe" pour les cohabitants légaux;

Exonérer les donations de biens destinés à la création d'entreprise à hauteur de 50.000 EUR.

L'ensemble de ces réformes nécessitera la mise en place d'une véritable administration fiscale régionale, ce qui n'est pas – encore ? – le cas en Région wallonne (N.B. la première étape, à savoir le transfert de l'administration des "jeux et paris", a été reporté à 2010).

En ce qui concerne l'impact budgétaire de ces mesures :

- Il faut prendre en compte les "effets retour" liés à ces mesures (ex : hausse des transactions, diminution de la "fraude" qui consiste à ne déclarer qu'une partie de la base imposable, ...). L'exemple des droits de donation nous montre la pertinence de ce phénomène.
- Il convient de rappeler la croissance des recettes régionales ces dernières années : plus d'un milliard EUR sur 5 ans dont ± la moitié grâce à l'augmentation des seuls droits de succession et d'enregistrement ! Il ne serait pas "anormal" de rendre une partie de ces recettes aux citoyens !
- Il convient également de souligner que les finances des Régions flamande et bruxelloise n'ont pas souffert, loin s'en faut, de la mise en place de mesures ± similaires à celles que nous proposons.
- Un meilleur fonctionnement des institutions publiques permettra de dégager des marges.

CATÉGORIES :	I. ligne directe			II. frères et sœurs	III. oncles, neveux, nièces, tantes	IV. autres personnes
	Tranches	%	Tranches	%	%	%
Tarif "normal" Succession et donation Art. 48 Code succ. Art. 131 Code Enr.	0,01 à 50.000	3	0,01 à 50.000	15	20	25
	50.000,01 à 150.000	7	50.000,01 à 150.000	20	30	40
	150.000,01 à 250.000	10	150.000,01 à 250.000	25	35	45
	250.000,01 à 500.000	14	250.000,01 à 500.000	30	40	50
	Au-delà de 500.00	18	Au-delà de 500.000	35	50	65
"BOUCLIER FISCAL" (Pourcentage maximal de taxation)		15		30	40	50
TRANSMISSION « IMMEUBLE FAMILIAL »						
a) Tarif réduit pour les COUPLES MARIÉS ET LES COHABITANTS (+ éventuellement les enfants encore à charge ?) <i>Uniquement Succ</i>		0				
b) Tarif applicable en cas de non-application du tarif a) <i>Succ et Don.</i>	0,01 à 50.000	1				
	50.000,01 à 150.000	5				
	150.000,01 à 250.000	9				
	250.000,01 à 500.000	12				
	Au-delà de 500.00	15				
DISPOSITIONS DIVERSES						
<ul style="list-style-type: none"> • INSTAURER UNE REDUCTION FORFAITAIRE POUR LES FRAIS DE FUNERAILLES (ex : 5000 EUR) – POSSIBILITE DECLARATION FRAIS REELS SI MONTANT SUPERIEUR FORFAIT; • INCLURE LES « FRAIS DE DEMENAGEMENT » DANS LE PASSIF DEDUCTIBLE AVANT LE CALCUL DES DROITS; • SIMPLIFICATION DES PROCEDURES POUR LE TARIF "0" EN MATIERE DE TRANSMISSION D'ENTREPRISES; • SUPPRESSION DES LIMITATIONS EN MATIERE DE DONATION DE BIENS MEUBLES (Supprimer les conditions relatives aux donations d'usufruit / de nue-propriété). • EXONERATION pour les donations qui « retournent » au donateur par voie de succession. 						

A5. Finances publiques

CONSTAT ET BILAN

Les performances budgétaires wallonnes derrière les apparences

Ces dernières années, la Wallonie a, à chaque fois, respecté ses engagements budgétaires. Le gouvernement se gausse par ailleurs d'avoir procédé à un désendettement important au cours de la législature.

On pourrait s'en réjouir mais malheureusement cette "performance" résulte principalement d'une augmentation des recettes plutôt que d'une maîtrise des dépenses (sans oublier quelques trucs et astuces budgétaires utilisées abondamment). En ce qui concerne la dette, sa diminution (toute relative) masque en réalité un recours intensif aux financements alternatifs et une situation de trésorerie inquiétante.

Des recettes en hausse importante depuis 2004

Force est de constater que le gouvernement a connu une période faste au niveau des recettes ces 4 dernières années.

Ainsi, l'évolution des recettes entre 2004 et 2008 s'élève à un peu plus d'1 milliard EUR, soit l'équivalent du PLAN MARS-HALL !

Si l'on prend en compte les prévisions du gouvernement pour 2009, la hausse atteint près d'1,4 milliards EUR ! (On annonce toutefois une révision à la baisse des prévisions 2009 pour environ 300 millions EUR !).

En croissance moyenne annuelle, on n'atteint pas moins de 4,4%/an sur l'ensemble de la législature !

Rappelons que pour la période 1999-2004, les recettes n'avaient quasi-pas augmenté : 5,31 milliards en 1999 (dont 215 millions emprunts), 5,52 milliards à l'initial en 2005 (dont 110 millions d'emprunts).

En bonne partie, cette croissance est due aux mécanismes des lois de financement, nettement à l'avantage des Régions.

- Après calcul empirique, on constate que la régionalisation de nouveaux impôts régionaux (TMC, TC, droits de donation, droits d'enregistrement) à partir de 2002 a abouti à un surplus de plus de 800 millions EUR en faveur de la Région pour les années 2004-2008.
- Les dotations IPP de la Région sont directement liées à l'inflation. Cet élément joue, en période inflationniste, en faveur des finances régionales. Paradoxalement, une mauvaise conjoncture économique peut donc être "bonne" pour les finances régionales.
- Rappelons également cet autre paradoxe de l'intervention de solidarité qui implique qu'une détérioration de la répartition régionale des recettes de l'Impôt des Personnes Physiques ("Clé IPP") – donc a priori un appauvrissement régional - augmente considérablement les moyens budgétaires régionaux. L'inverse étant également vrai.

Des dépenses en hausse constante :

Entre 2004 et 2009, les dépenses sont passées de 5,9 milliards EUR à pas moins de 7,37 milliards EUR soit une hausse de plus de 1,47 milliards EUR ! (+24,9%)

En croissance annuelle moyenne on atteint ± 4,65%, soit plus que l'évolution moyenne des recettes. Ce simple constat suffit à prouver que le gouvernement a adopté une politique budgétaire pro-cyclique, en dépensant à tout-va les recettes supplémentaires. A l'heure où la conjoncture s'assombrit, la Wallonie risque de payer cher sa politique de "cigale"...

En comparaison, sur la période 1999-2004, la croissance moyenne annuelle atteignait moins de 2,1%.

Signalons à cet égard que le récent rapport du CSF "Section besoin de financement" de juin 2008, mentionne le "caractère expansif" de la politique budgétaire menée au niveau de l'ensemble des communautés et régions au vu du % important de croissance des dépenses primaires. Cette critique rejoint notre diagnostic de "dépensite aiguë" du gouvernement lors des derniers exercices budgétaires....

Au vu de la révision annoncée des paramètres de croissance et de l'impact de la crise sur les recettes, on peut craindre que le gouvernement qui prendra place après les élections de juin 2009 n'aura quasi-aucune marge de manœuvre... Il devra éponger les dépenses de la cigale rouge-romaine !

Des soldes budgétaires embellis par la sous-utilisation des crédits (de paiement)

Si la Région wallonne a pu respecter ses engagements et même réaliser des bonis budgétaires inattendus ces dernières années, elle le doit surtout au fait qu'elle n'a pas ordonnancé les crédits annoncés. Concrètement, cela signifie qu'elle n'a pas mené les politiques qu'elle avait promises !

Inexécution	Estimation par le GW	Réalisation effective "nette"	% de réalisation
2004	187,0	202,5	95,4%
2005	188,9	216,6	96,7%
2006	186	355.4	94,8%
2007	167	319,7	94,7%

Ce phénomène prend des proportions de plus en plus importantes d'années en années.

Le Plan Marshall est particulièrement concerné. Présenté comme "prioritaire", ce Plan connaît un réel problème de mise en œuvre.

En effet, d'après les dernières données disponibles auprès de la Cour des Comptes (in Préfiguration 2007), les taux d'utilisation des crédits "MARSHALL" **sont les suivants :**

- En 2006, les moyens de paiement avaient été consommés à hauteur de 88,2% (soit ± 24 millions EUR) et les moyens d'action à hauteur de 95,6%
- En 2007, le taux d'utilisation des moyens de paiement atteignait à peine 84,3% (soit ± 35 millions EUR) et celui des moyens d'actions 90,1% !!!

Axes	Total prévu en engagement (2006-2009)	Utilisation CE 2006+2007	%	Total prévu en ordonnancement (2006-2009)	Utilisation CO 2006+2007*	%
Axe 1	280.000	146.261	52.2%	280.000	89.749	32.1%
Axe 2	392.000	222.328	56.6%	337.500	168.842	49.9%
Axe 3	147.500	54.711	37.1%	147.300	24.999	17.0%
Axe 4	150.000	66.479	44.3%	150.000	40.682	27.1%
Axe 5	160.000	57.665	36.0%	160.000	48.455	30.3%
Total	1.229.800	547.444	48.5%	1.047.800	372.227	34.6%

Au total ce sont donc pas moins de **59 millions** qui n'ont donc pas été ordonnancés en 2 années de mise en route !

Comment expliquer que les moins bons résultats concernent l'AXE 1 (Pôles de compétitivité), l'AXE 4 (Recherche) et l'AXE 5 (Compétences pour l'emploi) alors que ces deux axes sont on ne peut plus importants ?

Par ailleurs, la situation réelle est sans doute pire. En effet, parmi les crédits "utilisés", certains ont simplement été transférés à un autre organisme chargé de mettre en œuvre concrètement les mesures (ex : FOREM, SOWAFINAL, SOFIPOLE, ASE, AST, AWEX,...). Parfois, les crédits transférés – donc soi-disant "utilisés" – sont simplement restés dans les caisses des organismes concernés. Signalons ainsi, à titre d'exemple, les moyens transférés au FOREM. Ceux-ci n'ont parfois été utilisés qu'à moins de $\pm 50\%$ (ex : volet formation des pôles de compétitivité), ce qui a gonflé son "compte de réserve". Idem en ce qui concerne la SOFIPOLE qui manque de projets au point que la Région vient de décider de prélever 10 millions EUR de ses moyens pour l'assainissement de terrains industriels !

L'immobilisme du gouvernement ne peut qu'interpeller le plus objectif des observateurs.

Sur base des budgets 2008 et 2009 (en imaginant que l'ensemble des crédits Marshall soit ordonnancé), il manque déjà 144 millions EUR pour respecter le planning initial. On peut donc d'ores et déjà affirmer que les promesses ne seront pas tenues. D'autant plus qu'un récent rapport de l'IWEPS confirme une inexécution importante en 2008 qui aboutit à un solde de crédits non-ordonnancés de pas moins de 581 millions €, soit 51,6% par rapport aux ordonnancements "promos" ! Au vu des crédits inscrits au budget 2009 (288 millions €), la non-consommation finale atteindra près de 300 millions € !

Présenter une inertie comme un gage de bonne gouvernance est assez piquant.

D'autres astuces, qui tiennent plus de la technique budgétaire, ont également permis d'embellir les soldes de financement : utilisation croissante des OCPP, encours des engagements en hausse, etc....

La dette wallonne : en diminution vraiment ?

Le gouvernement ne cesse de "se gargariser" de la diminution de la dette wallonne.

Outre le fait que cette affirmation doit être nuancée, elle fait l'impasse sur la dette débudgétisée que constituent les financements alternatifs dont l'encours a dépassé celui de la dette "classique".

La dette régionale "normale"

La dette régionale "officielle" totale se compose de la dette directe, de la dette indirecte et de la dette à court terme (situation de trésorerie).

Selon les projections du Gouvernement le ratio d'endettement (dette/recettes) atteindrait 61,95% fin 2009, soit approximativement 4.210 millions EUR L'exposé général fait état d'une dette au 31.12.07 de 3.939 millions EUR.

Les propres estimations du gouvernement indiquent donc une augmentation attendue du montant nominal de la dette de ± 271 millions EUR par rapport à la situation au 30.12.07 et de 170 millions EUR par rapport à la situation attendue fin 2008.

Or, mis à part le fait que l'on se base sur les recettes pour calculer le ratio, c'est surtout l'évolution de la trésorerie qui permet au ministre d'annoncer un ratio flatteur.

En effet :

- Contrairement à la Cour des Comptes, le ministre intègre l'impact de la **centralisation des trésoreries des OIP** pour estimer l'endettement régional (l'apport des OIP était estimé à + **873 millions EUR** en 2007) . Hors prise en compte de cet apport, la trésorerie régionale affiche un déficit de l'ordre du milliard d'EUROS !
- Mais surtout, le ministre du budget recourt de plus en plus à la **"technique" du report de paiement** comme l'illustre le tableau ci-dessous. Il est évident que de tels reports améliorent l'état de la trésorerie – et donc de l'endettement – à une date fixée. Mais cet argent sortira, in fine, bel et bien des caisses de la région. Certes cette situation peut être normale **mais l'importance croissante des montants concernés est pour la moins suspecte.**

Année du report	Montants des dépenses reportées (millions EUR)
2004	226,3
2005	196,3
2006	439,1
2007	587,6

C'est la raison pour laquelle nous avons à de multiples reprises réclamé un rapport sur le sujet, en vain.

Les financements alternatifs : la dette cachée de la Wallonie.

Il s'agit ici, en résumé, d'emprunt effectué par des organismes "hors périmètre budgétaire" (Via principalement, la SOWAFINAL, le CRAC, la SOFICO, la SWL et la SOWAER) mais dont les charges seront – en tout ou partie – remboursées in fine par la Région. L'encours de ces emprunts n'apparaît pas dans le périmètre d'endettement. Seules les charges annuelles figurent

dans le budget.

Les moyens dégagés devant permettre de financer des opérations (à longue durée) diverses : Augmentation du parc de logement sociaux, infrastructures sportives, performances énergétiques de bâtiments, maisons de repos, hôpitaux, zones d'activité économiques, aéroports, infrastructures touristiques, ...

Si cette "technique" du financement alternatif n'est pas critiquable en soi (elle est un outil utile et parfois légitime), il ne faut pas en abuser... surtout si ces moyens ne sont pas utilisés pour acquérir des actifs mais pour simplement les entretenir ou les rénover !

Nous en sommes aujourd'hui à un point où le **total de l'encours de financements alternatifs (dépassé celui de la dette dite normale !** Mi-juin 2008, l'encours global atteignait 4,7 milliards EUR (si on y inclut la SOFICO). Depuis, le recours à ce type de financement s'est encore accentué, à la faveur notamment du "Plan de relance" (rénovation des routes, tram à Liège, etc.).

Au final, à ce jour, on peut considérer l'encours global des financements alternatifs à plus de 6 milliards EUR !

L'actuel gouvernement a tellement abusé de ce mécanisme qu'à ce jour :

- Il est tout simplement impossible de disposer d'un cadastre des engagements liés à ces financements ou d'une quelconque vue d'ensemble de la problématique et ce malgré l'existence d'une cellule de suivi spécifiquement dédié à ces financements ! Certaines charges liées aux financements alternatifs apparaissent ainsi comme tels dans la présentation du budget par le gouvernement mais les montants annoncés doivent être complétés par une partie du PST 3, une partie du Plan Marshall et une partie du Plan Air-Climat.... Le flou est complet !
- Il ne se passe pas une année sans que plusieurs financements alternatifs nouveaux soient annoncés; le gouvernement semble y avoir trouvé la solution miracle lui permettant de faire des effets d'annonce sans se soucier de l'impact à terme sur les finances publiques !
- Les charges de ces financements alternatifs dépasseront dès 2009 les charges de la dette classique. **Plus de 300 millions de dépenses liées aux financements alternatifs seront "intouchables" pour les futurs budgets car déjà engagés, et ce pour les 15-20 prochaines années !**

Par souci d'exactitude, il conviendrait de joindre dans une certaine mesure ces financements au montant de l'endettement wallon... Un transfert de dette hors du périmètre n'est pas un désendettement...

La dette FADELS

Enfin, il convient de mentionner une autre dette qui n'apparaît pas comme telle : la dette du Fadels.

Il est important de noter qu'**aucun crédit destiné à l'amortissement de la dette** n'a été prévu lors des trois dernières années budgétaires.

Or, on sait que cette dette (dont l'encours atteint 790,2 millions EUR) arrive à échéance en 2025 : il ne restera que 15 années pour rembourser si on commence le remboursement dès 2010. Cela ne représente pas moins de **± 53 millions EUR par an !**
Encore une nouvelle épine dans le pied des prochains gouvernements !

B1. Emploi et Formation

CONSTATS

“Un chômage trop élevé qui perdure”

Un chômage très élevé depuis 10 ans

Le gouvernement ne cesse de clamer que le chômage est en baisse.

Or, la réalité sur le terrain ne correspond pas à cette affirmation.

- Taux de chômage en janvier 1999 : 16,8 %
- Taux de chômage en décembre 2008 : 18,7 %
- Le chômage à deux chiffres n'a pas évolué en dépit de plusieurs années de conjoncture européenne favorable durant cette législature : 2006 à 2008.
- En janvier 2009, le taux de chômage se situe au dessus du niveau de celui de décembre 1999.
- Depuis 10 ans, le taux de chômage s'est maintenu à un niveau élevé (un chômage à deux chiffres), entre un plancher à 14,7 % et un pic à 18,6 %, au gré des conjonctures.
- En Flandre, une baisse du chômage correspond à un taux sous les 6%.
- En Wallonie, une “baisse du chômage” est “célébrée” quand le chômage passe sous les 16%.
- Lorsque l'on additionne les chômeurs, allocataires des CPAS, travailleurs à temps de partiel avec complément de chômage, prépensionnés, travailleurs en ALE, sans abris et chômeurs temporaires économiques l'on dépasse les 400.000 personnes.
- Ce chiffre constitue 27% de la population active en Wallonie ! Et ce pourcentage fut atteint bien avant la crise actuelle (été 2008) !

Pauvreté en hausse

- Entre 2004 et 2008, le nombre annuel de personnes qui émargent aux CPAS est passé de 64.000 à 68.000, avec un pic à 70.000 personnes, en dépit d'une conjoncture favorable.
- Ceci reflète un transfert des chômeurs vers les bénéficiaires de l'intégration sociale.
- Un désastre pour notre avenir : plus d'une personne sur trois émargeant aux CPAS a entre 18 et 24 ans !
- En outre du taux de chômage global de plus de 17% pour la Wallonie en 2008, certaines communes connaissent des pointes de 30% : Cuesmes, Farciennes, Fontaine-l'évêque, Luttre, Marchienne-au-Pont.
- Charleroi : 14% de la population émarge au CPAS
- Liège : 1/3 des allocataires du CPAS souffrent de toxicomanie
- Selon, une étude de la Fédération des CPAS (UVCW), au 31 décembre 2007, les CPAS wallons prenaient en charge 2.163 bénéficiaires ayant subi une sanction de l'ONEM. Le nombre de personnes demandant le revenu d'intégration suite à une sanction ONEM est sans cesse croissant. L'étude révèle qu'en moyenne, 46% des chômeurs sanctionnés obtiennent un revenu d'intégration.

Selon des chiffres de février 2008 (fournis par la Ministre, résultats d'une enquête), au niveau national, 64% des exclus du chômage a un revenu de remplacement. Sur ces 64%, 37% toucheraient un revenu des CPAS.

Chômage des jeunes

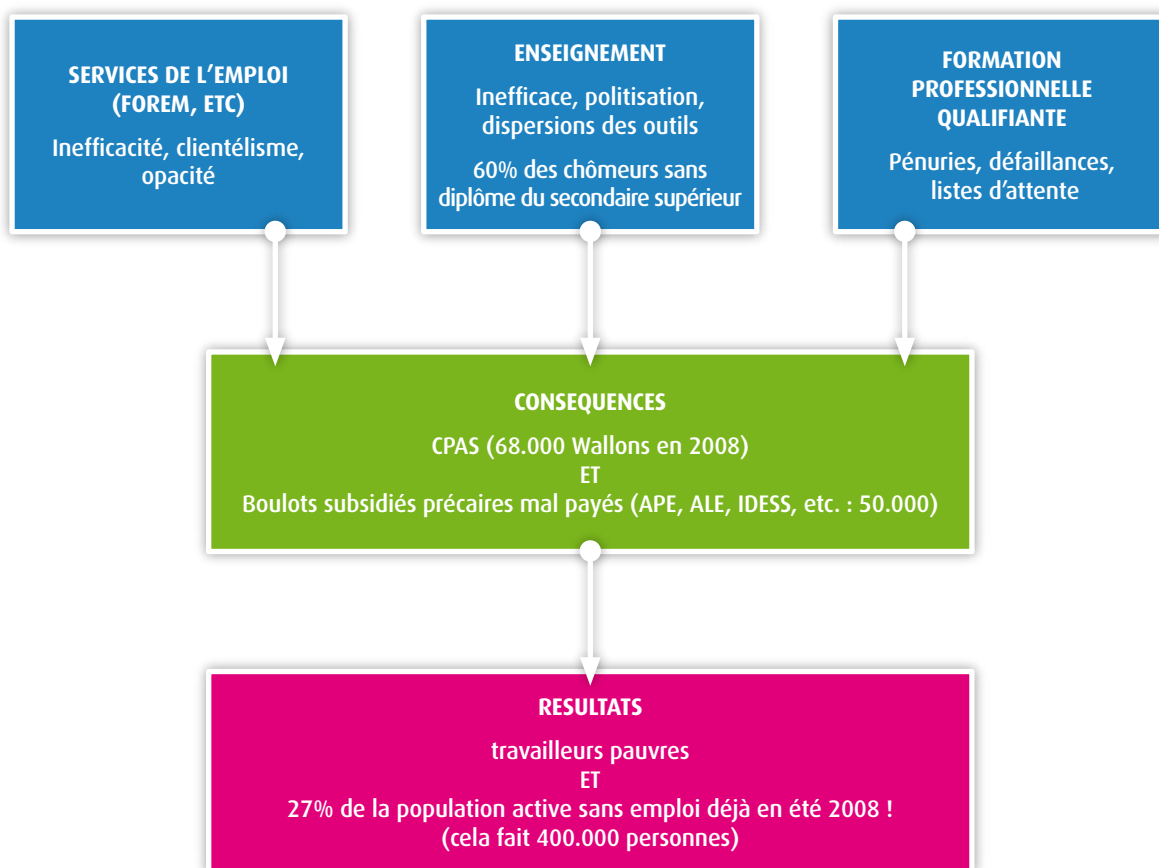
- Les jeunes demandeurs d'emploi forment 10% de la population active mais ils constituent au minimum 23% des chômeurs ! Parmi eux, la moitié n'a pas obtenu le diplôme du secondaire supérieur de l'enseignement.
- Près de 36% des bénéficiaires du Droit à l'Intégration sociale (DIS) ont moins de 25 ans. Ce chiffre est en constante augmentation depuis le début de la législature.
- Plus de 30% des jeunes de moins de 25 ans n'ont pas connu ne fût-ce qu'un jour d'emploi après 9 mois d'inscription au Forem.

- 44% des jeunes demandeurs d'emplois n'ont pas de certificat d'études secondaires supérieurs (CESS) et sont donc définis comme "faiblement qualifiés" par le Forem.
- Formation des jeunes et enseignement inadéquats : 72% des jeunes inscrits en stage d'attente.
- Conclusion de l'UWE : lorsqu'on sort d'une formation de base, on ne trouve pas ou rarement du travail.
- 25,5 % des jeunes chômeurs non qualifiés ont une durée de chômage de plus de deux ans.
- En 2006, plus de 16% des jeunes de 15-29 ans étaient en stage d'attente contre moins de 4% en Flandre.
- La durée d'inoccupation diminue avec leur niveau d'étude : 84% des jeunes ayant un niveau d'étude supérieur ont moins de 12 mois d'inoccupation. Par contre, 46% des jeunes ayant un niveau d'étude secondaire (1er degré) ont plus d'un an d'inoccupation.
- La part des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur est proportionnellement plus faible en Wallonie que dans les deux autres Régions du pays : 31% des jeunes wallons de 20-29 ans qui ne suivent plus des études ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur contre 37% en Flandre et 38% à Bruxelles.
- Le travail temporaire chez les jeunes est plus fréquent en Wallonie (39 jeunes salariés sur 100) qu'en Flandre (26 jeunes salariés sur 100) et dans une moindre mesure qu'à Bruxelles (37 jeunes salariés sur 100). Cependant la proportion de jeunes salariés dans l'intérim est plus importante en Flandre (7 sur 100) qu'en Wallonie (5 sur 100) et à Bruxelles (5 sur 100).
- Une autre différence entre les jeunes et les 25-49 ans est la raison de travailler à temps partiel: 12 jeunes salariés sur 100 travaillent à temps partiel parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein tandis qu'ils sont 5 sur 100 parmi les

25-49 ans. Sources : Forem, Institut du Développement durable, UWE.

Les causes du chômage structurel wallon

Des services wallons de l'emploi politisés, un enseignement souvent inefficace, additionnés à une formation défailante produisent des résultats désastreux.



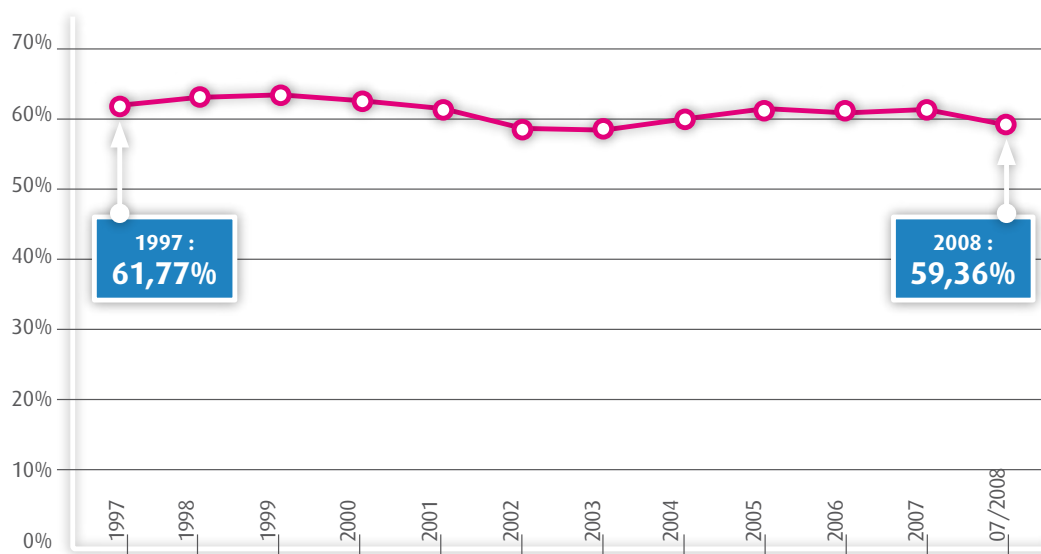
Conclusion :

Le chômage des jeunes, celui de longue durée, la faiblesse de l'enseignement et de la formation professionnelle sont à la source du cercle vicieux wallon dont il est impératif de sortir au plus vite en dépit de la crise.

Chômage de longue durée

- Le chômage de longue durée demeure endémique : 59% des DEI sont des chômeurs de longue durée (un an et plus), dont plus de deux tiers cherchent du travail depuis plus de deux ans.
- Le chômage de longue durée (un an et plus) se stabilise à environ 60% depuis plus de 10 ans !

Chômage de longue durée par rapport au chômage total (%)



Source : IWEPS, Forem

Remarque méthodologique : ce graphique reprend des chiffres de la veille du plein impact de la crise en Belgique en 2009. On ne pourra donc pas imputer ce chiffre de 59,36% à la crise financière actuelle.

Conclusion :

En plus de 10 ans, et en dépit de certaines années de conjoncture mondiale favorable (1996 à 1999 et 2006 à 2008), la situation du chômage structurel évolue peu en Wallonie. Un changement s'impose.

BILAN

20 ans de politique de l'emploi PS

Depuis 1988, la responsabilité de l'emploi à la Région wallonne a été, à l'exception d'un intermède de 3 ans en Wallonie, à charge des seuls ministres socialistes.

Au niveau fédéral, l'emploi fut aux mains de ministres socialistes, ces 8 dernières années sur 10 : P. Vanvelthoven, F. Van Den Bossche, F. Vandenbroucke, L. Onkelinx et ensuite J. Milquet (CDH).

Qu'ont-ils fait ?

Des plans et encore des plans... : "Plan Marshall", "Plan Marshall 2.0", etc.

Mais à ce jour, le chômage wallon stagne toujours autour des 18%.

Des coûts qui explosent pour une gouvernance discutable

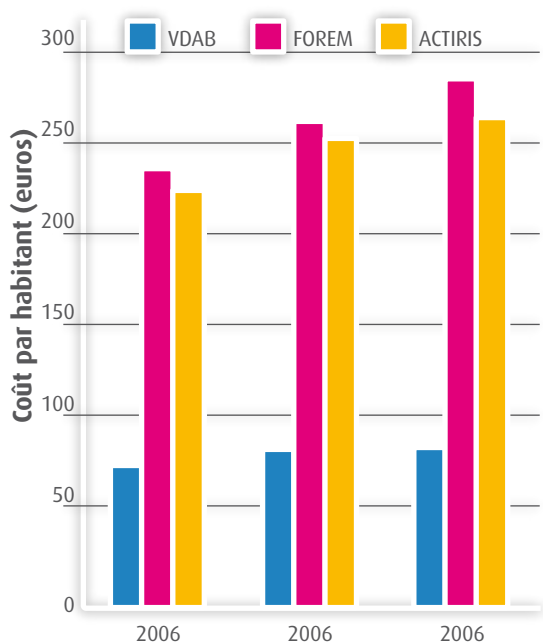
- En 2008, près d'1 € sur 6,4 du budget wallon est consacré au FOREM.
- Le FOREM englobe 80% des dépenses wallonnes en matière d'emploi.
- Depuis 10 ans, le budget du FOREM a plus que doublé.
- Ce budget est passé de 500 millions € à plus d'un milliard €.
- Le FOREM est le service régional le plus cher de Belgique.

Coût moyen par habitant du FOREM, d'ACTIRIS (+ Bruxelles Formation) et du VDAB pour 2006, 2007, 2008 - (en Euros) -

	VDAB	FOREM	ACTIRIS + Bruxelles Formation
2006	78	241	230
2007	89	267	258
2008	90	290	269

* Sources : IBSA, Actiris, FOREM, VDAB, IRISNET, Statbel, Parlement wallon/décrets budgétaires.

Coût moyen par habitant du FOREM, d'ACTIRIS (+ Bxl Formation) et du VDAB pour 2006, 2007, 2008 (en Euros).



* Sources : IBSA, Actiris, FOREM, VDAB, IRISNET, Statbel, Parlement wallon/décrets budgétaires

- Le FOREM coûte trois fois plus cher à chaque wallon que ne coûte le VDAB pour chaque flamand.
- Le FOREM coûte nettement plus à chaque wallon que ne coûtent les services de l'emploi à chaque bruxellois, alors que le chômage est plus élevé à Bruxelles.
- La masse salariale du FOREM sera passée de 3500 personnes à 5000 entre 2005 et 2010. Ceci constitue une augmentation de 30%...
- ...et cela est sans compter les quelques 2000 personnes supplémentaires embauchées dans les nombreuses ASBL subventionnées par la Région wallonne en matière de politique de l'emploi.

Conclusion : les moyens augmentent fortement, les effets sur l'emploi ne suivent pas.

Une gouvernance discutable au FOREM

La gouvernance au FOREM depuis 2004 :

- **2004 :** Rapport sévère de la Cour des Comptes concernant la gestion de 126 marchés publics conclus par le FOREM. Piètre respect des procédures légales, gestion peu rigoureuse et peu cohérente des marchés publics passés, manque de connaissance de la législation des marchés publics...
- **2006 :** Rapport sévère par Ramboll (consultance) concernant le FOREM
 - "Difficulté à tracer les flux financiers"
 - "Manque d'indicateurs en termes de résultats et d'impacts (afin de rendre compte de l'efficacité, l'efficience, etc.)"
 - "Pas de mise en priorité dans les objectifs"
 - "Adjonction d'activités nouvelles mais sans nécessairement évaluer et supprimer les précédentes" (pléthore d'outils)
 - "Séparation des compétences ministérielles"
 - "Besoins de financement croissants"
- **2008 et 2009 :** Révélations dans la presse concernant le FOREM
 - Usages discutables de cartes de crédit
 - Audit sévère de la Cour des Comptes : "saucissonnage de marchés publics", "irrégularités", "lacunes", etc.
 - Voyages coûteux et discutables à l'étranger
 - Attribution de marchés publics sans appel d'offres
 - Fausses factures : la justice est saisie

La nécessité d'un changement culturel du FOREM n'est pas encore inscrite dans le chef des ministres de tutelle.

De plus, le FOREM demeure actuellement sous la tutelle de deux ministres : Jean-Claude Marcourt et Marc Tarabella.

Conclusion : Depuis 2004 le gouvernement n'a rien fait pour développer une autre gouvernance au sein du FOREM.

L'accompagnement des chômeurs

Il faut bien constater que les politiques publiques régionales permettant aux demandeurs d'emploi de remettre le pied à l'étrier sont d'une insuffisance flagrante :

- Depuis le début du plan d'accompagnement, plus de 200.000 personnes ont participé au module d'accompagnement de base organisé par le FOREM; cependant, moins de 20% des personnes accompagnées ont demandé un rendez-vous avec un conseiller en orientation professionnelle;
- Il n'existe pas de chômeurs non-motivés mais des services de l'emploi inefficaces.
- Les analyses du Forem sur l'activation des chômeurs de longue durée de 30 à 40 ans révèlent que 78% de ces derniers ne trouvent pas de travail "bien qu'ils aient été actifs et activés".

Le Forem "active" les demandeurs d'emploi sans leur proposer de réelles perspectives d'insertion professionnelle.

- Les mesures d'accompagnement développées en Wallonie se limitent, la plupart du temps, à un simple rendez-vous avec un conseiller du FOREM alors que plus de 60% des demandeurs d'emploi en Wallonie ne disposent pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- Le taux d'absentéisme aux séances d'information collectives organisées par le FOREM frôle les 50%. Or, la gestion des premiers mois de chômage est essentielle pour la suite du parcours professionnel.
- De plus, le FOREM n'arrive pas à rencontrer l'ensemble des demandeurs d'emploi contactés par l'Onem dans les temps qui lui sont impartis. Au cours de leur accompagnement, à peine 13% des chômeurs accompagnés intègrent un cursus de formation !
- Résultat : on démotive les demandeurs d'emploi, faute de perspectives d'insertion durable dans un emploi de qualité.
- Le personnel du FOREM a le droit de refuser de participer aux évaluations de son travail.
- Lourde politisation des promotions de carrière.
- Très peu de concertation et concurrence entre les organes d'accompagnement et de formation au sein du FOREM.
- Nombreux doublons : Par exemple, Forem Conseil, Forem Support et une pléthore de quelques 200 ASBL "satellites" du FOREM font tous de l'accompagnement de demandeurs d'emplois !
- La base de données du Forem enregistre les compétences des demandeurs d'emplois sur base déclarative uniquement. Cet enregistrement n'est rarement vérifié ou remis à jour par les agents du Forem.

Application en Wallonie du Plan d'Accompagnement et de suivi des chômeurs (le "PAC") :

Les chômeurs wallons "activés" sont certes passés de 57 à 69% en un an (2007 à 2008).

Toutefois, les "activés" mis à l'emploi ne sont que 8,2% de plus que les "non-activés".

De plus, les "activés" qui bénéficient d'une formation ne sont que 3,3% de plus que les "non-activés".

Conclusion : Le plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs tel qu'appliqué en Wallonie pose problème.

PROPOSITIONS

Réformes transversales : emploi et formation

Une autre politique de l'emploi :

Un service de l'emploi moderne doit être basé sur l'accompagnement, le **placement actif** et la formation pour une insertion durable dans des emplois de qualité.

Qu'est-ce qu'un emploi de qualité ? C'est un emploi durable qui produit une grande valeur ajoutée.

L'approche actuelle du PS est toujours basée sur l'assistantat via des emplois précaires subsidiés et des aides (APE, PFI, PTP, IDESS, APE "jeunes", CFI, etc.). Ces aides ne produisent pas de valeur ajoutée. Elles n'offrent pas de perspectives durables aux bénéficiaires, offrant une très faible rémunération.

Toutefois, par exemple, chaque emploi dans le secteur des technologies de l'information (les TIC) crée en moyenne 179.000 € par an et par personne.

Et en dépit de la crise, les travailleurs des TIC sont toujours recherchés par milliers en Wallonie. Toutefois, les listes d'attente aux formations en TIC vont jusqu'à 2 ans.

Depuis 20 ans, le PS n'a pas été en mesure de changer cette situation car il est lié politiquement au Forem et à un grand nombre d'ASBL d'insertion et de formation, sous l'emprise de groupes de pressions (ex : des syndicats).

Une ouverture aux partenariats publics-privés de la politique de l'emploi basée sur trois principes : (1) une gestion axée sur les résultats; (2) une intensification de la concurrence; (3) une scission entre le donneur d'ordre de politiques de formation et son prestataire.

1. Une gestion axée sur les résultats : le service de l'emploi n'a pas seulement une obligation de moyens, mais aussi une obligation de résultats de placement.

Ceci implique une culture de l'évaluation du Forem et des outils d'insertion.

2. Le Forem et ses pairs en Wallonie doivent limiter leur rôle à celui de régisseur-ensemblier.

Comment ? Encourager les partenariats public-privé basés sur la souplesse, et la performance.

Recours à des prestataires externes pour l'accompagnement et la formation.

Ouverture à des prestataires d'accompagnement et de formation beaucoup plus proches du monde de l'entreprise. **La rémunération des prestataires se fait au résultat c'est-à-dire l'insertion dans l'emploi.**

L'introduction des opérateurs privés sur le marché ne se fait pas nécessairement au détriment de l'acteur public. Les services publics sont renforcés dans leur efficacité et leurs résultats. Des budgets sont affectés à l'adjudication de services.

3. Une scission entre le rôle de donneur d'ordre et celui de prestataire.

Comment ? **S'orienter vers un modèle d'appels d'offre** sur de l'entièreté de la trajectoire accompagnement/formation/insertion.

Ainsi, le service public peut rapidement développer de nouvelles impulsions : par exemple, aujourd'hui on a peut-être besoin de chauffeur poids lourds, demain on aura besoin de soudeurs, etc.

Résultat : le marché de la formation est basé sur la **demande** de profils sur le marché de l'emploi et non plus sur l'**offre** de centre de formation coûteux dont on n'aura plus besoin par la suite...

Conclusion :

Le principal objectif du recours à un système d'adjudication est d'améliorer les services de l'emploi de différentes manières :

- L'appel à la concurrence favorise la qualité et l'innovation au bénéfice du demandeur d'emploi;
- Les prestataires privés sont plus attentifs aux besoins des employeurs, plus flexibles, moins bureaucratiques;
- Le choix pour les demandeurs d'emploi : une adéquation plus grande avec le projet professionnel du demandeur d'emploi et une plus grande motivation de celui-ci;

Un recours aux opérateurs privés permet d'élargir rapidement la capacité d'accompagnement et de formation sans pour autant augmenter les effectifs et les dépenses des services publics.

Chômeurs éloignés de l'emploi : le refinancement des CPAS et rationalisation du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP)

Des centaines de millions d'euros par an sont dépensés en Wallonie pour l'accompagnement et la formation de personnes "éloignées de l'emploi" via, entre autres, "le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle" (le "DIISP"). Il s'agit d'une pléthore d'environ 160 ASBL et de structures lourdement politisées, avec le Forem.

Ces structures n'ont pas toujours intérêt de voir le chômeur trouver un emploi car cela entraînerait une perte de subventions.

Ces structures s'adressent à des personnes qui pour la plupart n'ont pas de CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) et qui sont au chômage depuis plus d'un an. Cette catégorie concerne plus de 60% des chômeurs en Wallonie.

Le DIISP est inefficace. Selon une étude de la Région wallonne, les agents du DIISP transmettent en moyennes une seule offre d'emploi tous les trois mois aux chômeurs qu'ils accompagnent.

Le taux d'insertion avéré à l'emploi est de seulement 16%, selon la fédération professionnelle du DIISP.

78% des chômeurs qui émargent à l'insertion socioprofessionnelle ne trouvent pas d'emploi. Les formations proposées sont souvent des formations dites "préqualifiantes" qui n'aboutissent ni à un métier, ni à l'emploi. Seul près de 10% des personnes issues de ces formations évoluent vers des formations qualifiantes.

Le DIISP ne fonctionne pas.

Toutefois, les CPAS réalisent le même travail d'une manière plus professionnelle :

- Des chômeurs de longue durée qui émargent aux CPAS peuvent manifester des problèmes de natures diverses : problèmes de santé, de logement, de dépendances, de difficultés sociales et psychiques.
- Les CPAS abordent l'insertion de ces chômeurs en examinant leurs problèmes dans leur globalité.
- Les CPAS sont, en moyenne plus efficaces. Un assistant social aux CPAS gère jusqu'à 90 dossiers par mois contre 20 pour les accompagnateurs du DIISP. Pourtant le résultat en termes d'insertions du DIISP est désastreux.
- Les CPAS sont plus proches des personnes qu'ils aident.
- Les CPAS sont aussi en mesure de faire du placement, ce que le Forem et le DIISP ne font pas.
- Les CPAS jouissent d'une large palette d'outils d'insertion : aides aux logements, emplois articles 61 (secteur privé), articles 60 (secteur public), etc.

En conclusion :

- Pour les chômeurs de plus de 2 ans et faiblement qualifiés (pas de CESS), en raison de facteurs liés à des problématiques (par exemple : d'ordre mental ou psychique, d'assuétudes ou de problèmes d'insertion socio-culturels) : refinancer les CPAS en leur transférant l'essentiel des budgets accordés au Forem et au DIISP.

Attention ! Il ne s'agit pas d'effectuer une régionalisation de la sécu puisque les CPAS voient leurs moyens augmentés significativement. Certains organismes du DIISP qui feraient la preuve de leur efficacité pourront être maintenus et placés sous tutelle d'un ou plusieurs CPAS (via des associations de CPAS). Le MR ne désire pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Suppression des doublons Forem/CPAS en faveur des CPAS.

- Recentrage de la mission du Forem sur son core business : l'insertion des chômeurs (y compris les 50-64 ans) disponibles dans l'emploi et/ou leur assurer une formation qualifiante.

Forem et autres services wallons de l'emploi : une autre gouvernance et une transparence véritable.

- Publication régulière des comptes annuels détaillés.
- Publications des livres de dépenses
- Publications des avis d'attribution de marchés publics.
- Supprimer la politisation.
- Un service d'audit réellement indépendant
- Un comité de gestion plus assertif.
- Evaluation véritable, publique et transparente des performances

Mesures anti-crise

Le chômage temporaire pour raison économique pour endiguer les licenciements

Dans cette période de crise, nous devons impérativement prendre des mesures pour maintenir l'emploi existant.

Les entreprises industrielles et manufacturières confrontées à une baisse d'activité ont recours au chômage économique en guise de soupape contre les licenciements.

Le chômage économique comporte comme avantage d'esquiver les licenciements en période de crise. Actuellement, le chômage économique est permis aux ouvriers uniquement.

- **Ce mécanisme doit être élargi aux employés.** Cette mesure requiert un recul de la stratification du marché de l'emploi entre ouvriers et employés en réalisant un statut unique. **Toutefois, un nivellement social vers le bas du nouveau statut unique doit être évité.**

La discrimination de statut entre ouvriers et employés date d'une époque où la distinction du travail légitimait la distinction du statut. L'économie contemporaine rend la frontière entre les statuts d'ouvriers et d'employés de plus en plus mince. De plus, le statut d'ouvrier revêt toujours une connotation péjorative qui ne correspond pas du tout à la grande utilité des métiers ouvriers. Pire, notre marché de l'emploi est stratifié entre deux mondes imperméables l'un à l'autre, les ouvriers d'un côté et les employés de l'autre. Cette distinction réduit considérablement les opportunités qu'un individu peut espérer trouver sur le marché de l'emploi en l'enfermant dans un statut. Cette distinction de statut entrave la mobilité des travailleurs sur le marché du travail (source : Centre Jean Gol).

- Avantage : le chômage économique étendu aux employés permettrait d'éviter aux entreprises d'être confrontées au dilemme du licenciement de travailleurs qualifiés (dans le secteur des TIC, des banques, des services aux entreprises etc).
- Avantage : le recours au chômage économique constitue **un incitant pour les entreprises qui souhaitent investir dans la formation de leurs travailleurs**, puisque ces entreprises seront moins susceptibles de s'en séparer en période de crise. Les plans de formation sont désormais accessibles également aux travailleurs en chômage temporaire, aux sous-traitants de l'entreprise, travailleurs intérimaires et travailleurs sous contrat à durée déterminée.

Les travailleurs temporaires victimes d'une restructuration dans le cadre de laquelle aucun plan social n'a été négocié pourront désormais faire appel à un accompagnement et à une formation complémentaire de la part du FOREM. Une offre d'accompagnement sera aussi mise en place avec Federgon pour les travailleurs intérimaires;

- les compétences seront renforcées à court terme par la réalisation d'un bilan de compétences. Une application informatique permettra à chacun de consulter et de compléter son propre bilan de compétences;
- il sera examiné si des formations peuvent être organisées en cas de chômage temporaire pour raison économique, à l'initiative des travailleurs. Dans l'attente d'une réglementation, des marges seront dégagées pour la formation des travailleurs sur une base volontaire.

Le portage salarial

Le portage salarial est un concept développé en France avec succès afin d'inciter l'emploi des seniors et faciliter le démarrage des nouveaux entrepreneurs.

Il s'agit d'une alternative flexible à l'inscription comme indépendant. Le "porté" conclut un accord avec l'entreprise de portage.

Une relation de travail existe entre le "porté" et l'entreprise de portage sans toutefois établir un lien de subordination entre les deux.

Résultat : le "porté" peut fournir des services à son client tout comme un indépendant, mais l'entreprise de portage évite

au "porté" les lourdes charges fiscales et administratives associées au statut d'indépendant.

Avantage : abaissement des obstacles à l'entrepreneuriat (Concertation avec le niveau Fédéral nécessaire)

Attirer des employés qualifiés qui ont été licenciés vers l'enseignement et la formation

Une des causes du manque de formations qualifiantes en Région wallonne est la pénurie de formateurs aux métiers en pénuries (soudure, comptabilité, électricité, informatique, mécanique aéronautique, etc.).

Les récents employés qualifiés licenciés bénéficiant d'une expérience du secteur privé peuvent constituer un gisement d'emplois dans des filières d'enseignement et de formation.

Ces profils peuvent être issus par exemple des secteurs bancaires, industriels, aéronautiques, etc.

Un salaire minimum européen et un endiguement du protectionnisme

Il est impératif de renforcer la coordination entre les pays membres de l'UE pour organiser une politique concertée face à la crise.

La Wallonie est une petite économie ouverte et dépendante des investissements internationaux. Elle est particulièrement vulnérable aux délocalisations et aux mesures protectionnistes prises par ses partenaires au sein de l'UE.

A cet effet, il est urgent d'œuvrer en faveur d'une plus grande convergence des économies européennes

Objectif : niveler le terrain de la concurrence européenne entre la Wallonie et d'autres régions européennes aux coûts salariaux plus faibles avec pour but, l'endiguement des délocalisations à l'Est.

Renforcer la formation continue des formateurs

Objectif : assurer que les personnes qui terminent une formation sont immédiatement prêtes à l'emploi et à jour par rapport aux dernières évolutions de leur métier.

Une prise en charge rapide des travailleurs victimes de la crise économique

Les travailleurs victimes de la crise économique doivent bénéficier d'une prise en charge immédiate via des services d'outplacement et une formation professionnelle intensive.

Attention : Il ne faudrait pas via cette mesure accroître significativement la charge financière qui pèse sur les entreprises. La Région et les pouvoirs publics doivent faire des efforts financiers pour soutenir cette mesure.

Objectif : l'installation dans le chômage de longue durée doit être évitée à tout prix.

Réduction de la charge administrative des indépendants et des PME.

Supprimer la nécessité d'un capital de départ à la constitution d'une société.

Accompagnement des demandeurs d'emploi

Informers les chômeurs des règles dès le début de la période d'indemnisation

Définition de l'emploi convenable, mécanisme de transmission individualisé d'offres d'emploi par le Forem-Actiris, date de la convocation à l'entretien individuel d'orientation, description explicite des sanctions (aucune description ne figure dans la lettre de l'Onem).

Des partenariats public-privé souples et plus performants

Le MR propose une refonte de la formation professionnelle en Région wallonne en plusieurs étapes, à l'instar des succès engrangés par les "Jobcenters" britanniques, des services de l'emploi hollandais et flamand.

- L'abolition du monopole du Forem en matière de formation et d'accompagnement.
- Encourager les partenariats public-privé basés sur la souplesse, et la performance. Recours à des prestataires externes pour l'accompagnement et la formation.
- Encourager les partenariats marchands/non-marchands (Ex : ASBL de quartier en partenariat avec des prestataires de services privés de la formation professionnelle).
- S'orienter vers un modèle de sous-traitance via des appels d'offre de l'entièreté de la trajectoire accompagnement/formation/insertion.
- Le paiement des prestataires se fait au résultat, c'est-à-dire l'insertion dans l'emploi.

Par ailleurs, cette politique libérerait des moyens financiers actuellement dépensés pour des bâtiments et infrastructures des centres de formations subventionnés.

L'ouverture du marché de l'accompagnement au secteur privé permettra d'augmenter l'efficacité de l'accompagnement des demandeurs d'emplois.

Actuellement, les charges de travail pour un accompagnateur d'une ASBL d'insertion est de 20 dossiers, 30 dossiers pour le Forem et 50 à 60 pour l'intérim belge, respectivement.

Culture d'évaluation et fixations d'objectifs des conseillers d'emploi

Près de 1.500 personnes ont été embauchées au Forem depuis 2005 pour l'activation des demandeurs d'emploi. Pourtant le rôle de la majorité d'entre eux se borne, en qualité de "conseillers" à convoquer les demandeurs d'emplois pour un bref entretien une fois tous les six mois.

Pour mobiliser les chômeurs, il faut d'abord mobiliser le Forem :

- Fixation d'objectifs définis en fonction des publics cibles (ex : chômeurs de longue durée, personnes faiblement qualifiées, jeunes, seniors, handicapés, etc).
- Primes en fonction de la productivité.

Par ailleurs, l'ouverture au secteur privé est en mesure de proposer des services de placement contrairement au Forem qui se cantonne à la tâche plus passive "d'accompagnement" uniquement.

Consolider les mesures d'aides à l'emploi

Les aides à l'emploi sont spécialement tournées vers des groupes-cible tels que les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les chômeurs de longue durée, et les peu qualifiés (Activa, Sine, Art.60, PTP, APE ou ACS à Bruxelles, la prime à l'emploi, etc.).

Or, cette discrimination peut avoir des effets pervers : ces aides à l'emploi sous forme de subventions connaissent souvent d'importants effets d'aubaine.

Les bénéficiaires de ces aides divergent bien souvent du public ciblé au départ et les emplois APE ou ACS et PTP (emplois subsidiés) sont trop peu souvent des tremplins vers un emploi non subsidié.

Aucun indicateur d'impact ou d'efficacité n'existe concernant ces aides. En outre, elles sont proposées tant par le fédéral que par les entités fédérées, et le plus souvent sans concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Rien qu'en Wallonie, le budget APE s'élève à plus d'un demi-milliard d'€ et finance quelque 50.000 emplois.

Face à la complexité d'un tel arsenal de mesures, il est difficile tant pour les entreprises que pour les bénéficiaires de ces aides de s'y retrouver.

L'entrée en chômage est pour nous décisive : suivi plus tôt et intervalles plus réduits entre les entretiens à l'ONEM (4 mois si efforts insuffisants – 12 mois si efforts suffisants).

Dès la sortie des études, un contrat (1er entretien) doit être signé avec l'organisme régional de l'emploi (Actiris, VDAB, Forem). Après le stage d'attente (6 mois si moins de 18 ans, 9 mois si moins de 26 ans et 12 mois si entre 26 et 30 ans – au lieu actuellement de 15 mois), l'Onem évalue le contrat (1er entretien avec un facilitateur). Les allocations d'attente seraient dès lors conditionnées à l'effort de recherche d'emploi.

Dès l'entrée au chômage, un contrat (1er entretien) doit être signé avec l'organisme régional de l'emploi (Actiris, VDAB, Forem). Après maximum 1 an (au lieu de 15 à 21 mois), l'Onem évalue le contrat.

Assurer un accompagnement dynamique pour la première année de chômage

- Proposer un premier entretien au chômeur au cours de son premier mois d'inactivité.
- Dès son entrée en chômage, le demandeur d'emploi doit être informé des droits et obligations incombant aux bénéficiaires des allocations de l'assurance-chômage.
- Un examen de la situation, de la qualification et des attentes du demandeur d'emploi sera réalisé. Le service régional de l'emploi offrira au demandeur d'emploi un accompagnement individualisé (avec contrat signé) qui débouchera notamment sur ces trois possibilités :
 - offrir une formation à un métier (en pénurie) pour les peu-qualifiés; mise en situation (aujourd'hui facultative) pour diminuer les files d'attente et les abandons de formations;
 - offrir une formation pour combler certaines lacunes notamment en langue directement après le screening;
 - accompagnement individualisé mensuel.

Un guichet unique Onem-Forem pour les demandeurs d'emplois

Les demandeurs d'emplois sont actuellement confrontés à labyrinthe administratif et sont ballottés entre Forem, Onem, syndicats, CAPAC, IFPAME et autres organismes d'insertions et de formations. Cette situation entraîne des tracasseries administratives (attestations, contrôles divers, etc.)

Objectif :

- mettre à la disposition des chômeurs des guichets uniques Onem-Forem gérant l'accompagnement, les démarches administratives et le contrôle.

Le guichet unique (virtuel ou non) assurerait une base de données commune qui pourrait reprendre notamment les données suivantes :

- transmission du suivi des offres d'emploi individualisées et collectives;
- résultat du screening de compétences;
- plan pénurie de chaque région et évaluation;
- transmission du comportement de recherche au fil des séances d'accompagnement mensuel;
- un outil statistique commun pour notamment mesurer les pénuries.

Mais aussi pour faciliter le parcours du demandeur d'emploi qui saurait où s'adresser et obtiendrait toute l'information (offres d'emploi dans les autres régions, formation offerte, mesures de promotion de l'emploi, formation en entreprise, les

droit et les devoirs du demandeur d'emploi, les démarches administratives,...)

Flux d'informations entre des services de l'emploi plus performants

Objectif : Renforcer la coopération et améliorer l'échange de données entre ces organismes régionaux et l'Onem afin d'éviter les sanctions injustifiées et autres tracasseries. Pour rappel, l'instauration d'un guichet unique faciliterait ce flux d'informations.

Orienter davantage les demandeurs d'emplois vers les emplois disponibles même s'ils ne correspondent pas tout à fait à la formation ou profession ou s'ils se situent dans une autre région.

Réaliser un screening actif des demandeurs d'emploi

Ce screening de compétences doit constituer la base d'une évaluation des compétences concrètes, plutôt que de se baser sur des déclarations ou les titres des demandeurs d'emploi.

Des accompagnateurs mobiles pour les zones rurales reculées

La mobilité des demandeurs d'emploi doit être assurée par la gratuité des transports publics.

Toutefois, cette gratuité n'est parfois pas suffisante.

Les demandeurs d'emploi dans des zones rurales peuvent avoir des difficultés à trouver un accompagnement.

C'est le cas pour des personnes éloignées de l'emploi dont le quartier est mal desservi par les transports publics.

Objectif : Création de cellules d'accompagnateurs de l'emploi mobiles pour aller à la rencontre des demandeurs d'emploi.

Remplacement des cellules de reconversion et des MIRE par des services d'outplacement modernes

Les **cellules de reconversion** sont des structures gérées principalement par des syndicats pour la réinsertion professionnelle de personnes qui ont fait l'objet de licenciements collectifs. Les cellules à l'emploi créées par le Fédéral suite à un licenciement collectif sont assimilées en Région wallonne aux cellules de reconversion. Toutefois, les cellules à l'emploi ne sont pas gérées que par les syndicats mais également par les employeurs.

Les **missions régionales pour l'emploi** (les "MIRE") sont également cogérées par des syndicats et le Forem pour l'insertion des personnes faiblement qualifiées et éloignées de l'emploi (issus du DIISP).

Ces deux dispositifs incarnent le conflit d'intérêt permanent des services de l'emploi wallons à la fois juges et parties aux politiques de l'emploi. Ces structures sont subventionnées sans rapports aux résultats.

Elles maintiennent les chômeurs dans un état de dépendance permanent.

Les cellules de reconversion portent un regard souvent méfiant par rapport aux employeurs potentiels du secteur privé.

Les MIRE organisent, entre autres, des stages "découvertes emplois" d'une semaine qui, pour attirer plus de subventions, durent parfois 3 mois !

Le bilan d'insertion des MIRE et des cellules de reconversion est calamiteux : en moyenne 20% de taux d'insertion professionnelle selon des analyses de la Région wallonne. Parmi ces 20% d'insertion, on trouvera par ailleurs un recyclage de chômeurs dans d'autres dispositifs subventionnés.

Objectif : Remplacer ces dispositifs par des prestataires de services d'outplacement sélectionnés via des appels d'offres compétitifs.

Ces services peuvent être prestés pour toutes les catégories de travailleurs (employés et ouvriers). L'outplacement comporte l'avantage de très bien connaître les employeurs et le secteur privé de façon globale.

Ils sont payés au résultat et ont tout intérêt à fournir un soutien optimal aux demandeurs d'emploi.

Un programme pour favoriser l'insertion professionnelle des femmes

Les femmes, parfois partagées entre recherche d'emplois et obligations familiales, sont particulièrement vulnérables aux pièges à l'emploi.

Ce programme comporterait une très forte augmentation des places en crèches et des crèches sur le lieu du travail, entre autres. Il importe également d'étendre les titres-services à la garde d'enfants afin de répondre à la demande des parents et au manque de structures et de possibilités d'accueil.

Programme spécial d'accompagnement des personnes entre 50 et 64 ans

CONSTAT :

- Les chômeurs de 50 ans et plus sont les oubliés du Plan d'accompagnement des chômeurs (le "PAC"). Il existe un besoin criant de sensibilisation relative aux discriminations fondées sur l'âge dans les offres d'emploi et dans tous les aspects de la politique de gestion des ressources humaines.
- Les 50-64 ans représentent 40,2% (113.000 personnes) des chômeurs en Wallonie, alors qu'ils ne constituent que 27% de la population (ONEM, Bureau fédéral du Plan).
- PA 33,6%, le taux d'emploi des 50-64 ans de Wallonie est un des plus bas d'Europe (43,3% pour la zone euro).

Pourtant, les 50-64 ans constituent une grande richesse pour l'économie wallonne de par leur expérience.

Certes, il existe des primes et des incitants pour l'embauche des travailleurs plus âgés, mais il faut aller nettement plus loin.

PROPOSITIONS :

- Accompagnement actif et individualisé par les services de l'emploi aux 50-64 ans.

Objectif : Atteindre l'objectif de Lisbonne de 50% de taux d'emploi des 50-64 ans.

- Une politique active contre les discriminations de l'âge ("l'âgisme"). **L'âgisme est une forme de racisme !**
- **Suppression des références directes et indirectes à l'âge de toutes les annonces traitées par le Forem** (ex : "recherchons jeune collaborateur", "équipe jeune et dynamique", etc.) et sensibilisation auprès des fédérations professionnelles (comme l'intérim). En relayant ces annonces, le Forem se rend coupable de pratiques discriminatoires.
- **Suppression de tous les délais de chômage minimaux pour les aides à l'emploi.** Actuellement beaucoup d'aides à l'emploi sont conditionnées à un certain temps passé au chômage avant de pouvoir bénéficier de l'aide. Ces délais entraînent des risques d'installation dans le chômage de longue durée qui sont particulièrement dommageables pour les 50-64 ans.
- **Campagnes de sensibilisation au sein des services d'emploi et auprès des entreprises.**
- **Recours aux 50-64 ans comme parrains pour des jeunes travailleurs.** Formations professionnelles qualifiantes et reconversions accrues pour les 50-64 ans.

Evitons les pré-retraites massives des années '70/'80. Elles entraînent la perte pour l'économie des travailleurs les plus qualifiés et expérimentés. Pourtant les mêmes erreurs sont commises actuellement. **En principe, le pacte des générations supprimait les préretraites, mais avec la crise, les exceptions se multiplient (cfr. ArcelorMittal).**

La proposition : plutôt que de recourir à des pré-retraites, il est préférable de réduire le temps de travail pour permettre aux travailleurs expérimentés de former les jeunes travailleurs sur le lieu du travail d'abord 4 jours par semaine, ensuite un jour de moins par semaine chaque année ou chaque semestre.

Cette mesure est déployée au Pays-Bas pour les employés et ouvriers avec grand succès.

- Incitation des 50-64 ans à la reconversion dans la formation. L'expérience des 50-64 ans est une richesse pour la formation professionnelle wallonne en manque de formateurs.

Programme spécial d'accompagnement et de formation pour les 18-25 ans

BILAN

L'inadéquation des dispositifs existants :

- Le péché originel à la source du chômage des jeunes : **un enseignement coûteux mais à la traîne de la Flandre et des autres voisins européens.**
- **Les jeunes sont fortement sous-représentés dans le cadre du dispositif APE** (Aides à la Promotion de l'emploi). Les APE constituent à peu près 1/6ème des moyens d'actions budgétaires de la RW. Pourtant parmi les moyens attribués via le dispositif APE, seul 7% des budgets pouvoirs locaux, 6% des budgets secteur non-marchand et 13% des budgets secteur marchand ont été attribués aux jeunes. Les délais d'attente sont très longs (jusqu'à deux ans).
- **Les APE "jeunes" n'ouvrent pas de perspectives d'avenir.** La condition d'accès : avoir son CESS au maximum. Le ministre Marcourt a réservé certains des APE "jeunes" pour le secteur de la recherche. Mais le secteur de la recherche appliquée a besoin de profils hautement qualifiés... Et lorsque le jeune termine son contrat APE ? Trop souvent c'est le retour chômage...
- **JobTonic :** concerne les chômeurs faiblement qualifiés. Seulement 930 jeunes bénéficieront de PFI dans le cadre de JobTonic en 2008 selon Basilio Napoli, Directeur général du Forem Conseil. Cette mesure n'impose pas d'obligations concrètes quant à l'insertion.
- **Le PFI (Plan Formation Insertion) a été prolongé sous certaines conditions de 26 à 52 semaines** mais il **comporte des défauts structurels** : (1) maintien dans une situation de précarité; (2) turnover élevé auprès des entreprises concernées qui tendent à licencier le jeune employé PFI et en engager un autre pour bénéficier d'avantages; (3) ainsi le taux d'insertion reste faible; (4) moins de 2000 jeunes concernés en 2007.
- **Découragements :** Le Forem envoie les mêmes jeunes chômeurs plusieurs fois aux mêmes formations sans aucune utilité. Par exemple un jeune délégué syndical CSC se plaint que le FOREM l'a contraint à faire le même stage de bureautique quatre fois sans résultat !

PROPOSITIONS

- Dès la sortie de l'école et l'entrée en "stage d'attente" : **prise en charge dans les 30 jours des 18-25 ans et le bénéficiaire des allocations est accordé à condition pour le jeune de faire un choix entre quatre possibilités, soit –**
 - (1) formation qualifiante dans un métier en pénurie avec prime si succès;
 - (2) travail d'intérêt général;
 - (3) "task-force environnement" : travaux d'intérêts collectifs liés à l'environnement;
 - (4) filière de rescolarisation rapide si le jeune n'a pas terminé ses études secondaires.

Ce modèle adopté aux Pays-Bas a remporté un franc succès selon une étude récente de la KUL.

Modalités possibles : l'une ou l'autre filière pourrait être exercée à temps partiel pour laisser le temps nécessaire à la recherche d'emplois.

Avantages :

- Le droit aux allocations d'attente ne doit pas être pris pour acquis.
 - Responsabilisation rapide du jeune DE avec des obligations de résultat concrètes (ne pas seulement participer à des réunions ou tables rondes comme c'est le cas avec la mesure Jobtonic).
 - Formuler rapidement un projet professionnel concret proche des souhaits du jeune.
- **Rescolarisation rapide pour éviter l'installation dans le chômage de longue durée :**
Un jeune qui n'a pas son CESS, doit être de préférence rescolarisé et ne pas être envoyé vers des filières d'emplois précaires subsidiés sans débouchés. A défaut de coopération du jeune après un avertissement : suspension des allocations.
 - **La mesure "Start-Up"** : Les aides de type "PFI" doivent être réservés à ceux qui ont terminé leurs études ou une formation qualifiante. Objectif : maximiser les chances d'insertion durable et réduire les risques de retour au chômage. Cette mesure vise particulièrement les jeunes qui ont fait l'effort de terminer leurs études mais ont des difficultés de trouver du travail car ils manquent d'expérience.

Forem Formation : des indicateurs désastreux

CONSTATS

Pléthore d'outils : On ne s'y retrouve plus : FOREM, MIRE, Régies de quartiers, ALE (dont des formations souvent non reconnues par l'ONEM), EFT-OISP, DIISP, ASBL de formation proches des syndicats...

Doublons nombreux : Bons nombres de ces organismes proposent les mêmes formations en multipliant les redondances. Exemple : IFAPME et Forem dispensent des formations quasi-identiques parfois dans la même commune (soudeurs, mécanique automobile, etc.) !

Organisation institutionnelle complexe au niveau des entités fédérées francophones : IFAPME-CEFA, enseignement technique et professionnel, promotion sociale...

Faible niveau de qualification : 60% des demandeurs d'emploi en RW ne disposent pas d'un diplôme du secondaire supérieur.

Dysfonctionnements dans la gestion de la formation :

Seul 9,3% des personnes qui ont suivi une formation pré-qualifiante accèdent à une formation qualifiante.
Seul 13% des DE contactés via le Plan d'Accompagnement des Chômeurs (PAC) ont accès à une formation.

Echec de la politique d'accompagnement des chômeurs (PAC) : Seuls 22,1% des DE ciblés par la PAC trouvent du travail (1 an après avoir été contactés par le Forem), en dépit des pénuries de main d'œuvre qui perdurent malgré la crise.

Ce chiffre reflète l'échec de Forem Formation et du Plan Marshall. Et, pour rappel, Forem Formation est en réalité la filière de rattrapage de l'enseignement défaillant en Communauté française.

Des résultats décevants :

Dans les 12 mois qui suivent la fin d'une formation qualifiante, seul 38% des formés trouvent un travail pour une durée de 6 mois et plus, en dépit des pénuries sur le marché de l'emploi.

En d'autres termes : dans l'année suivant la formation, environ un DE sur trois trouve du travail.

Opacité, absence d'outils d'évaluation et d'obligations de résultat :

Les rapports de la commission d'audit et de la cellule d'audit du Forem ne sont pas publiés.

Le Forem vante le nombre de chômeurs qui suivent une formation, mais ne dit rien sur le nombre qui la termine !

Le Forem affirme que 38.000 DE ont suivi une formation. Mais certaines formations ne durent qu'une heure (rapport d'exécution 2008) !

Souvent, absence d'obligation de présence pour les stagiaires de formation, absentéisme des formateurs, etc.

Le Forem ne dispose pas d'outil pour vérifier l'efficacité véritable de la formation.

Quand le Forem parle de "taux d'insertion de 38%", il ne peut pas savoir si les personnes formées ont trouvé un emploi dans la branche de la formation.

Sous consommation des crédits Plan Marshall :

2006 : 39%

2007 : 55%

Pénuries

25.000 à 57.000 postes à pourvoir dans les métiers en pénuries selon des estimations diverses de la Région wallonne.

En 2008, six métiers ont été ajoutés à la liste des professions en pénurie en RW.

Cette liste en compte désormais 51, dont par exemple, des employés de restauration, vendeurs, mécaniciens en motos, employés de ménage, etc.

La construction comme exemple de secteur en pénurie de main d'œuvre :

- 10.000 postes y étaient toujours à pourvoir en août 2008;
- 29.000 DE se sont inscrits dans la filière construction au Forem;
- Seul, 7% de ceux-ci suivent les formations organisées pour eux.

Par ailleurs, la RW manque de 11.000 scientifiques dont 3.000 ingénieurs et 4.000 travailleurs dans les technologies de l'information (Le Soir, Trends).

Les pièges à l'emploi

Le piège à l'emploi, c'est quand le demandeur d'emploi n'a aucun avantage à accepter un emploi, ou lorsque l'avantage est insignifiant.

On estime généralement qu'il faut arriver à un gain de 15 à 25% en plus de l'allocation pour que le travail soit attractif.

Un salaire poche plus élevé s'impose par le biais d'une diminution de l'impôt et particulièrement pour les bas salaires et les moyens salaires.

Toutefois, les pénuries et les pièges à l'emploi sont les résultats de l'échec de l'enseignement et de la formation professionnelle en Wallonie.

Si plus de personnes étaient mieux qualifiées, elles gagneraient plus et les pénuries s'estomperaient !

Exemple :

- Salaire minimum interprofessionnel temps plein d'un ouvrier non-qualifié : 1378 € brut environ
- Richesses créées par un seul travailleur dans les technologies de l'information : 179.000 € en moyenne ! (Le Soir)

Forem Formation : propositions

Beaucoup plus de formations qualifiantes et une refonte de politique de l'emploi en RW en plusieurs étapes :

- **Changer immédiatement les priorités budgétaires :**
 - En Wallonie, pour 3 € investis des emplois subsidiés et l'accompagnement, on investit moins d'1 € pour la formation professionnelle qualifiante (qui confère un métier dans le cadre d'un emploi durable).
 - Pour chaque formation qualifiante, Forem Formation organise 9 formations pré-qualifiantes.

Il est urgent d'inverser ces tendances !

- **L'abolition du monopole du Forem en matière de formation et d'accompagnement.**
- **Encourager les partenariats public-privé** basés sur la souplesse et la performance, basés sur une logique de demandes de profils qualifiés et non pas d'offres de formation. Recours à des prestataires externes pour l'accompagnement et la formation.
- **S'orienter vers un modèle de sous-traitance de la formation** de l'entièreté de la trajectoire accompagnement/formation/insertion via des appels d'offres.
- **Le paiement des prestataires se fait au résultat, c'est-à-dire l'insertion dans l'emploi.**

Résultats :

- Suppression des listes d'attente aux formations qualifiantes.
- Cette politique d'assouplissement du marché de la formation professionnelle a été menée avec grand succès au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.
- Les taux d'insertion dans l'emploi sont passés à 80% ! (source : KUL)
- Le Forem reconnaît le succès de ces politiques; M. Marcourt refuse de les appliquer.
- Plus de profils qualifiés sur le marché du travail avec pour conséquence une forte réduction des pièges à l'emploi en stimulant la création d'emplois plus rémunérateurs.

Par ailleurs, cette politique libérerait des moyens financiers actuellement dépensés pour des bâtiments et infrastructures des centres de formations subventionnés.

Programme de formations qualifiantes dans les métiers de l'environnement (eco-conseil, traitement de l'eau et des déchets, énergie, etc.)

Constat

Les secteurs liés à l'environnement sont voués à une forte croissance.

En dépit des déclarations politiques du gouvernement wallon, l'état de la formation professionnelle wallonne dans les

métiers de l'environnement est calamiteux.

La formation environnementale wallonne est caractérisée par une pénurie chronique de places, de listes d'attentes allant jusqu'à deux ans et la désorganisation :

- Le secteur de la formation environnementale en RW est un **cafouillis de labels dissociés**, en dépit de la construction de centres de compétence spécialisés dans les métiers de l'environnement à Mons et à Verviers.

Les divers centres de formation de la RW ne s'entendent ni sur le programme, la durée, ni même sur la dénomination de ces nouvelles formations semblables : "éco-conseiller", "responsable environnement", "consultant en environnement", etc...

Il existe un manque évident de coordination et de concertation au niveau de toutes ces formations.

- **Pénurie chronique de places en formation** qualifiantes dans les métiers "verts"

Pour toute la Wallonie et par an, il n'existe tout au plus que 100 places en formation de conseillers en environnement, un métier pourtant très demandé.

Propositions

- Forte augmentation des formations qualifiantes "vertes" en partenariat public-privé avec les entreprises qui recherchent des profils qualifiés et avec les entreprises de formation;
- Suppression des listes d'attente;
- Harmonisation des labels professionnels.

Création de crèches dans les centres de formation qualifiante pour faciliter la reconversion professionnelle

L'extension des chèques formation aux demandeurs d'emplois

Une concertation entre Forem-Conseil et Forem-Formation. Actuellement le rapport entre ces deux organismes est plutôt caractérisé par la concurrence et la redondance.

La suppression des formations manifestement sans débouchés et un recentrage sur la formation qualifiante dans des métiers en demande.

Une mobilité accrue pour les stagiaires en formations, via le recours à des prestataires de transports pour certaines formations.

Une culture de l'évaluation de la formation : Monitoring des comportements et des indices de performances aux formations. Monitoring des présences et des insertions dans les métiers de la formation.

Une politique plus efficace et cohérente en matière d'alphabétisation :

343.000 Wallons sont potentiellement concernés par l'analphabétisme selon les derniers chiffres de l'asbl "Lire et Ecrire". En amont, ce chiffre consternant reflète l'échec d'un pan entier de l'enseignement en Communauté française.

Par conséquent, la Région tente de récupérer en aval ce manquement en finançant 80% des dépenses d'alphabétisation en Région wallonne.

Toutefois, la majorité PS-CDH actuelle refuse à l'heure actuelle de financer la participation de la Région wallonne à l'enquête internationale de l'OCDE pour établir un état des lieux précis des problèmes liés à l'analphabétisme en Wallonie.

Proposition :

- Participation active à l'enquête de l'OCDE (à l'instar de l'enquête PISA).

Les résultats permettraient :

- de mieux cibler les objectifs des dispositifs d'alphabétisation;
- d'identifier les causes d'analphabétisme (aucun diagnostic des causes précises n'a été réalisé en Wallonie en dépit des moyens dépensés !);
- usage plus ciblé et efficace des moyens budgétaires.

B2. Recherche

CONSTATS

"Le transfert des connaissances ne percole pas vers le tissu économique"

Des investissements insuffisants

La Wallonie doit favoriser les facteurs qui permettront d'accélérer la sortie de crise et de mieux profiter des futures années de reprise.

Il faut renforcer la capacité des entreprises wallonnes à développer des activités nouvelles, moins résistantes aux cycles économiques.

Pour cela il faut investir beaucoup plus dans la recherche-développement (R&D) et l'innovation.

Or chacun sait que c'est grâce à la R&D que nos économies pourront faire face à la concurrence des pays à faible niveau de formation.

Or, en 15 ans, les investissements flamands en R&D par habitant ont presque doublé par rapport aux investissements francophones.

Les Régions financent la recherche appliquée via les universités/les centres de recherche. Tout un arsenal d'aides à la recherche existe. Malheureusement, on constate que les aides publiques à la recherche et l'innovation octroyées en Wallonie s'adressent, dans les faits, à un nombre limité d'entreprises.

En outre, un débat de fond relatif à l'avenir des centres de recherche baxtérisés à 75% par les fonds européens tarde à arriver en Région wallonne.

Lors des 4 premières années de la législature, la recherche appliquée a été le parent pauvre du gouvernement PS-CDH, en dépit du Plan Marshall. Par exemple, entre 2007 et 2008 les budgets de recherche appliquée ont été réduits de plus de 3,5% en un an, passant de 202 à 194 millions €.

S'ils augmentent en 2009, il faut tenir compte de la nette décreue d'investissements en recherche appliquée les 4 années précédentes.

Les spin-offs wallonnes contribuent peu à la croissance

La recherche-développement ne peut avoir un impact sur le progrès économique et social que si ses résultats sont diffusés et valorisés à travers la création d'activités.

La valorisation de la recherche universitaire en région wallonne a été encouragée par divers mécanismes mis au point par les pouvoirs publics : transfert aux universités des résultats des recherches subsidiées, financement de valorisateurs (les organismes universitaires chargés de promouvoir les plus values potentielles issues de leurs chercheurs), soutien au dépôt de brevets, etc.

Le gouvernement PS-CDH n'a cessé de clamer des chiffres de façon sélective sur sa politique de recherche-développement: "30 brevets déposés par an", "25 transferts de technologie par an", "un nombre élevé de spin-offs", etc.

Quels sont les résultats de ces politiques ?

La Wallonie voit naître beaucoup de spin-offs. Mais elle est confrontée à un paradoxe : **malgré sa grande qualité, le secteur de la recherche wallon peine à développer des activités innovantes créatrices d'emplois** (CESRW/CPS).

La moitié des spin-offs démarrent avec un capital inférieur à 125 EUR, tant au Nord qu'au sud du pays.

Toutefois, les études les plus récentes convergent (Ulg, FUNDP, UWE, Belgian Venture Capital Association/BVA) : les spin-offs flamandes sont nettement mieux capitalisées sur la durée que leurs homologues wallons.

Par conséquent, le secteur de la recherche croît plus rapidement et est nettement plus créateur d'emplois en Flandre qu'en Wallonie (Ulg, UWE).

Le Conseil économique et social wallon donne une image assez défavorable de l'exploitation des connaissances dans les entreprises wallonnes (CESRW, "Regards sur la Wallonie 2008").

En Wallonie, les activités industrielles de haute technologie représentent seulement 6,6% de la valeur ajoutée et ce taux est stagnant depuis plusieurs années. C'est trop peu et inférieur à la moyenne européenne.

Conséquence : des spin-offs qui génèrent peu d'emplois

La part des activités de recherche-développement dans l'emploi s'élève à 4,73% au cours de la même année. Ce pourcentage est également inférieur à celui de la Flandre ainsi qu'à celui de la plupart des régions européennes de tradition industrielle (CESRW).

Or, quel devrait être l'objectif de la politique de soutien aux spin-offs ?

Que les spin-offs wallonnes d'aujourd'hui (qui n'emploient souvent pas plus d'une dizaine de personnes) deviennent les Microsoft, les GlaxoSmithKline et autres Umicore de demain capables de fournir des milliers d'emplois.

Nous en sommes très loin.

Conclusion

En dépit des divers "plans" de la majorité sortante, la Wallonie a toujours plus de difficultés à transformer les résultats des recherches menées dans les secteurs à fort contenu technologique en activités créatrices d'emplois.

BILAN DU GOUVERNEMENT PS-CDH

Les causes des faiblesses du secteur de la recherche appliquée wallonne

1. Un arsenal d'organismes publics lourdement subventionnés (Invests, "pôles divers", Centres de Recherche Agréés, etc.).

La Wallonie est le terrain d'une pléthore d'outils redondants et en concurrence permanente :

- **Les Clusters et les Pôles de Compétitivité** font tous deux de la mise en réseaux pour créer des projets de recherche appliquée.
- **L'Agence de Stimulation technologique (AST) et l'Agence de Stimulation économique (ASE)** devaient "rationaliser" les paysages de l'animation technologique et économique, respectivement.

Toutefois, les ministres Jean-Claude Marcourt (économie) et Marie-Dominique Simonet (recherche) se sont chamaillés pendant 5 ans en tirant chacun la couverture vers eux.

Conséquence : L'AST et l'ASE se mènent une rude concurrence et font souvent des actions similaires. Désormais l'AST fait de l'animation sur "l'innovation technologique" et l'ASE fait de l'animation sur "l'innovation non-technologique".

Que va-t-on créer ensuite comme "bidule wallon" ? Une agence qui fait de l'animation pour "la technologie non-innovatrice" ?

Qui plus est M. Marcourt vient d'accorder un crédit de 10 millions € à la SOGEP pour faire de l'animation technologique... Alors à quoi doit encore servir l'AST ?

- **Les entreprises privées et les centres de recherche agréés sont en concurrence** pour des deniers publics visant des projets de recherche.
- **Les Invests et la DGTRE (l'administration wallonne chargée de la recherche appliquée)** investissent tous deux dans les spin-offs. Aucun de ces organismes ne dispose du know-how pour faire du capital à risque dans des spin-offs.

2. Pénuries de mains d'œuvre spécialisées :

- **Pénuries :** La Wallonie manque de 3.000 ingénieurs, 4.000 informaticiens plus 11.000 scientifiques et techniciens.
- **Le personnel R&D employé dans les entreprises** wallonnes compte 8.255 équivalents temps plein et représente 0,55% de la population active. Ce taux est très nettement inférieur à celui de la Flandre (0,91%).
- **L'enseignement supérieur** emploie 4.332 équivalents temps plein dans la recherche ce qui correspond environ à 0,30% de la population active. On retrouve ici le même écart par rapport à la Flandre, que dans les entreprises.
- **La formation continue** doit permettre d'adapter les compétences des actifs aux changements technologiques.

De ce point de vue, la Wallonie se trouve en position de faiblesse car 4,97% de la population active suivent une formation continue. Ceci est nettement inférieur à la moyenne européenne de 10,52% et en deçà de l'objectif de 12,5% visé par l'UE.

3. Manque de savoir-faire des pouvoirs publics et des universités dans le métier de l'incubation technologique en RW :

Il existe un **manque évident de professionnalisation du métier d'incubation** dans le chef des acteurs publics wallons (DGTRE, Invests, etc.).

Ces acteurs semblent ignorer que l'investissement dans une spin-off est le fruit d'un savoir-faire hautement spécialisé : en capital à risque, en science, en gestion d'entreprises innovantes, en fusion-acquisition, en droit fiscal, en régulation boursière.

Une maîtrise très fine du monde des investisseurs institutionnels (fonds privés, multinationales innovantes, etc.) est primordiale.

Ce savoir fait défaut dans le chef d'acteurs publics dont le personnel travaille pour l'état depuis des années et n'a que rarement travaillé avec un investisseur institutionnel.

4. Des universités francophones trop conservatrices

Les universités wallonnes hésitent trop à transférer la propriété intellectuelle de la recherche aux spin-offs qu'elles financent et méconnaissent trop souvent les bonnes pratiques standardisées du marché international du capital à risque.

Par ailleurs, elles hésitent à transférer des informations sur leur travail de valorisation de la recherche à la Région wallonne (via l'AST), alors qu'elles bénéficient de subventions considérables pour la recherche. Ce défaut de transparence est inquiétant.

Par conséquent, les investisseurs privés hésitent à investir.

Le retour sur investissement des valorisateurs universitaires demeurent globalement limités.

5. La faible présence des fonds de capital à risque en RW

La RW ne manque pas de capitaux. Mais elle manque de fonds privés de capital à risque, essentiels à la croissance et au succès des spin-offs dans la durée :

- Il existe seulement deux véritables incubateurs en Wallonie : WSL (Wallonia Space Logistics) et WBC (Wallonia Biotech Coaching).
- Aucune d'entre elles ne comporte d'acteurs de capital à risque dans leur conseil d'administration.
- Le CA de WSL est composé uniquement d'acteurs du secteur public.
- Les autres structures d'incubation en RW ne sont pas de véritables incubateurs proposant un encadrement global, juste des infrastructures immobilières et bureaucratiques.
- Seuls 3 fonds interviennent en RW pour un plancher d'investissement de 1 million € ou plus : Synapsis, Indufin et E-Capital (UWE, UCL).
- Il existe un manque évident de professionnalisation du métier d'incubation dans le chef des acteurs de la RW (DGTRE, Investis, etc.).
- Conséquence : les investissements sont souvent réalisés à fonds perdus car les acteurs publics régionaux manquent d'expertise.
- Seulement 3% des spin-offs wallonnes ont parmi leurs actionnaires un fonds international privé de capitaux contre 17% côté flamand.

Conséquence : il existe un manque patent de fonds de capital à risque spécialisés en Wallonie qui sont disposés à intervenir pour les 2e et 3e tours de table d'investissement (1 à 1.5 millions € d'investissement par spin-off). (source : Ulg)

Seul 9% des spin-offs wallonnes de moins de 10 ans dégagent une valeur ajoutée à hauteur de 1 million € ou plus contre 18% en Flandre.

Résultat : les spin-offs wallonnes ne croissent pas.

PROPOSITIONS GENERALES

RATIONALISER LE PAYSAGE DES AIDES A LA RECHERCHE

(Pôles, Investis, chambres de commerces, intercommunales, centres et valorisateurs divers). Ces dispositifs reposent le plus souvent sur des subventions à 100% et manquent de savoir-faire dans le métier de la valorisation économique de la recherche.

UNE PEDAGOGIE DE LA GESTION DES ENTREPRISES INNOVANTES

Le Gouvernement doit développer une pédagogie pour nos PME, les universités et les partenaires publics sur les réalités du marché de capital risque de l'innovation plus orientés vers la croissance.

Beaucoup de spin-offs sont issues des universités dont la culture entrepreneuriale est différente, voire éloignée, du monde économique.

Par conséquent il est impératif d'intégrer les valorisateurs universitaires et les chercheurs dans les formations à l'esprit d'entreprendre en y intégrant la spécificité des bonnes pratiques de gestion par rapport au monde de l'investissement dans la recherche appliquée.

Exemples de bonnes pratiques susceptibles d'attirer les investisseurs :

- ouverture des conseils d'administration des spin-offs aux fonds privés et publics;
- désignation par l'investisseur (qu'il soit public ou privé) d'un administrateur délégué;
- implication de l'investisseur public ou privé dans la gestion quotidienne en recrutant un manager expérimenté pour la spin-off qui bénéficie d'aides publiques ou d'investissements;
- droit de regard très étroit dans la gestion de la spin-off (via des droits de veto de l'investisseur public ou privé);
- transmission totale, et au 1er jour, du portefeuille de propriété intellectuelle vers la spin-off;
- une culture d'évaluation permanente de la performance scientifique ET économique;
- cette culture d'évaluation doit s'exercer à priori et à posteriori;
- fixation d'objectifs d'investissement définis clairement; exigence d'un plan d'affaire;
- limitation des investissements dans le temps.

DECLOISONNER LA RECHERCHE FONDAMENTALE ET LA R&D APPLIQUEE

La recherche fondamentale est une compétence qui relève de la communauté française alors que la recherche appliquée relève de la Région.

Une gouvernance et une concertation plus efficaces entre les niveaux de décision s'imposent.

FUSION DES CLUSTERS ET DES POLES DE COMPETITIVITE POUR ENDIGUER LES REDONDANCES

SYNERGIES AVEC LE SECTEUR PRIVE DES RESSOURCES HUMAINES

En particulier, pour attirer des profils de gestion pour encadrer les spin-offs.

L'AST DOIT AGIR COMME ARBITRE DANS LE PAYSAGE DE L'INTERMEDIATION ET DES AIDES A LA RECHERCHE

L'action de rationalisation de l'AST doit être étendue aux OIP (SOGEPA, SOWALFIN, etc), aux Investis, au Clusters et aux Pôles de compétitivité.

A l'instar de l'ASE, l'AST doit être habilitée à pouvoir agréer les bénéficiaires des aides y compris les universités afin d'encourager la transmission de données et une culture d'évaluation.

Une fusion entre l'ASE et l'AST ne doit pas être exclue.

ATTIRER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS RÉCEMMENT MIS AU CHÔMAGE VERS L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES ET DES MATHÉMATIQUES

La Wallonie a besoin de plus de main d'œuvre scientifique.

En Wallonie seuls 15,1% des diplômés de l'enseignement supérieur sont issus de filières scientifiques contre 25,2% pour l'Europe des 15.

Les récents employés qualifiés licenciés bénéficiant d'une expérience du secteur privé peuvent constituer un gisement d'emplois dans des filières d'enseignement et de formation.

Ces profils peuvent être issus par exemple des secteurs bancaires, industriels, aéronautiques, etc. qui ont récemment été frappés par la crise économique.

Il devrait être possible d'attirer, par exemple, un ingénieur métallurgiste récemment licencié par un grand groupe sidérurgique vers le monde de l'enseignement pour susciter des vocations scientifiques chez les jeunes.

PROPOSITIONS DE RÉFORME DES AIDES A LA RECHERCHE

Ces nouvelles propositions doivent servir de pistes pour remodeler le paysage des aides à la recherche en répondant à certains principes phares :

Professionnalisation, adoption des bonnes pratiques du capital risque à l'innovation, dépolitisation, limitation du rôle de l'état à celui de régisseur et de financier, mettre un terme au saupoudrage et au sous-régionalisme, plus grande implication du secteur privé, dispersion plus efficace des aides à plus d'entreprises en co-investissant avec le privé, consolidation des acteurs administratifs publics.

ADOPTION DU SYSTEME D'AIDES VIA DES "SBIC" ("Small Business Investment Companies").

QUE SONT LES "SBIC" ?

"DES ACCELERATEURS DE PME TECHNOLOGIQUES" : Il s'agit de fonds d'investissement privés agréés et hautement professionnalisés dans le métier du capital à risque auprès de spin-off uniquement. Ce modèle a été adopté avec succès aux USA et au Canada.

Le rôle de l'état se limite au monitoring, au financement (via des garanties, entre autres), à la régulation et à l'agrégation.

UN ORGANISME PUBLIC UNIQUE ET UN GUICHET UNIQUE POUR LES ENTREPRENEURS

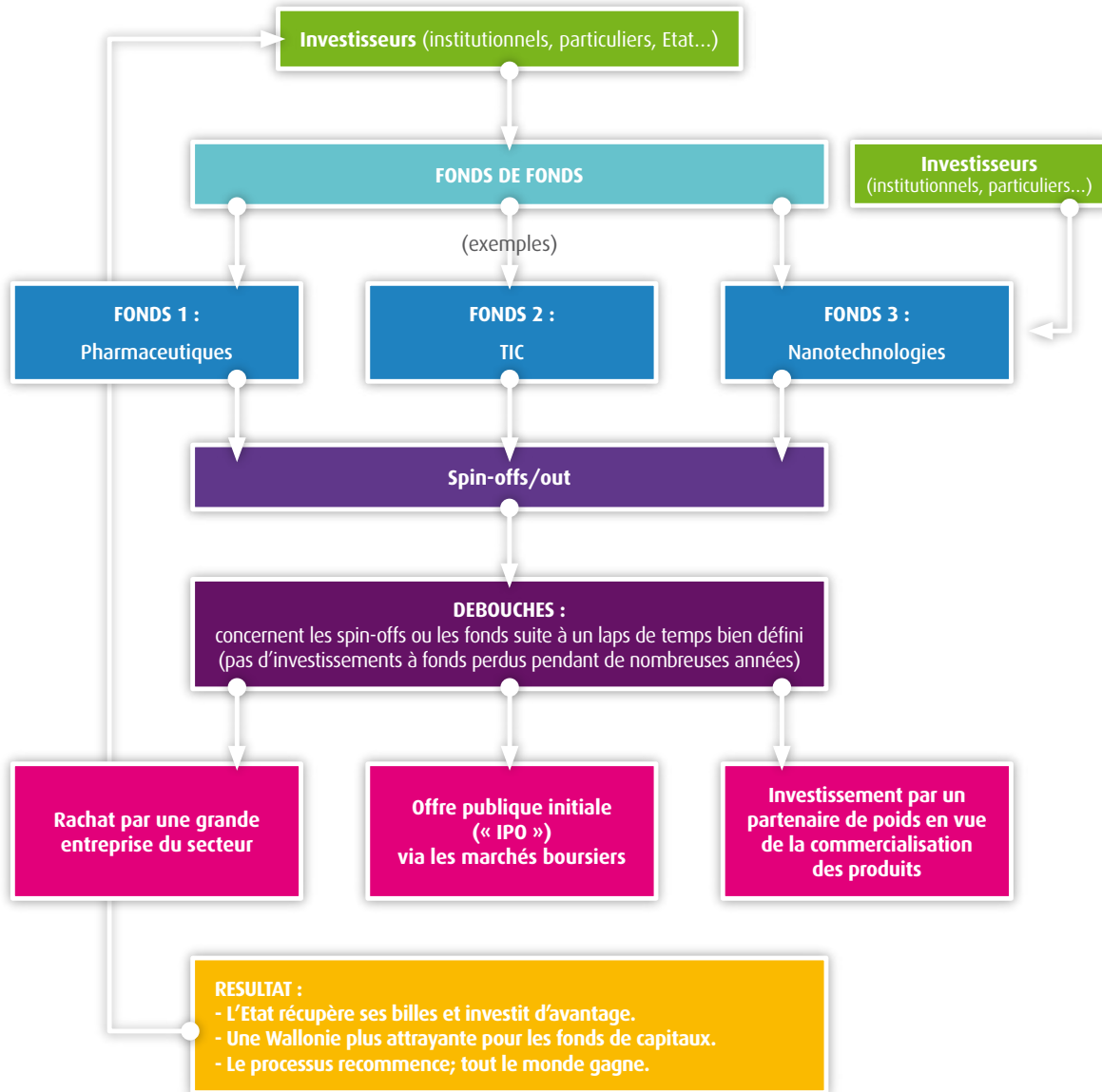
Ces fonds "SBIC" obtiennent des "agrèments" auprès d'un seul organisme public (un seul organisme pour l'entièreté du pays, et non pas une myriade d'OIP et d'ASBL comme en Wallonie !).

CREATION DE FONDS DE FONDS

De quoi s'agit-il ?

- Un fonds qui agit comme intermédiaire et source de financement entre les investisseurs en capitaux d'une part (les banques, les fonds de pension, les compagnies d'assurance, les fonds de capital-risque) et des fonds spécialisés d'autre part.
- L'Etat peut par ailleurs intervenir mais à concurrence de 50% maximum, en vertu des règles européennes.
- A la fin du processus l'Etat peu générer un profit et continuer à investir avec les bénéfices engrangés.

LE CONCEPT DE FONDS DE FONDS



Un autre grand avantage des fonds de fonds est de permettre aux investisseurs de déléguer la sélection des fonds de capital-risque à des acteurs potentiellement plus informés, plus spécialisés et plus compétents tout en bénéficiant d'économies d'échelles (pas de démultiplications inutiles des structures).

De plus le fonds, le fonds de fonds délègue la gestion du capital aux fonds de capital-risque (les fonds 1 à 3 dans le tableau ci-dessus) qui souvent sont plus aptes à bien choisir les investissements les plus porteurs et à les encadrer.

FONDS DE CO-INVESTISSEMENTS

Un fonds de co-investissement est un fonds qui participe au financement d'une entreprise conjointement avec un autre fonds de capital-risque (souvent) privé, le dernier prenant généralement le rôle actif dans la sélection et la gestion des investissements (le "lead investor").

EN CONCLUSION : Les avantages de ces propositions

- **Plus grand savoir-faire** : les fonds privés encadrent étroitement la gestion de la spin-off, désigne son administrateur-délégué, ainsi que le directeur financier, ce qui n'est pas le cas en RW.
- **Une dispersion plus large et efficace des aides à plus d'entreprises** : Pas d'investissement à 100% mais le secteur public agit seulement en co-investisseurs avec des fonds privés.
- **Moins de risques financiers pour le secteur public** qui agit en commun avec des acteurs privés expérimentés.
- **Dépolitisation des aides à la recherche (sous-régionalisme etc.) et fusions des Investis pour créer un grand pool de capital pour les entreprises innovantes.**
- **Un seul organisme public qui chapeaute le tout.**
- **Apports de capitaux supplémentaires** au marché de la recherche appliquée à un moment où celui-ci n'est pas en mesure de l'apporter ou n'y est pas incité.

C. Faisons du droit au logement une réalité pour tous !

INTRODUCTION

Le droit à un logement décent est consacré par l'article 23 de la Constitution depuis 1993.

Aux termes de l'article 34 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 31 de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe, toute personne résidant sur le territoire de l'UE a le droit d'accéder à un logement sain, décent et à un prix abordable; et, lorsqu'elle ne dispose pas de ressources suffisantes, à bénéficier d'une aide au logement.

CONSTAT

Les pouvoirs publics et les acteurs du logement en général devront faire face à de nombreux défis dans les années à venir :

- Le parc du logement wallon est, en moyenne, dans un état catastrophique, qu'il soit public ou privé. Les causes sont multiples :
 - vétusté due à l'ancienneté du parc : la Région wallonne doit faire face à un parc de logements particulièrement ancien : 27,1 % du parc wallon est antérieur à 1919 et a donc dépassé 90 ans, 45,2 % a été construite avant 1945 et 68,9 % avant 1970. A titre d'exemple, une maison datant d'avant 1945 émet deux fois plus de CO² qu'une habitation construite entre 2001 et 2005;
 - manque d'entretien;
 - évolution des normes : mise en conformité obligatoire des installations électriques au standard actuel...
 - performance énergétique des bâtiments : La Wallonie est l'une des régions d'Europe où la consommation d'énergie pour se chauffer est la plus élevée. On consomme en moyenne 38 litres de mazout par mètre carré par an. Seuls le Portugal et l'Espagne font encore moins bien. Une étude de mars 2006 réalisée par l'U. L.B. fustige le peu d'engouement des Belges à investir dans l'isolation de leur logement. Et surtout, quand ils le font, ils s'y prennent mal. Ainsi, deux tiers des ménages réalisent des travaux d'isolation sans conseil préalable.
- Augmentation de la demande de logements de qualité à prix raisonnable et adaptés à des besoins nouveaux : la taille moyenne du ménage wallon diminue sous l'effet du vieillissement et d'une décohabitation croissante; si elle était de 2,95 personnes en 1970, elle a régressé à 2,49 personnes par ménage en 1991 et à 2,31 en 2007. L'hébergement égalitaire va inmanquablement renforcer la demande en grands logements (pour héberger les enfants à temps partiel) mais à prix raisonnables (avec souvent un seul revenu).

Seulement deux tiers des logements disposent de double vitrage. Moins de 600.000 logements auraient une toiture isolée et seulement 340.000 logements disposeraient d'isolation dans les murs.

Cette évolution majeure sensiblement la demande en logements et génère des besoins nouveaux en logements, qu'ils soient spécifiquement dédiés aux personnes âgées et/ou de petite dimension ou, à l'inverse, de grands logements pour l'hébergement des enfants en garde alternée ou des familles recomposées.

BILAN DES PROMESSES

2000 logements par an

Pour faire face au manque de logements de qualité à prix abordable, la Région wallonne projetait en 2004 la création de 2000 logements publics par an. Force est de constater que l'objectif est très insuffisant en regard de l'ampleur de la demande et qu'en outre il est loin d'être atteint dans les faits, 5 ans après : moins de 300 logements nouveaux sont occupés aujourd'hui d'après le Ministre du Logement lui-même et 6, d'après la Société Wallonne du Logement.

Audit du logement social tous les 3 ans

Pour le MR, il est indispensable de conserver, de dynamiser et d'étoffer une direction de l'audit indépendante, de qualité, bien formée au sein de la Société Wallonne du Logement (SWL).

Le fait qu'une même équipe audite l'ensemble des Sociétés de Logements de Services publics (SLSP) permet de garantir une analyse du secteur de qualité équivalente d'une SLSP à l'autre, réalisée en suivant une méthodologie identique et des mêmes exigences.

En outre, il est évident que, par leur connaissance de ce secteur très spécifique, la qualité de leur travail surpasse largement le travail d'auditeur externe comme les scannings en ont fait la démonstration (même si le travail n'est pas le même). A

quelques reprises, là où ces derniers n'avaient rien vu, la direction de l'audit a mis le doigt sur un certain nombre de problèmes.

Enfin, le suivi des audits par la direction de l'assistance est beaucoup plus performant.

Fin 2005, en plein scandale de la Carolo, le Ministre avait promis d'auditer toutes les SLSP tous les 3 ans.

Cet objectif a été inscrit dans le contrat de gestion de la SWL (art. 48) mais deux ans s'étaient écoulés entre temps. A l'heure actuelle l'objectif est donc d'auditer toutes les SLSP d'ici le 10 septembre 2010. La dernière prévision du Comité d'audit de la SWL nous reporte jusqu'en novembre 2011 !! Et l'audit interne de la SWL elle-même n'est même pas programmé !!

La solution est d'adopter un statut spécifique pour la SWL comme le prévoit le Code wallon du logement depuis 2003 (!), il permettrait à la SWL de sortir du carcan du Code de la Fonction publique et de proposer des rémunérations attrayantes à ses auditeurs. Elles les garderaient plus longtemps et les délais pourraient être respectés.

Réduction des droits d'enregistrement similaire à la Flandre

Dans les faits seuls les ménages qui financent leur logement via un emprunt hypothécaire souscrit auprès de la Société wallonne de crédit social ou le fonds du logement bénéficient d'une réduction des droits d'enregistrement de 12,5 à 10 % pour le taux plein et de 6 à 5 % pour le taux réduit. Dans les faits, cela fait environ 5.000 emprunteurs par an soit près de 10 % de l'ensemble des emprunteurs...

Le cadastre des logements sociaux

Sans cesse annoncé mais toujours au point mort. Dernière échéance prévue : 2011.

Actuellement certaines SLSP n'ont même pas connaissance de leur parc de logements : cela va jusqu'à ignorer s'il y a deux ou trois chambres dans les lieux loués.

Différentes raisons à cela: la fusion des SLSP a amené certains logements dans le giron d'autres, les locataires ont fait des travaux dans les logements sans prévenir les SLSP (création d'une salle de bains dans une chambre plutôt que d'avoir les sanitaires dans le fond du jardin...), incompétence des gestionnaires...

Ne parlons même pas de la performance énergétique du bâtiment (PEB), la présence ou non d'amiante dans les logements, la qualité des installations électriques, l'état de vétusté...

Dans ces conditions, il est impossible de faire un programme d'entretien quotidien du parc à court, moyen et long terme ni, a fortiori, de le budgéter.

C'est cette absence de vision stratégique qui a obligé la Région à investir 1 milliard d'euro dans le Programme Exceptionnel d'Investissements pour 36.000 logements sur les 103.000 existants. Le risque est donc élevé, sans entretien, de réitérer ce type d'opération pour les 67.000 autres, voire pour les 36.000 concernés d'ici 15 à 20 ans

10 % de logements publics dans chaque commune

La Région wallonne s'est également donnée pour objectif d'atteindre 10 % de logements publics dans chaque commune à l'horizon 2012, dans le cadre de la Stratégie communale d'actions en matière de logement 2007-2012 (programme d'actions communales 2007-2008).

Actuellement, seules 26 communes sont au-dessus de ce seuil, 236 communes sont en deçà. Si toutes ces communes sous le seuil de 10 % rendaient un programme communal de logement visant à atteindre ce chiffre : plus de 63.000 logements devraient être créés.

Il faudrait donc près de 7,3 milliards d'euros d'ici 2012. (N.B. Le budget annuel de la Région est de 6,484 milliards d'euros) Par comparaison : le précédent programme communal du logement (2004-2006) était doté d'un montant de 227 millions d'euros, le programme 2007-2008 de 224 millions.

A nouveau la Région wallonne n'a pas les moyens de ses ambitions, les moyens pour faire face aux défis auxquels elle est confrontée.

Accès au logement via une diminution des prix des terrains à bâtir

La Région wallonne a annoncé vouloir faciliter l'accès au logement en diminuant le prix des terrains à bâtir via la mise sur le marché des réserves foncières (anciennes Zones d'Aménagement Différé renommées Zone d'Aménagement Communal Concerté), l'augmentation de l'offre étant censée provoquer un effet à la baisse sur les prix. 22.000 ha sont concernés mais à peine 500 ha sont en cours de libération. L'impact sur les prix est nul.

Accès au logement via la simplification des démarches administratives

Les nombreuses réformes du Code de l'aménagement du territoire – 16 en moins de cinq ans –, censé simplifier les procédures et réduire les délais ont entraîné l'effet inverse : une illisibilité de la législation à ce point telle (dérogations, exceptions, modifications multiples du même article du Code...) que même les professionnels ne s'y retrouvent plus (administration régionale, administrations communales, architectes...).

Cette "simplification" a eu un effet étonnant : le nombre de demande de permis est passé de 35.000 par an en 2004 à 64.000 en 2007.

Plus de 70 % des dossiers de recours auprès des services du Ministre de l'Urbanisme sont traités au-delà du délai de 75 jours prescrits par le CWATUP.

Améliorer la performance énergétique des logements

Face aux défis en termes de performance énergétique des bâtiments, la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) a été transposée par décret wallon (avec plus de 16 mois de retard sous la contrainte d'un recours de l'Europe (échéance 2006). Le Gouvernement wallon s'est employé à complexifier considérablement la directive européenne et au surplus 4 documents administratifs sont venus s'ajouter au fatras existant. Les arrêtés d'exécution ne sont finalement entrés en vigueur qu'en avril 2008, soit 2 ans après leur adoption.

La Région a créé un nombre impressionnant de primes : 22 primes énergies actuellement, sources de lourdeur administrative, de délai de liquidation moyen de l'ordre de 18 mois et, donc, d'effet d'aubaine quasi total.

Droit
au logement

Remise en état des logements sociaux

Face à l'état catastrophique des logements sociaux, la Région wallonne a mis sur pied, en 2003, un Programme exceptionnel d'investissement visant à la sécurisation et à la salubrité du parc locatif social. Plus d'un milliard d'euros ont été dédiés aux objectifs de sécurisation et de mise à niveau de salubrité, de confort et d'équipement. Il concerne 36.353 logements dont les travaux étaient supérieurs à 15.000 euros par logement et inférieurs à 60.000 euros frais compris sinon le logement était détruit (1748 logements concernés). La rénovation devait s'effectuer entre 2004 et 2008. Il ne concernait que peu la performance énergétique des logements sociaux.

Le financement est assuré via un emprunt d'un montant maximum de 1 milliard d'euros par la SWL et garanti par la Région wallonne sur 25 ans.

Depuis lors, de nombreux besoins ont été identifiés mais la Région reste dans l'incapacité de les financer :

Objectifs poursuivis	Montants annoncés	Montants des demandes
Espaces communs et les abords	25.000.000	53.477.629,07
Travaux de rénovation - logements sociaux existants (SLSP vendeuses de logements et non reprises dans le PEI par déficience de gestion)	100.000.000	319.491.682,83
Remplacement des chauffages électriques		37.633.914,82
Installation de panneaux photovoltaïques		85.611.789,30
Demandes complémentaires PEI (depuis 2006)		98.978.197,40
Aides exceptionnelles Droixhe, Binche et Toit et Moi		40.000.000
TOTAUX	125.000.000 €	635.193.213,42 €

En résumé, seuls quelques 125 millions sur les 635 millions d'€ nécessaires (cfr. tableau), soit plus de 63 % du PEI ou du plan Marshall, ont été promis pour que les locataires sociaux soient logés décentement (cfr. Art 25 de la Constitution).

La Région wallonne est également **incapable de financer l'entretien quotidien du patrimoine** existant : aucun plan d'entretien quotidien à long terme du patrimoine propre à chaque société n'existe. La plupart des sociétés ne disposent tout simplement pas d'un cadastre physique précis de leur parc de logement (nombre de chambres, équipement, état général...). Elle reste incapable de pérenniser le milliard € consentis pour la rénovation du parc.

Ces chiffres reflètent l'échec des politiques menées il y a 30 ou 40 ans... Aurait-on procédé de la sorte si on avait su l'ampleur des moyens qu'il faudrait y consacrer pour un tel résultat ?

Solutionner la situation financière catastrophique des Sociétés de logement social

La solution à tous les maux financiers mis en évidence après le scandale de la "Carolo" étaient à trouver dans le plan de redéploiement des SLSP. Ce plan, présenté sous forme de fiches, détaillait un certain nombre de mesures dont la première, "réformer le calcul du loyer social en tenant compte de la valeur du logement", du premier titre "Accroître les produits sectoriels", visait à augmenter le chiffre d'affaire des SLSP.

Il était donc prévu textuellement que la "réforme des loyers doit contribuer à une augmentation des produits locatifs de l'ordre de 15 % en 3 ans, par palier annuel de 5 %..."

L'impact au niveau des locataires était même chiffré : un produit d'un peu plus de 12 millions d'euros pour 2007, 24 millions d'euros pour 2008 et 36 millions d'euros pour 2009.

"Un blocage des loyers sociaux" est intervenu pour l'année - électorale - 2007, compensé par le Gouvernement (12,7 millions d'euros)

Cette aide compensatoire a été supprimée en 2008 alors que, dans le même temps, l'augmentation des loyers sociaux telle que prévue par le plan de redéploiement était purement et simplement abandonnée. En effet, la réforme de l'arrêté locatif n'a tout simplement pas modifié le calcul des loyers .

Les autres mesures proposées par la Région sont de la poudre aux yeux :

- aides accordées aux SLSP en difficultés financières structurelles : dans la mesure où les difficultés sont structurelles, une aide ponctuelle soulage mais ne règle rien, le problème est seulement reporté dans le temps.
- Rééchelonnement de la dette soulage aussi temporairement les SLSP mais le problème n'est également que reporté sans l'adoption de mesures structurelles;
- Octroi d'un programme physique complémentaire au PEI de 100 millions + 25 millions (Plan stratégique 3) pour les abords et les espaces communs faisant l'objet du PEI : en résumé, 125 millions sur la table et plus de 635 millions de besoins rentrés;
- la vente de 10.000 logements sociaux annoncés par la Région : La circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement 2007-2012 précise expressément en son point 2.1.3 que le Gouvernement autorise "et non impose aux" les SLSP à vendre 10.000 logements de 2007 à 2012 dans les communes comptant plus de 10 % de logements publics. Or, seules 26 communes sur 262 sont concernées.;
- Dans le même ordre d'idée, l'instauration d'un régime de loyer d'équilibre (synonyme au prix du marché) restera également pelliculaire puisque le nombre de logements concernés ne peut dépasser, par année, le nombre de logements sociaux mis en vente par la SLSP, donc dans les 26 communes susmentionnées...

Bilan fédéral

- Réduction du taux de TVA sur la construction de logements sociaux neufs, de 12 à 6%; on peut désormais appliquer le taux réduit pour toutes les livraisons, constructions, rénovations et transformations de bâtiments qui concernent les sociétés régionales de logement et les sociétés agréées par celles-ci, afin de leur permettre de mener une politique sociale des logements plus efficiente;
- Maintien (malgré les pressions européennes) de la réduction à 6% de la TVA pour la rénovation des logements (de plus de 5 ans);
- Déduction des dépenses de rénovation. Cette déduction, offerte au propriétaire moyennant la mise en location par l'intermédiaire d'une AIS (Agence Immobilière Sociale), encouragera les propriétaires dans les villes à confier leur bien à gestion à une AIS, et donc à favoriser ce dispositif ingénieux proposant des logements sociaux ou moyens;
- Mesures fiscales pour les investissements économiseurs d'énergie : ces déductions bénéficient tant aux propriétaires qu'aux locataires.
- Plan anti-crise du Fédéral : TVA à 6 % pour les premiers 50.000 euros en 2009.
- Refus de toutes formes de blocage des loyers via des mesures contraignantes au regard des effets dévastateurs en terme de recul d'investissement dans le secteur, de disponibilité des logements, de marché noir...

PROPOSITIONS

1) Accès au logement :

Mesures visant à faciliter l'accès à la propriété d'un logement

- **Réduction des droits d'enregistrement en deux phases.** D'abord, réduction du taux de 12,5% à 10%. Le taux de 6% pour les logements dont le revenu cadastral ne dépasse pas 745 € serait ramené à 5%. Dans un second temps, une réflexion pourra être menée pour diminuer ces taux respectivement à 7% et à 4% en fonction des possibilités budgétaires;
- **Réduction des frais d'hypothèque, frais de notaire;**
- **Portabilité des droits d'enregistrement :** dispositif du "sac à dos". Ceci signifie qu'en cas de revente de l'habitation unique, les droits d'enregistrement payés lors du premier achat viendraient en déduction des droits d'enregistrement payés lors du second achat;
- **Donation à taux réduits pour une habitation entre parents jusqu'au 2ème degré d'un des conjoints ou cohabitants légaux également dans le cadre des familles recomposées.** (Existe déjà pour les enfants du conjoint ou du cohabitant légal Cfr. Art 132/3 du Code des droits d'enregistrement) Sous certaines conditions (obligation de résidence principale pour au moins un des donataires, pendant un certain délai). A Bruxelles, cette réduction des taux pourrait être combinée avec le maintien de l'abattement forfaitaire des droits d'enregistrement;
- **Droits de succession réduits** entre parents et enfants ou petits-enfants en cas de legs d'une habitation destinée à devenir la résidence principale du légataire pendant un certain délai;
- **Donations et successions :** indexation des tranches de parts, au moins en ce qui concerne les donations et successions de biens immeubles. L'indice stadim a augmenté de plus de 200 % depuis la dernière indexation des barèmes fiscaux; il n'y a plus eu d'indexation depuis plus de vingt ans, et cela a pour conséquence une fiscalité beaucoup plus lourde qu'à l'époque, pour un bien similaire.
- Afin de favoriser la transmission de l'immeuble familial, nous proposons la **suppression des droits de succession** entre époux et cohabitants légaux portant sur la résidence commune;

Mesures visant à augmenter l'offre de logement :

- **Assurer un meilleur équilibre dans la relation locative, entre locataire et bailleur. Pour le MR, il est tout aussi indispensable de traquer les marchands de sommeil qui exploitent la misère humaine en louant des taudis à des prix indécents à un public fragilisé que d'être des plus fermes avec les locataires qui érigent en sport national le non-paiement des loyers et la dégradation des lieux loués.**

Un meilleur équilibre dans la législation sur le bail (rupture rapide du bail en cas d'inexécution, réduction de l'arriéré judiciaire...) et l'aide au locataire (avantage fiscal ou allocation-loyer / chèque logement) est de nature à remettre des biens locatifs sur le marché.

- **Favoriser le développement de logements** dans les **infrastructures agricoles rurales inexploitées dans les zones rurales** (annexes, granges, étables);
- Création de **bourses d'achats collectifs d'anciens sites industriels assainis** en vue de les réhabiliter en logement dans les zones urbaines;
- Rassembler l'expertise nécessaire pour permettre la réalisation de projets de rénovation d'envergure dans les quartiers désertés ou en voie de désertification dans les centres urbains ou les espaces inoccupés (anciennes annexes agricoles désaffectées...) dans les zones rurales. La création d'une société d'économie mixte par projet de rénovation en partenariats avec les investisseurs privés, avec l'administration, le ou les SLSP et les communes intéressés, pourra mener à bien la mission qui lui sera confiée;
- Remettre sur le marché les **logements au-dessus des commerces et des professions libérales**, tant dans un but de location que dans un souhait d'occupation personnelle. Une analyse des possibilités d'intervention (financement, urbanisme, programme spécifique dans le cadre de l'ancrage communal...) des pouvoirs publics doit être menée et des incitants doivent être prévus;
- Création d'un **cadastre des immeubles publics inoccupés**, afin de les affecter au logement;
- Favoriser la rénovation et l'aménagement en logements des **espaces inoccupés des maisons occupées par des personnes âgées**. Cela permettra de les valoriser en offrant un rendement locatif et/ou une plus-value foncière au bâtiment ainsi rénové, mais aussi de créer des contacts sociaux et de la solidarité (colocation ou cologement/logement kangourou).
- Accentuation de la constitution de **réserves foncières par les pouvoirs publics** afin de pouvoir revendre, à un prix abordable, un terrain avec ou sans construction à de jeunes acquéreurs;
- Instauration d'une véritable aide au logement en faveur des locataires, afin d'équilibrer leurs droits face aux nombreuses aides dont bénéficient les personnes qui se portent acquéreurs d'un logement. Le **système d'allocation-logement ou chèque-logement** (à octroyer aux candidats locataires sociaux, inscrits sur une liste d'attente d'une SLSP, jusqu'à proposition d'attribution d'un logement social proportionné) qui existe dans de nombreux pays pourrait être transposé chez nous en tenant compte des expériences étrangères. Il serait notamment nécessaire d'éviter que cette aide favorise l'augmentation des loyers. Cet aspect pourrait être assuré par un **système de conventionnement des baux concernés** via les agences immobilières sociales.

2) Amélioration de la qualité énergétique des logements :

Concernant la performance énergétique des bâtiments, le MR poursuit l'objectif suivant : en 2020, tous les logements wallons devraient au minimum :

- avoir leur toit isolé;
- être équipés de double vitrage.

Pour y arriver, est proposée la mise en place des dispositifs suivants :

1. La gratuité réelle de l'audit énergétique;

2. Simplification du paysage des primes et lutte contre les effets d'aubaine : les 22 primes liées à l'énergie doivent faire l'objet d'une simplification afin de conserver les primes les plus efficaces et les plus incitatives. Concentrer les moyens sur certaines primes plus ciblées accroîtra la transparence de la politique de la Région mais également la compréhension auprès du grand public. Par ailleurs, l'accent doit être mis sur la rénovation de l'habitat existant qui est plus problématique et qui recèle le plus de potentiels d'économies d'énergie. Afin de cibler les ménages à revenus modestes, leur accessibilité doit être améliorée;

3. Préfinancement des travaux économiseurs d'énergie : il s'agirait de mettre en place un système d'avance de 75 % du montant total des primes dès introduction de la première facture. Il s'agit de mettre en place un système à l'effet incitatif immédiat afin de convaincre au mieux les ménages à se lancer dans les travaux d'isolation. Cet effet incitatif doit spécialement cibler les ménages à bas revenus qui ne peuvent bien souvent pas préfinancer de tels travaux.

4. Accélération de la liquidation des primes : L'accélération de l'octroi de la prime passe par un délai de rigueur de 60 jours. Lorsqu'un permis d'urbanisme est nécessaire, une liaison directe entre l'octroi du permis et l'octroi de la prime doit être mise en place afin d'éviter une double procédure.

5. Formation : L'accent doit également être mis sur la formation de personnel qualifié pour la rénovation des bâtiments et pour la construction d'immeubles répondant aux meilleures normes de P.E.B.

6. Favoriser l'utilisation de matériaux naturels : Un complément de prime – de l'ordre de 10 % - devrait être octroyé en cas d'utilisation de matériaux naturels et dont les composants sont moins toxiques pour l'environnement.

3) Améliorer l'accessibilité physique/la durabilité des logements :

A peine 1.000 logements sociaux sur les 103.000 que compte le parc wallon sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit moins de 1 %. Nous ne disposons d'aucun chiffre pour le logement privé...

Améliorer l'information à destination des personnes en situation de handicap :

Nous proposons :

- Amélioration de l'information sur les aides existantes au bénéfice des personnes en situation de handicap : en Wallonie notamment dans les 11 points infos-conseils logement mais également dans les guichets de l'énergie, les guichets locaux de crédit social et dans les services communaux du logement;
- Améliorer la formation voire développer une formation spécifique à destination des professionnels de la construction/rénovation pour ce qui est de la conception de logements adaptés aux besoins spécifiques de chaque type de handicap ainsi que des évolutions techniques en la matière.
- Augmentation du nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap :

Nous proposons :

- une prime à l'accessibilité du logement aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs afin qu'ils entreprennent des travaux visant à améliorer l'accessibilité des logements occupés par des personnes en situation de handicap à faible revenu (ou destinées à de telles personnes) sur le modèle des aides au conventionnement de logement;
- une réduction du précompte immobilier pour les logements neufs adaptables et pour les logements adaptés/rénovés pour les rendre accessibles;
- le gel, pendant un délai limité, du revenu cadastral après travaux de rénovation d'un logement pour les rendre accessibles;
- une exonération du précompte immobilier (en ramenant la part régionale à 0, les centimes additionnels provinciaux et communaux le sont de facto, la Région compense les manques à gagner pour les pouvoirs locaux) pour les logements sociaux neufs adaptables et pour les logements adaptés/rénovés pour les rendre accessibles;
- l'octroi d'une prime de 6.500 euros à la création de logement adaptable sur le modèle de la prime à la **construction d'une maison passive unifamiliale**;
- une réduction d'impôts de 600 euros (à indexer) par an pendant dix ans à partir de la période imposable au cours de laquelle le bâtiment a été officiellement reconnu accessible et à condition que le contribuable en reste le propriétaire durant toute cette période;
- l'octroi d'une subvention spécifique aux SLSP pour l'adaptation de logements de leur parc existant;
- l'introduction de délais de rigueur réduits entre l'introduction et l'acceptation d'un dossier d'aide matérielle (adaptation du logement);
- que les cahiers des charges relatifs à la construction de nouveaux logements sociaux prévoient systématiquement une proportion de logements adaptés ou en tout cas adaptables;
- de développer de nouveaux services Aide à la Vie Journalière (AVJ), systématiquement dans les centres urbains, dans un environnement accessible (à proximité des transports en commun, des centres culturels, des commerces...)
- un prêt à taux zéro via la société wallonne de crédit social ou le fonds des familles nombreuses pour l'acquisition d'un nouveau logement, adapté au handicap de l'emprunteur ou pour les travaux d'adaptation d'un logement. Dans ce cas, dans un souci de simplification administrative et d'efficacité, les différentes primes et aides régionales (au logement, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'accessibilité du logement) sont déduites du montant emprunté. L'organisme se chargeant de leur récupération auprès des différentes administrations concernées.
- La réalisation d'un cadastre de l'offre et de la demande en logements accessibles.
- Identifier des besoins en collaboration avec les fournisseurs de matériels et d'équipements conjointement avec les associations de handicapés.

La Politique du logement public

- 58 % des wallons disposent de revenus imposables inférieurs à 20.000 euros (2006);
- 30.000 familles restent toujours demandeuses d'un logement social en Région wallonne, 35.000 à Bruxelles. Cette demande ne fléchit pas et a même tendance à augmenter en dépit du taux de rotation de 4 % (hors mutation) existant dans le logement social et du nombre de logements publics mis sur le marché;
- le séisme de la "Carolorégienne" et ses nombreuses répliques ont secoué le secteur du logement social cette législature : inculpations, incarcérations, licenciements, désignation de commissaires spéciaux, sanctions...; une cartographie des risques réalisée par des auditeurs privés a mis en évidence des dysfonctionnements dans 61 sociétés de logement social sur 74 (soit 82,43 %)

- Déclaration de Politique Régionale : 2000 logements par an, soit 10.000 sur la législature. Dans les faits : 6 logements achevés selon la SWL (16 février 2009);
- 45 % du parc locatif existant est sous-occupé et 12 % sur-occupé;
- l'obligation pour toutes les communes de disposer de 10 % de logements publics d'ici 2012 impliquerait la création de 63.000 nouveaux logements soit 7,43 milliards € par an alors que l'ensemble du budget annuel de la Région wallonne tourne autour 6,5 milliards.

La concrétisation du droit au logement est impossible dans le cadre du système actuel; le logement reste facteur d'exclusion et de précarisation. L'intervention des pouvoirs publics a démontré son inefficacité et son coût exorbitant au regard des résultats atteints. Il faut REFORMER la politique du logement public.

Le manque de logements décents à un prix abordable est un obstacle à la compétitivité des entreprises, à l'emploi et à l'inclusion sociale dans la mesure où il précarise les populations les plus exposées.

Sans logement décent, il est bien difficile de trouver un emploi, d'étudier et tout simplement de... vivre.

Dès lors, nous proposons de passer d'une politique du logement social à une politique sociale du logement !

Propositions du MR :

- 1) Favoriser l'acquisition du parc actuel par les locataires, candidats-locataires ou des investisseurs privés PPP avec sous-location par les SLSP transformées en AIS et recentrées sur leur mission locative**
- 2) Rationalisation des SLSP en Région wallonne**
- 3) Réalisation d'un Cadastre physique et énergétique des logements, évaluation de l'évolution des besoins à long terme et classement des logements en fonction de leur attractivité (vacance locative, rotation, durée relocation...) servant de paramètres pour fixer le montant du loyer**
- 4) Mise en place d'une politique foncière à long terme : recherche continue de terrain pour assurer le développement futur**
- 5) Création de commerces et locaux professions libérales au rez des immeubles du parc public**
- 6) Promouvoir les contrats avec des entreprises privées pour l'entretien du parc locatif et sa remise en état en fin de bail en vue d'une relocation la plus rapide possible, développement d'une stratégie d'entretien "quotidien" à long terme sur 15 ans et financement de celle-ci**
- 7) Elaboration d'un plan économie d'énergie du parc wallon; obligation de construction des nouveaux logements en "basse énergie" ou passifs. Rénovation bâtiments pris en gestion selon les mêmes standards.**
- 8) Elaboration et financement d'un plan d'Aménagement et d'entretien des abords à court, moyen et long terme**
- 9) Adaptation du parc locatif à l'évolution des besoins à long terme (vieillesse, diminution de la taille des ménages, développement de la garde alternée...)**
- 10) Développer et systématiser un code de bonne gestion dans le secteur dont l'application est vérifiée tous les 3 ans minimum lors des audits de la SWL.**

D. Rendons l'espérance à tous les Wallons !

D1. Seniors

Seniors : une chance partagée pour demain

Etre vieux. Voilà deux mots qui, il y a 50 ans, possédaient un sens précis : cela signifiait : carrière terminée, activité réduite, souvent ennui de santé, isolement social et déconnexion intellectuelle.

Bref, on attendait ... la fin.

Au fil du temps, les choses ont changé. Chaque année, la durée de vie s'accroît déjà statistiquement de trois à quatre mois. La médecine progresse tous les jours et les prochaines applications des nouvelles recherches scientifiques comme les travaux sur les cellules souches permettront à l'être humain d'accomplir un bond fantastique, tant en ce qui concerne son état physique que sa longévité.

Bien dans son corps et dans son esprit, la personne âgée est en train de quitter son statut traditionnel de personne marginalisée et protégée de manière un peu paternaliste pour accéder au rang d'acteur non seulement de sa propre vie mais du champ économique, social et culturel de la société.

Certains s'en inquiètent invoquant le poids de ce qu'ils appellent les "inactifs" dans notre pays.

Tout d'abord, il s'agit d'une donnée démographique objective. Environ 30 % de la population sera âgée de plus de 65 ans. Ensuite, c'est, à nos yeux, une erreur de considérer le vieillissement comme un élément négatif qui pèserait sur le devenir social du pays.

On commence enfin à comprendre la nécessité de ce processus. Ainsi, dans le pacte de solidarité entre les générations et ses prolongements (liaison au bien-être, etc.), le Gouvernement fédéral a pris des mesures permettant de travailler plus librement après l'âge de la pension. Les universités Tous Ages dispensent des formations à des dizaines de milliers de seniors, guidés par leur curiosité intellectuelle. Les agences de voyage enregistrent des demandes toujours plus nombreuses pour des destinations parfois lointaines de la part des personnes âgées. La mobilité individuelle est généralisée, la forme physique permettant à l'écrasante majorité des seniors de conduire des véhicules sans être plus dangereux – et même moins – que certaines autres catégories d'usagers. Même la mode ou les cosmétiques ne sont plus oubliés des aînés...

Si la vieillesse est une fatalité, la marginalisation, le repli, l'oubli, la morosité, n'en sont nullement le cortège obligé. Bien au contraire !

Mais bien sûr, comme toutes les catégories d'âges et toutes les catégories sociales d'ailleurs, si de nombreuses personnes vivent leur vie sans devoir recourir à des aides spécifiques, les pouvoirs publics doivent se préoccuper du sort de ceux dont l'état physique, la maladie, la situation sociale,... ne permettent pas l'autonomie dans l'existence et la concrétisation des choix personnels.

1. L'argent ne fait pas le bonheur mais il y contribue...

Permettre à chacun d'exercer librement son choix de vie n'est possible que dans la mesure où il dispose de revenus suffisants. Ce n'est évidemment pas le seul critère d'une vie réussie, l'intérêt professionnel, les contacts sociaux, les éléments familiaux sont autant de valeurs qui déterminent l'évolution de chaque personne.

Pour le MR, il doit y avoir une vie professionnelle après 50 ans ! Ce principe est essentiel. Le monde du travail a besoin des aînés, de leur expérience, de leur savoir-faire et de leur flexibilité. Il faut donc offrir aux travailleurs plus de chances et plus de possibilités sur le marché du travail et combattre les préjugés selon lesquels les travailleurs âgés prennent la place des jeunes. Comment peut-il encore être évoqué – si ce n'est pas dogmatisme – dans un pays qui connaît à la fois un taux d'activité faible chez les 55 – 64 ans et chez les moins de 25 ans ?

Face aux défis du vieillissement démographique, le Gouvernement fédéral a mis en chantier l'étude de la problématique des fins de carrières qui a abouti à la fin de 2005 au pacte de solidarité entre générations. Ce pacte et ses actualisations reprenaient de nombreuses propositions libérales dans ce domaine.

Ces mesures importantes doivent cependant être prolongées.

C'est la raison pour laquelle le MR veut :

- supprimer complètement les limites imposées en matière de cumul entre pension et revenu d'une activité professionnelle ;
- réduire encore les charges consenties pour les travailleurs de plus de 50 ans ;
- accorder à tous les travailleurs et spécialement aux aînés le bénéfice d'une formation permanente, afin qu'ils soient toujours compétitifs dans leur activité professionnelle.

1.2 Lorsqu'on quitte le marché du travail ...

Le montant de la pension constitue naturellement un sujet d'interrogations, parfois d'inquiétude ou même d'angoisse lorsqu'arrive l'âge de la retraite. Cette crainte se renforce lorsque le montant de la pension est connu. En effet, le belge estime qu'une pension "raisonnable" doit être de 1.409 € nets en moyenne. La réalité est tout autre : un "ménage" de salariés n'obtient en moyenne que 1.250 € nets

Dans les années qui viennent, le Gouvernement fédéral – cette matière reste de sa compétence – pourra-t-il encore payer les pensions ? A cette interrogation légitime, les trois derniers gouvernements à participation libérale ont apporté des réponses positives.

La crise bancaire, financière et économique actuelle pourrait nous inquiéter à ce sujet, c'est vrai. Qu'il soit clair que le MR fera les choix politiques nécessaires et responsables pour garantir le paiement des pensions.

Cela ne doit néanmoins pas nous empêcher de réfléchir à un système responsable et solidaire qui ferait moins porter sur les générations futures la charge des pensions.

C'est pourquoi le MR, à côté de la poursuite des améliorations à court terme des prestations de pension, centrée sur les pensions les plus basses et les plus anciennes veut pour assurer la pérennité du système procéder à sa réforme, de préférence pour tous les régimes (salariés, indépendants et fonctionnaires).

Enfin, si certains bénéficient de pensions confortables, il faut admettre qu'il n'est pas aisé de vivre commodément lorsqu'on ne peut compter que sur la pension minimale. De nombreuses mesures ont été prises par les trois derniers gouvernements fédéraux.

La cotisation de solidarité est-elle encore en place ? Plus très longtemps, le MR s'y est engagé et a tenu promesse !

A l'occasion des travaux budgétaires 2008, il a pu obtenir un consensus pour entamer le processus de suppression de la cotisation de solidarité, en commençant par les pensions les plus faibles. En 2008, 30 millions € ont été consacrés, depuis le 1er juillet, à une première phase de réduction. Le budget 2009 prévoit 60 millions €.

Cette retenue est supprimée pour toutes les pensions inférieures à 2.012,76 € bruts pour les isolés (au lieu de 1.282,73 €) et à 2.327,00 € bruts pour les ménages (au lieu de 1.603,41 €). 533.500 pensionnés ont vu leur cotisation de solidarité supprimée au 1er juillet 2008. Ces montants, indexés au 29 septembre 2008, sont respectivement portés à 2.053,05 et 2.373,58 € bruts.

Cette avancée est conforme aux engagements pris par le Mouvement Réformateur doit être considérée comme une **première étape** vers la suppression totale.

Les indépendants n'ont pas été oubliés !

Le MR a obtenu entre 2003 et fin 2008, de faire passer la pension minimale des travailleurs indépendants de 629,76 € à 873,81 € au taux isolé, et de 839,56 à 1158,09 € au taux ménage, soit des augmentations respectives de l'ordre de 250 € et 320 € !

En mai 2009, ces montants seront encore majorés de 20 € et augmentés de 3% au 1er août 2009, dans le cadre notamment de l'affectation de l'enveloppe bien-être 2009-2010.

Suite à ces deux nouvelles augmentations, les montants atteindront 920,62 € au taux isolé et 1.213,44 € au taux ménage.

En août 2009, les montants de la pension minimum seront désormais pour la première fois supérieurs à la garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa). Il demeurera néanmoins à cette date une différence de l'ordre de 40 € au taux ménage et de 80 € au taux isolé par rapport à la pension minimum des travailleurs salariés.

Par ailleurs, le MR a aussi obtenu la réduction de la pénalisation par année d'anticipation de la prise de la pension en fonction de l'âge. La réduction de 25 % à partir de 60 ans tombe à 7 % et même à 3 % lorsque la pension est prise à 63 ou à 64 ans. Depuis le 1er janvier 2009, plus aucune pénalité n'est appliquée dès lors que l'intéressé totalise 42 années de carrière au moment de l'anticipation de sa pension. Ici aussi, l'alignement sur la situation des salariés – qui ne connaissent plus aucune pénalité – doit se faire rapidement.

Il faut encore aller plus loin.

Le MR veut :

- la suppression totale, à l'instar de la contribution complémentaire de crise, de la cotisation sociale de solidarité imposée aux pensionnés ;
- la stricte égalité entre la pension minimum des indépendants et celle des salariés ;
- la poursuite de liaison au bien-être des prestations sociales au sein de la sécurité sociale des travailleurs indépendants ainsi qu'en faveur des salariés ;
- la suppression de la pénalisation par année d'anticipation de prise de la pension des indépendants ;
- un renforcement des incitants fiscaux pour les pensions complémentaires des deuxième et troisième piliers ;
- une réduction de la fiscalité des revenus complémentaires des travailleurs ayant atteint l'âge légal de la pension ;
- la revalorisation complète du statut des pensionnés de l'Ossom

Rendre espoir

1.3 Le patrimoine

Certains seniors se sont constitué un patrimoine mobilier et/ou immobilier au cours de leur vie : ils ont acquis leur habitation familiale, d'autres sont en outre propriétaires d'immeubles destinées à la location, les revenus de placement, les assurances-vie...

A l'âge de la retraite, avec l'arrêt de la vie professionnelle ou l'évolution de la structure familiale, la taille du logement n'est pas toujours adaptée aux besoins des seniors ou, dans les zones rurales plus particulièrement, leur habitation est composée d'infrastructures agricoles désaffectées (annexes, granges, étables).

Nous constatons qu'une des causes de l'inoccupation de certains logements ou partie d'immeubles est l'impossibilité pour leurs propriétaires – personnes âgées – d'y faire les travaux nécessaires parce qu'ils ne peuvent les financer, qu'ils se sentent parfois un peu dépassés par l'ampleur de la tâche (gestion du chantier, des retards ou malfaçons éventuels, etc.) ou incapables de supporter l'investissement tant financier qu'humains d'une gestion locative.

La valorisation de ce patrimoine inutilisé pourrait se révéler intéressant à maints égards,

c'est pourquoi le MR veut :

- favoriser la rénovation et l'aménagement de ces espaces inoccupés en logements (logement Kangourou ou cologement). Cela permettra de les valoriser en offrant un rendement locatif et/ou une plus-value foncière au bâtiment ainsi rénové, de créer des contacts sociaux et de la solidarité. Ces opérations peuvent se réaliser dans le cadre d'un partenariat public-privé avec les agences immobilières sociales, les sociétés de logement de service public, les communes, des agents immobiliers privés conventionnés, ...
- instaurer des déductions fiscales en cas de rénovation d'immeubles visant à se conformer aux normes régionales de salubrité, d'habitabilité et de sécurité.
- permettre l'accès au crédit social pour effectuer ces rénovations
- informer sur ces opportunités via les communes par les régions ;
- dynamiser la rente viagère.

De plus, le MR veut

- mener le débat relatif à l'instauration du crédit logement inversé, formule de crédit qui permet aux personnes généralement d'un certain âge de rendre liquide un patrimoine immobilisé (leur habitation), sans qu'ils soient obligés de le vendre.

Les transmissions de patrimoine par succession sont terriblement onéreuses dans notre pays.

2. Home sweet home.

2.1 Laisser aux seniors le droit de choisir.

Lorsqu'elle quitte la vie professionnelle et qu'elle n'a pas la santé, il est fréquent que la personne âgée s'interroge : rester chez soi, changer de lieu, trouver une solution qui rompe un isolement craint ... ? C'est évidemment à chacun de décider ce qui lui semble bon mais ... pour pouvoir choisir, il faut des alternatives. L'action des pouvoirs publics doit être orientée vers le soutien à l'éventail des solutions proposées aux personnes âgées. A elles alors de choisir, en toute liberté.

2.2 Etre chez soi.

Le fait de vivre chez soi permet de garder une certaine autonomie, de se sentir plus libre. Pour le MR, tout doit être mis en œuvre pour garantir à la personne âgée le droit de conserver son logement jusqu'à la fin de sa vie.

Pour un locataire ou un propriétaire, le fait de devoir quitter son logement à un très grand âge provoque de graves troubles. La pratique a montré que, bien souvent, un renouveau est notifié aux personnes âgées car le bailleur est lui-même décédé et les héritiers ont du vendre l'immeuble pour payer les droits de succession.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le MR veut :

- donner la possibilité d'exonérer la première tranche de 50.000 € des droits de succession d'un logement qui au jour du décès du propriétaire bailleur était loué depuis plus de 9 ans à une personne physique de plus de 65 ans, à condition que cette personne puisse rester dans le logement jusqu'à son décès, moyennant le paiement du loyer indexé sur l'indice santé.

Par ailleurs, il convient de développer diverses formes d'aide en faveur des personnes âgées qui cherchent un logement adapté. Le MR veut :

Améliorer l'information :

Nous proposons :

- Amélioration de l'information sur les aides existantes en Wallonie notamment dans les 11 points info-conseils logement, mais également dans les guichets de l'énergie, les guichets locaux de crédit social et dans les services communaux du logement ;
- Amélioration de la formation voire développer une formation spécifique à destination des professionnels de la construction/rénovation pour ce qui est de la conception de logements adaptés aux besoins spécifiques des différents types de handicap pouvant survenir l'âge aidant ainsi que des évolutions techniques en la matière.

Augmenter le nombre de logements accessibles aux aînés en situation de handicap

Nous proposons :

- une prime à l'accessibilité du logement aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs afin qu'ils entreprennent des travaux visant à améliorer l'accessibilité des logements occupés par des personnes aînées en situation de handicap à faible revenu (ou destinées à de telles personnes) sur les modèles des aides au conventionnement de logement ;
- une réduction du précompte immobilier pour les logements neufs adaptables et pour les logements adaptés/rénovés pour les rendre accessibles ;
- une réduction d'impôts de 600 € (à indexer) par an pendant dix ans à partir de la période imposable au cours de laquelle le bâtiment a été officiellement reconnu accessible et à condition que le contribuable en reste le propriétaire durant toute cette période ;
- l'octroi d'une subvention spécifique aux Sociétés de logement social pour l'adaptation de logements de leur parc existant ;
- l'introduction de délais de rigueur réduits entre l'introduction et l'acceptation d'un dossier d'aide matérielle (adaptation du logement) ;
- l'introduction d'un « droit de tirage » pour la liquidation au fur et à mesure de la production de factures émises par des entrepreneurs enregistrés (aujourd'hui la liquidation des interventions de l'AWIPH est conditionnée par la remise des factures relatives aux prestations, dans un délai de six mois à compter de la notification de la décision d'intervention; ce délai est porté à deux ans, pour les aménagements et adaptations de maisons globales)
- que les cahiers des charges relatifs à la construction de nouveaux logements sociaux prévoient systématiquement une proportion de logements adaptés ou en tout cas adaptables ;
- augmenter l'âge maximum en cas de prêt hypothécaire ;
- un prêt à taux zéro via la société wallonne de crédit social ou le fonds des familles nombreuses pour :
 - * l'acquisition d'un nouveau logement, adapté au handicap de l'emprunteur ou pour les travaux d'adaptation d'un logement.
 - * Des travaux économiseurs d'énergie quand le demandeur est âgé de plus de 70 ans (le cas échéant avec l'aide d'un tiers investisseur) : les seniors doivent pouvoir réaliser eux-aussi des investissements réduisant leurs dépenses énergétiques et leur impact environnemental). Dans ce cas, dans un souci de simplification administrative et d'efficacité, les différentes primes et aides régionales (au logement, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'accessibilité du logement) peuvent être déduites du montant emprunté. L'organisme se chargeant de leur récupération auprès des différentes administrations concernées.
- La réalisation d'un cadastre de l'offre et de la demande en logements accessibles.
- d'encourager la recherche à partir d'une identification des besoins en collaboration avec les fournisseurs de matériels et d'équipements conjointement avec les associations de personnes âgées/handicapées. Favoriser la rénovation et l'aménagement en logements des espaces inoccupés des maisons occupées par des personnes âgées. Cela permettra de les valoriser en offrant un rendement locatif et/ou une plus-value foncière au bâtiment ainsi rénové, mais aussi de créer des contacts sociaux et de la solidarité (colocation ou cologement/logement kangourou).

2.3 Une présence, un contact, cela aide à vivre.

Vivre chez soi, c'est le sentiment de la liberté du droit de poursuivre sa vie sans être coupé de ses racines, de ses souvenirs, du cortège des joies, des peines aussi qui ont jalonné l'existence. Tout cela peut être remis en question si des difficultés dues à l'âge empêchent la personne de s'acquitter de tâches quotidiennes qui doivent être assurées lorsqu'on vit en autonomie. Une aide est alors bienvenue. La famille, les amis, peuvent jouer un rôle, mais les pouvoirs publics ont la responsabilité de donner à ceux qui le souhaitent la possibilité de vivre dans leur logement moyennant une intervention adéquate.

Les services d'aides ménagères et familiales dispensent ce type d'intervention. Du fait de l'introduction des titres-services, le secteur des aides familiales connaît actuellement un problème d'importance, résultant de la différence entre la rémunération, pour un particulier, d'une aide familiale et le coût d'une aide ménagère par le système des titres-services. Si l'intervention est supérieure au coût net des titres-services, la personne privée recourt à ce dernier système, même si sa situation exige plutôt la présence d'une aide familiale, formée pour intervenir au-delà du simple entretien de la personne.

C'est la raison pour laquelle le MR veut accorder une déduction fiscale permettant de gommer la différence entre l'intervention personnelle via le titre-service et l'intervention personnelle dans le coût de l'aide familiale.

2.4 Rechercher des solidarités nouvelles

Le MR souhaite étendre les services de télésecours qui en accord avec les voisins renforce la solidarité. L'avantage d'un accord avec les voisins est la proximité. En effet, ceux-ci pourront être rapidement présents auprès de la personne en difficulté pour la rassurer pendant que – si nécessaire – le centre de secours se charge d'envoyer une équipe soignante ou autre. Cette forme d'aide associative donne une véritable satisfaction.

Afin de la rendre accessible aux personnes âgées à faibles revenus, le MR propose d'octroyer une aide sélective pour l'achat de l'appareil de téléassistance, voire pour l'abonnement.

2.5 Un accueil diversifié et humanisé.

C'est un choix. C'est aussi, peut-être, une nécessité. La personne âgée peut décider de quitter son domicile, recherchant sécurité et contact social au sein d'une institution. Elle peut aussi choisir cette solution de vie parce que sa santé ne lui permet plus une totale autonomie, mais n'est nullement chancelante au point de demander des soins dispensés en structure hospitalière. Les résidences services, les maisons de repos, etc. constituent l'alternative à la vie dans son logement personnel.

Ce secteur se développe, parce que la demande s'accroît. Ceci est aussi du aux efforts du secteur qui a développé une grande diversification des offres, du simple hébergement aux véritables appartements individuels dotés de toutes les garanties de sécurité en faveur de leurs occupants et offrant une grande souplesse de services.

De multiples alternatives d'accueil existent, du logement familial à l'entrée à temps plein en maison de repos. Il convient de soutenir l'effort de diversification de l'offre présentée par le secteur et de reconnaître des structures d'accueil intermédiaires entre le domicile et la maison de repos comme :

- les centres de jour ou maison de quiétude;
- les résidences-services;
- les courts séjours et les séjours de nuit.

Naturellement, là comme ailleurs, il convient de toujours améliorer les choses.

C'est la raison pour laquelle le MR veut :

- préparer l'entrée en maison de retraite de la personne âgée. Celle-ci devrait visiter plusieurs maisons de repos, apprécier l'ambiance, se renseigner sur les droits des résidents, analyser le projet de vie de chaque maison de retraite ... Pour ce faire, le MR veut encourager des structures comme Inforhome qui accompagnent les personnes âgées dans leur choix du lieu d'accueil ;
- adapter la programmation à une répartition géographique répondant aux besoins réels et permettant d'assurer une proximité familiale dans le respect de tous les réseaux de maisons de repos ;
- concevoir les normes de construction et d'aménagement de manière à permettre la viabilité des petites maisons de repos, présentant une alternative très proche de la vie dans le logement privé de la personne âgée ;
- en cas de modification des normes d'agrément, vérifier leur utilité en raison du degré de qualité supplémentaire qu'elle offre au confort de la personne âgée ;
- assurer une transparence des montants réclamés et des suppléments ainsi qu'une meilleure lisibilité des factures ;
- veiller à ce que le coût de l'hébergement en maison de repos ou en maison de repos et de soins reste accessible à tous ;
- mettre en place un système d'information relatif à tous les services offerts aux personnes âgées, accessibles aussi via Internet;
- adapter les normes de personnel aux besoins réels ;
- refuser la forfaitisation des soins de kinésithérapie en maisons de repos;
- assurer la liberté du choix du médecin et du personnel soignant.
- Supprimer la répartition sectorielle obligatoire : 50 % maximum de maisons de repos privée, 21 % minimum en ASBL et 29 % minimum au secteur public, de manière à laisser à l'initiative privée le loisir de se développer

Par ailleurs, le MR réaffirme que l'assurance dépendance doit être comprise dans la sécurité sociale fédérale afin que tous les Belges et résidents belges puissent en bénéficier et non pas uniquement les seniors de Flandre. En effet, la Flandre a pris l'initiative d'instaurer une assurance dépendance qui donne droit à une assistance financière si l'on est âgé et que l'on a besoin d'une aide non médicale. Il est donc permis aux personnes concernées de faire appel à une aide à domicile (nourriture, ménage, habillement, toilette, etc.).

2.6 Lutter pour la bien traitance

Les situations de maltraitance (comme la violence physique, verbale ou psychologique, les abus financiers, le placement forcé en institution,...) envers les personnes âgées sont fréquentes. Elles existent en institution, mais aussi en milieu familial. Des réglementations existent à cet égard, elles doivent être strictement appliquées.

La justice doit accorder une priorité dans la lutte contre ce phénomène. Des campagnes préventives d'information doivent être menées : les personnes qui subissent ces maltraitances doivent savoir où s'adresser; les auteurs de mauvais traitements doivent savoir ce qu'ils encourent !

Le MR veut :

- insérer dans le code pénal belge une disposition qui détermine l'âge de plus de 65 ans comme circonstance aggravante de certaines infractions particulières, dans la mesure où une vulnérabilité particulière rend le délit ou le crime particulièrement odieux et la victime plus faible à s'en relever.
- instaurer un plan d'action global rassemblant les mesures que devraient prendre les autorités fédérales et régionales, chacune dans leurs compétences respectives
- développer un meilleur accueil des personnes âgées plaignantes et un accompagnement psychologique de celles-ci
- créer la fonction de Commissaire général aux droits des personnes âgées

3. Avanti !

La mobilité est un droit, pour les seniors aussi.

3.1 Pensez aux seniors quand on modifie l'espace public

Les seniors peuvent rencontrer des difficultés spécifiques en matière de mobilité, notamment dans l'espace public. Le stress de la vie humaine, l'insécurité, la circulation accrue et l'existence ou non d'aménagements adaptés, conjugués à une éventuelle altération de certaines facultés physiques, conditionnent fortement le choix de déplacement des personnes âgées. Il faut éviter que tout déplacement devienne une course d'obstacles amenant certains seniors à diminuer leurs sorties, les coupant ainsi insidieusement de la vie sociale.

Dès lors le MR veut :

- rendre les trottoirs plus praticables pour les personnes à mobilité réduite;
- garantir un espace public plus sûr et plus convivial en éclairant les rues et plus particulièrement les passages pour piétons; à ce niveau il faut s'inquiéter de la persistance de certaines taxes communales sur les enseignes lumineuses
- assurer un nombre suffisant de passages pour piétons et installer des feux où cela s'avère nécessaire pour permettre aux personnes les plus lentes de traverser en toute sécurité
- favoriser les espaces verts avec des aires de repos
- lors d'événements culturels, sportifs, etc., réserver des places pour personne à mobilité réduite à proximité immédiate des sites et les signaler par des dispositifs temporaires visibles;
- améliorer la coordination des chantiers des différents acteurs de la voirie (eau, gaz, électricité ...) afin de limiter les désagréments que doivent subir les commerçants, les automobilistes, les piétons et plus particulièrement les personnes âgées
- poursuivre l'équipement des bâtiments publics permettant de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite afin d'atteindre l'objectif d'une accessibilité à 100%
- organiser annuellement un débat public au Parlement des régions concernées, sur la situation de l'accessibilité des équipements accessibles au public.

3.2 Donnez leur un maximum de sécurité

Pour rassurer les seniors, il faut continuer à améliorer leur sécurité : l'expérience et la crainte de violences, comme les cambriolages et les agressions, constituent une source d'inquiétude bien légitime. Les personnes âgées restent confinées chez elles et ont peur de quitter leur domicile. Cette peur ne fait qu'augmenter leur isolement et leur vulnérabilité. Pour le MR, le renforcement de la présence policière sur le terrain reste une priorité.

Par ailleurs, on constate que les métiers de proximité disparaissent petit à petit avec pour conséquence d'accentuer l'isolement des personnes âgées qui se retrouvent en "terrain inconnu" et se sentent de ce fait de moins en moins en sécurité. Ici se pose aussi la question du "réapprendre à vivre ensemble" pour lutter contre la méconnaissance intergénérationnelle.

Dès lors le MR veut :

- Plus de policiers dans les rues
- créer, renforcer et réimplanter dans l'espace public les métiers de proximité afin de lutter contre l'insécurité : ainsi, non seulement il s'agit de mobiliser les moyens pour accorder à chaque quartier son agent de quartier ou ses balayeurs de rue, mais aussi de poursuivre l'implantation de fonctions comme celles de stewards urbains, gardiens de parcs, contrôleurs de transports en commun,... A ce sujet, l'instauration du volontariat associatif et public devrait permettre de renforcer les moyens humains.
- généraliser les systèmes de surveillance des endroits à risque par caméra, en veillant naturellement au respect de la vie privée. C'est un moyen d'insécuriser l'insécurité et d'identifier les auteurs de délits divers.
- soutenir les petits commerces qui constituent aussi un vecteur de sécurisation des zones notamment urbaines.
- veiller à assurer le confort des personnes âgées dans les lieux publics où sont organisées diverses activités culturelles.

3.3 Tenez compte de leurs attentes en matière de transports en commun

Si nous soutenons, au niveau des transports publics, une politique de tarifs préférentiels à destination des personnes âgées, encore faut-il que l'accessibilité à un service de qualité soit proposée.

A cet égard et sauf dans des zones ou des quartiers fortement urbanisés, les services assurés par les transports en commun ne sont pas toujours adaptés. On peut citer les horaires essentiellement prévus en fonction des heures scolaires, le manque de service en soirée, l'absence de communication directe entre deux localités plus ou moins éloignées, l'insuffisance de correspondance entre les divers moyens de transport,... A l'âge où le temps pour les loisirs augmente, les moyens de les exercer se réduisent !

L'accessibilité n'est pas non plus la qualité première des transports en commun. Dès lors, le MR veut améliorer les choses :

Le MR veut :

Au niveau financier,

- l'envoi automatique, par courrier de la *carte TEC 65+* à la fin du mois qui précède le 65ème anniversaire pour les seniors
- une extension des horaires pour voyager à tarif préférentiel

Au niveau de l'accessibilité physique,

- que les transports en commun soient accessibles au niveau de la voirie, soit par un mécanisme d'abaissement du véhicule lui-même (lames automatiques), soit par un aménagement de l'infrastructure des arrêts

Le MR soutient aussi toute initiative locale qui vise à remédier au manque d'offres en matière de transport : "bus à la demande" ou "taxis seniors".

A l'égard de ces initiatives, le MR veut :

- Généraliser, surtout dans les zones rurales à faible densité de population, le système de bus à la demande;
- Tendre progressivement vers la gratuité des bus à la demande pour les personnes âgées;
- soutenir les mises en place de taxis seniors où lorsqu'un tel service n'est pas organisé, favoriser l'octroi de chèques taxi par les communes;
- généraliser l'accès des taxis seniors dès 60 ans;
- permettre l'accès des taxis seniors à certaines catégories de personne en recherche active d'emploi;
- accroître les services et missions pouvant être remplies par les taxis seniors ou sociaux;
- mettre en place dans les zones rurales des systèmes de covoiturage encadrés;
- soutenir toutes initiatives de "mobilité à la demande" organisées notamment par le secteur associatif.

3.4 Laissez-les conduire.

Aujourd'hui, plus de 20 % des conducteurs ont 65 ans ou plus. Le kilométrage annuel moyen des seniors a augmenté de près de 25 % en dix ans et le profil de leurs déplacements est assez semblable, hormis les trajets domicile/travail qui ne les concernent plus, à celui des autres catégories d'âge.

Quand on connaît l'importance de la voiture comme moyen de déplacement et particulièrement en milieu rural, mais également comme facteur d'autonomie, on ne peut que s'indigner lorsqu'on lit ou entend certains préjugés non fondés. Les seniors conducteurs ne sont pas un danger public ! Les dernières statistiques de l'IBSR (2006) le prouvent : les personnes de plus de 60 ans occasionnent au volant de leur voiture trois fois moins d'accidents que les jeunes entre 20 et 29 ans alors qu'elles sont deux fois plus nombreuses.

Le MR s'indigne dès lors du comportement de certaines compagnies d'assurance qui mettent un terme au contrat de conducteurs seniors dès qu'ils ont un accident, même en droit, et autorisent la réassurance que moyennant le versement de primes exorbitantes !

Le MR refusera l'organisation d'examens dont dépendrait le maintien du permis de conduire pour les seules personnes âgées. Si l'on étudie un permis de conduire à durée limitée, c'est pour tous et pas pour une seule catégorie dont on vient de voir qu'elle est moins dangereuse que d'autres.

Néanmoins, il peut être intéressant de mener des actions pédagogiques visant à sensibiliser les seniors aux conséquences sur leur conduite de certaines déficiences ou de problèmes de santé.

4. Un temps libre bien mérité...

L'emploi du temps plus flexible des seniors leur offre la possibilité de s'adonner à des activités et passe-temps les plus divers.

4.1 Aujourd'hui, on sort...

Le MR n'est pas favorable à la gratuité des activités culturelles. Le rôle des pouvoirs publics est certes de soutenir financièrement les activités culturelles dans leurs multiples expressions et dans leur pluralité, mais il est normal que le public participant aux activités culturelles apporte aussi sa contribution. Ici aussi le MR refuse une dérive d'assistanat ou, pire, une orientation des choix culturels basés sur la gratuité !

Le MR défend cependant l'octroi de facilités financières et pratiques à certaines catégories de personnes et souhaite promouvoir la culture au sein des institutions accueillant des personnes âgées.

Afin de favoriser l'accès à la culture, le MR veut :

- Que la carte "S" et les informations auxquelles elle donne droit soient davantage promues par les différents opérateurs culturels.
- Que la Communauté française accentue son soutien aux associations de pensionnés dans leurs activités, notamment culturelles.
- Qu'un effort particulier soit consenti par les opérateurs culturels pour faciliter l'accès des seniors à la culture. Par exemple, un développement plus important des programmations culturelles en journée car se déplacer en soirée représente trop souvent pour les Seniors un frein à l'activité culturelle.
- - Que les services d'asbl comme Article 27, qui permet l'accès de la culture aux plus défavorisés (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale), soient ouverts aux seniors qui, pour certains, n'ont pas beaucoup plus de revenus...
- - qu'une attention toute particulière soit accordée aux initiatives de "culture chez soi", que ce soit au domicile privé des plus âgés ou en institutions (prêt de livres, de cd-rom, spectacles itinérants,...).

4.2 On s'occupe des autres...

La participation des personnes âgées à la vie sociale passe souvent par le bénévolat. Les seniors sont les plus impliqués dans le bénévolat car ce sont eux qui sont fréquemment sollicités. Il leur permet une réelle participation à la vie sociale.

Si le bénévolat a toujours existé, il ne bénéficiait jusqu' il y a peu d'aucun statut juridique.

Pour le MR, une meilleure reconnaissance de leur travail passait par la mise au point d'un statut. C'est chose faite avec la loi du 3 juillet 2005, entrée en vigueur le 1er août 2006.

Cette loi apporte une certaine formalisation de la relation de volontariat puisqu'elle définit ses champs d'application, les obligations de l'organisation (employeur), les responsabilités du volontaire, les conditions de travail et les indemnités qui peuvent être perçues.

Il convient de diffuser largement les possibilités offertes par cette loi auprès des personnes âgées par les canaux appropriés (secteur associatif, mutualités, communes,...), mais aussi en élargissant des initiatives comme celle menée à Liège en janvier 2009 par la Députée provinciale Ann Chevalier (premier Salon du Volontariat).

Par ailleurs, l'emploi du temps plus souple du senior est souvent l'occasion pour lui de s'investir dans la vie sociale de sa commune. Un des enjeux majeurs est de leur donner la place qu'ils méritent en valorisant leurs expériences et en leur donnant la possibilité d'être des partenaires dans la vie sociale, économique et politique locale.

L'intégration de la personne âgée dans la vie sociale ou politique de sa localité est un remède efficace contre l'isolement de celle-ci, mais aussi un atout considérable pour la commune ! Or, moins de la moitié des communes wallonnes ont franchi le pas malgré les incitants financiers...

Le MR veut dès lors faciliter et encourager les communes à mettre sur pied un conseil consultatif des aînés, association ouverte à tous les seniors de l'entité dont le but est l'amélioration de la vie des aînés, dans quelque domaine que ce soit.

Ils peuvent ainsi donner un avis concernant les orientations de la politique du troisième âge et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Enfin, le senior peut reprendre le chemin de "l'école". Le MR souhaite vivement que soit développées des universités "tous âges" qui, plutôt que d'attendre que le senior vienne à elles, iraient vers les seniors.

Rendre espoir

4.3 On part conquérir le monde...

Le marché des vacances seniors s'est considérablement développé ces dernières années.

Certaines associations et agences se sont spécialisées dans ce type de voyages. Ainsi, elles proposent des programmes de vacances adaptés qui permettent une meilleure prise en charge et un encadrement plus adéquat.

Mais, parfois, des structures inadaptées sont un frein au tourisme de nos aînés, qu'il s'agisse d'aménagements peu appropriés ou de personnel mal formé.

Le MR veut :

- soutenir la concrétisation de projets de vacances spécialement adaptés aux seniors en encourageant les associations et agences qui s'occupent plus particulièrement des loisirs et des diverses activités offertes aux aînés à poursuivre dans cette voie;
- sensibiliser les agences et les tours opérateurs à l'importance de la présence sur place d'un personnel capable de répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par les aînés;
- adapter davantage les structures pour les touristes seniors.

4.4 ...et on le ramène chez soi !

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) constituent un outil primordial dans nos sociétés actuelles. Elles offrent en effet l'accès à toute une série de services et informations rapides, efficaces et de proximité.

Mais un inconvénient majeur des NTIC reste leur accessibilité à la population. Il faut éviter que l'évolution de la société de la connaissance se pose en facteur de dualisation de la société entre ceux qui ont accès à la technologie et les autres, assorti du risque d'un sentiment de plus grand isolement encore dans le chef des personnes âgées.

Le MR veut :

- généraliser l'offre de cours informatiques gratuits pour les seniors.
- assurer un accès optimal aux nouvelles technologies telles que l'ADSL, le haut-débit, etc.
- Mettre davantage les nouvelles technologies à la portée des citoyens ruraux via des guichets Internet. Ces espaces seraient un lieu de formation, mais aussi un lieu d'échange et de réflexion sur l'accessibilité des nouvelles technologies. De telles initiatives "Communes ou Villes Internet" ont été menées à Bièvre, Neufchâteau et Rochefort.
- Mettre à la disposition de tout le monde du matériel adéquat

4.5 Et on ne "s'encroûte pas"...

On constate que les personnes âgées pratiquent peu le sport de manière intensive, la moitié légèrement et surtout près de la moitié des seniors ne pratiquent aucun sport.

Or les nouvelles données liées à la longévité démontrent que l'on demeure en bonne forme de plus en plus tard. Une activité physique régulière contribue au bien-être du corps et de l'esprit, sans compter les liens sociaux noués à l'occasion de la pratique du sport.

Dès lors, le MR veut :

- encourager, dans la mesure du possible, le sport pour les seniors (marche à pied, aquagym, gym douce en salle, Tai chi chuan, Yoga, etc.) en favorisant le subventionnement des fédérations sportives qui mettent au point un programme accessible aux aînés
- développer l'information des activités disponibles et accessibles aux seniors
- organiser davantage des formations adaptées à destination des moniteurs sportifs travaillant avec des personnes à mobilité réduite
- assurer aux seniors un accès plus large et peu onéreux aux infrastructures sportives publiques
- introduire le "bus du sport" pour un meilleur "trans...sport" ! Dans chaque commune il faudra veiller à élaborer les itinéraires des transports en commun de manière à desservir aussi les implantations sportives. Le cas échéant, l'introduction d'un bus spécial à destination de ces implantations sportives s'avèrerait utile.

5. Même si on n'a pas la santé...

Plus on avance en âge, plus, statistiquement, les risques d'accidents de santé augmentent. Certes, quand survient un problème grave, la structure hospitalière prend le patient en charge.

5.1 Le respect du choix de la personne âgée

On a insisté plus haut sur la nécessité d'offrir à la personne âgée un éventail de solutions d'hébergement allant de son domicile à la maison de repos ou à la maison de repos et de soin, en passant par toutes les alternatives.

Cette liberté du choix de vie et le respect qu'on y attache s'étend évidemment au cas où la personne a besoin d'une intervention du monde médical ou paramédical.

Même séjournant en institution, la personne âgée doit disposer du libre choix de son prestataire de soins. Ce libre choix doit aussi être garanti par la pluralité des réseaux de soins à domicile.

A cet égard, le subventionnement des centres de coordination est tout à fait anarchique (des prises en charge de 29 à 1.100€ pour des cas similaires).

Le MR souhaite une égalité de traitement pour tous les centres de coordination et un assouplissement du moratoire pour permettre aux différentes approches d'exister.

5.2 Après l'hospitalisation...

On sort de l'hôpital quand on n'est pas encore guéri ! Le raccourcissement des délais d'hospitalisation cause souvent problème, spécialement aux personnes âgées et à leurs proches parce que la sortie de l'hôpital n'est pas préparée.

Le retour dans le logement de la personne âgée ? Dans la famille ? Dans une institution ? Où placer la personne âgée avec la garantie de dispense de soins continués jusqu'à la guérison complète ?

Pour rencontrer cette problématique qui peut parfois être source de conflits douloureux, le MR veut :

- favoriser dans chaque structure hospitalière une information sur la situation du patient en instance de sortie et les obligations de soins auxquelles il sera astreint en lui garantissant une liberté de choix quant aux prestataires de soins dont il aura besoin
- soutenir et développer des centres de convalescence intermédiaires entre l'hôpital et le retour à la vie normale de la personne âgée. Ces centres de court séjour devraient être encadrés par des normes mettant l'accent sur le confort de la personne âgée
- amplifier les mesures pour faciliter le congé de soins pour s'occuper d'un proche parent, tout en veillant à ne pas pénaliser l'employeur et, in fine, le travailleur...

5.3 Une meilleure prévention.

Bien souvent, de petits incidents détectés à temps peuvent être traités sans recours à de lourdes interventions. La prévention concourt au bien-être de la personne âgée.

Dans cette optique, le MR veut :

- soutenir davantage les services de télé-secours et favoriser les accords entre ces services et la population. Les voisins d'une personne en difficulté peuvent être rapidement présents pour la rassurer en attendant – si nécessaire – l'arrivée du médecin ou de l'équipe soignante. C'est une forme de solidarité intra-personnelle qui peut être extrêmement utile. Elle évite aussi, parfois, le recours inutile aux secours
- aider financièrement les personnes âgées à faibles revenus pour leur permettre d'entrer dans un réseau de téléassistance et d'acquérir l'appareillage technique nécessaire
- créer un service d'intervention de nuit et de week-end dans chaque commune pour les aides ponctuelles et non médicales en faveur des personnes âgées. La situation actuelle qui ne couvre que les heures de journée est tout à fait insuffisante.

Rendre espoir

5.4 Il faut oser parler des maladies mentales !

La santé mentale est une composante essentielle de la santé publique et du bien-être de chaque citoyen. La santé mentale, la démence, doivent cesser d'être des tabous. Ce sont simplement des maladies. Certaines statistiques font état que, dans leur vie, 2/3 des belges connaîtront un jour ou l'autre, une altération de leur santé mentale.

Une bonne santé mentale est un droit fondamental de l'individu. Les facteurs qui sont défavorables à une bonne santé mentale représentent une grande menace pour la santé économique, sociale et publique.

Le Mouvement Réformateur estime qu'il faut accorder une attention particulière au problème de santé mentale en renforçant les structures existantes.

Outre la nécessité d'évaluer régulièrement la problématique fort mouvante de la santé mentale et de faire un cadastre régulier de ses expressions, il importe, pour le MR de renforcer les services de santé mentale existants, tant ceux-ci répondent aux besoins de la population cible, mais favorisent également le maintien et le développement optimal de la santé mentale par un travail de prévention.

Le MR est convaincu qu'il faut promouvoir l'existence de ces services au sein de la population les méconnaît encore trop souvent ou qui ont une vision erronée ou trop réductrice de la problématique de la santé mentale.

Les acteurs de la santé sont souvent un oasis d'écoute et de soins dans un désert familial, social voire même professionnel, voire les seuls sujets avec qui se maintient le processus de socialisation.

Il importe de valoriser le médecin de famille car il apparaît plus que pertinent de défendre une médecine de proximité qui garantisse à la fois la liberté de choix du patient, la liberté diagnostique et thérapeutique du praticien, l'accès pour tous aux soins de qualité et qui consolide la relation de confiance du patient avec son médecin, son kinésithérapeute, son dentiste, son pharmacien ou son infirmier/ère.

La maladie la plus répandue quand le poids des années se fait sentir est la maladie d'Alzheimer. Elle touche aujourd'hui de plus en plus de familles et concerne environ, en Belgique, 100.000 personnes dont principalement des personnes âgées. La maladie se déclare souvent après 65 ans et atteint moins de 2 % de la population entre 65 et 69 ans et plus de 15 % des plus de 80 ans.

La maladie d'Alzheimer est un lent processus de dégénérescence cérébral qui entraîne la perte progressive des capacités cognitives, fonctionnelles et comportementales. C'est une maladie très éprouvante pour la personne malade qui voit ses capacités cognitives se dégrader de jour en jour, mais aussi pour l'entourage - dans 96% des cas, c'est une personne de l'entourage familial proche du patient qui devient l'aidant principal - souvent confronté à un sentiment d'impuissance, de révolte, ou de culpabilité par rapport au malade.

En raison du vieillissement de la population et d'une espérance de vie de plus en plus longue, le nombre de patients ne cesse d'augmenter. Un réel problème de société qui mérite dès lors une mobilisation générale.

Afin de mieux faire face à la maladie, le MR souhaite encourager l'information des familles, mais aussi des différents intervenants comme le personnel des institutions spécialisées ou les médecins généralistes.

Tout doit être fait pour permettre un diagnostic, une prise en charge et un accompagnement plus rapide et plus complet afin de favoriser au maximum et le plus longtemps possible tant l'autonomie de la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer que le bien-être des proches. On ignore souvent qu'une détection précoce de la maladie permet de ralentir son évolution.

De surcroît, l'Alzheimer ne constitue pas une fatalité. Des recherches scientifiques sont actuellement menées notamment à partir de cellules embryonnaires qui permettront à terme de soigner ou même d'éradiquer cette maladie.

Le MR accorde une attention particulière au problème de la santé mentale. Il veut :

- organiser pour les familles des campagnes d'information quant à l'importance de la détection rapide des signes précurseurs de la maladie
- agréer des outils d'évaluation des fonctions cognitives utilisables dans le cadre de la pratique des médecins généralistes
- simplifier le remboursement des médicaments et prévoir un financement adéquat pour la prise en charge de ce traitement
- préciser les particularités de la prise en charge d'un malade Alzheimer
- favoriser la création de "maison d'accueil" permettant aux personnes souffrant de démence d'être accueillies pendant le temps nécessaire au repos de la famille qui les prend en charge
- Soutenir les recherches scientifiques de pointe consacrées à la lutte contre cette maladie.

Rendre espoir

5.5 Choisir sa fin de vie

Un jour, il faut affronter la fin de sa vie. Elle peut survenir dans le calme et la sérénité. Elle peut aussi être cause de grandes souffrances physiques ou psychiques.

Le principe qui fonde la réflexion du MR est clair : la volonté de la personne dans ses choix de vie doit être respectée. C'est la raison pour laquelle si l'euthanasie est désormais autorisée par la loi, cette même législation a inscrit le principe du droit de chacun de recourir aux soins palliatifs. Mais pour qu'il y ait choix, il faut évidemment que l'offre de soins palliatifs soit suffisante et répartie sur l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle le MR veut :

- développer une information adéquate en matière de soins palliatifs à l'égard des patients et de leur famille
- développer l'offre de soins palliatifs à domicile
- respecter le libre choix du patient entre des soins intra-muros et des soins extra-muros en matière de soins palliatifs
- promouvoir la formation complémentaire en matière de soins palliatifs pour les médecins, le personnel paramédical et les auxiliaires de soins.

La chaîne de l'amour des autres

La vie n'est pas une succession de portes étanches. Nous ne sommes pas "fils de personne".

Certes, la famille évolue. Sa stabilité est en question. Des formes nouvelles apparaissent. Des situations peu courantes il y a 20 ans se multiplient – comme les familles monoparentales –. L'appartenance à la famille – on dirait "au clan" – est moins forte que par le passé. Les personnes vivent peut-être plus pour elles-mêmes que par rapport à une cellule composée de catégories d'âges successifs.

La société européenne moderne elle-même n'a d'ailleurs jamais été bâtie sur une structure organisée ou chacun de l'aïeul au petit-fils, a sa place dans le développement économique de l'ensemble.

Certains parleront d'égoïsme, d'indifférence à l'autre, de rejet des charges ou des contraintes...

Le MR fidèle à son attitude de respect des conditions de chacun, ne porte aucun jugement de valeur sur l'évolution des structures familiales et des mentalités.

Mais cela n'empêche pas de reconnaître et de vouloir soutenir des initiatives qui se développent et qui marquent une solidarité intergénérationnelle.

Cette solidarité n'est pas seulement une forme d'aide concrète. Elle est aussi un puissant moyen de lutter contre l'isolement et le sentiment d'inutilité, drame auquel sont confrontées de plus en plus de personnes et surtout de personnes âgées. Rappelons que la solitude est une cause principale du suicide des personnes âgées...

Les relations entre générations et surtout entre les jeunes et les seniors ont de plus en plus leur place dans le contexte social actuel.

L'intergénérationnel permet donc à chacune des générations de se sentir importante pour l'autre, elles ont le sentiment d'être utiles, de transmettre un savoir ou de faire connaître des choses nouvelles.

Les grands-parents peuvent à la fois jouer un rôle éducatif, affectif et constituer un point de repère essentiel. En effet, ils présentent l'avantage de posséder davantage de temps libre. Moins stressés, installés dans un rythme de vie plus calme et posé, ils peuvent donc à loisir accorder aux enfants l'attention et l'affection nécessaires.

De plus, la présence des grands-parents permet également d'ancrer les enfants dans leurs racines. Ils sont garants d'une certaine stabilité. Les grands-parents ont également un rôle de modèles, de chroniqueurs du passé, d'écoute et représentent parfois d'autres parents ou jouent un rôle de médiateurs entre parents et enfants.

Les enfants, eux, peuvent rendre de multiples services et fournir une aide occasionnelle ou régulière, ils fournissent une présence et une écoute, donnent leur affection, apportent une façon différente de voir la vie et peuvent être des initiateurs face à l'inactivité de certains seniors.

Tout ceci permettra d'embellir la vie des plus âgés grâce au dynamisme, au sourire et à la joie de vivre de ces enfants. De nombreux exemples positifs jalonnent cette ouverture vers l'intergénérationnel.

Les expériences et projets intergénérationnels réunissant crèche, école et maison de repos doivent se multiplier. Les parents sont ravis de voir les grands-parents s'occuper des enfants, se muer en "papys ou mamys conteurs", ou au besoin les aider dans leurs devoirs. Les personnes âgées sont enchantées d'être à nouveau utiles et d'avoir par ce fait, une place dans la société.

Ces liens intergénérationnels sont donc extrêmement importants. Le MR l'a d'ailleurs déjà reconnu puisqu'à l'initiative du Ministre des finances, Didier Reynders, le gouvernement a porté le montant exempté d'impôt à 2610 € (exercice d'imposition 2009) pour la personne qui accueille un parent ou un grand-parent chez elle. Le parent est à charge si ses ressources nettes, après avoir éliminé les revenus des pensions, rentes et allocations en tenant lieu à concurrence de 21.790 € par an, n'excèdent pas 2700 €.

Mais il faut évidemment aller plus loin.

Le MR veut :

- favoriser davantage fiscalement l'accueil des personnes âgées dans leur famille en supprimant la condition de ressources pour les ascendants et collatéraux au 2ème degré
- des primes octroyées à l'adaptation des logements pour accueillir une personne âgée chez soi
- des allocations accordées au bénéfice des familles qui s'organisent, soit pour héberger chez elles un parent, soit pour permettre le maintien à domicile de celui-ci
- offrir un incitant fiscal ou social aux familles qui accueillent une personne âgée sans lien de parenté
- favoriser les espaces de rencontre pour lutter contre l'isolement que doivent ressentir certaines personnes;
- promouvoir l'animation des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et de toutes les structures hébergeant des personnes âgées

Rendre espoir

D2 Personne handicapée

Principes et Valeurs

En Belgique, plus d'une personne sur dix souffre d'un handicap et, avec le vieillissement de la population, cette proportion augmentera dans les prochaines années.

Il est donc important d'intégrer cette réalité et de faire en sorte que le handicap ne constitue plus un obstacle à la vie sociale, professionnelle, culturelle ou économique.

Pour ce faire, le MR considère qu'**il ne faudrait plus parler d'intégration mais d'inclusion de la personne en situation de handicap**. Il s'agit de reconnaître la personne souffrant d'un handicap comme citoyen à part entière en lui donnant une place dans la société et en garantissant le respect de ses droits au même titre que tout autre citoyen.

Garantir cette place dans la société pour la personne en situation de handicap n'est pas seulement une question de solidarité, c'est aussi une question de **droits** : le droit de participer à la vie de la société, de choisir son lieu de vie, de recevoir le soutien et l'aide nécessaire à une qualité de vie décente, de bénéficier de soins adaptés dans le lieu de vie choisi, d'accéder à des loisirs culturels ou sportifs, d'avoir un logement adapté,...

Donner une place réelle dans la société ne relève pas uniquement du travail de professionnels spécialisés. Cet objectif doit être l'affaire de tous !

La volonté du MR est donc de **créer les conditions d'une citoyenneté à part entière** de la personne en situation de handicap par une série de réformes portant sur l'autonomie, l'individualisation de l'aide, la prise en charge de la dépendance, l'accès à la scolarité, aux loisirs, à l'information, au marché de l'emploi avec une attention toute particulière à la situation matérielle, juridique et psychologique des familles et aidants proches.

Notre **premier objectif** est de favoriser les conditions d'une **autonomie maximale de la personne souffrant d'un handicap** en lui permettant de participer pleinement et sans entrave, comme n'importe quel autre citoyen, à tous les aspects de la vie en société.

Notre **second objectif** est d'améliorer la **prise en charge de la dépendance** en renforçant le soutien aux familles confrontées à l'handicap d'un proche.

Un bilan très positif de l'action du MR

Depuis qu'il est au **Gouvernement fédéral**, le MR est l'origine de **plusieurs avancées importantes** traduisant ses priorités dans le domaine du handicap :

Une accessibilité renforcée :

- approbation d'un plan pluriannuel visant à rendre tous les bâtiments publics fédéraux accessibles aux personnes en situation de handicap pour 2010;
- adoption d'un protocole entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés définissant les "aménagement raisonnables" devant être réalisés par les autorités pour lever les obstacles rencontrés par les personnes souffrant d'un handicap dans leur vie quotidienne.

Un taux d'emploi plus élevé :

- adoption d'une réforme permettant un cumul plus important entre l'allocation de remplacement et les revenus professionnels;
- adaptation des examens du SELOR au handicap des candidats à un emploi dans la fonction publique avec inscription sur une liste spécifique de recrutement;
- adoption en 2006 d'un quota de 3% d'emplois réservés aux personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale.

Une meilleure prise en charge de la dépendance :

- diminution de la réduction (de 33 à 28 %) de l'allocation d'intégration octroyée aux personnes souffrant d'un handicap séjournant en institution;
- mise à disposition à Bruxelles d'un bâtiment fédéral pour y aménager, dans le cadre de Beliris, une structure d'hébergement pour personnes en situation de handicap de grande dépendance;
- octroi d'un budget de 5 millions € à l'INAMI visant à accorder un forfait journalier aux institutions prenant en charge des enfants et adultes polyhandicapés, ce qui contribuera à l'ouverture d'un nombre plus important de places;
- définition d'un statut fiscal et social pour l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche dépendant. Cette mesure figure, à l'initiative du MR, dans l'accord de Gouvernement. Elle tarde cependant à être exécutée par l'actuelle Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées.

Une revalorisation des allocations :

- suppression du "prix de l'amour" : l'immunisation totale de 19.935,68 € sur les revenus du partenaire déjà accordée aux catégories 3, 4 et 5 des bénéficiaires de l'allocation d'intégration (12 à 18 points de réduction d'autonomie) a été étendue aux catégories 1 et 2 (7 à 11 points de réduction d'autonomie);
- poursuite de la liaison au bien-être des allocations aux personnes en situation de handicap;
- extension du nouveau régime d'allocations familiales majorées à tous les enfants porteurs d'un handicap, y compris ceux nés avant le 1er janvier 1993.

Nos ambitions pour demain

Si la participation du MR au gouvernement fédéral a permis un certain nombre d'avancées dans le domaine du handicap, il demeure que l'"intégration des personnes handicapées" est une matière relevant de la compétence des Communautés et Régions. A ce niveau, le travail à réaliser pour atteindre nos objectifs demeure très important.

C'est pourquoi nous proposons :

Une meilleure prise en charge de la dépendance :

La dépendance évoque un état de besoin qui implique le transfert vers un tiers d'actes nécessaires pour assurer les tâches de la vie courante.

Il n'existe pas de statistiques relatives au nombre de personnes souffrant d'un handicap "de grande dépendance". La plupart des experts considèrent cependant qu'on peut inclure dans ce groupe les personnes polyhandicapées, les personnes avec autisme, celles avec un handicap mental ou encore celles qui présentent une lésion cérébrale.

Avec l'allongement de la vie, le problème de la dépendance concerne un nombre de plus en plus important de personnes.

La "dépendance" a ainsi acquis le statut d'un nouveau risque majeur auquel la société doit répondre. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, la couverture et le financement de ces aides sont assurés par la sécurité sociale.

En Belgique, la Communauté flamande offre plusieurs dispositifs de prise en charge de la dépendance tels que l'assurance-dépendance et le budget d'assistance personnel. A Bruxelles et en Wallonie, peu d'initiatives nouvelles ont été prises.

Par ailleurs, le nombre de places d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap de grande dépendance, agréées par la Région wallonne et la Cocof, demeure très insuffisant. A Bruxelles, ce sont des centaines de personnes souffrant d'un handicap de grande dépendance nécessitant une prise en charge adaptée, de jour comme de nuit, qui ne peuvent être accueillies par manque de places dans une structure adaptée.

Le MR propose de répondre à ce défi par une série de mesures concrètes :

La généralisation du budget d'assistance personnelle (BAP) :

Si certaines personnes en situation de handicap continuent à avoir besoin de structures collectives qui leur sont spécialement dédiées, d'autres revendiquent des solutions respectant mieux leur autonomie et leur choix de vie.

Le BAP qui, en fonction de la gravité du handicap, varie entre 7.500 € et 30.000 € par an, permet aux personnes souffrant d'un handicap qui en bénéficient de l'utiliser librement pour l'aide et les soins dont elles ont besoin : aide ménagère, pour les soins corporels, pour le transport et la mobilité.

Ce dispositif accroît l'autonomie de la personne en situation de handicap du fait qu'elle décide elle-même de l'organisation de sa vie et du fait que la relation entre le demandeur et le fournisseur est plus équilibrée. Il augmente les possibilités de choix de l'utilisateur, évite le placement en institution et offre des possibilités de répit à la famille des personnes dépendantes.

La Communauté flamande octroie actuellement 1500 BAP. A titre de comparaison, 15 BAP sont octroyés par la Région wallonne et 10 le sont par la Commission communautaire française (Cocof)...

L'augmentation du nombre de places dans les centres de jour et les centres d'hébergement :

La pénurie de places en Région wallonne et en Région bruxelloise plonge un grand nombre de familles dans le désarroi.

Pour encourager l'ouverture de nouvelles places d'accueil pour personnes souffrant d'un handicap de grande dépendance, il est indispensable de revaloriser les normes d'encadrement. Il faut par ailleurs un engagement clair des Gouvernements régionaux d'ouvrir, dans le cadre d'un plan pluriannuel, de nouvelles places d'accueil ou de nouveaux services alternatifs.

Le MR souhaite également le développement des services de court séjour et de répit pour venir en aide aux familles souvent confrontées à l'épuisement.

La mise en place d'une assurance autonomie en Wallonie et à Bruxelles :

Depuis 2001, la Communauté flamande a mis en place un régime d'assurance autonomie qui permet aux personnes souffrant d'une réduction de leur autonomie de bénéficier, quel que soit leur âge, d'un revenu mensuel pour de l'aide et des services non-médicaux. Le montant de l'aide mensuelle octroyée par la Communauté flamande pour couvrir les soins (résidentiels ou à domicile) est de 125 €.

Le MR estime que la Région wallonne et la Cocof doivent, sous la prochaine législature, prendre des initiatives afin d'assurer l'égalité des Belges en terme de couverture contre la dépendance.

L'octroi des aides matérielles lorsque le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans :

La notion d'aides matérielles est entendue au sens large puisqu'il peut s'agir, par exemple, de béquilles, cannes, vidéo-loupes, de voiturettes, de certains aménagements pour le lieu de vie ou encore de volants adaptés pour les voitures,...

Néanmoins, tant l'AWIPH que le service bruxellois francophone des personnes handicapées imposent une condition d'octroi de l'intervention qui est inacceptable : celle qui prévoit que la personne ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans accomplis au moment de la demande d'admission.

Le MR souhaite supprimer cette condition. On ne peut en effet pénaliser la personne en situation de handicap pour son âge !

L'augmentation des subsides "loterie nationale" versés au secteur des personnes en situation de handicap :

Les subsides annuels "loterie nationale" versés à la Communauté française s'élèvent à 25 millions € environ. Un quart de ce montant est transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour financer différents projets, notamment en santé et dans le secteur du handicap.

Ces montants sont cependant dilués dans le budget de ces entités, ce qui a abouti à réduire, ces dernières années, le montant des subsides octroyés en faveur des institutions chargées de l'accueil des personnes souffrant d'un handicap.

Le MR souhaite que la destination de ces subsides soit clairement identifiée par les Régions et qu'une part plus importante soit réservée au renforcement de l'accueil des personnes en situation de handicap de grande dépendance.

La mise en place d'un cadastre du handicap :

Le MR souhaite la réalisation d'un cadastre global du handicap en Belgique, ce qui permettrait de mieux définir les priorités politiques relatives aux besoins des personnes souffrant d'un handicap.

Il n'existe actuellement pas de données statistiques précises et complètes sur le nombre de personnes en situation de handicap en fonction de leur type de handicap. Cet élément permettrait pourtant d'améliorer considérablement leur situation.

Le MR demande dès lors la mise en place d'un groupe d'experts chargé de la réalisation de ce cadastre.

Une accessibilité renforcée :

On estime actuellement à environ 30% le pourcentage de la population dont la mobilité est réduite. Sont concernées non seulement les personnes handicapées physiques, sensorielles ou mentales, mais également les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes accompagnées d'un landau ou de jeunes enfants, les personnes souffrant de pathologies invalidantes, le travailleur qui déplace de lourdes ou encombrantes charges (comme le livreur ou le déménageur), la personne temporairement handicapée suite à un accident,...

L'accessibilité est une condition essentielle de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

C'est pourquoi le MR propose les mesures suivantes :

la définition et la mise en œuvre d'un plan d'accessibilité 100%

Le plan d'accessibilité 100 % implique qu'il doit s'étendre à tous les handicaps et doit concerner tous les bâtiments, espaces et transports publics.

Il nécessite la réalisation préalable, comme cela a été fait pour les bâtiments publics fédéraux, d'un cadastre actualisé de l'accessibilité aux bâtiments, espaces et transports publics qui relèvent des Régions et Communautés.

L'accessibilité de tous les bâtiments ouverts au public :

L'accessibilité effective des bâtiments ouverts au public suppose l'adoption de réglementations plus contraignantes, qui doivent prévoir :

- un contrôle systématique du cahier des charges quant au respect des règles d'accessibilité;
- l'obligation pour tout maître d'ouvrage de produire une attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique ou une personne répondant à des critères de compétence et d'indépendance;
- la subordination de l'octroi de toute subvention à la production par le maître de l'ouvrage d'un dossier relatif à l'accessibilité.

Il faut par ailleurs :

- sensibiliser et former les fonctionnaires chargés de délivrer les permis d'urbanisme;
- inciter les régions à collaborer harmonieusement (via l'échange d'informations, de bonnes pratiques,...) en vue de mettre sur pied une politique cohérente et coordonnée en matière d'accessibilité à l'environnement bâti (éventuellement via des accords de coopération);
- harmoniser les sigles d'accessibilité entre les différentes Régions.

L'accès à tous les modes de transport :

Il n'est pas normal que certaines personnes porteuses d'un handicap ne puissent avoir accès aux **transports en commun**. A titre d'exemple, 6 lignes sont accessibles sur un nombre total de près de 700 lignes TEC en Wallonie!

C'est pourquoi le MR propose notamment de :

- généraliser l'achat de bus à plancher surbaissé à "lame automatique" lors du renouvellement de la flotte de la STIB ou des TEC;
- procéder, dans le cadre du plan d'accessibilité 100 %, aux aménagements nécessaires dans les gares, stations de métro, arrêts de trams et de bus : quais surélevés, horaires en braille, annonce sonore et visuelle des arrêts,...
- réduire le délai de réservation du TEC 105 (24 h aujourd'hui).

La personne en situation de handicap doit également pouvoir utiliser son **véhicule personnel** dans les meilleures conditions. Le MR considère qu'il faut notamment :

- punir plus sévèrement l'utilisation non autorisée d'emplacements pour personnes souffrant d'un handicap en faisant passer cette infraction de la catégorie des infractions du 2ème degré à celle des infractions du 3ème degré;
- garantir des places de parking pour les personnes à mobilité réduite à proximité des festivals, marchés et fêtes publiques.

Un enseignement ouvert aux enfants porteurs d'un handicap :

Moins de 5% des élèves atteints d'une déficience fréquentent l'enseignement dit "ordinaire" de la Communauté française. En d'autres termes, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire reste très marginale et bien inférieure à ce qui existe dans les autres pays européens.

Le cas de l'enseignement spécialisé de type 8 (ouverts aux enfants présentant des troubles instrumentaux), qui représente plus de 40% des effectifs de l'enseignement primaire spécialisé en Communauté française est malheureusement révélateur. Sa finalité est la perspective d'une réintégration au sein de l'enseignement ordinaire. Pourtant, 8 % seulement de ces élèves obtiennent leur CEB au terme de leur parcours en type 8 et, dès la deuxième secondaire, 91 % d'entre eux se retrouvent dans l'enseignement professionnel, tant ordinaire que spécialisé.

Le MR considère que la scolarité est un vecteur majeur d'inclusion. Les bénéficiaires d'une telle inclusion sont pourtant évidents : L'image et l'estime de soi que développent les enfants souffrant d'un handicap évoluant dans l'enseignement ordinaire sont renforcées. Cette inclusion permet également une évolution du regard des autres, un apprentissage à la solidarité et à la tolérance.

Après plusieurs propositions déposées en ce sens par les députés MR, le Parlement de la Communauté française a adopté, cette année, un décret "portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire".

Ce texte plaide pour une meilleure intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Il convient maintenant de faire preuve de volonté politique pour le mettre en œuvre!

L'inclusion des personnes en situation de handicap est inscrite dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes souffrant d'un handicap. Elle s'impose à chacun au quotidien. Pour le MR, elle est essentielle **dès le plus jeune âge**.

Que ce soit en Région wallonne ou en Région bruxelloise, il demeure extrêmement difficile pour les parents de trouver un lieu d'accueil adapté pour leur enfant souffrant d'un handicap. Quant à l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les crèches ordinaires, on en est toujours au stade des intentions...

Rendre espoir

C'est pourquoi le MR propose :

L'accès effectif à l'enseignement de la Communauté française

L'accès effectif à l'enseignement de la Communauté française doit être garanti aux enfants en situation de handicap, conformément à la Convention des Nations Unies. Il n'est pas normal que certains parents ne trouvent aucune école pour accueillir leur enfant en situation de handicap !

Une formation adaptée des instituteurs et des régents

Les instituteurs et les régents doivent bénéficier d'une formation (initiale et continuée) portant sur la différenciation des apprentissages, l'orthopédagogie, la détection des difficultés d'apprentissage, la remédiation et l'enseignement spécialisé.

L'intégration dès le plus jeune âge

Les crèches doivent devenir le premier maillon de l'intégration scolaire. La suite du parcours de l'enfant s'en trouvera ainsi grandement facilitée.

Un meilleur accompagnement des enfants porteurs d'un handicap

Cela implique une augmentation du nombre de périodes d'accompagnement minimum en cas d'intégration dans l'enseignement ordinaire ainsi que la possibilité des enfants directement inscrits dans l'enseignement ordinaire de bénéficier également des mesures d'accompagnement adéquates.

Une augmentation du nombre d'interprètes en langue des signes

Il n'est pas acceptable que des jeunes ayant toutes les capacités pour réussir des études supérieures en soient exclus au seul motif que le nombre d'interprètes est insuffisant en Communauté française. A cet égard, le MR propose d'ouvrir une formation d'interprète en cours du jour pour garantir un accompagnement pédagogique adapté aux étudiants sourds.

Une meilleure organisation du transport scolaire

Les Régions doivent assurer une meilleure organisation du transport scolaire vers les établissements d'enseignement spécial. Il est inacceptable que des enfants porteurs d'un handicap doivent parfois effectuer des trajets de plusieurs heures pour se rendre à l'école !

Un financement suffisant et coordonné des structures d'accueil pour jeunes enfants

Il faut que l'ONE et l'AWIPH puissent intervenir, de manière coordonnée et objective, pour permettre un financement suffisant des centres d'accueil destinés à accueillir de jeunes enfants (0 à 6 ans) porteurs d'un handicap.

Une offre suffisante de logements adaptés :

Le droit à un logement décent est garanti par l'article 23 de notre Constitution. En Wallonie et à Bruxelles, force est de constater que ce principe n'est que très partiellement respecté et, notamment, lorsqu'il s'agit de logements destinés aux personnes en situation de handicap!

Moins de 1% des 103.000 logements sociaux existant en Wallonie ont bénéficié d'une aide de l'AWIPH pour les rendre accessibles. En Région bruxelloise, sur un total de 36000 logements sociaux, à peine plus de 200 sont réservés aux personnes en situation de handicap. Ce déficit illustre de manière criante le manque de volonté des pouvoirs compétents !

Le MR entend promouvoir une véritable politique du logement au bénéfice des personnes en situation de handicap se traduisant par le développement d'un parc immobilier adapté suffisant. Pour ce faire, nous proposons une série de mesures concrètes :

- Adoption d'un décret stipulant que les cahiers des charges relatifs à la construction ou à la rénovation de logements sociaux doivent prévoir une proportion de logements adaptés;

- Octroi d'une subvention spécifique aux Sociétés de logements sociaux en vue d'adapter leur parc immobilier aux situations de handicap;
- Octroi d'une prime aux propriétaires occupants ou bailleurs entreprenant des travaux visant à améliorer l'accessibilité des lieux occupés par des personnes souffrant d'un handicap;
- Octroi d'une prime de 6500 € à la création de logements adaptables;
- Réduction du délai entre l'introduction et l'acceptation d'un dossier d'aide relatif à l'adaptation du logement;
- Développement d'unités de logements "accompagnés" ou "supervisés" en partenariat avec le secteur privé;
- Prêt à taux zéro des sociétés de crédit social pour l'acquisition d'un nouveau logement adapté aux besoins de l'emprunteur ou pour les travaux d'adaptation d'un logement existant;
- Réalisation d'un cadastre de l'offre et de la demande de logements adaptés.

Une réelle insertion professionnelle :

La question de l'emploi des personnes en situation de handicap est fondamentale ! Une vie professionnelle assure un revenu, permet de nouer des liens sociaux et contribue à l'estime de soi. Malheureusement, de nombreux obstacles psychologiques, juridiques et matériels freinent l'inclusion professionnelle de la personne en situation de handicap.

Le taux de chômage des personnes souffrant d'un handicap est 2 à 3 fois supérieur à celui de l'ensemble des travailleurs et le niveau moyen de formation des personnes en situation de handicap est significativement plus modeste que celui de la population en général.

Pour remédier à cette situation, le MR a pris plusieurs mesures au niveau fédéral : cumul plus important entre les allocations et les revenus professionnels, adaptation des examens du SELOR, fixation d'un quota de 3% dans l'Administration fédérale assorti de sanctions en cas de non-respect.

Bien que les Régions soient compétentes pour assurer l'intégration professionnelle des personnes souffrant d'un handicap, rien n'a été mis en œuvre pour contribuer au relèvement du taux d'emploi des personnes en situation de handicap à Bruxelles et en Wallonie.

Alors qu'elle est tenue de respecter un quota de 2,5 % d'emplois réservés aux personnes souffrant d'un handicap, l'administration wallonne est loin d'atteindre ce seuil ! La situation est pire encore pour l'Administration de la Région bruxelloise qui atteint un chiffre médiocre de 0,38 % alors que le quota réglementaire a été fixé à 2% de l'emploi total. En ce qui concerne la Commission Communautaire Française, il n'existe pas encore de législation fixant un seuil minimal d'intégration des personnes en situation de handicap au sein de ses services !

Le MR considère que les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires en matière d'équité tout en souhaitant sensibiliser le secteur privé de l'atout que constitue, pour les entreprises, la participation professionnelle des personnes moins valides.

Par ailleurs, les incitants dont l'AWIPH dispose pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap apparaissent insuffisants, trop peu connus des employeurs et mal utilisés.

C'est pourquoi le MR propose les mesures suivantes :

- Fixation d'un quota de 3 % pour l'ensemble des administrations régionales et communautaires, assorti de sanctions en cas de non-respect comme c'est le cas au Fédéral. Il s'agit notamment de ne pas permettre aux Administrations de compléter leur cadre à concurrence du nombre d'emplois, réservés aux travailleurs handicapés, qui ne sont pas attribués;
- Meilleure collaboration et articulation entre les services ordinaires (FOREM, ACTIRIS, Maisons de l'emploi,...) et les services spécifiques (service d'accompagnement de l'AWIPH ou de la COCOF);
- Renforcement de la prime à l'intégration et de la prime de compensation, offertes par l'AWIPH aux employeurs;
- Accompagnement des personnes souffrant d'un handicap qui souhaitent créer leur entreprise ou entamer une activité d'indépendant;
- Réalisation gratuite d'un audit, auprès des employeurs privés qui le souhaitent, afin de déterminer les aménagements favorisant l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés;
- Organisation de formations destinées aux collègues d'un travailleur handicapé afin de permettre son inclusion optimale dans l'entreprise (Ex : soutenir l'apprentissage de la langue des signes par les collègues);
- Meilleure information des employeurs, via la mise en place d'un guichet unique (voir ci-dessous "une simplification des démarches administratives"), sur l'ensemble des avantages (primes, réductions de charges,...) liés à l'engagement d'une personne en situation de handicap.
- Intégration des entreprises de travail adapté (ETA), qui le souhaitent, dans le champ de l'économie sociale tout en demeurant sous le contrôle de l'AWIPH ou de la COCOF;

Un accès complet aux loisirs et à la culture :

L'accès aux loisirs et à la culture contribue à l'émergence d'une véritable inclusion de la personne souffrant d'un handicap. Ce principe est reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par une résolution du Conseil de l'Union européenne.

Dans les faits, les personnes en situation de handicap souffrent trop souvent d'isolement ce qui est indigne d'une société se voulant ouverte et solidaire. Force est donc de constater qu'en la matière, la Communauté française est loin d'avoir répondu aux attentes !

Le MR entend développer une véritable politique visant à permettre aux personnes porteuses d'un handicap un accès complet aux loisirs et à la culture. Cette ambition met l'accent sur :

- l'accessibilité physique des lieux à toute forme de handicap et le prêt de matériel roulant;
- l'accès à l'information pour tous : traduction généralisée en langage Braille, partenariat entre les centres sportifs et culturels et les institutions spécialisées, lutte contre la fracture numérique par l'adaptation des outils technologiques ...
- la formation du personnel encadrant dans les musées, centres sportifs et culturels;
 - le développement d'une "offre" adaptée et accessible en terme physique, mental et sensoriel :
 - **musées** : boucles magnétiques, écouteurs, visites traduites dans le langage des signes, ateliers psychosensoriels, entrée autorisée des chiens d'assistance, audio-guides adaptés...
 - **théâtres** : traduction en langage des signes,...
 - **cinémas** : boucles magnétiques, sous titrage, audiovision
 - **bibliothèques** : catalogue de livres en caractères Braille
 - **télévision** : généralisation du sous titrage et de l'audiodescription des programmes;
 - **plaines de jeux et centres récréatifs** : sensibilisation des partenaires, des parents et des enfants et formation des accompagnateurs, meilleure prise en charge des frais de transport... L'objectif est d'encourager les responsables à intégrer de manière harmonieuse les enfants handicapés.

Pour le MR, l'accès aux loisirs et à la culture est une condition essentielle à la pleine citoyenneté. Les objectifs à atteindre en matière d'accessibilité au bâti et d'offre adaptée devront être poursuivis en partenariat avec les acteurs du monde associatif. Le MR entend donc valoriser les expériences de terrain et mobiliser toutes les énergies concernées. Cette ambition ne pourra se réaliser sans la participation des principaux intéressés à savoir les personnes en situation de handicap.

Une simplification des démarches administratives

La problématique du handicap s'inscrit dans le contexte institutionnel belge, marqué par un morcellement des compétences. Différents niveaux de pouvoir interviennent dans la mise en œuvre d'une politique du handicap.

Déjà confrontées à l'angoisse et à la douleur, les familles se trouvent exposées à un imbroglio administratif ne contribuant pas à une prise en charge sereine d'un proche handicapé.

Cette situation est souvent vécue comme une "violence administrative" par des familles épuisées et ne contribue pas à l'émergence d'une politique globale et cohérente.

Les instances politiques compétentes étant nombreuses, un manque de coordination génère souvent des situations kafkaïennes qui seraient folkloriques si elles n'étaient pas douloureuses pour les familles.

A titre d'exemple, citons la matière régionalisée du transport qui impose parfois aux personnes en situation de handicap et à leurs accompagnateurs de changer de bus dans le cadre d'un déplacement scolaire couvrant différentes Régions !

Ce type de difficultés témoigne de l'urgence d'une plus grande collaboration entre les différents niveaux de pouvoir à travers, par exemple, la conclusion d'accords de coopération entre entités fédérées.

Au niveau francophone, le constat du morcellement des compétences doit être résolu par la mise en place d'une **Agence de la Personne Handicapée** qui aurait pour mission principale d'offrir un guichet unique permettant de centraliser l'ensemble des informations et des services aux personnes souffrant d'un handicap et à leurs familles.

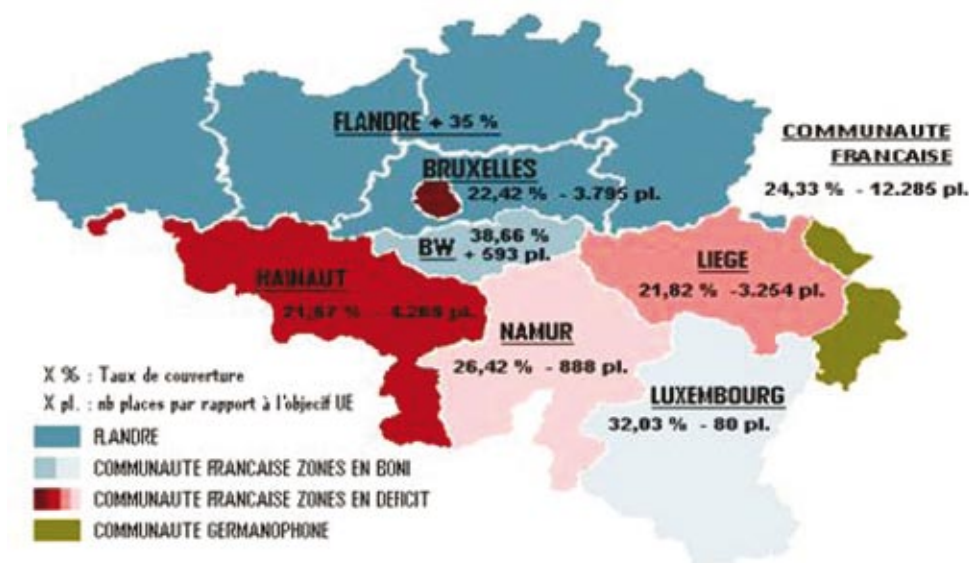
Rendre espoir

D3. Crèches

Constat en résumé.

- Taux de chômage des femmes en Wallonie : 22 % en 2006 soit 145.000 femmes.
- Faute de structures adaptées et suffisamment flexibles pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, beaucoup de parents, majoritairement des femmes voient leur parcours professionnel entravé.
- En 2006, 3.700 puéricultrices diplômées ou assimilées étaient inscrites comme demandeuses d'emploi au Forem. Les personnes qualifiées ne manquent donc pas !
- Objectif européen : 33 places d'accueil par 100 enfants de 0 à 3 ans.
- Situation en Communauté française au 31 décembre 2007 : 24,33 places par 100 enfants de 0 à 3 ans soit un déficit de 12.285 places pour un total actuel de 32.829 places.

Taux de couverture et places manquantes en Communauté française.



Sources : ONE, INS (chiffres au 31 décembre 2007)

Bilan

En 2004, au début de la législature, la Communauté française comptait 29.742 places correspondant à un taux de couverture légèrement inférieur à 23 % pour 129.316 enfants de moins de 2,5 ans.

En 2005, le plan Cigogne II prévoit l'ouverture de 8.000 places d'accueil entre 2005 et 2009 avec pour objectif, défini par l'UE, d'aboutir à un taux de couverture de 33 places d'accueil pour 100 enfants de 0 à 3 ans, objectif figurant textuellement dans la déclaration de politique communautaire (p. 55).

Au 31 décembre 2007, d'après le dernier rapport de l'ONE (p. 102) pour ce qui est du nombre de places et de l'INS pour le nombre de naissances, 134.911 enfants qui sont dénombrés pour 32.829 places, le taux de couverture n'est que de 24,33 places par 100 enfants de moins de 3 ans. La progression n'est que d'1,3 place par 100 enfants en 4 ans. L'objectif de départ impliquait une augmentation de 10 places ! A ce rythme, il faudrait plus de 30 ans à la Communauté pour atteindre l'objectif minimal européen.

Encore plus inquiétant, la couverture est aujourd'hui très inégale en Communauté française : de 21,67 à 38,66 places pour 100 enfants. **Bruxelles et les 3 provinces les plus peuplées de Wallonie sont très en deçà de l'objectif européen alors que le besoin de garde est par définition un besoin de proximité.**

Un constat des plus inquiétants : il manquait 12.285 places en Communauté française au 31 décembre 2007 pour que ces zones déficitaires atteignent le minimum européen...

Autrement dit, à un an de l'échéance, il manque, en Communauté française l'équivalent de plus d'une fois et demi le nombre de places promis par la Ministre FONCK dans le cadre du Plan Cigogne II.

Les raisons de ce fiasco sont essentiellement la cacophonie entre Communauté et Région.

Sept Ministres compétents pour les crèches... Constatons tout d'abord que la répartition des compétences de l'accueil de la petite enfance entre les différents Ministres est totalement kafkaïenne : pas moins de 7 Ministres sont en charge de cette matière dont 3 ont été remplacés en cours de législature :

- **Catherine FONCK** : ouverture de places d'accueil (ONE...)
- **Philippe COURARD** : infrastructures communales
- **André ANTOINE** : infrastructures dans les zonings industriels
- **Christiane VIENNE** puis **Paul MAGNETTE** puis **Didier DONFUT** : infrastructures des milieux d'accueil associatifs et CPAS
- **Jean-Claude MARCOURT** : emplois APE et PTP libérés pour renforcer le personnel dans les crèches
- **Marie ARENA** puis **Marc TARABELLA** : formation en matière d'accueil de la petite enfance (accueillante autonome d'enfants...)
- **Benoît LUTGEN** : ouverture de crèches dans les maisons rurales.
quid des bruxellois de la COCOF ?

Cette situation n'est pas sans conséquence pour la gestion de ce secteur crucial :

Tout le monde se rejette la responsabilité de l'échec mais c'est la cacophonie qui règne. Un seul exemple : ce n'est qu'en 2006 que la Communauté prévoit un manque d'infrastructures (de compétence régionale) adaptées et en nombre suffisant pour les années 2007 et suivantes mais il faudra attendre :

- mi-2008 pour que 25 millions d'euros soient débloqués pour les communes;
- fin 2008 pour que soient répartis 2,5 millions d'euros, selon des critères politiques pour les CPAS et l'associatif.

Notons que la date ultime d'ouverture des 1.228 places financées par les 25 millions € est annoncée par le Ministre au 31 décembre 2010 ! Autant dire que le premier enfant n'est pas prêt d'être accueilli dans ces infrastructures...

Les critères des uns n'étaient pas ceux des autres, ainsi, des projets d'ouverture de crèches obtenaient une autorisation d'ouverture de l'ONE mais n'avaient pas de bâtiments et, à l'inverse, les bâtiments subsidiés par la Région n'avaient pas d'autorisation ONE.

Ajoutons à cela l'approche délibérément anti-initiative privée de la CF, ex. : bien que les normes de qualité soient les mêmes pour tous les milieux d'accueil, si trois puéricultrices de formation identique sortent de leur formation : la première engagée dans une crèche subventionnée pourra accueillir 7 enfants, celle qui décide de devenir accueillante autonome ne pourra en accueillir que 4 et pour la dernière, en maison d'enfants, ce sera 2 personnes pour 9 enfants .

Une place subsidiée par l'ONE lui coûte près de 6.000 euros par an et cela ne comprend pas tous les coûts (infrastructure, intendance, nettoyage des locaux...). On estime qu'en fait le coût d'une place d'accueil tous frais confondus est d'environ 17 000 euros par an !

En résumé, il est grand temps de prendre ce dossier à bras le corps, d'atteindre les minima européens au plus vite, même si ceux-ci ne suffiront pas encore pour répondre à la demande des parents.

Rendre espoir

Propositions :

Un objectif : atteindre les minima européens au plus vite.

Nous proposons :

- Garantir à chacun une place d'accueil pour son bébé à prix abordable, à proximité de son domicile ou de son lieu de travail : soit près de 13.000 places à créer à très brève échéance pour atteindre les minima européens;
- Un seul ministre pour l'accueil de la petite enfance en Communauté française;
- La création d'une banque de données centralisées des places d'accueil similaire à ce qui se fait dans l'HORECA permettant aux parents de connaître en temps réel la disponibilité des milieux d'accueil à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail;
- La création d'un guichet unique pour faciliter l'ouverture de milieux d'accueil : un seul dossier est rentré et ce guichet s'occupe de l'ensemble des démarches auprès des administrations concernées; une équipe d'agents conseils y est disponible afin d'aider et d'accompagner tous ceux qui souhaitent se lancer dans la création d'un milieu d'accueil (y compris en tant qu'indépendants);
- La simplification administrative dont l'harmonisation des normes ONE entre l'accueil subventionné et non-subventionné et l'assouplissement des réglementations tout en conservant la qualité de l'accueil en Wallonie et à Bruxelles;
- Contrôler systématiquement et régulièrement le niveau de pollution intérieure (présence du composant volatils intérieurs (COV...)) des milieux d'accueil et y appliquer les normes les plus strictes;
- De permettre aux chefs d'entreprises de destiner les places d'accueil qu'ils créent à leurs employés;
- La mise à disposition de bâtiments publics pour la création de crèches, à proximité de gares, de parkings de dissuasion...
- D'aider l'accueil non-subventionné grâce à une prime annuelle par place;
- D'augmenter le nombre d'accueillantes autonomes pouvant s'associer;
- D'améliorer le statut des accueillantes d'enfants;
- De reconnaître les formations IFAPME;
- De permettre aux pensionnés qui le souhaitent de poursuivre leur activité;
- D'encourager les accueillantes autonomes (indépendantes) en augmentant la déductibilité fiscale;
- D'augmenter encore la déduction fiscale pour les parents.

D4. Lutte contre la Pauvreté

Solidarité et responsabilité pour les plus démunis !

Bien que la Belgique fasse partie des pays les plus riches de l'Europe et même du monde, force est de constater que certains groupes socio-économiquement fragilisés ne bénéficient pas des fruits de la croissance et vivent ainsi une situation de précarité sociale qui tend à les mettre en marge voire les exclure de notre société.

Les chiffres les plus récents indiquent que 15 % de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté. 4,2% de la population majeure était enregistrée dans la Centrale des crédits aux particuliers pour un retard de remboursement.

Par ailleurs, ce fût en Région wallonne, une compétence fort délaissée par le gouvernement sortant puisque pas moins de trois ministres (Christiane Vienne, Paul Magnette et Didier Donfut) ont occupé la fonction.

La loi instaurant le Revenu d'intégration sociale a modifié profondément la politique d'aide aux plus vulnérables en l'inscrivant dans l'Etat social actif. L'activation des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale par le travail connaît cependant des limites. De nombreux allocataires sociaux ne peuvent se réintégrer immédiatement par le travail. Leur parcours personnel de réinsertion doit être multidimensionnel (santé, logement, formation, etc.), mais le but ultime doit rester, dans la majorité des situations, la réinsertion professionnelle.

Ceux qui souffrent lorsque l'économie va bien, subissent encore plus violemment les périodes de crise. Ils ne peuvent être oubliés.

La lutte contre la pauvreté, sous toutes ses formes, trouve un sens encore plus important en ces temps de crise économique et de récession.

2010 sera l'année européenne de lutte contre la pauvreté. Ce sera l'occasion de relever le défi d'un nouveau contrat social plus ambitieux et plus optimiste qui vise à mettre chaque personne en situation de pauvreté au centre des préoccupations.

Un constat accablant

Si **700.000 Belges** vivent en situation de pauvreté, près de 15% de la population de notre pays cumule les effets de la pauvreté. Malgré un système social performant, de plus en plus de personnes passent à travers les mailles des filets sociaux.

Des disparités régionales existent. En Flandre, 11,4% de la population courent un risque accru de pauvreté, en Wallonie 17,1%. On estime que Bruxelles-Capitale présente le taux de risque de pauvreté le plus élevé, à savoir 25,9%.

Le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes (15,6%) que chez les hommes (13,7%). Les pourcentages sont plus élevés en Wallonie : 17,8% pour les femmes contre 16,2% pour les hommes.

Les moyennes belges sont légèrement inférieures aux moyennes européennes, mais la Belgique obtient de moins bons résultats que ses pays voisins (10% aux Pays-Bas, 13% en Allemagne et en France et 14% au Luxembourg). En tête du peloton des pays européens, nous trouvons entre autres la Tchéquie (10%); le Danemark, la Slovaquie et la Suède (12%). La Lettonie (23%), la Grèce (21%), la Lituanie, l'Espagne et l'Italie (20% dans ces 3 pays) occupent le bas du classement.

L'âge joue aussi un rôle : le risque moyen de pauvreté est plus élevé chez les personnes âgées (65+) : 23,2% et est en évolution.

La pauvreté chez les enfants (14,8%) et les jeunes (16,5%), bien qu'élevée, s'est réduite par rapport à l'enquête SILC 2005.

La différence entre la Flandre et la Wallonie est importante : pour les catégories allant de 0 à 50 ans, les pourcentages sont presque deux fois plus élevés en Wallonie qu'en Flandre. Toutefois, la situation des personnes âgées de plus de 75 ans est clairement plus mauvaise en Flandre qu'en Wallonie.

D'autres indicateurs permettent de mettre en évidence le risque de pauvreté : l'intensité du travail des membres d'un ménage, le type de ménage (isolé, famille monoparentale, etc.), niveau de formation, etc. Tous attestent d'un risque accru en Wallonie et à Bruxelles.

La négation de nos valeurs libérales

La pauvreté engendre **injustices** et **différences**, elle **marginalise** :

- accessibilité réduite aux services
- lutte permanente contre les dettes
- alimentation insuffisante et moins saine
- échec scolaire des enfants
- recherche désespérée d'un logement
- relations sociales réduites ou inexistantes
- problèmes de santé non pris en charge
- accès limité à la culture
- espérance de vie réduite
- etc.

La pauvreté entraîne des **préjugés**. Elle n'est pourtant pas une malchance ou une fatalité et encore moins une "maladie" héréditaire. Il n'y a pas de gène de la pauvreté !

La pauvreté peut toucher chacun, du jour au lendemain et ces temps de crise doivent pousser, plus encore que jamais, nos réflexions sur cette problématique.

La pauvreté dépasse le problème individuel. C'est un **problème de société**.

Comme le rappelle, dans son introduction, le rapport établi par le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion et déposé sur la table du Gouvernement en décembre 2005, "la lutte contre la pauvreté ne peut en aucune manière

se résumer à une acceptation résignée ou à une gestion d'un certain pourcentage d'exclus. Au contraire, elle exige de se concentrer sans relâche sur des objectifs ambitieux qu'il n'est certes pas facile d'atteindre. Ils visent le respect des droits fondamentaux et de la dignité de chaque être humain. Dans Mémoire fédéral 2007 des CPAS cette définition universaliste de la pauvreté, l'objectif final est l'abolition de toutes les formes d'exclusion, qu'elles soient sociales, économiques, culturelles ou politiques".

La pauvreté est donc une **violation des droits humains**, une source de nouvelles inégalités :

- l'inégalité face à la santé, le logement ou l'école : lorsque l'on hésite à se faire soigner, quand on doit payer des cours particuliers à ses enfants, quand l'humidité envahit le logement;
- l'inégalité de la précarité, en particulier pour les plus faibles : jeunes, non qualifiés, femmes, mères isolées, seniors;
- l'inégalité des chances et de l'absence d'espérance : aujourd'hui, certains voient l'avenir comme une promesse, d'autres comme un mur infranchissable, que ce soit pour eux ou pour leurs enfants;
- l'inégalité face à l'exclusion durable, des travailleurs pauvres, de la pauvreté des enfants et de certaines personnes âgées, notamment des femmes, dans un pays qui reste l'un des plus riches du monde. Le taux de pauvreté reste stable en Belgique depuis plusieurs années;
- l'inégalité entre ceux qui ont des relations et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui vont au cinéma ou n'y vont pas, entre ceux qui font du sport ou ne peuvent financièrement en faire, etc.

Pour nous Libéraux, ces inégalités, ces injustices remettent en cause nos grandes valeurs fondatrices. Quand on est pauvre, on n'est pas libre, on n'est pas égal, on ne sait plus être solidaire, on se cache, on fuit.

Mais, si la pauvreté réduit les droits, elle n'encourage pas les personnes qui en souffrent dans une prise de responsabilité, dans l'envie du dépassement de soi ou d'engagement pour les autres, pour la société, pour le pays.

Souvent d'ailleurs, le pauvre est perçu comme quelqu'un qui ne peut rien apporter à la société, qui doit se contenter de son allocation. D'aucuns – et c'est inacceptable – entretiennent volontairement cet état de dépendance.

Si la révision des dispositions légales relatives au minimum de moyens d'existence substituait l'Etat social actif à la notion d'assistanat, force est de constater que les pouvoirs publics ne vont pas assez loin.

Le volontariat associatif et public

Quand on choisit de remettre le travail au sens large – **c'est-à-dire l'effort, l'initiative, la prise de risque, le courage, l'audace** – au cœur de nos choix de société, on ne peut en exclure les personnes en situation de pauvreté.

Pour les plus démunis, plus encore, c'est dans le travail que se trouvent la dignité et la sécurité, l'augmentation durable du pouvoir d'achat, le retour à une vie sociale, un logement décent, etc.

Hélas, de nombreuses personnes ne peuvent être remises immédiatement au travail sans un accompagnement social adéquat. Pour beaucoup, la réinsertion passe par une prise en charge médicale, administrative, psychologique, locative, etc. Il est illusoire de croire également que tous pourront, à un moment quelconque, se réinsérer professionnellement.

Que faire dès lors ? Les pouvoirs publics doivent-ils accepter que des milliers de citoyens restent dans l'ombre ? Non ! Nous ne pouvons l'accepter pour la dignité des personnes, mais aussi par équité sociale. C'est une question d'égalité de tous face au besoin de protection et de responsabilité de chacun face au contrat social.

Le Mouvement Réformateur souhaite apporter une réponse nouvelle à ces situations en activant véritablement le volontariat par le vote d'une loi relative au volontariat associatif et public.

Le volontariat a pour vocation de devenir le troisième pilier des ressources humaines des associations parallèlement au bénévolat et à l'emploi associatif salarié; il comble ainsi un manque réel en permettant à un jeune de s'investir pleinement pour une durée déterminée dans un projet d'intérêt général et il constitue également un levier indispensable pour le développement du mouvement associatif dans son ensemble. Les pouvoirs publics doivent également pouvoir contribuer et profiter à ce nouveau projet.

Il n'est pas impensable ou irrespectueux de demander aux bénéficiaires d'une aide de la solidarité nationale de donner un peu de leur temps à l'autre via une association ou un pouvoir public.

Est-il honteux de dire qu'un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale pourra se sentir utile en sécurisant le passage des enfants devant une école ? Est-il inacceptable qu'un étranger régularisé délivre des colis alimentaires dans une asbl ?

Ce qui n'est plus acceptable dans notre société, c'est de laisser des êtres humains dans l'oisiveté la plus complète. C'est refuser d'admettre que chaque citoyen, avec ses difficultés, garde au fond de lui quelque chose qu'il peut partager avec les autres.

C'est un projet optimiste et volontariste complexe à mettre en œuvre; c'est aussi un nouveau contrat social.

Ce volontariat associatif et public ne doit pas entraver le parcours de réinsertion au sens large, il doit être limité à quelques heures par jours. Les raisons (santé, équité) pour ne pas être disponible pour un emploi, énoncées dans la loi instaurant le Droit à l'intégration sociale, doivent être étendues au refus du volontariat.

Au niveau des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale, le MR propose que le **projet individualisé d'intégration sociale** entre le bénéficiaire et le CPAS soit rendu **obligatoire**, indépendamment de l'âge du bénéficiaire. En cas de non-respect du projet, le bénéficiaire serait sanctionné. Le contrôle et la sanction resteraient soumis à enquête sociale

et approbation politique (le conseil de l'action sociale). Les voies de recours existant seraient intégralement maintenues.

Le choix du volontariat doit être guidé :

- en concertation avec la personne, par l'objectif de favoriser au maximum l'intégration et la participation sociale;
- en concertation avec le secteur associatif;
- en concertation avec les pouvoirs publics.

Il y aura lieu, dès lors, d'établir un cadastre de l'associatif afin de déterminer le besoin précis de chaque association et les droits et devoirs de chacun. De nombreuses associations souhaitent obtenir une aide récurrente en personnel, ce besoin pourra donc être satisfait. Par leur travail spécifique, ces asbl apporteront un accompagnement social de proximité garantissant ainsi la réussite d'une opération win-win. Le même cadastre devra être établi vis-à-vis des pouvoirs publics. Un service ou une association devra introduire une demande pour assurer l'encadrement de ce volontariat.

Ce volontariat sera rémunéré en complément du revenu d'intégration ou de l'aide perçue par le bénéficiaire dans des limites décentes qu'il conviendra de fixer. Il sera également limité dans le temps puisque l'objectif reste la réinsertion professionnelle.

La gestion administrative des dossiers restera du ressort exclusif des CPAS lesquels devront être subventionnés pour cette nouvelle mission.

Le système, après une première évaluation, sera étendu aux bénéficiaires d'une allocation de chômage par phases successives et en ciblant prioritairement les jeunes demandeurs d'emploi.

Le surendettement : renforcer la prévention.

La Centrale des crédits aux particuliers enregistre les informations concernant tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires conclus par des personnes physiques à des fins privées (centrale "positive"), ainsi que les défauts de paiements résultant de ces crédits (centrale "négative").

Selon les chiffres 2008 de la Centrale des crédits aux particuliers, plus de 4,8 millions d'individus sont aussi des emprunteurs, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2007. Le nombre de contrats de crédits passés (plus de 7,9 millions) a également augmenté de 5,2 %. Le tout pour un impressionnant 1 856 millions d'euros d'arriérés.

En ce qui concerne les défauts de paiements, fin 2008, 344.072 personnes étaient enregistrées (+ 1,5 %), ce qui représente environ 4 % de la population majeure.

Depuis la création de La Centrale Positive en 2003, le nombre de contrats de crédits en défaut de paiement diminuait de manière constante. Cette tendance s'inverse à nouveau.

Les outils permettant de lutter contre le surendettement démontrent l'acuité de la problématique :

- 8,8 % de dossiers de règlement collectif de dettes supplémentaires enregistrés fin 2008, pour l'ensemble du pays, par la Centrale des crédits aux particuliers
- 41,7 % des avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes concernent la Wallonie, alors que la population majeure de la Wallonie représente 32 % de la population majeure du pays...
- 31,7 % des personnes qui font appel au règlement collectif de dettes ne sont pas enregistrées pour un crédit impayé en cours. Ce chiffre signifie que le surendettement ne se limite pas au crédit à la consommation. Ces personnes sont en difficulté pour des dettes liées aux soins de santé, aux factures d'énergie, de loyer, de téléphone. En 2004, ce pourcentage était encore de 20 %;
- 45,3 % des emprunteurs en difficulté de paiement sont domiciliés en Wallonie, contre 39,4 % en Flandre et 11,9 % à Bruxelles. En Flandre, un emprunteur sur vingt connaît un défaut de paiement alors que cette proportion s'élève pratiquement à un sur dix en Wallonie et à Bruxelles;
- 46,9 % des contrats en cours sont des ouvertures de crédit. L'ouverture de crédit, réserve financière mise à la disposition du consommateur via les cartes de paiement des grandes surfaces (par exemple) joue donc un rôle de plus en plus important dans le surendettement des particuliers. Les défauts de paiement sur ouvertures de crédit augmentent de manière récurrente depuis 2003, alors que le nombre de défauts de paiement restait constant ou diminuait légèrement pour tous les autres types de crédit aux particuliers.

On constate en Wallonie et à Bruxelles que les ménages qui sollicitent une aide auprès des services de médiation de dettes de la Région wallonne sont en situation de grande précarité : scolarité limitée, grande majorité de personnes sans emploi (chômage, revenus de remplacement), personnes isolées et familles monoparentales. Dans une majorité des cas, les ménages bénéficient d'un revenu de remplacement. La plupart d'entre eux perçoivent uniquement des revenus de remplacement. Pour la plupart des ménages, les revenus se situent entre 1000€ et 1500 €.

On constate aussi une surreprésentation des ménages qui sont séparés ou divorcés et des familles monoparentales.

Dans la genèse du surendettement, divers facteurs peuvent être cités : la précarité sociale caractérisée par un budget très peu flexible, le déficit d'éducation lié aux questions relatives à l'argent et à la gestion d'un budget, le défaut de qualification, l'absence d'emploi, l'isolement.

Un événement subit comme la maladie, l'accident, le divorce, la perte d'un emploi peut aussi être à l'origine d'une rupture d'équilibre.

A l'origine de situations de surendettement chronique, on retrouve également des situations de pathologie : assuétude (alcoolisme, jeux d'argent, toxicomanie, ...), dépression profonde, maniaque-dépression qui impliquent soit des dépenses importantes, soit l'incapacité d'être en prise avec la réalité.

Cependant, contrairement aux idées préconçues, l'octroi du crédit en Belgique reste relativement modeste. Le niveau du crédit à la consommation mesuré en % du PIB reste depuis des années inchangé et à un niveau bas alors que, dans les autres pays européens, il montre une nette hausse.

Le crédit peut rendre de grands services, mais il peut être aussi un piège dans lequel on tombe facilement. On ne se rend pas toujours compte que plusieurs petites sommes ajoutées les unes aux autres peuvent devenir un montant trop important à rembourser.

Plusieurs législations aident les personnes surendettées à sortir de la spirale infernale : la médiation ou le règlement collectif de dettes, la surséance indéfinie au recouvrement des impôts directs. La mise en place de tarifs sociaux énergétiques ou du Fonds social de l'eau contribue également à lutter contre l'endettement.

Afin d'améliorer les dispositifs en place, il importe de les évaluer en collaboration avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ou la Fédération des CPAS des Union des villes et communes.

La législation belge relative au crédit à la consommation, bien que l'une des plus performantes sur le plan européen, a encore été renforcée en ce qui concerne notamment la publicité abusive.

Néanmoins, aller plus loin pourrait se révéler nécessaire lorsque l'on observe la part du crédit à la consommation dans le surendettement. Toute publicité qui met en évidence la facilité, la rapidité d'octroi, le regroupement et la centralisation des crédits visant de facto un public fragilisé, devrait être interdite. Le crédit ne peut-être facile ou rapide, il doit être l'objet d'une importante réflexion si l'on souhaite que les personnes mesurent parfaitement les conséquences d'un surendettement. C'est une question de responsabilité. Le délai de réflexion doit dès lors être favorisé.

La transparence du coût du crédit doit être amplifiée également. Le client devrait être informé clairement de l'ensemble des coûts du crédit (taux débiteur, frais de carte, frais d'assurance).

Il faut renforcer la prévention chez les jeunes qui ne présentent généralement que peu, voire aucun intérêt pour les questions financières et bancaires. Beaucoup de jeunes n'apprennent pas à manipuler de l'argent et sont incapables de gérer un budget.

A côté de la responsabilité essentielle des parents dans ce domaine, le rôle que les établissements scolaires peuvent remplir à cet égard doit être renforcé. Il en est de même pour les instances et organisations fréquentées par les jeunes après leur formation, telles que les syndicats, les organisations d'employeurs, le FOREM, etc.

La Région wallonne, au contraire de la Région bruxelloise, soutient financièrement les services de médiation de dettes. Il n'est cependant pas rare de devoir attendre plusieurs semaines avant d'obtenir un rendez-vous auprès d'un service agréé et, une fois la procédure lancée, de devoir encore patienter devant l'engorgement des Tribunaux...

Une augmentation sensible des moyens financiers alloués aux services de médiation de dettes est indispensable.

Ils assument un travail essentiel d'information, de sensibilisation et de traitement des dossiers de personnes surendettées et/ou engagées dans un processus de médiation de dettes. Un juste équilibre des subventions accordées aux services publics et privés doit être garanti.

Enfin, une large et récurrente information du grand public doit être organisée par les pouvoirs publics afin de mieux faire connaître l'existence et le rôle des services de médiation ainsi que les diverses procédures légales de règlement collectif de dettes, dont la surséance indéfinie au recouvrement d'impôts.

Le CPAS : accentuer la formation pour une réinsertion durable !

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale continue sa lente, mais inexorable croissance : + 2,2 % en 2 ans, mais + 21,5 % sur les 6 dernières années, soit 35.534 bénéficiaires au 31 décembre 2008 en Wallonie. Le nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente poursuit sa réduction pour s'établir à 7130 situations.

Depuis dix ans, la Flandre voit le nombre de ses bénéficiaires diminuer. Il s'était quasi stabilisé depuis 2002, mais baisse à nouveau fortement en 2008 (- 15 % en 2 ans). Bruxelles progresse depuis 2000 de manière importante (x 60 %).

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration pour 100 habitants s'établit comme suit : Flandre 0,35; Bruxelles 2,05 et Wallonie 1,03.

D'importantes différences sous-régionales existent, la Province de Liège est la plus affectée avec un nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale équivalente de 1,77 %.

Le travail de réinsertion socioprofessionnelle des CPAS doit être amplifié car il donne des résultats encourageants. Certains CPAS ont acquis un succès considérable sans pour autant obtenir la reconnaissance de ce travail.

Fin 2008, sur 42 664 bénéficiaires wallons, les CPAS remettent dans une forme active d'insertion, 19 152 bénéficiaires, soit 44,8 % de leur public via :

- mises à l'emploi 8 883 bénéficiaires
- mises en formation 4 201 bénéficiaires
- mises aux études 6 068 bénéficiaires

Actuellement, pour un jeune de moins de 25 ans, le droit au revenu d'intégration sociale est assorti de l'obligation de conclure un contrat de travail dans les trois mois suivant la demande, ou de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS.

Le Mouvement Réformateur estime que ce parcours d'accompagnement obligatoire doit être étendu progressivement à tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par tranches d'âge successives, à l'exception des personnes handicapées et des personnes dont l'incapacité de travail est supérieure à 66%. Les raisons éthiques portées par la Loi organique des CPAS sont bien évidemment maintenues.

Les CPAS bénéficient de moyens financiers accrus et disposent de système de réductions de charges pour pouvoir mettre leurs bénéficiaires au travail. Cela représente néanmoins un coût qui pourrait justifier que certains CPAS mènent une politique d'activation plutôt limitée, notamment les CPAS ruraux ou quasi ruraux qui soulèvent également un problème de mobilité pour leurs bénéficiaires. De plus, les CPAS ruraux possèdent peu d'opérateurs de formation sur leur territoire.

La politique d'activation se concentre principalement sur des formes subventionnées dans le cadre de l'article 60, §7; le bénéficiaire du revenu d'intégration sociale restant à charge des autorités pendant la période d'activation et se retrouvant ensuite très souvent au chômage. Pourtant, ce mode d'activation connaît une décline : de 4 175 article 60 § 7 en 2006 à 3 988 en 2008, soit une baisse de 4,5 %.

Pour certaines communes, ce système se limite trop souvent à "évacuer" l'allocataire vers les allocations de chômage afin de réduire la prise en charge financière des CPAS. 42 % des articles 60 retrouvent la voie d'une insertion professionnelle durable.

Compte tenu du coût, le taux de réinsertion effectif reste réduit. Le manque de formation qualifiante, mais aussi la brusque fin de l'accompagnement social du CPAS peuvent expliquer bon nombre de ces échecs de réinsertion.

Le meilleur outil d'insertion durable est l'article 61 avec un taux de réussite à long terme de 68 %. Pourtant, seulement 534 mises à l'emploi via ce mode d'activation ont été recensées en 2008, dont une importante part à Liège...

Le renforcement de l'article 61 s'impose donc, en offrant aux CPAS la possibilité de recourir aux services d'un prospecteur en entreprise. Seuls 31 CPAS déclarent faire de la prospection en entreprise en 2008.

Que ce soit par des conventions de partenariat ou une association chapitre XII, plus de CPAS doivent mettre un tel service en place. La Région doit les y aider financièrement.

Le coût pour l'employeur de l'engagement d'un allocataire social sous contrat "article 61" sera aligné sur le coût d'un "article 60" pour lequel une intervention financière est prévue lors d'une mise à disposition notamment au secteur associatif. Après analyse de la mesure, la gratuité, comme dans le secteur public, pourrait être envisagée.

La formation doit prendre une part plus importante dans le programme de réinsertion. D'une manière générale, les CPAS recourent relativement peu aux formations qualifiantes (Ifapme, Cefa, promotion sociale, Forem formation), mais bien aux formations pré-qualifiantes. Elles doivent également tenir compte des besoins et des possibilités du bénéficiaire. Il est inutile de former pour former. Ici aussi, l'implication du bénéficiaire est essentielle, c'est un atout pour une insertion durable, et, surtout, le désir exprimé par les bénéficiaires eux-mêmes.

Les formations en langue et en alphabétisme, préalable à une réelle insertion dans la société, doivent être renforcées.

Il va de soi que, compte tenu du coût humain de ces nouvelles approches, les autorités fédérales et régionales devront revoir le financement du personnel pour soutenir les CPAS dans le parcours d'accompagnement individuel.

Ce soutien ira de pair avec une obligation de résultat et un contrôle accru de l'exécution exacte du parcours d'accompagnement. Les CPAS devront ainsi réduire au minimum le recrutement direct à leur profit ou au profit de la commune sur une période de 5 ans en lui substituant l'engagement via article 61.

Des partenariats avec les organismes régionaux de formation et les agences d'intérim peuvent être conclus pour accroître les possibilités d'insertion professionnelle. Plus encore, l'initiative doit être encouragée; les bénéficiaires du revenu d'intégration doivent pouvoir créer leur propre PME ou TPE avec maintien des droits pendant une période suffisante.

Les partenariats entre CPAS et organismes de formation et de placement devraient être accentués lorsque la remise à l'emploi via article 60 § 7 et 61 se termine sans réinsertion durable, afin d'éviter un retour trop rapide vers le CPAS.

D5 La Santé mentale et Bien-Être

La santé mentale est une composante essentielle de la santé publique et du bien-être de chaque citoyen.

La santé mentale, la démence, doivent cesser d'être des tabous. Ce sont simplement des maladies. Certaines statistiques font état que, dans leur vie, 2/3 des belges connaîtront un jour ou l'autre, une altération de leur santé mentale.

Une bonne santé mentale est un droit fondamental de l'individu. Les facteurs qui sont défavorables à une bonne santé mentale représentent une grande menace pour la santé économique, sociale et publique.

En Europe, une personne sur cinq souffre d'un niveau élevé de stress au travail, lequel constitue le deuxième symptôme le plus répandu de mauvaise santé. Des données recueillies par une étude sur l'impact du stress financée par l'Union européenne montrent que les problèmes de santé mentale sont une cause majeure des absences au travail à court et long terme et qu'ils sont la plus grande cause d'absence dans certains pays.

Les facteurs de stress au travail augmentent le risque d'apparition de troubles d'anxiété, de dépression et du syndrome de "burn-out".

La stratégie communautaire 2007 - 2012 pour la santé et la sécurité au travail identifie la mauvaise santé mentale comme la quatrième cause la plus fréquente d'incapacité au travail et met en évidence la nécessité de développer une culture de la prévention dans les programmes de formation à tous les niveaux d'éducation et dans tous les domaines, y compris la formation professionnelle et universitaire.

La stratégie européenne pour la santé 2008 - 2013 reconnaît que les problèmes de santé mentale sont une cause majeure d'absentéisme au travail et de retraite anticipée, causant ainsi des pertes économiques énormes et un lourd fardeau social. Une mauvaise santé mentale peut conduire, in fine, au suicide.

Dans certains quartiers, des jeunes et des familles sont exposés à des violences sociales cumulatives : isolement, précarisation, conflits de culture produisent une souffrance sociale qui peut se traduire sur le plan du psychisme par des atteintes à l'estime de soi, des perturbations de la relation à autrui et des conduites à risque (addictions, violence, tentatives de suicide). Ces souffrances ont des conséquences importantes sur les vies intimes, familiales et sociales.

Le contexte urbain de certaines villes se caractérise malheureusement par une accentuation de la désagrégation du lien social, la précarisation des conditions de vie, illustrée notamment par un taux élevé de chômage, l'isolement ou l'accélération du processus de rupture.

Depuis 2005 et la Déclaration d'Helsinki, des pas significatifs ont été faits dans le domaine de la santé mentale, que ce soit au niveau de la politique de l'Union européenne ou de celle des Etats membres.

Le Mouvement Réformateur estime qu'il faut accorder une attention particulière au problème de santé mentale en renforçant les structures existantes.

Outre la nécessité d'évaluer régulièrement la problématique fort mouvante de la santé mentale et de faire un cadastre régulier de ses expressions, il importe, pour le MR de renforcer les services de santé mentale existants, tant ceux-ci répondent aux besoins de la population cible, mais favorisent également le maintien et le développement optimal de la santé mentale par un travail de prévention.

Le MR est convaincu qu'il faut promouvoir l'existence de ces services au sein de la population et des employeurs qui les méconnaissent encore trop souvent ou qui ont une vision erronée ou trop réductrice de la problématique de la santé mentale.

Les acteurs de la santé sont souvent une oasis d'écoute et de soins dans un désert familial, social voire même professionnel, voire les seuls sujets avec qui se maintient le processus de socialisation.

Il importe de valoriser le médecin de famille car il apparaît plus que pertinent de défendre une médecine de proximité qui garantisse à la fois la liberté de choix du patient, la liberté diagnostique et thérapeutique du praticien, l'accès pour tous aux soins de qualité et qui consolide la relation de confiance du patient avec son médecin, son kinésithérapeute, son dentiste, son pharmacien ou son infirmier/ère.

Ces dispositions sont d'autant plus pertinentes que l'étude GADIS I (2005) mettait en lumière une anxiété généralisée chez 8,3% des patients étudiés et une dépression majeure chez 6,3% d'entre eux, la comorbidité s'élevant à 4,2%. Cette recherche dévoilait des disparités : une prévalence supérieure chez les femmes et surtout des différences marquées entre les régions, la Wallonie, par exemple, étant nettement plus touchée que la Flandre (anxiété généralisée: 5% contre 3,2%; dépression: 2,3% contre 1,7%; comorbidité: 5,7% contre 3%). Les chiffres de Bruxelles sont proches de ceux de la Wallonie.

L'étude GADIS II (2006) souligne une aggravation des chiffres globaux et régionaux et met en exergue l'importance du niveau d'éducation, la possession d'un diplôme universitaire constituant manifestement un facteur protecteur, et du statut socio économique, principal élément explicatif, semble-t-il, des disparités régionales.

L'offre de soins en matière de soins de santé mentale doit dès lors être mieux adaptée aux besoins, en particulier en ce qui concerne l'aide psychiatrique urgente (pour les enfants, les adolescents et les adultes). Pour les différents groupes cibles, un circuit de soins spécifique doit être élaboré et un financement adapté prévu.

Rendre espoir

D6. Droits des victimes

CONSTAT

Sous la pression des actions citoyenne et devant la réalité de l'horreur dénoncée par les médias, la dernière décennie a vu la mise en place d'une prolifération de mesures dans le cadre d'une politique en faveur des victimes se mettre en place dans les principaux pays développés. Les principales avancées en Belgique sont concentrées sur les aspects judiciaires et policiers, tous deux de compétence fédérale.

Dans le cadre de ses compétences, en ce qui concerne l'aide aux justiciables, la Région wallonne et la Région bruxelloise sont en charge de l'aide aux victimes, pour ce qui est des aspects psycho-sociaux.

L'investissement humain et budgétaire reste cependant nettement insuffisant en regard du coût humain et socio-économique que représente la victimisation dans nos sociétés modernes. Elle se traduit par la subvention de la mission "d'aide aux victimes" organisée par les Asbl "d'aide aux justiciables" réparties sur le territoire des parquets judiciaires. L'action des Asbl "d'aide aux victimes" est en principe coordonnée avec les actions menées par les autres niveaux de pouvoir.

Depuis plus de 12 ans, le forum national pour une politique en faveur des victimes édite des recommandations en vue d'obtenir cette coordination sans beaucoup de succès.

Une des raisons relatives aux difficultés de coordination rencontrée trouve son origine du fait que le personnel en charge des missions en faveur des victimes est de compétence diverse, il s'agit principalement d'assistants sociaux, psychologues, criminologue ou encore de juriste. Rare sont les intervenants qui ont une compétence confirmée en victimologie : Il en résulte une avancée très majoritairement empirique et incomplète, parfois même contre-productive, dans la prise en charge des besoins fondamentaux auxquels les victimes sont confrontées. En effet, la situation des victimes demande une prise en compte globale de leur situation : Sont concernés, l'aspect des préjudices psychologiques, physiques, familiaux, sociaux, environnementaux, économiques et de réinsertion.

Au-delà des interventions des teams d'intervention ponctuelle à court terme sur les lieux d'évènements à caractère de victimisation collective, bien des victimes restent totalement ou partiellement isolées face à leurs problèmes et s'enfoncent, plus ou moins rapidement, dans un processus de précarisation.

Qu'il s'agisse de victimes de catastrophes naturelles, d'accidents de la route, de la délinquance violente ou encore de la violence conjugale, l'avènement d'un de ces phénomènes constitue une véritable irruption dans l'ensemble des équilibres qui régissent la vie d'une personne, ainsi que de son entourage, à moyen et à long terme.

Mettre la victime à sa juste place.

A cause de la conjoncture économique difficile prévue dans les années à venir, les indicateurs sociaux et environnementaux nous prédisent une augmentation et une accentuation de l'insécurité sociale et environnementale dans les prochaines années, Il n'est donc pas illusoire de prévoir une augmentation certains phénomènes, notamment une augmentation des comportements délinquants agressifs, propices à l'émergence d'une précarité exponentielle des victimes de ces phénomènes.

Il est impératif de remettre la victime à sa juste place à dans son environnement social, au même titre que ne le sont tous les citoyens. Cette place est en premier lieu encrée au niveau des pouvoirs locaux. L'institution de proximité de sauvegarde des droits fondamentaux des citoyens la plus appropriée émerge d'elle-même dans ce contexte : Le CPAS !

Il y a donc lieu d'introduire la culture de l'accompagnement des victimes dans les missions dévolues au CPAS, en créant une cellule spécialisée au sein de ceux-ci, chargée de la mise en œuvre d'une stratégie globale apte à soutenir les victimes dans les démarches nécessaire et utile à leur sauvegarde psycho-sociale.

BILAN

Le gouvernement de la Région wallonne a désinvesti dans cette matière en supprimant de la subsidiassions un poste d'accueil des victimes dans les zones de polices dans son plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, estimant que cette mesure relevait de la compétence du gouvernement fédéral. Or, si un phénomène de société mérite bien l'attention particulière du pouvoir politique de proximité dans le domaine de la prévention contre la précarité, il s'agit bien de celui qui concerne la réponse à mettre en place afin de rencontrer les besoins des victimes. Aucune mesure alternative à la suppression des postes auprès des zones de police n'a été prévue dans le plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie. L'évolution de la politique en faveur des victimes stagne depuis le début de la législature actuelle.

Il est à remarquer qu'aucune mission spécifique n'est prévue au sein des communes en ce qui concerne la prévention des effets de la victimisation. Alors que moyennant un modeste apport de moyens humains et techniques au sein des CPAS, accompagnés par une formation adéquate d'assistants désignés, une prise en charge de base importante des personnes en état de victimisation peut être réalisée. Il s'agit notamment d'un accompagnement actif des victimes dans toutes les démarches nécessaires, soit à la sauvegarde de leur situation socio-économique, soit à la réinsertion de la personne à son environnement social fondamental. Ce qui est précisément la mission des CPAS au sein desquels le travail en réseau avec une multitude d'organises relève du travail quotidien.

Alors qu'une telle mesure s'inscrit particulièrement bien dans le Plan de Cohésion Sociale élaboré par l'actuelle majorité gouvernementale wallonne. Cependant aucune référence spécifique en la matière, indiquant la prise de conscience par rapport à ce phénomène de précarisation particulièrement larvée et totalement estompé, n'est à remarquer.

PROPOSITIONS

- Que la compétence des acteurs à tous les niveaux de la politique en faveur des victimes soit développée et confirmée par la mise en place d'une formation commune spécifique en la matière.
- Qu'à termes cette qualification devra être un préalable à toute entrée en fonction.
- Que pendant l'exercice de la fonction, une formation continue accompagne les intervenants tout au long de leur carrière.
- En effet, ce n'est que lorsqu'on sait de quoi on parle qu'il est possible de coordonner les actions dans un champ de besoins sociaux aussi large, d'en définir les structures et d'y investir à bon escient les moyens nécessaires.
- Une collaboration structurée avec toutes les initiatives publiques ou privées, à tous les niveaux de pouvoir devront être organisés au départ du CPAS de chaque commune.
- Que tous les phénomènes de victimisation soient signalés auprès du CPAS de la commune compétente par tout intervenant en la matière, et que les CPAS organisent un suivit à ce signalement par une offre de service de base.

- Que les victimes puissent s'adresser à un point de contact qui leur est spécifique dans chaque CPAS, sans pour autant avoir dû recourir à un signalement auprès d'une autre instance.
- Que les CPAS soient en mesure d'informer de façon exhaustive chaque victime sur les possibilités qui existent en vue de la meilleure prise en charge de la globalité de sa problématique individuelle.
- Que les CPAS se chargent de la mise en œuvre d'une coordination globale des mesures de sauvegarde de ses droits, lorsque la victime le souhaite. Cette mission peut être déléguée aux Asbl de compétence fédérale après mise en exécution de la loi du 25 avril 2004 qui prévoit la mise en place d'Asbl d'accompagnement des victimes.

Impact budgétaire :

L'impact budgétaire est faible au regard de la réduction du coût socio-économique qui sera réalisé par les mesures à mettre en place. Plus que d'investir, il s'agit pour une grande part de "repenser" et de réorganiser la prise en charge des victimes dans nos régions.

Types de mesures :

Dans un premier temps il s'agira d'investir en priorité en R&D. Au vu des résultats dégagés, d'organiser les formations adéquates permettant de structurer et de coordonner les institutions de façon pragmatique.

Ce qui permettra non seulement réduire de façon importante le coût socio-économique, mais également d'opérer des économies d'échelle appréciable.

Rendre espoir

E. Pour que mobilité devienne réalité !

E1. Transports en commun

CONSTAT

Pour convaincre les conducteurs d'abandonner leur voiture, la chaîne de transport entre le domicile et la destination finale doit être plus attractive que le déplacement en voiture.

Une étude de la Commission européenne démontre que moins d'un consommateur sur deux est satisfait des services de transport urbains et extra-urbains. Les principaux motifs de mécontentement sont liés aux niveaux des prix, de l'attractivité de l'offre commerciale, à la facilité d'achat et à l'attention portée au consommateur (confort, ponctualité, ...).

Par ailleurs, les grèves à répétition de ces dernières années au sein des TEC ont gravement terni l'image de marque des sociétés régionales de transport, entraînant une désaffection des clients pour ce mode de transport.

Enfin, il existe un véritable problème d'insécurité dans les transports en commun tant pour les usagers que pour les conducteurs ou accompagnateurs.

Mobilité

BILAN

Le nombre de voyageurs augmente

En 2007, plus de 225 millions de voyageurs ont été transportés. Pour 2008, les annoncent une augmentation de 8,2 % par rapport à 2007.

Cette augmentation est également constatée à la STIB et à la SNCB. La croissance des TEC n'a donc rien d' "exceptionnelle" et n'est pas le fruit d'une politique stratégique spécifique.

Croissance du nombre de voyageurs (1998-2008)		
STIB	TEC	SNCB
59 %	23 %	19 %

Sources : SRWT, STIB, SNCB

Le nombre de bus stagne

	2005	2007
Nombre de bus (régie et loueurs)	2.239	2.237

Source : SRWT

Malgré la forte hausse des fréquentations, force est de constater que le parc de bus des TEC stagne. A l'analyse, les commandes de nouveaux bus ont en réalité remplacé le parc des bus anciens. Il manque à ce point de bus que la SRWT a dû à plusieurs reprises racheter d'anciens véhicules revendus quelques mois auparavant.

Promesses sur le service minimum enterrées

Malgré les annonces d'instaurer un service minimum, le débat n'a pas été concrétisé dans les faits.

Plusieurs occasions manquées :

- Pas d'intégration dans le contrat de gestion;
- Refus de la majorité sur deux décrets MR (2005 et 2008);
- Douze questions ou interpellations MR sur le sujet.

Absentéisme élevé dans les TEC

Malgré les nouvelles primes "à la motivation" (487 euros par an et par agent soit 3.500.000 € pour l'ensemble), le taux d'absentéisme reste très élevé.

Absentéisme secteur privé (bus/car)	Absentéisme STIB	Absentéisme TEC
1,7 %	7,5 %	8,07 %

Source : Commission Aménagement du territoire – PW – 16/10/2008, STIB, FOREM

Manque d'efficacité

Pour rappel, le Groupe TEC représente 80 % des dépenses publiques wallonnes en matière de mobilité. Le Groupe TEC représente 6,1 % du budget de la Région .

Coûts par bus (privé-public) :

Régies (publiques)			Loueurs (privés)		
Parc	Charges (€)	Coût/bus(€)	Parc	Charges (€)	Coût/bus(€)
1.663	336.119.349	202.116	574	78.581.562	136.902

Sources : SRWT

La concession privée de service public (le fermage) coûte 32 % moins cher que les lignes exploitées en régie publique.

Disparités d'efficacité entre les cinq TEC :

	Voyageurs	Charges (€)	Coût/voyageur (€)
Liège-Verviers	110.000.000	148.705.850	1,35
Brabant wallon	18.100.000	35.181.456	1,94
Hainaut	31.800.000	69.819.237	2,19
Namur-Lxg	37.400.000	85.769.609	2,29
Charleroi	27.800.000	75.224.760	2,71

Source : SRWT

A l'analyse, l'efficacité d'un TEC à l'autre peut passer du simple au double.

Frilosité en matière de bus "verts"

Malgré l'introduction dans le contrat de gestion 2006-2011 des TEC d'un volet environnemental (volonté de rendre plus "vert" le parc des autobus), les commandes de la SRWT ne reflètent pas une révolution en la matière.

On se contente de s'assurer de la qualité des filtres à particules. Les dernières commandes de bus récemment effectuées (284 bus pour livraison en 2010) ne reflètent pas un souffle nouveau en la matière.

Résultat :

- Une flotte peu en phase avec les défis environnementaux actuels;
- La logique de l' "exemple" des pouvoirs publics est absente;
- Peu de remise en cause de la gestion quotidienne du parc autobus.

Frilosité en matière de nouveaux projets structurants

Les hésitations sur le projet de tram à Liège sont révélatrices de la frilosité et des palabres au sujet des investissements plus audacieux.

Le métro de Charleroi pêche par sa vétusté (matériels datant du début des années 80, pannes à répétition, portes trop étroites, confort acoustique modeste, confort de conduite quasi-inexistant,...). Un coup de fouet consisterait à moderniser le parc des rames pour en faire un "vrai" métro. Interrogé sur le sujet, le Gouvernement rejette l'idée d'acquiescer des rames modernes avant 2017.

Anecdote révélatrice : Pour augmenter le parc de trams d'une unité, les TEC Charleroi ont dû rénover une rame laissée à l'abandon depuis l'ère SNCV qui servait de banque de pièces de rechange depuis plus de 15 ans.

Accueil précaire de la clientèle

Les abris de bus et les gares de bus reflètent le manque d' "agressivité" commerciale des TEC. L'accueil des usagers n'est pas un point d'accroche valorisé commercialement mais plutôt un site souvent peu accueillant.

Exemples : gare des bus de Namur (insécurité, pollution de l'air, aspect lugubre de lieux, quais bas, ...), arrêts simples "enfouis" ou perdus dans les autres enseignes commerciales, ...

Résultat :

- Manque d'attrait des bus pour les habitués de la voiture;
- Déficit d'image;
- Insécurité.

Manque de coordination SNCB/TEC/STIB/DE LIJN

Peu de coordination sont mises en place entre les opérateurs :

- Offre commerciale conjointe peu attrayante voire peu compréhensible (exemple : absence d'abonnement commun compétitif d'un point de vue tarifaire);
- Correspondances souvent douteuses en cas de rupture de charge;
- Manque de liaisons inter-régionales TEC/DE LIJN. La VOKA (classes moyennes flamandes) ne dit pas autre chose dans son rapport sur la mobilité professionnelle interrégionale;
- Doublons éventuels peu compréhensible.

PROPOSITIONS

- Instaurer le service minimum en cas d'interruption générale des activités due à quelque cause que ce soit. Le service minimum implique la desserte minimale des lignes aux heures de pointes.
- S'assurer de la sécurité dans chaque bus du TEC notamment par la présence de deux agents par véhicule (un conducteur et un contrôleur) sur les lignes "à risques";
- Maximiser les correspondances entre les TEC et la SNCB et minimiser les ruptures de charges.
- Favoriser l'intermodalité des modes de transport (parkings de dissuasion, combiner l'usage du vélo et des transports en commun, adapter les horaires, etc.).
- En matière de transport public, il faut attirer plutôt que contraindre. Cela passe par une offre commerciale plus "agressive" à tous les niveaux.
- Intégrer les tarifs de tous les transports en commun du domicile au lieu de travail ou autre lieu en un seul et même ticket.
- Unifier l'offre commerciale dans les cinq TEC.
- Améliorer l'image de marque des TEC (en améliorant la convivialité, la sécurité, la ponctualité, le confort en mettant en avant les atouts vis-à-vis de la voiture individuelle).
- Maximiser le confort des usagers des TEC en veillant spécialement à :
 - soigner l'espace intérieur (sièges, lumière, ambiance thermique, propreté, signalétique, ...)
 - limiter le temps d'attente aux arrêts en veillant au respect des horaires et en proposant des espaces d'attente confortable (sièges, panneaux signalétiques clairs et en temps réel, mettre un espace chauffé et convivial en gare, ...).
- Renforcer l'offre des TEC en milieu rural en mettant en place notamment de nouvelles lignes Rapido (comme celle existante reliant Bastogne à Namur par exemple) et également de nouvelles possibilités de Telbus (bus à la demande).
- Créer de nouvelles lignes (tant urbaines que semi-urbaines) en complétant l'offre existante.
- Renouveler systématiquement la flotte des bus par des véhicules verts. Objectif : d'ici 2020, renouvellement complet du parc. Couplé aux objectifs énergétiques et environnementaux, l'image des TEC en sortirait dynamisée.
- Maximiser les concessions privées de service public. Ces services sont plus flexibles et plus efficaces.
- Installer des terminaux de paiement électronique dans les bus en vue de minimiser les mouvements d'argent liquide;
- Renforcer l'attractivité du TEC en liant toute augmentation des tarifs à une amélioration correspondante des prestations fournies à l'utilisateur. Objectif : améliorer le service aux usagers.
- Modifier le Code pénal, en vue d'instaurer une circonstance aggravante pour les auteurs d'infractions commises envers certaines personnes à caractère public dont les conducteurs, contrôleurs, accompagnateurs, etc. de transports en commun.
- Favoriser l'accès aux transports des personnes à mobilité réduite et les voitures d'enfant (système d'abaissement au niveau des trottoirs, supprimer les mains-courantes devant l'entrée, espaces suffisants, ...)
- Utiliser les nouvelles technologies dans le cadre de la gestion de ces modes de transport. (exemple : affichage en temps réel de l'heure de passage)

E2. Transport scolaire

BILAN

- Le service du transport scolaire a pour mission d'offrir aux parents la possibilité de choisir, à une distance raisonnable, une école correspondant à leur choix philosophique. Cette matière est actuellement régie, en Région wallonne, par le décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires. Celui-ci a tenu compte d'évolutions sociologiques qui vont au-delà de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (Pacte scolaire) et qui ont une incidence sur le coût du transport scolaire.
- Le 19e Cahier d'observations de la Cour des Comptes confirme l'importance du réaménagement dans ce secteur. La Cour conclut que "la complexité du secteur du transport scolaire ne cesse de s'accroître notamment en raison du manque de clarté de la réglementation existante, des nombreuses interprétations qui en découlent, mais également des multiples intervenants dont le rôle n'est pas toujours en rapport avec les responsabilités assumées, en majorité financières".
- A court ou à moyen terme, l'augmentation du coût du transport scolaire constatée de 2002 à 2005 pourrait se poursuivre, au risque d'entraîner une intervention financière supplémentaire de la Région (qui s'élève à plus de 31 millions d'EUR en 2006). Cette situation a d'importantes conséquences au niveau humain. En effet, si on extrapole une récente enquête menée par les TEC sur la région de Charleroi, sur les 14.000 élèves de l'enseignement spécialisé :
 - Environ 4.000 enfants passent 2 à 3 heures par jour dans le bus,
 - Près de 1.000 y passent entre 3 et 4 heures,
 - Plus de 240 ont 4 à 6 heures de bus par jour.
- Le Ministre Antoine annonce pourtant de nouvelles orientations et une modification décrétable du transport scolaire depuis le début de la législature. La problématique autour des spécificités des enseignements spécial et ordinaire se repose régulièrement au Parlement wallon.
- Alors qu'un des objectifs de la DPR était d'améliorer le soutien et de favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées en développant notamment une politique de mobilité adaptée au départ de la SRWT, des transports scolaires et des associations compétentes, le Ministre Antoine ne se cache plus : aucun texte ne sortira pour tenter de solutionner le problème de ces 6.000 écoliers.

PROPOSITIONS

- De tout mettre en œuvre pour que les enfants ne passent pas plus de 2 heures par jour dans le bus en :
- Clarifiant la législation existante;
- Rationalisant les structures;
- Revoyant les mécanismes de dérogation - depuis le 14 décembre 2005, une proposition du Groupe MR modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires est sur la table du Parlement wallon.

E3. Transport et voies d'eau

BILAN

- La Wallonie compte plus de 18.000 km de cours d'eau répartis comme suit :
 - 459,6 km de voies navigables,
 - 281,5 km de voies non classées en navigables gérées par la Région,
 - 1.651 km de cours d'eau non navigables de 1ère catégorie gérés par la Région,
 - 5.950 km de cours d'eau non navigables de 2ème catégorie gérés par les Provinces,
 - 5.750 km de cours d'eau non navigables de 3ème catégorie gérés par les Communes,
 - 4.020 km de cours d'eau non classés gérés par le privé.
- Le bilan global du trafic wallon a diminué de 3% entre 2004 et 2007 alors qu'il n'avait cessé de croître depuis la régionalisation des voies navigables.
- Le tonnage transporté par voie d'eau en Région wallonne a diminué de 30% (de 45,2 millions de tonnes en 2004 à 34,7 millions de tonnes en 2007)
- La voie navigable est généralement reconnue comme le moyen de transport le plus économique et le moins polluant. Des efforts considérables ont par ailleurs été fournis par la Région, mais ces dépenses seraient néanmoins inutiles si, par ailleurs, les cours d'eau ne sont régulièrement entretenus (en retirant notamment la vase et les boues qui s'y accumulent).
- L'administration de la Région wallonne a fait l'objet d'un processus de réorganisation.
- Ainsi, depuis le 1er août 2008, l'Office de Promotion des Voies Navigables est devenu la Direction de la Promotion des Voies Navigables et de l'Intermodalité (DPVNI), au sein du Département de la Stratégie de la mobilité de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques.
- Un certain nombre d'ouvrages d'art situés sur la basse et moyenne Meuse commencent à devenir obsolètes. Le réseau a ainsi, à plusieurs reprises durant cette législature, été paralysé suite à des pannes d'écluses.

- Par ailleurs, se pose depuis 2004 le problème du transfert des voies d'eau provinciales vers la Région. Les responsabilités ne sont pas précisées et les agents sont dans l'expectative. Ceci a pour conséquence directe des retards dans les curages et entretiens, ce qui entraîne inmanquablement une croissance des inondations par débordement des voies d'eau.

PROPOSITIONS

- De redynamiser le secteur en :
 - Supprimant les goulets d'étranglement tels que l'écluse de Lanaye et le canal du centre, en poursuivant la mise à gabarit à 9.000 tonnes de voies navigables jusque Namur principalement en réalisant des écluses à grand gabarit.
 - Modernisant le statut des ports autonomes wallons en les dotant de véritables contrats de gestion en vue de dynamiser leur gestion commerciale.
 - Développant les plates-formes multimodales – la multimodalité permet de combiner les avantages de chaque mode de transport tout en réduisant leurs nuisances et/ou handicaps – Liège possède ainsi par exemple toutes les qualités pour devenir une plate-forme multimodale d'intérêt international.
 - Mettant en place un véritable plan pluriannuel d'entretien des ouvrages d'arts.
- De finaliser le transfert des voies d'eau provinciales vers la Région.

E4. Transport, la route et la sécurité routière

CONSTAT

Le parc automobile (voitures) belge va croître de 5 millions en 2007 à 5,7 millions en 2020.

Le trafic des voitures augmentera de 15% d'ici 2020.

En matière de sécurité routière, l'objectif en Union européenne est de diminuer de 50% le nombre de tués entre 2000 et 2010.

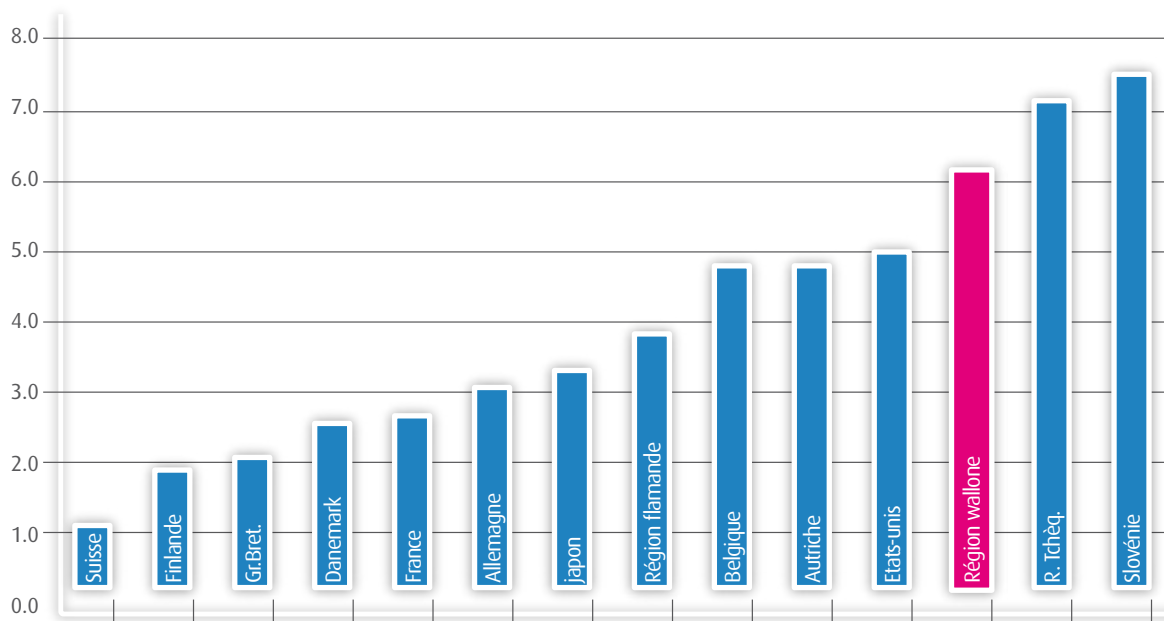
L'Observatoire de la Sécurité routière constate que la Région wallonne évolue très lentement dans la bonne direction et que des efforts importants devront être fournis si nous voulons atteindre les objectifs fixés.

Il constate par ailleurs d'une part que les résultats wallons sont moins satisfaisants que ceux de la Flandre et d'autre part que la Wallonie ne connaît plus de diminution entre 2005 et 2006.

BILAN

a) une mortalité importante sur nos routes et autoroutes

- Les autoroutes wallonnes sont parmi les moins sûres d'Europe. Les autoroutes des pays comme la France ou l'Allemagne, dont les limitations de vitesse sont supérieures, sont plus de deux fois moins dangereuses. En 2005, la mortalité sur autoroute en Wallonie était près de 75% supérieure à celle observée en Flandre.



Décédés 30 jours par milliard de véhicules/kilomètres parcourus sur autoroute en 2005

Source : SPF Economie DG SIE et IRTAD

- En 2007, les chiffres du SPF Economie indiquaient 76 victimes mortelles sur le réseau autoroutier en Flandre et 75 en Wallonie. Si ces chiffres paraissent à première vue comparables, ils cachent une toute autre réalité : le réseau autoroutier wallon est beaucoup moins utilisé que celui du Nord du pays. Ainsi, en 2006, les kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules sur les autoroutes de Flandre atteignaient 21,21 milliards pour 12,46 milliards en Wallonie. Avec une circulation sur autoroute près de moitié moins importante qu'en Flandre, la Wallonie doit déplorer le même nombre de morts.

b) Des infrastructures mal entretenues :

Selon certaines études allemandes citées par la "Road Federation - Belgium", l'état des infrastructures interviendrait dans près de 46% des accidents. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec le fait que :

- Plus de 50% des revêtements en béton ont plus de 30 ans.
- Les revêtements routiers wallons sont renouvelés tous les 25 ans en moyenne (8 ans en France pour les autoroutes).

La Cour des comptes est pour le moins cinglante sur le sujet dans son cahier d'observations paru en 2007:

- les moyens financiers alloués à la réparation du réseau sont **insuffisants au regard des normes internationalement admises**.
- Il n'y a **aucune interaction** entre la direction des structures routières, chargée du système d'auscultation, et les directions territoriales.
- l'administration **n'a pas standardisé les procédures**, méthodologies ou critères permettant d'objectiver la sélection des tronçons à réparer.
- **L'insuffisance chronique** d'entretien du réseau routier conduit les directions territoriales à reporter des travaux planifiés et à **entreprendre d'urgence des interventions non planifiées**.

Les normes internationales préconisent en effet de consacrer, pour le maintien en bon état d'un réseau routier, un budget de l'ordre de 2% de sa valeur patrimoniale. En Région wallonne, il représente **moins de 0,7% de cette valeur** (le budget consacré à l'entretien devrait au moins s'élever à 270 millions d'EUR, soit deux fois plus qu'aujourd'hui). A titre comparatif, la France finance l'entretien de ses routes à concurrence de 1,4% de leur valeur et continue son effort.

Les crédits alloués à l'entretien extraordinaire **ne suffisent même pas à faire face à la dégradation annuelle**.

A réseau routier égal, **la Flandre investit deux fois plus d'argent** dans l'entretien des routes que la Région wallonne.

Selon une étude néerlandaise, **le réseau autoroutier belge est un des pires d'Europe**, la Belgique se classe 10^{ième} sur 13 (devant l'Italie, la Slovénie et l'Irlande) et seuls 61% des utilisateurs en sont satisfaits. En matière de qualité de revêtement, nous descendons encore à la 12^{ième} place avec seulement 44% des conducteurs satisfaits.

Selon les modèles mathématiques du Centre de Recherche routière, retarder un entretien de 6 ans double les frais de remise en état et un retard de 12 ans "sextuple" ceux-ci. L'annonce, faite à grand renfort de publicité, des 600 millions d'euros d'investissements pour les routes et autoroutes à rénover via la SOFICO attestent du laxisme du Gouvernement en ce domaine. On labellise "relance économique" ce qui aurait dû être mis en œuvre depuis des années. De plus, le mécanisme prévu via la SOFICO est d'ores et déjà contesté au niveau européen en raison du non-respect des règles en matière de marché public.

c) Problématique des radars

L'attentisme du Ministre Michel Daerden a été régulièrement flashé durant cette législature. En effet, alors que la Flandre compte près de 1.500 radars, la Région de Bruxelles-Capitale près d'une centaine, la Région wallonne a présenté en janvier dernier la liste des 25 sites où seront installés les radars sur les autoroutes du sud du pays. Vingt-cinq boîtiers, a précisé le ministre wallon de l'Équipement. Mais pas autant de caméras...

d) Transfert des voiries provinciales

La Région doit reprendre depuis 2004 les 714 kilomètres de voirie provinciale. Le Ministre Courard s'embourbe dans le dossier et les routes sont laissées à l'abandon.

PROPOSITIONS

- Mettre en place un véritable plan quinquennal de rénovation du réseau afin d'injecter de manière structurée des moyens pour l'entretien des routes. Rattraper le retard de ces 20 dernières années ne peut se faire sur un coup de baguette magique et le risque de paralyser la Région est trop important.
- Faire du partenariat public-privé la règle et non l'exception. Pour ce faire, il est indispensable de créer en Région wallonne, dans une logique de mise en place d'une politique structurée et rationnelle en matière de PPP, une cellule unique et transversale dédiée aux PPP.
- Octroyer aux entrepreneurs **une concession sur la route** à rénover-entretenir (portique de comptage, boucle au sol...).

La/les société(s) concessionnaire(s) aurai(en)t pour mission de veiller à l'entretien des autoroutes, à leur propriété et leur sécurité selon un cahier des charges strict et précis mentionnant notamment les différentes attentes en matière de qualité des réalisations, de leurs délais et de leur coût.

La Région resterait propriétaire des autoroutes, les sociétés ne se chargeraient que de leur exploitation et de leur entretien. La concession serait accordée pour un laps de temps prédéfini.

Ces sociétés seraient entièrement privées ou mixtes publiques-privées.

Cette solution constituerait un avantage indéniable en matière d'appels d'offre. **Une seule société serait responsable de la totalité de l'entretien d'un tronçon ou d'une ou plusieurs autoroutes.** Cela aurait un impact direct en matière de délais, simplifierait et clarifierait grandement les procédures.

- Accentuer le partenariat avec la police fédérale en vue d'augmenter le nombre de radars fixes sur les voiries régionales.
- Augmenter les contrôles routiers à proximité des lieux accidentogènes et aux heures "sensibles", plus en adéquation avec les statistiques de mortalité (près de 25% des décès sur route les nuits de week-end sont dus à la consommation excessive d'alcool).
- Finaliser le transfert des voiries provinciales vers la Région.

E5 Mobilité douce

Bilan de la politique wallonne actuelle

- Infrastructure dangereuse pour tous les usagers de la route et surtout pour les deux roues ;
- Peu de nouvelles pistes cyclables le long des voiries ;
- Nombreux retards des RAVEL et manque de priorités ;
- Bel effet d'annonce du Ministre Antoine sur l'usage du vélo dans les bus TEC mais en réalité manque de moyens ;
- Manque de parkings vélos sécurisés aux abords des points stratégiques (gares, écoles, centres-villes, cités administratives, zonings, etc.)
- Pas de « plan vélo » à l'échelle wallonne (Situation actuelle, priorités, moyens disponibles, sport, etc.)
- 5 ministres compétents : Daerden RW (Equipe et infrastructures sportives), Daerden CFWB (Sport), Antoine (Transport, transport scolaire et mobilité), Lutgen (PCDR et investissements en milieu rural), Courard (travaux subsidiés), Dupont (enseignement).

Constat

La Wallonie compte actuellement :

- 450 km en sites autonomes sur d'anciennes voies ferrées
- 565 km sur les chemins de halage
- 1km de Ravel représente environ 100.000 € d'investissement
- L'objectif du Gouvernement de 700km sur les anciennes voies ferrées et de 650 sur les chemins de halage ne sera pas réalisé en 2009.
- Il reste encore trop de chaînons manquants en Wallonie (Liaison Jauche-Ramillies, Liaison Clavier-Huy, etc.)
- Malgré son succès, le Ravel ne constitue pas une véritable alternative à la route restant principalement un réseau touristique fréquenté le week-end.
- Il manque en Wallonie une véritable politique concertée en faveur du vélo.
- En termes de fréquentation, le vélo ne grignote pas suffisamment des parts de marché significatives à la voiture et au transport en commun.
- Le SPW (ancien MET) est souvent paralysé par son manque de communication interne. Dans certaines régions, les discussions avec les communes sont toujours difficiles.
- Autre incongruité : bien souvent, pour rejoindre les itinéraires communaux à partir des voies Ravel (régionales), il faut rouler sur les trottoirs ou emprunter des sens interdits.
- Le « plan vélo » de 1999-2004, riche de 150 propositions est resté sans lendemain.

Propositions MR

- Favoriser l'intermodalité des modes de transports (parkings de dissuasion, combiner l'usage du vélo et des transports en commun (gratuité du vélo), adapter les horaires, etc.). Pour les vélos, insister sur les parkings vélos sécurisés aux abords des gares et des centres villes (en Flandre, aucune gare ne dispose pas de parkings vélos, par contre en Wallonie, les gares (surtout les gares rurales) sont très souvent dépourvues de toute infrastructure pour les cyclistes.

- A l'instar de l'exemple Cambio pour les voitures, favoriser les points de vélos « à la demande » en milieu urbain notamment.
- Mettre en place un véritable plan quinquennal de rénovation du réseau routier afin de rendre moins dangereuses les voiries pour les cyclistes notamment (nids de poules, etc.). (46% des accidents sont dus au facteur infrastructure.)
- Concrétiser (là où l'infrastructure le permet) une piste cyclable à chaque renouvellement de voirie. Une attention particulière à la signalisation afin de sécuriser les pistes cyclables.
- Finaliser les liaisons RAVEL - exemples : lignes 126 et 127 (Ciney-Landen), Ligne 147 (Fleurus-Landen) - tout en mettant la priorité pour les réseaux à usages quotidiens (trajets domicile-école ou domicile-travail).
- Soutenir les initiatives communales (ou autres) de mise en place de réseau de ramassage scolaire à vélo (exemple : Commune de Waterloo où la commune soutient de type de programme avec un subside à l'accompagnant).
- Sécuriser les passages vélos par de la signalétique opportune et éviter des situations périlleuses. Exemple : circulation à contre sens avec peu de marquage au sol et une signalétique erratique (exemple de la Rue du Commerce à Ciney où les cyclistes sont en danger)

F. Une politique active pour une planète passive.

F1. L'ÉNERGIE

Constat, bilan & propositions

L'énergie est un besoin, une nécessité importante pour les entreprises et les ménages qui ne peuvent pas toujours y consacrer les moyens suffisants. Outre ses effets sur l'environnement, son impact sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le résultat des entreprises ne fait que croître.

Des différentes crises énergétiques, les consommateurs comme les producteurs aboutissent au même constat : il faut consommer mieux.

1. Distribution électricité et de gaz

Constat

La réglementation

Les directives de l'UE ont fixé l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité pour l'ensemble des consommateurs au 1er juillet 2007. Les entreprises et les consommateurs privés peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz et d'électricité. L'ouverture de ces deux marchés est encadrée par des règles en matière d'accès aux ressources et aux réseaux de transport, en matière de concurrence ainsi que de transparence, qui doivent notamment protéger les pays de l'Union européenne d'une situation de défaillance dans leur approvisionnement interne. Une ouverture bien régulée est censée augmenter le rapport qualité/prix de nos fournitures d'énergie tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement.

L'ouverture du marché n'est pas une fin en soi mais le moyen de réduire le prix de l'énergie par la concurrence et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la diversification et la démultiplication des opérateurs.

Le prix de l'énergie

Plusieurs composantes déterminent le prix du gaz et de l'électricité. La question de savoir si l'ouverture des marchés de l'énergie a conduit à une diminution du prix de l'électricité pour le consommateur final reste ouverte. Plusieurs éléments portent à croire qu'elle s'avère être assez positive à ce niveau; les premiers chiffres de données depuis le 1er janvier 2007 sont encourageants.

Mais l'ouverture des marchés de l'énergie n'a pas d'influence sur tous les éléments qui déterminent le prix final :

- Les métiers du transport et de la distribution restent monopolistiques;
- Les pouvoirs publics ont multiplié les taxes et redevances spécifiques au secteur énergétique;
- Les prix restent influencés par le cours des matières fossiles;
- Les baisses de coûts et de tarifs ont été partiellement anticipées par les opérateurs et les pouvoirs publics;
- La mise en place du Protocole de Kyoto et la promotion des énergies renouvelables ont conduit à une hausse sensible des coûts de production.

En outre, l'existence de plusieurs GRD (intercommunales gestionnaires de réseau de distribution) qui appliquent chacune des tarifs propres, nuit à l'homogénéité des prix sur le territoire belge. Toutefois, il existe des instruments mis à disposition du public pour comparer les fournisseurs possibles.

La sécurité d'approvisionnement

Dans une situation de monopole, la planification centralisée des investissements de production, transport et distribution d'électricité, alliée à des sources d'approvisionnement variées garantissait un haut niveau de sécurité d'approvisionnement.

Dans un monde libéralisé, la planification fait place à la décentralisation des décisions, du moins en ce qui concerne l'approvisionnement en matière fossile et la production d'électricité.

Ainsi, la construction d'une centrale électrique prend plusieurs années et l'électricité n'est pas stockable à un coût raisonnable. Il convient dès lors d'assurer que les investissements nécessaires seront consentis dans les temps et encouragés par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, l'augmentation des flux transfrontaliers met sous pression les gestionnaires de transport et accroît les risques de rupture de charge sur des réseaux conçus dans un contexte monopolistique. Ceux-ci doivent donc être adaptés.

Production

Dans un monde où l'énergie est devenue "naturellement" chère pour tout le monde, on assiste à une convergence croissante des intérêts économiques, environnementaux et géopolitiques. Entretemps, pendant la période de ralentissement économique que nous connaissons, il faut continuer à soutenir le nucléaire pour répondre à nos besoins énergétiques toujours croissants tout en respectant nos engagements en matière d'émissions de CO₂. De la même manière, il faut veiller à maintenir l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables de manière à éviter son effondrement et à construire un pont vers la reprise. La réponse se trouve dans un mix énergétique équilibré entre ces deux pôles.

Le **mix énergétique** a été, jusqu'à présent, une notion souvent utilisée mais rarement précisée et concrétisée. Pourtant la définition de ce mix est le point de départ d'une nouvelle politique énergétique devenue indispensable. Pour réaliser ce bouquet, certaines questions doivent, au préalable, trouver des réponses. Quels sont les dangers d'une dépendance énergétique comme la nôtre ? Où en est-on au niveau des énergies renouvelables ? Peut-on se permettre de sortir du nucléaire ?

Partant de ces réponses, nous pouvons aller de l'avant. Il est temps de sortir de cet état d'immobilisme prolongé à coup de rapports d'experts. Nous devons être en mesure aujourd'hui de développer des **alternatives aux énergies fossiles** ainsi que les adaptations nécessaires à appliquer à notre industrie, nos voitures et nos bâtiments. Il est impératif aujourd'hui d'investir pour moderniser et adapter notre réseau énergétique belge afin qu'il soit plus performant, moins coûteux aujourd'hui mais également demain quand les énergies fossiles disparaîtront.

Dans ce mix, **le nucléaire** a sa place. Il est certain que si nous voulons remplir les objectifs imposés par l'Europe en termes d'émission de CO₂, ne pas augmenter notre dépendance énergétique et garantir une offre importante et fiable, le nucléaire doit rester dans l'offre énergétique belge. Mais dans le sillage du nucléaire se profile un grand nombre d'interrogations. Elles concernent principalement les déchets et la sécurité. Il ne faut pas éluder ces questions mais au contraire leur apporter des réponses avec l'aide de la recherche. La recherche dans le traitement des déchets ne cesse de progresser, les formations pour augmenter la sécurité des centrales sont constantes et fréquemment renouvelées. Soutenir la recherche c'est garantir une place à une énergie nucléaire qui n'est dès lors plus un choix contraint mais bien une solution énergétique en soi, sûre, efficace et rentable. Le secteur du nucléaire en Belgique est dynamique, générateur d'emplois et de richesses. Nous avons une véritable expertise dans ce domaine qu'il faut continuer à exploiter et à améliorer. Dans une situation de relance économique, nous soutenons ce secteur. Cela participera à l'effort de relance à court terme et contribuera à moyen et long terme à la sécurité énergétique de la Belgique.

De nombreuses études (AMPERE, CE2030, Bureau fédéral du plan, CJG, ...) concluent que, tant en termes de sécurité d'approvisionnement, d'impact sur les émissions de CO₂, d'impact sur l'économie que de coût de réalisation, le maintien du nucléaire donne les meilleurs résultats parmi tous les scénarios projetés. Il est démontré que la sortie du nucléaire implique un recours accru aux énergies fossiles, notamment au charbon dès 2020, et une à augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans un contexte de demande en énergie croissante. Dans l'état actuel des choses, il n'existe pas encore d'alternative viable, supportable économiquement et efficace pour remplacer la totalité de la production nucléaire. L'état actuel de développement des énergies renouvelables (SER) pousse à se tourner encore vers les énergies fossiles. Cela risque de se confirmer davantage avec les nouvelles perspectives économiques et la baisse rapide du prix du pétrole ces derniers jours. Bien que le pétrole soit une source d'énergie amenée à disparaître, la descente des prix actuelle n'est pas un incitant pour investir dans les SER. Le seul élément qui permettra de se tourner vers les SER est une véritable stratégie d'investissement dans la recherche scientifique. Et pour cela, il faut un budget solide prévu à cet effet, ce que le MR prône. Voilà l'alternative aux énergies fossiles : l'investissement dans des SER efficaces et le nucléaire.

La question du nucléaire doit être replacée dans la perspective plus large des besoins énergétiques de la Belgique. Le mouvement Réformateur ne prône pas le nucléaire pour le nucléaire mais plutôt comme une source d'énergie faisant partie d'un tout, le mix énergétique idéal. Cette position, nous la soutenons depuis 2006.

En effet, la politique du MR en la matière est animée, depuis plusieurs années, par les objectifs suivants :

- atteindre progressivement une autonomie énergétique face aux énergies fossiles,
- sécuriser les importations d'énergie,
- respecter nos engagements en matière d'émission de CO₂.

La régulation

La Belgique compte quatre régulateurs dans le domaine énergétique. Un régulateur fédéral, la CREG, dont les compétences sont essentiellement les tarifs de transport et de distribution. Trois régulateurs régionaux qui ont une compétence sur les réseaux de distribution et sur l'électricité produite à partir des énergies renouvelables, les adaptations de réseaux de distribution et de transport locaux. Ce sont la CWAPE, pour la Wallonie, BRUGEL pour Bruxelles et la VREG pour la Flandre.

La multiplication des régulateurs s'explique par la répartition des compétences en la matière. Il faut être conscient qu'elle engendre des coûts spécifiques qui ne sont pas totalement négligeables.

Bilan

La réglementation

Force est de constater que la réglementation qui encadre les marchés de l'électricité et du gaz sont complexes et peu compréhensibles tant par la population que pour les acteurs professionnels.

Par ailleurs, la libéralisation des marchés au 1er janvier 2007 a pêché par un manque de préparation dans le chef des autorités wallonnes. Ce manque de préparation a débouché sur des milliers de couacs (opérateurs débordés, situations juridiques inextricables, irresponsabilités des acteurs, manque d'information, ...)

Les décrets sur l'électricité et le gaz ont été modifiés fondamentalement en juillet 2008. Outre le fait que ces modifications auraient du être prises en amont de la libéralisation, ces mesures restent fragiles. Les mesures ont été proposées en vue de garantir un meilleur service aux consommateurs. Néanmoins, le Gouvernement ne précise pas le financement de ces mesures et ne démontre pas que celles-ci n'engendreront pas une augmentation de la facture pour les consommateurs. De plus, il n'y a pas de synergie avec les mesures fédérales en la matière.

La distribution d'énergie

Le décret du 17 juillet 2008 a entériné l'accord politique conclu pour la mise en place de "Netwall" (ORES) auquel le MR souscrit. Cette structure a l'avantage de rendre le secteur mixte de la distribution plus autonome vis-à-vis de l'opérateur privé et ainsi améliorer le marché libéralisé.

Néanmoins, le paysage de la distribution est problématique en Région wallonne notamment sur les points suivants :

- L'imposition immédiate faite aux communes de racheter des parts dans les GRD à hauteur de 70 % du capital (et à plus de 75 % d'ici 2018) balaie le principe d'autonomie communale et passe sous silence l'impact financier d'une telle opération pour les communes.
- La Wallonie compte toujours 13 structures pour la distribution de l'énergie !
- D'année en année, le consommateur paie de nouvelles obligations de service public (OSP). On enregistre par exemple une augmentation de 90 % des coûts issus des "OSP" entre 2008 et 2009.
- La part de dividendes vers les communes reste un impôt très peu transparent qui compense le manque de financement des communes via, notamment, le Fonds des Communes.

La régulation

La CWAPE doit être un régulateur fort. Le décret de 2008 a renforcé le rôle du régulateur wallon. C'est une bonne chose en vue d'encadrer au mieux le marché libéralisé. Néanmoins, la nécessaire coordination (voire une rationalisation) entre les différents régulateurs est passée sous silence. En outre, les règles restent souvent vagues et lourdes d'un point de vue administratif.

Propositions

En vue d'un meilleur fonctionnement des marchés libéralisés, nos propositions sont les suivantes :

- Assurer l'existence d'une pression concurrentielle suffisante sur les différents segments de marché libéralisés;
- Permettre aux producteurs d'investir dans de nouvelles capacités dans un cadre administratif plus clair et simplifié notamment au niveau des règles d'aménagement du territoire et des quotas CO₂;
- Œuvrer à la simplification et à la transparence de la tarification. A terme, il doit être par exemple envisagé une évaluation de l'ensemble des prélèvements fiscaux directs et indirects en la matière afin de fixer un plafond raisonnable;
- Instaurer une tarification progressive (en fonction de la consommation) sur les postes monopolistiques et les surcharges;
- Rationaliser la gestion des réseaux de distribution à deux GRD en Wallonie (un mixte et un pur) voire à une seule structure wallonne à terme tout en préservant en matière d'investissement un équilibre entre les diverses régions du pays en tenant compte de leurs spécificités (zones urbaines, zones rurales);
- Assurer la concertation entre les différents acteurs concernés (régulateurs, gestionnaires de réseaux, consommateurs, etc.);
- Mieux coordonner (voire unifier à terme) l'action des régulateurs fédéraux et régionaux (CREG, VREG, CWAPE, BRUGEL) afin d'éviter une multiplication des coûts administratifs;
- Poursuivre les efforts pour une meilleure intégration transfrontalière des marchés;
- Prendre en compte l'échelle planétaire de la concurrence à laquelle sont soumis les consommateurs industriels dans leurs secteurs ainsi que l'importance du budget énergie pour ceux-ci et prendre les mesures nécessaires (dans le respect des règles européennes);
- Veiller à appliquer une fiscalité et para-fiscalité (surcharges diverses) qui ne fasse pas perdre aux consommateurs finaux le bénéfice des réductions de prix dues à la concurrence. Une paix fiscale doit être de mise dans ce secteur;
- Maintenir, et augmenter si nécessaire, la dégressivité des surcharges pour les consommateurs professionnels;
- Maintenir la tarification sociale de l'énergie tout en sensibilisant mieux les bénéficiaires. Cette sensibilisation passe notamment par une meilleure information sur les économies d'énergie.

2. Sources d'énergie renouvelable

Dans le cadre actuel de la répartition des compétences, les énergies renouvelables sont de la compétence régionale alors que l'énergie nucléaire reste fédérale.

Constat

L'épuisement prévisible des ressources de combustibles fossiles ainsi que l'impact des rejets de CO₂ sur le climat ont conduit à un intérêt croissant envers les énergies dites renouvelables qui utilisent des flux inépuisables d'énergies d'origine naturelle (eau, vent, soleil, etc.).

En Belgique, les principales capacités de production d'énergie renouvelable concernent soit l'électricité via l'hydraulique, l'éolien, la biomasse et le solaire photovoltaïque, soit la chaleur via le solaire thermique.

A l'horizon 2020, on peut prévoir une production d'énergie de sources renouvelables correspondant à 13 % de la demande totale; c'est en tout cas un prescrit européen. L'éolien représente la majeure partie de ce potentiel avec la biomasse. La densité de population et la configuration des cours d'eaux principaux n'offre qu'un potentiel limité pour l'hydraulique et l'on peut considérer qu'il est quasiment complètement exploité sur notre territoire.

Potentiel des énergies renouvelables en Belgique d'ici 2020

Type	Production potentielle [TWh/an]	Part [%]
Photovoltaïque	0,5	5,5
Biomasse	3,5	38,1
Eolien	4,2 - 5,4	52,3
Hydraulique	0,38	4,1
Total	8,58 - 9,78	100,0

Source : UCL

En outre, les énergies renouvelables doivent, pour être rentables par rapport à l'énergie dite "grise", être substantiellement subventionnées. En Wallonie, la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables n'est rentable que grâce au système des "certificats verts" (plus d'un million et demi de certificats en 2007).

L'énergie hydraulique

Il s'agit de la forme la plus mature d'énergie renouvelable. Elle représente d'ailleurs une part non négligeable dans la production mondiale d'électricité. Son principal avantage, à côté du fait qu'elle ne produit pas (ou peu) de CO₂, est que de grandes quantités d'énergie peuvent être stockées et compléter ainsi en partie l'énergie intermittente produite par les autres SER (sources d'énergies renouvelables).

Le développement de l'énergie hydraulique dépend essentiellement du potentiel offert par la géographie d'un pays. Une hydrologie abondante combinée à des reliefs importants offre les sites les plus avantageux. En Wallonie, la densité de population et la configuration des cours d'eaux principaux n'offre dès lors qu'un potentiel limité et l'on peut considérer qu'il est quasi complètement exploité sur notre territoire. Néanmoins, des projets ambitieux de nouvelles turbines hydroélectriques sur la Haute-Meuse et sur l'Ourthe sont à souligner.

L'énergie éolienne

La filière de l'éolien s'est particulièrement développée cette dernière décennie. Chez nous, une centaine d'entreprises travaillent actuellement dans ce secteur : producteurs, installateurs, fabricants, fournisseurs et bureaux d'études, maintenance, etc. En outre, la production d'électricité des éoliennes est financièrement très avantageuse via le système des "certificats verts".

L'éolien n'offre toutefois qu'un substitut partiel à la production des centrales thermiques classiques, à cycle combiné ou nucléaire. L'énergie électrique est actuellement non stockable. Or, une éolienne ne tourne que quelques heures par jour et au gré du vent. Lorsqu'elle n'est pas en mesure de fonctionner, une énergie de remplacement doit prendre le relais (via les centrales classiques).

Le caractère partiellement aléatoire de la production éolienne constitue aussi un risque non négligeable pour l'équilibrage des réseaux de transports électriques. Ces risques ne sont pas confinés aux régions productrices et peuvent se propager sur plusieurs centaines de kilomètres. Le réseau belge s'est ainsi plusieurs fois trouvé en situation critique consécutivement à la forte augmentation de la production éolienne en Allemagne.

Actuellement, avec des pales de 30 voire 50 m de longueur, la puissance développable maximum d'une éolienne est de 3 MW. Les recherches vont cependant vers des puissances de 5 MW de pointe. Une étude de la KUL estime que la Belgique ne pourrait accueillir que 700 MW maximum. Au-delà, le bénéfice écologique serait nul du fait de la dépendance au vent. D'autres chiffres (notamment de la Commission Ampère) vont vers des limites de 1500 à 2000 MW de potentiel éolien. Ces chiffres s'entendent chaque fois en additionnant les champs on-shore et off-shore.

La surface nécessaire à l'installation d'éoliennes équivaut à 15MW/km². Les éoliennes ont dès lors un impact important sur le développement territorial.

Au 1er janvier 2009, la Wallonie compte près de 200 éoliennes installées (ou en voie de l'être).

La biomasse

La biomasse reprend différentes sources énergétiques, à savoir : les cultures énergétiques, les résidus de bois, les boues d'épuration des eaux, les résidus agricoles et de l'élevage du bétail, les déchets ménagers et industriels ainsi que les gaz de décharge. Certaines de ces sources font appel à des technologies qui sont encore en phase de démonstration.

Une proportion importante de l'énergie issue de la biomasse provient principalement du bois. Un tiers du bois est utilisé dans le chauffage résidentiel, le reste est valorisé dans des processus industriels (papeteries). La production d'électricité à base de biomasse est avantageuse par rapport à l'éolien, car elle est prédictible et gérable. La biomasse peut aussi être un substitut du pétrole et au mazout.

La cogénération

Elle consiste à produire en même temps dans une installation de l'énergie sous forme électrique et de la chaleur. L'énergie utilisée pour faire fonctionner des installations de cogénération peut être le gaz naturel, le charbon, le pétrole ou toute forme d'énergie locale ou liée à la valorisation des déchets.

Le potentiel de développement dans l'industrie ne doit toutefois pas être surestimé. Son emploi se justifie là où il y a un besoin continu et constant de chaleur à haute température, sans quoi son usage peut mener à de sérieux désagréments, tant du point de vue de son rendement que de celui de son impact en termes d'émissions de CO₂. Peu de sites industriels offrent encore aujourd'hui une capacité de développement rentable en Belgique. Par contre, il existe un potentiel de petites unités individuelles qu'il conviendrait de valoriser.

Les capteurs solaires

Soit thermique, soit photovoltaïque, les capteurs solaires connaissent une croissance sans précédent notamment suite aux incitants fiscaux et primes régionales.

Avec le nouveau décret sur la performance énergétique des bâtiments voté en 2007, toute nouvelle habitation devra être pourvue de panneaux solaires thermiques pour son eau chaude sanitaire (l'eau chaude sanitaire représente 7 % de l'énergie dans une habitation). Une prime "soltherm" est également prévue.

Par ailleurs, le Plan Solwatt initié début 2008 prévoit une série d'incitants en vue de développer le photovoltaïque en Wallonie. Parmi ces incitants, on compte une prime de départ de 3.500 euros mais également l'octroi très préférentiel de certificats verts.

D'autres énergies sont en train d'émerger (géothermie, etc.). Il convient de développer la connaissance et le savoir-faire liés à ces nouvelles technologies de l'environnement et plus particulièrement, de l'énergie.

Bilan

L'augmentation de la part de SER est en croissance exponentielle d'année en année. Néanmoins, cette "explosion" de l'offre renouvelable doit être relativisée : En Wallonie, à l'heure actuelle, 73 % de l'électricité provient du nucléaire et 20,3 % des centrales au gaz/charbon contre 5,2 % venant de la cogénération, 1,1% de l'hydraulique et 0,4% de l'éolien .

Le succès croissant du renouvelable ne doit donc pas éluder la nécessité de maintenir un parc de production non-renouvelable de bonne qualité et de promouvoir les investissements en la matière. Ces investissements sont d'autant plus impératif que la Belgique est un importateur d'électricité à hauteur de 12% de sa consommation.

Par ailleurs, le développement des sites de production d'énergie renouvelable (éolien notamment) s'effectue dans une certaine anarchie : pas de stratégie régionale, décisions arbitraires dans l'octroi de certificats verts, déstructuration de l'espace wallon, ...

Le développement anarchique de l'éolien se traduit par une multitude de projets tous azimuts parfois même se superposant l'un à l'autre. Cela a pour conséquences :

- une débauche inutile de moyens en termes d'études d'avant-projet;
- une exacerbation du phénomène NIMBY sur le sujet;
- un manque de clarté dans le chef des autorités communales exposées parfois à plusieurs dossiers à la fois;
- une surenchère entre opérateurs conduisant à une augmentation des coûts;

Le Gouvernement sortant avait promis une stratégie réfléchie en la matière notamment via une cartographie. Promesse restée sans lendemain.

Par ailleurs, le marché des certificats verts a explosé depuis son lancement en 2003. Cette explosion est une bonne chose stricto sensu car il reflète l'évolution assez positive du nombre de sites de production d'énergie renouvelable. Néanmoins, le coût de ces certificats et l'évolution exponentielle de celui-ci mènera à un déséquilibre s'il n'est pas évalué et adapté. A titre illustratif, l'octroi de certificats verts aux panneaux photovoltaïque est pointé du doigt par certains. En effet, cette filière est 66 fois plus subsidiée que les mesures d'isolation de parois. Cette situation doit donc être évaluée et repensée.

Par ailleurs, le cloisonnement du marché des certificats verts entre autorités (Région wallonne, Fédéral, Bruxelles et Flandre) constitue à nos yeux une certaine distorsion. Cette situation doit également être évaluée à la lumière d'un "marché européen de l'énergie".

Enfin, les lourdeurs administratives entourant l'octroi des labels de garantie d'origine et des certificats verts sont illustrées par les retards de l'ordre d'un an actuellement (situation au 1er janvier 2009). Un mécanisme plus souple doit être mis d'application.

Propositions

- Dégager des zones d'implantation pour les éoliennes dans le respect d'une gestion parcimonieuse du sol. Il faut pour se faire évaluer l'impact paysager;
- Améliorer, en le simplifiant, le système d'aides aux projets d'implantation de production d'énergies à partir de sources d'énergies renouvelables;
- Evaluer et adapter le système des certificats verts en vue d'éviter tout déséquilibre tant pour les producteurs que pour les consommateurs;
- Promouvoir les coopératives de petits investisseurs en matière de SER;
- Mettre en place une meilleure coordination des politiques entre autorités régionales et fédérales en vue de garantir la cohérence des actions;
- Consolider les provisions pour les démantèlements et de recyclage en fin de vie des SER comme tout autre site de production d'énergie;
- Evaluer le potentiel de nos régions en matière de cogénération, géothermie et biomasse pour en assurer un développement optimal et respectueux de l'environnement;
- Etudier l'impact économique (coût global, sécurité d'approvisionnement..) et environnemental du recours aux différentes formes d'énergies;
- Soutenir les projets de recherche de technologies énergétiques;
- Créer un centre d'excellence axé sur les technologies énergétiques. Actuellement, il n'existe pas de centre de recherche et d'innovation axé sur les technologies énergétiques en Belgique. A l'instar de ce qui existe aux Pays-bas et dans les pays scandinaves, un tel centre doit pouvoir rechercher des nouveaux moyens de combustions en vue de réduire notre consommation, des procédés nouveaux de production d'énergie, de nouvelles techniques de stockage mais également travailler sur les sources d'énergies renouvelables (biomasse, biocarburant, éolienne, hydrogène, photovoltaïque, etc.)
- Stimuler la création de spin-offs "énergie" afin de consolider la filière énergétique en Belgique. Actuellement, seulement 5 % des spin-offs opèrent dans le secteur environnement-énergie
- Soutenir le développement d'un pôle "Energie et développement durable" afin de fédérer les acteurs et créer de nouvelles filières.

3. Utilisation rationnelle de l'énergie

Constat

En Europe, la consommation énergétique finale (hormis la transformation et les pertes : $\pm 30\%$) se partage en :

- 40% dans les bâtiments (dont $\pm 60\%$ pour le résidentiel)
- 32% dans les transports
- 28% dans l'industrie

En Wallonie, le logement et le tertiaire (entreprises de service) représentent 30% de la consommation énergétique finale. A Bruxelles, cela monte à 72% .

C'est donc dans les bâtiments que se situe le potentiel effort le plus important en termes d'économies d'énergies.

La Wallonie est l'une des régions d'Europe où la consommation d'énergie pour se chauffer est la plus élevée. On consomme en moyenne 38 litres de mazout par mètre carré par an alors que les normes standards actuelles dans les habitations neuves sont de l'ordre de 13 litres.

D'après la dernière enquête réalisée en 2001 par l'Institut national de statistique (INS), la Région wallonne compte près de 1.330.400 logements. Seulement deux tiers de ceux-ci disposeraient de double vitrage. Moins de 600.000 logements auraient une toiture isolée et seulement 340.000 logements disposeraient d'isolation au niveau des murs.

A l'échelle européenne, il s'agit d'une des plus mauvaises performances énergétiques des bâtiments. Seuls le Portugal et l'Espagne font moins bien.

Bilan

L'explosion de la demande de primes "énergie" passant de 7.000 demandes en 2004 à 70.000 en 2008 reflète une conscientisation des ménages (essentiellement du à la hausse des produits pétroliers). Cette augmentation positive s'illustre dans les autres régions de notre pays mais également dans les déclarations fiscales au niveau fédéral.

Le chemin à parcourir pour améliorer la situation est cependant assez long et restera d'actualité durant les prochaines années. Le secteur de la construction évalue en moyenne à 20.000 euros d'investissement pour la rénovation d'une habitation. Si l'on estime que 400.000 logements en Wallonie doivent être rénovés d'ici 2030, le chantier est gigantesque : 8 milliards d'euros.

Face à l'ampleur de ce chantier, le Gouvernement n'a pas répondu aux attentes. La seule explosion du nombre de demandes de primes ne peut être l'unique justification d'une politique.

La Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) a été transposée par décret wallon avec plus de 16 mois de retard sous la contrainte d'un recours de la Commission européenne.

Pour rappel, cette directive a pour objectif de mettre en place un système de permis d'urbanisme lié à la PEB – on ne pourra plus avoir de permis sans PEB - ainsi qu'une carte d'identité énergétique de tous les logements existants.

Le décret wallon transposant cette directive impose une série d'obligations essentiellement pour les habitations neuves. Or, les anciens logements représentent l'essentiel de la problématique en termes d'isolation. En Belgique, plus de 61 % des habitations ont été construites avant 1980 et plus de 25 % avant 1945. A titre d'exemple, une maison d'avant 1945 émet deux fois plus de CO² qu'une habitation construite entre 2001 et 2005.

Une politique proactive s'impose donc pour isoler les maisons anciennes où le concept de performance énergétique est quasiment absent.

Actuellement, il existe 22 primes liées à l'énergie en Région wallonne. Cette politique de multiplicité des primes – même si elle a l'avantage de toucher quasiment tous les types de travaux favorisant l'URE (utilisation rationnelle de l'énergie) ou les SER (sources d'énergie renouvelables) – manque singulièrement de structure et de clarté. En effet, quelles sont les objectifs chiffrés de la Région wallonne à échéance 2020 par exemple ?

De plus, le système actuel de primes à l'énergie n'est pas à l'abri des effets d'aubaine liés aux travaux consentis. Une refonte de cette politique doit être lancée en vue de cibler au mieux les objectifs de la Région.

A titre d'exemple, est-il opportun de subventionner certains travaux d'isolation ou de PEB pour des habitations neuves ? N'est-il pas plus opportun de sensibiliser au mieux les promoteurs de l'utilité d'avoir une maison hautement isolée de type "maison passive", source d'économie d'énergie ? La première des primes étant en effet celle liée à une diminution drastique de la facture d'énergie.

Il paraît essentiel d'éviter les effets d'aubaine de primes à l'énergie pour les habitations neuves. Une responsabilisation accrue des promoteurs est à promouvoir. A défaut, un renforcement des obligations de PEB doit être amorcé pour se rapprocher à terme du modèle de maison passive.

Ce profond remaniement des primes régionales doit mettre en avant les techniques d'audit énergétique - de détection des "failles énergétiques" - dans les habitations anciennes. Cette technique permet de démontrer où se situent les investissements à effectuer prioritairement dans un immeuble à rénover. Elle permet également d'inciter les propriétaires à isoler mieux leur logement et dès lors à consommer moins d'énergie.

Une étude de mars 2006 réalisée par l'ULB fustige le peu d'engouement des belges à investir dans l'isolation de leur logement. Et surtout, quand ils le font, ils s'y prennent mal. Ainsi, deux tiers des ménages réalisent des travaux d'isolation sans conseil préalable.

Les investissements économiseurs d'énergie doivent donc être effectués sur base d'un audit énergétique afin d'étudier les solutions les plus pertinentes. Dans ce cadre, l'octroi d'une prime devrait être conditionné impérativement à un audit.

Propositions

La Région wallonne doit dresser un plan ambitieux, clair et transparent en matière de PEB.

En 2020, tous les logements wallons devraient au minimum :

- avoir leur toit isolé;
- être équipés de double vitrage.

Plus concrètement, nous proposons la mise en place des dispositifs suivants :

Simplification administrative

La simplification administrative des règlements engendre une amélioration de l'efficacité. Les règles actuelles concernant la performance énergétique des logements doivent également faire l'objet d'une simplification administrative :

- Simplification des règles d'urbanisme par la suppression des surcharges administratives imposées inutilement par le décret PEB;
- Réduction des délais administratifs et généralisation des délais de rigueur (date certaine);
- Mis en place d'un interlocuteur unique (guichet unique) en matière d'octroi des primes. Actuellement, les primes régionales sont octroyées soit par la division de l'énergie soit par les intercommunales de distribution. De plus, certaines primes provinciales et communales complètent le subsidie régional. Le guichet unique permettra aux citoyens d'obtenir l'ensemble des subsides auprès d'une seule et même adresse.

Simplification du paysage des primes et lutte contre les effets d'aubaines

Les 22 primes actuelles liées à l'énergie doivent faire l'objet d'une simplification afin de conserver les primes les plus efficaces et les plus incitatives. Concentrer les moyens sur certaines primes plus ciblées accroîtra la transparence de la politique de la Région mais également la compréhension auprès du grand public.

Par ailleurs, l'accent doit être mis sur la rénovation de l'habitat existant qui est plus problématique et qui recèle le plus de potentiel d'économies d'énergie.

Par ailleurs, afin de cibler l'ensemble des ménages et surtout ceux à revenus modestes, leur accessibilité doit être améliorée et simplifiée.

Nécessité d'un audit énergétique avant travaux

Un audit doit précéder systématiquement les travaux de rénovation des immeubles. Tout subside public doit être conditionné à la réalisation d'un tel audit.

Cet audit permet de cibler au mieux l'investissement projeté et d'éviter également les effets d'aubaines actuels liés aux primes.

Préfinancement des travaux économeurs d'énergie

Il s'agit de mettre en place un système d'avance de 75 % du montant total des primes dès introduction de la première facture. Il s'agit de mettre en place un système à l'effet incitatif immédiat afin de convaincre au mieux les ménages à se lancer dans les travaux d'isolation. Cet effet incitatif doit spécialement cibler les ménages à bas revenus qui ne peuvent pas préfinancer de tels travaux.

Outre cet avance sur le montant des primes publiques, le système de tiers investisseur doit être réellement mis en place en vue de toucher l'ensemble des ménages. Le système de tiers-investisseur doit dépendre d'opérateurs privés (promu par les pouvoirs publics). Ce mécanisme doit être développé dans un cadre légal lui permettant d'exercer en sécurité. Par ailleurs, une meilleure coordination entre le fédéral et les régions doit être mise en place en vue d'éviter tout doublon et incohérence.

Accélération de la liquidation des primes

L'accélération de l'octroi de la prime passe par un délai de rigueur de 60 jours.

Lorsqu'un permis d'urbanisme est nécessaire, une liaison directe entre l'octroi du permis et l'octroi de la prime doit être mis en place afin d'éviter une double procédure.

Formation

L'accent doit également être mis sur la formation de personnel qualifié pour la rénovation des bâtiments et pour la construction d'immeubles répondant aux normes de PEB.

A ce titre, un important investissement doit être effectué auprès du personnel plus âgé et moins formé initialement sur cette matière.

Approuvé par le précédent Gouvernement wallon et inauguré fin 2005, le Centre de compétence "Energie et environnement" est un premier pas vers un renforcement des formations spécialisées.

Par ailleurs, un pôle "éco-construction" (constructions basses énergie) doit être promu afin de consolider la filière économique.

Favoriser l'utilisation de matériaux naturels

Un supplément de prime - de l'ordre de 10 % - devrait être octroyé en cas d'utilisation de matériaux naturels (pour l'isolation, par exemple) et dont ses composants sont moins toxiques pour l'environnement.

Les bâtiments publics

En ce qui concerne les bâtiments publics, la logique de l'"exemple" doit être mis en place.

La mise en œuvre d'exigences minimales plus sévères doit être d'application. De même que les sanctions pour non-respect de la PEB doivent être renforcées.

Nous proposons donc :

- une fixation systématique - à titre d'"exemple" - de critères exigeants pour toute rénovation ou construction de bâtiments publics ou de services communautaires quelque soit la superficie ou le type de bâtiment;
- la mise en place d'une politique proactive de rénovation des logements sociaux avec, à la clé, une certification PEB pour chaque habitation sociale;
- l'intégration de la PEB dans le mode de calcul des loyers des logements sociaux.

F2. Eau

BILAN

Le bilan du Gouvernement (PS-CDH) en matière de politique de l'eau est léger. Mis à part la poursuite du programme d'investissement, largement initié par son prédécesseur, il n'y a pas eu de grand changement.

La seule mesure importante a consisté, dès 2004, en le report de l'obligation de mise en conformité des zones situées en épuration autonome de 2009 à 2015 et la suppression de l'obligation de poser une station individuelle. Certains se sont réjouis, d'autres ont craint un retour massif de la fosse septique, dispositif peu respectueux de l'environnement.

Résultat de ce "cadeau" aux zones rurales : en 2009, les nouvelles obligations ne sont toujours pas connues et c'est le flou pour ceux qui construisent ou rénovent en zone rurale.

Par ailleurs, les obligations qu'impose le pouvoir local varient fortement selon les communes.

La Région doit donc harmoniser sans délai la situation de celles et ceux qui ne sont pas reliés à l'égout.

CONSTAT

Une qualité à préserver.

Les Régions wallonne et bruxelloise sont confrontées à l'enjeu de la préservation de la qualité de leur eau. A cause d'une densité de population importante et une agriculture intensive, la qualité de l'eau, tant souterraine que de surface, est parmi la plus inquiétante d'Europe.

L'Europe impose de nombreuses contraintes au secteur en termes de qualité. Depuis la précédente législature, la Région wallonne respecte scrupuleusement ces critères de qualité. Il s'agit principalement du contrôle de la qualité de l'eau et celle-ci nécessite des moyens très importants. De plus, de nombreux moyens doivent également être mis en œuvre pour garantir cette qualité tout au long de la production et de la distribution. Les captages doivent continuer à faire l'objet d'une protection particulière.

Une eau à prix raisonnable

Malgré les augmentations qu'il connaît depuis quelques années et celles à venir, le prix de l'eau en Région wallonne pour la consommation domestique reste raisonnable en comparaison à certains autres pays européens (France : entre 2 et 5,5 €; Danemark : 7 €; Allemagne : 6 €).

La facture d'eau repose sur une structure tarifaire identique pour l'ensemble de la population et un tarif unique par distributeur par sous-bassin. Celle-ci repose sur les notions de coût vérité à la distribution (CVD) et de coût vérité à l'assainissement (CVA). Le CVD est l'ensemble des coûts liés à la production et à la distribution d'eau, du pompage au compteur. Il varie de 1 à 2 € selon le distributeur. Le CVA reprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement des eaux usées domestiques (collecteurs, stations d'épuration, etc.). Il est uniformisé pour la Région wallonne et s'élève, pour l'année 2009, à 1,3080 €.

Le citoyen en payant sa facture d'eau s'acquitte de tous les coûts liés au cycle de l'eau, de son pompage à son assainissement.

Des efforts en matière d'épuration

Pour réaliser sa mission d'assainissement, la SPGE -la Société Publique de Gestion de l'Eau- a arrêté un programme sur 10 ans d'un montant de 2 milliards d'euros : 1 Milliard € sur 2000-2005 et 1 Milliard € sur 2006-2010.

Entre 2000 et 2004, la Région wallonne est passée de 30% d'eaux épurées à plus de 60 % et à terme, lorsque les chantiers seront terminés, on devrait être à 85%. Des efforts conséquents ont donc été consentis depuis 2000.

Malgré cela, la Wallonie nécessite encore 890 stations d'épuration (toutes tailles confondues), dont 504 sont encore à réaliser (les autres étant adjudgées ou en travaux). Et surtout, il faut encore réaliser 3.185 km d'égouts et 1.564 km de collecteurs. Les communes devront, elles aussi, contribuer à leur réalisation, notamment au niveau de la mise en place de l'égouttage. L'échéance pour l'assainissement des eaux des agglomérations de plus de 15.000 habitants était fixée au 31 décembre 1998. Or, en 2008, Namur n'avait toujours pas de station d'épuration. A Liège, la principale station vient seulement d'être inaugurée.

PROPOSITIONS

Pour le MR, l'eau n'est pas un bien commercial, mais un bien public et universel que chaque habitant a le droit de recevoir et ce à un prix correspondant à la couverture des frais engagés. Dans cette optique, il convient de :

Défendre le caractère public de la gestion de l'eau

Pour le Mouvement Réformateur, une des règles de base est de garantir le contrôle sur le cycle de l'eau par les autorités publiques. Ce qui n'empêche pas d'ouvrir certaines activités à des entreprises spécialisées. Il peut en effet être opportun d'encourager les partenariats publics-privés dans le secteur.

Garantir un service de qualité et de proximité au public à un coût minimum au niveau de la distribution d'eau

La distribution d'eau est un métier de proximité par excellence. Les communes ont un rôle important à jouer mais les Régions doivent aussi assurer un rôle d'intérêt général, notamment en termes de solidarité, par exemple pour la sécurité d'approvisionnement. Des accords entre les régions limitrophes doivent aussi pouvoir étendre la solidarité (par exemple en cas de sécheresse, d'inondation ou de gel) au-delà de la Wallonie.

Professionaliser les opérateurs dans le secteur de l'eau

Le MR est favorable à une restructuration des producteurs. Il faut d'abord créer des synergies entre Bruxelles et la Wallonie pour une meilleure gestion de cette ressource et une maîtrise des coûts y relatifs. Dans le secteur de la distribution, cette mission étant historiquement dévolue aux communes, il semble difficile d'imposer un acteur unique. Toutefois, le MR souhaite un cahier des charges unique pour les distributeurs en termes de qualité de l'eau, de relation et d'information avec le consommateur, etc. pour mettre tous les citoyens sur un pied d'égalité.

Mettre en place des outils afin de protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau

Cela implique une obligation d'autorisation pour les captages privés, des mesures spécifiques liées à l'activité agricole, des amendes dissuasives en cas de pollution par des entreprises ou des particuliers négligents, etc. Toutes ces mesures doivent pouvoir garantir en permanence une eau potable de qualité à tous les consommateurs.

Inciter les producteurs et distributeurs à améliorer le service et la qualité du réseau

Tous les distributeurs d'eau doivent répondre à un cahier des charges unique. Celui-ci doit prévoir, entre autres, un remplacement progressif des canalisations en plomb, un accès permanent pour les abonnés au service clientèle, la possibilité d'une intervention technique rapide et des équipes renforcées en cas d'intempérie, de gel ou de pollution.

Par ailleurs, des procédures claires et rapides doivent être établies entre tous les distributeurs du pays pour alimenter la population en cas de coupure d'eau.

Assainir au plus vite les zones de baignade et les zones de protection de captage

L'assainissement dans ces deux types de zones est très important : la première car elle touche directement au tourisme et à l'économie qui l'entoure, et la deuxième pour la sécurité de la qualité de l'eau distribuée.

Aiguiller et aider ceux qui sont en zone d'épuration autonome

Près de 130.000 habitations sont situées en zone d'épuration autonome et ne sont pas ou ne seront donc pas reliées à l'égout. Il convient d'aiguiller ces familles pour le meilleur choix (fosse septique, lagunage, station individuelle ou de lotissement) et les aider, par des primes ou incitants, en fonction d'un audit de leur situation.

F3. Déchet

BILAN

La politique de gestion des déchets menée par la majorité PS-CDH à la Région a eu pour principal effet, au cours des années 2004 à 2009, de faire grimper la facture du citoyen.

La mise en place d'une nouvelle taxation des déchets, l'application hasardeuse et complexe du coût-vérité et le quasi-monopole de plusieurs intercommunales en sont les principales raisons.

Avant même de se pencher sur des actions de prévention ou des mesures, la Région a imposé une taxe sur la mise en décharge et l'incinération. Elle devait permettre de financer les nouveaux outils de gestion des déchets : centre de tri, incinérateur, biométhanisation, parcs à conteneurs, ... Mais, entre 2004 et 2009, le retard s'est accumulé et la plupart de ces infrastructures ne sont toujours pas opérationnelles. Résultat : les citoyens ne sont pas égaux face à la gestion de leurs déchets.

CONSTAT

La production totale de déchets par les ménages s'élevait, en 2007, à 1.892.000 tonnes, toutes collectes confondues.

De 1997 à 2003, la quantité globale de déchets a diminué de 2,2%. La proportion de déchets collectés sélectivement (PMC, papier-carton, verre) a augmenté de manière significative (de 41 à 61%) et parallèlement, une baisse de 30% de la quantité de déchets mise en décharge a été constatée. Ceci a permis un développement des filières de valorisation et de recyclage.

Toutefois, la tendance à la diminution de la quantité de déchets produits semble actuellement ralentir, puisqu'en 2007, les ménages ont produit autant qu'en 2004 (soit +/- 550 Kg par habitant et par an). Avec 66% de ses déchets triés, le Wallon reste toutefois parmi les champions européens du tri.

Il semble donc difficile de demander aux citoyens de trier plus, au risque d'être contre-productif et de faire exploser les coûts. L'enjeu majeur des prochaines années sera le développement des filières de valorisation en aval (recyclage, ré-emploi, valorisation) mais aussi la diminution de la quantité générée en amont.

La révision en 2007 du Plan Wallon des Déchets, si elle met en application le coût-vérité, n'a cependant pas prévu de réel plan de prévention ni de coordination des acteurs de la filière.

PROPOSITIONS

Pour le MR, la politique des déchets en Région Wallonne doit suivre plusieurs principes :

De véritables partenariats public / privé

De nombreuses entreprises privées ont une expérience et un savoir-faire important dans le domaine des déchets. Pourtant, elles ne sont pas sur le même pied que les intercommunales sur le plan fiscal, ce qui peut les rendre moins concurrentielles. Il faut que les acteurs privés et les intercommunales puissent travailler dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, comme le secteur des déchets se complexifie et que certaines entreprises se spécialisent dans des domaines particuliers, il convient de renforcer le partenariat public-privé là où c'est opportun. Le recours aux marchés publics pour certaines tâches (ex : ramassage) devrait être systématique.

Appliquer le Coût Vérité avec bon sens, pour réduire la facture des ménages

Le Plan Wallon des Déchets fixe des objectifs communs à l'ensemble des communes :

- appliquer le coût-vérité des déchets. Les communes doivent répercuter sur les citoyens les coûts liés à la gestion des déchets ménagers;
- assurer un minimum de collectes sélectives (PMC, papiers-cartons);
- mettre à disposition des parcs à conteneurs.

Pourtant, la situation dans les faits en Région wallonne est encore loin d'être la même pour tous les citoyens. En fonction de leur situation, les citoyens ne paient pas le même coût pour leur poubelle. Un ménage de 2 personnes qui utilise 60 sacs par an paiera 100 € s'il habite à Antoing, 192 € s'il habite Tournai (pourtant dans le même arrondissement) ou 175 € s'il est à Liège.

Même si l'autonomie des pouvoirs locaux doit être respectée, il faut prendre des mesures d'harmonisation, pour éviter qu'une personne qui ne fait aucun effort de tri dans telle commune ne paie moins cher qu'une famille qui trie dans telle autre commune.

Le MR propose :

- d'étudier, partout où c'est possible (en excluant les centres urbains et les immeubles à appartement) la mise en place de poubelles "à puce" qui permet une application plus juste du principe "pollueur-payeur" et récompense le tri;
- uniformiser le prix des sacs et des taxes locales;
- rechercher et sanctionner les incivilités (dépôts sauvages, abandons).

S'inspirer du modèle hollandais de coordination

Aux Pays-Bas, le Ministère de l'environnement a mis en place un organe de concertation (A00) qui assure la coordination de la mise en œuvre du plan national pour la gestion des déchets. L'A00, qui associe l'Etat, les Provinces et les Communes, établit les orientations du programme pour le tri, la prévention et l'élimination des déchets ménagers.

Les actions de cet organe sont de 3 types :

- facilitation (guides méthodologiques et recommandations destinés aux communes et aux entreprises);
- communication (brochures thématiques, publication de statistiques);
- monitoring et benchmarking (études comparées entre les différents acteurs).

Ce benchmarking est particulièrement efficace et permet un partage des expériences entre les communes et avec les entreprises privées.

Ce modèle devrait inspirer la Région wallonne dans la coordination de sa politique des déchets. L'Office Wallon des Déchets doit évoluer vers un véritable organe de coordination, entre les communes, les intercommunales et les entreprises privées.

F4. Agriculture

BILAN

Le bilan de la politique menée à l'échelle régionale au cours de ces 5 dernières années est sans aucun doute **le plus mauvais depuis que la Région wallonne est dotée de compétences significatives** dans le domaine de l'agriculture. Ainsi, **le nouveau régime d'aides à l'investissement en agriculture (FIA-AIDA-ISA)** est extrêmement restrictif et d'une lourdeur administrative sans égale. Il a généré **un blocage total des dossiers entre juin 2007 et janvier 2009 et d'importantes pertes de budgets**. En Région flamande, le traitement d'un dossier prend seulement 10 jours. Ce dossier constitue certainement l'exemple le plus éclairant **d'une série d'actes manqués, d'absence de gestion ou d'orientations prises sur base de positions dogmatiques**. Leurs effets ne seront pas sans conséquences pour l'agriculture de demain, à plus forte

raison si l'on prend également en considération le fait que, sur le plan de l'exécution des politiques régionales décidées, la dimension environnementale a désormais pris le dessus sur l'aspect économique comme l'illustre la fusion des activités de la Direction générale de l'Agriculture et de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement. **Ce lourd héritage**, à côté d'autres dossiers à enjeux majeurs d'ores et déjà inscrits à l'agenda, va devoir être géré durant la prochaine législature sans qu'il ne soit question cette fois de faire porter la responsabilité à l'Europe ou de mettre en cause le pouvoir fédéral comme cela a été notamment le cas pour la gestion des pertes économiques dans le cadre de la maladie de la langue bleue ou la réponse wallonne à la crise dans le secteur du lait.

Au terme de ces 5 années de gestion par la majorité gouvernementale sortante, le MR considère donc que **l'agriculture wallonne sort terriblement affaiblie**.

CONSTAT

Dans un contexte de coûts de production sans cesse croissants, à côté de l'évolution des prix de vente des produits, **la volatilité des marchés agricoles constitue une nouvelle dimension à gérer** pour nos producteurs wallons peu accoutumés à des retournements de conjoncture. **L'instabilité des revenus fragilise dangereusement le développement des capacités de production, investissements et installation des jeunes**, éléments clés pour la pérennité d'un secteur économique animé par plus de 16.000 exploitations, occupant 27.000 personnes mais générant également environ 50.000 emplois en amont et en aval et gérant plus de 45 % du territoire de la Région wallonne.

Depuis de trop nombreuses années, les agriculteurs wallons souffrent d'**une trop faible valorisation de leur production en aval**. La transformation des denrées en produits à faible valeur ajoutée, dont pour certains le prix est directement lié au marché mondial, **ne laisse aucune prise aux producteurs pour intervenir dans la fixation du prix de vente de leurs matières**.

La politique agricole régionale pêche par un manque de créativité comme en témoigne le recours à des instruments peu ciblés, complexes à gérer tant au niveau du bénéficiaire que de l'administration et dont l'effet retour pour les agriculteurs est parfois inexistant.

Peu accessible en raison de son volume et de sa complexité pour des acteurs de terrain, **la réglementation en matière de normes environnementales ne permet pas toujours d'identifier les droits et devoirs de l'agriculteur**. Certains aspects sont parfois incompatibles avec les réalités de terrain. De plus, les normes impliquent régulièrement des **charges pour les opérateurs** sans qu'ils soient nécessairement en mesure d'en tirer une plus-value sur le prix de vente des produits.

L'urbanisation croissante des zones rurales complique sérieusement l'exercice de l'activité agricole au sein des villages. Outre le fait de devoir concilier quiétude des riverains et impératifs des travaux quotidiens ou saisonniers, l'extension des activités d'une exploitation se voit régulièrement contrecarrer par des **opposants motivés par des exigences souvent incompatibles par rapport aux impératifs économiques de rentabilité de l'outil de production**.

Enfin, le contexte économique perpétuellement difficile, conjugué à des exigences imposées sans cesse croissante induisent un mode de vie stressant, dans un environnement où les risques physiques sont permanents et où la vie sociale est extrêmement réduite.

PROPOSITIONS

Promouvoir une agriculture de production apte à répondre aux nouveaux défis et écologiquement responsable

L'agriculture est au centre des enjeux de notre société et doit occuper la place qui lui revient. La récente crise alimentaire a replacé la fonction économique de l'agriculture au premier plan. Le MR entend **promouvoir une agriculture wallonne de production** portée par des hommes et des femmes motivés et qui sera apte à répondre aux défis du futur que ce soit en termes de sécurité alimentaire, de lutte contre les changements climatiques ou de production d'énergies renouvelables. Basée sur une gestion durable des ressources naturelles, la stratégie prônée par le MR visera à exploiter les atouts de la Wallonie, région riche en eau et en prairies et comportant des agriculteurs compétents.

Défendre les intérêts de l'agriculture wallonne au niveau international et européen

Un certain nombre de **dossiers importants seront inscrits à l'agenda de la Présidence belge de l'Union européenne de 2010** : 1er rapport d'évaluation relatif à la situation sur le marché du lait, révision des critères délimitant les régions défavorisées, perspectives financières pour le budget de l'Union européenne pour la période 2014-2020, mise en œuvre d'un éventuel accord à l'OMC,...

Pour le MR, **la Politique agricole commune (PAC) est une politique stratégique pour l'Europe et non une politique historique** comme le voudraient certains Etats membres. Le débat européen sur la PAC du futur sera difficile. Le MR entend **être crédible dans les discussions et considère que la Belgique doit figurer parmi la majorité qualifiée** et pas dans une minorité qui sera contrainte d'appliquer des options non seulement pas souhaitées mais pire, non préparées.

Dans ce cadre, le MR propose :

- de défendre le principe "**pas moins d'OMC mais mieux d'OMC**" dans le cadre des négociations sur le commerce international et de s'opposer fermement à tout accord qui porterait gravement préjudice aux intérêts de l'agriculture;

- de réclamer un 1er pilier fort et efficace, basé d'une part sur une gestion des marchés et d'autre part, sur le maintien d'un véritable filet de sécurité lorsque que la conjoncture est défavorable, en ce y compris des aides directes pour assurer la stabilité des revenus et compenser les distorsions de concurrence;
- d'initier une réflexion approfondie, en concertation avec le secteur, sur les modes d'allocation des aides directes dans l'hypothèse où les options actuellement encore possibles en termes de couplage et de références historiques viendraient à disparaître après 2013;
- d'assurer la complémentarité entre 1er et le 2nd pilier sans pour autant que le financement de l'un se fasse au détriment de l'autre. Sur ce plan, le MR est opposé à toute nouvelle augmentation de la modulation obligatoire a fortiori si le recyclage des moyens financiers dégagés ne permet pas d'assurer un juste retour au niveau des agriculteurs;
- de recadrer les actions du 2nd pilier dont l'évolution trop multiforme s'écarte de plus en plus des besoins réels et prioritaires de l'agriculture;
- de réclamer davantage de simplifications au niveau de la PAC. Sur ce plan, le MR insiste particulièrement sur un meilleur ciblage de la conditionnalité par le biais de l'établissement de règles opportunes, simples et claires. Les règles engendrant une double pénalité devraient être écartées pour seul motif que la sanction économique subie par l'agriculteur suffit largement pour permettre le bon respect de la réglementation;
- de demander à la Commission de procéder à une analyse permanente du fonctionnement de la chaîne alimentaire de manière à identifier les éventuels comportements d'abus de position dominante ou de distorsions de concurrence et de proposer les mesures correctrices nécessaires;
- de solliciter un cadre juridique adapté et harmonisé en vue de favoriser l'organisation des filières dans la perspective de gagner de la valeur et de l'efficacité commerciale sur des marchés plus ouverts et plus concurrentiels.

Soutenir l'installation des jeunes et l'évolution des structures agricoles

La question de **la relève des générations doit constituer une question prioritaire** : une activité qui ne voit pas des jeunes la rejoindre est une activité qui se meurt. Le MR est favorable à une concentration des moyens et à davantage de souplesse en matière d'installation des jeunes et de soutien aux investissements. La politique des structures doit également permettre à l'outil de production d'atteindre un seuil de rentabilité suffisant. La gestion des facteurs de production, dont en particulier le coût de l'énergie, sera une des clés du futur. **Le MR se donne comme priorité de remettre le régime d'aide à l'investissement sur les rails dans les plus brefs délais.**

Dans cette perspective, le MR propose :

- une remise à plat de la législation wallonne relative aux investissements pour le secteur agricole (ISA) en intégrant des procédures plus simples et en veillant à prendre en compte les opportunités offertes par le cadre réglementaire européen.
- Le MR portera une attention particulière au soutien et la promotion des outils susceptibles de favoriser une mise en commun des moyens de production;
- de doter l'administration de moyens suffisants pour assurer un traitement des dossiers introduits, en ce compris ceux ayant fait l'objet d'une décision défavorable et pour lesquels un recours a été introduit;
 - d'encourager la diversification des sources des capitaux investis, notamment dans le domaine foncier où l'attrait de la terre auprès des épargnants ou des investisseurs doit être revalorisé;
 - de développer la formation, les outils de gestion, ainsi que structurer l'offre d'encadrement technique;
 - de réaffecter les moyens dégagés par la modulation obligatoire en fonction d'objectifs jugés prioritaires ou de secteurs fragiles comme le lait et la viande.

Produire pour valoriser et commercialiser

De par son histoire et le fruit du travail des générations antérieures, la Wallonie dispose d'un capital de base de grand intérêt : races spécifiques, disponibilité de matières premières comme l'herbe, les céréales ou les sous-produits de l'agro-industrie pouvant apporter au niveau belge une réponse au déficit de protéines végétales,... L'avenir de l'agriculture wallonne est intimement lié à une meilleure valorisation de ses produits.

Le MR considère qu'il n'y a pas d'exclusive par rapport au mode de production à promouvoir, étant donné que chacun a naturellement sa place en fonction des opportunités de marché, du potentiel de production naturel, des moyens humains disponibles et des choix personnels de l'agriculteur. Néanmoins, les produits issus des cultures biologiques doivent mériter une attention toute particulière compte tenu de l'importance qu'ils prennent. La recherche d'une plus grande valorisation ou diversification dans les produits alimentaires et une professionnalisation de la promotion des produits feront également partie intégrante de la stratégie mise en œuvre.

Dans cette optique, le MR propose :

- d'allouer des moyens budgétaires suffisants pour soutenir le développement et la promotion de l'agriculture biologique;
- de favoriser le développement d'organisations de producteurs en vue de rééquilibrer les rapports de forces entre les différents maillons de la filière;

- de soutenir les activités de diversification et de transformation via notamment la mobilisation des outils financiers régionaux (ISA, SRIW, Invest,...);
- la mise en place de filières, sur base d'une gamme de produits finis spécifiques à nos modes de production wallons (AOC Blanc Bleu), avec l'appui d'une promotion professionnalisée, le tout dans un cadre où les producteurs peuvent s'investir.

Réinvestir dans la recherche agricole

Les organismes de recherche doivent être en mesure de **fournir les innovations pour chaque facteur impliqué dans la production** dans la perspective d'assurer la **compétitivité des entreprises agricoles** et de **développer des modes de production respectueux de l'environnement**. D'importants progrès sont possibles dans les domaines de la fertilisation des cultures et de la protection raisonnée des plantes. Ces projets concrets posent la question de l'efficacité des organismes de recherche et les orientations des programmes de recherche.

La Wallonie se doit investir dans ses outils de progrès, en particulier au niveau du Centre de Recherches agronomiques de Gembloux (CRAW), institution plus que négligée depuis la régionalisation de 2002.

D'autre part, de nombreux experts s'accordent sur le fait que **le défi alimentaire ne pourra pas être rencontré uniquement sur base d'une hausse naturelle des rendements**. Si l'on souhaite nourrir la planète, la recherche génétique en matière de semences offre un large spectre d'améliorations pour atteindre cet objectif. Le MR regrette que **les débats menés actuellement dans le domaine des OGM ou les décisions prises sur base de positions dogmatiques occultent les vrais enjeux comme l'impact d'un éventuel arrêt des travaux de recherche en termes de maîtrise des innovations et de risques d'isolement face au développement mondial de ces nouvelles technologies**. Le MR est convaincu que tout retard pris en ce domaine non seulement **ne fera pas obstacle**, mais laissera **le champ libre aux multinationales** et à leurs stratégies de domination mondiale.

Dès lors, le MR propose :

- de **développer les réseaux** entre centres, facultés et chercheurs et d'accroître les relations entre ces derniers et les agriculteurs pour que les opérateurs terrain puissent exprimer clairement leurs attentes et contribuer à l'amélioration des programmes de recherche.
- d'encourager les **activités de recherches tant au niveau de la production que de la transformation** vers des produits à plus haute valeur ajoutée, cohérents **avec les choix et besoins alimentaires des consommateurs et respectant le principe de développement durable**, y compris au niveau de la production agricole.
- de **réinvestir dans les outils de recherches publics** tels que le CRAW;
- de développer des travaux de **recherche publique** en matière de génie génétique, **seule garante de l'intérêt collectif et des principes d'ordre éthique** afin que ces nouvelles techniques ne deviennent pas le privilège exclusif des grandes multinationales.

Gérer le respect de l'environnement lors de l'acte de production

Le maintien de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles que sont l'eau et le sol comptent parmi **les nouveaux défis assignés à la politique agricole**. Ces éléments porteront dans le futur une **part importante de la légitimité des soutiens publics à l'agriculture**. Le MR estime toutefois qu'**un juste équilibre doit être établi entre les aspirations citoyennes et la viabilité de l'activité agricole**.

Dans cette optique, le MR propose :

- de **maintenir l'interdiction d'importation d'effluents d'élevage** afin de préserver le potentiel de diversification des activités agricoles disponible;
- de définir, en concertation avec le secteur, les **normes environnementales sur base d'une légitimité suffisante, de critères objectifs et en tenant compte de leur praticabilité sur le terrain**, tant pour les instances chargées de leur mise en œuvre que pour les opérateurs économiques concernés (APL, plan de gestion dans le contexte de la directive cadre eau);
- de **favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**;
- de fixer les **indemnités** prévues de manière à **couvrir l'entièreté des pertes de revenu subies**;
- de **verser les sommes prévues dans le cadre de Natura 2000** dès l'instant où l'application de la conditionnalité impose déjà des restrictions d'activités sur les parcelles concernées.

Vivre au quotidien avec les aspirations de la vie au 21ème siècle

En complément à l'amélioration du statut des indépendants et des femmes d'indépendants, le MR estime urgent d'**agir sur les facteurs de stress** et de promouvoir une meilleure organisation du travail.

Dès lors, le MR propose :

- de **simplifier les procédures d'octroi d'aides**;
- d'**objectiver et de rationaliser les opérations de contrôle**;
- de soutenir les **audits d'exploitation** axés sur organisation du travail, l'analyse des risques physiques,...;

- de promouvoir les **services de remplacement agricole** (développement et professionnalisation) afin d'alléger la charge de travail ("coups de feu"), de pouvoir faire face à d'éventuelle incapacités de travail et de dégager du temps libre.

F5. L'Aménagement du territoire et l'Urbanisme

CONSTAT

L'utilisation du sol et l'urbanisation de celui-ci - pour des logements notamment - sont régis par des règles d'aménagement du territoire. Celles-ci doivent répondre à deux logiques : la gestion parcimonieuse de l'espace d'une part et la gestion de la demande des citoyens en logement, en emplacements d'entreprises, en zones de loisirs, d'autre part.

Durant les vingt dernières années, la Wallonie a connu principalement quatre grands phénomènes en matière d'aménagement du territoire :

- Un grignotage continu des terres agricoles;
- La taille des parcelles de terrains pour du logement n'a cessé de croître avec, à la clé, des réseaux publics de plus en plus longs et coûteux à construire et à entretenir;
- La biodiversité, les paysages et la qualité urbanistique se sont dégradés. Le territoire wallon s'est banalisé et s'est appauvri;
- La dépendance à la voiture a continué à croître fortement avec comme conséquences : une congestion des routes, du bruit, la pollution de l'air et l'insécurité dans les noyaux d'habitats.

Afin de pouvoir casser cette tendance, une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme ambitieuse doit être mise en place.

Environnement

BILAN

1. Le CWATUPE en chantier perpétuel

Le code n'en finit pas d'être remodelé. Malheureusement, on ne voit pas la fin de ces travaux. Depuis février 2005, le CWATUPE a déjà été révisé par décret à 14 reprises.

Par rapport aux législatures précédentes, les chiffres illustrent cette inflation légistique :

Législature 1995-1999	Législature 1999-2004	Législature 2004-2009
6 décrets	5 décrets	16 décrets

Par ailleurs, dans la précipitation, on change des règles dont l'encre est à peine sèche. Les exemples sont légion :

- Article 111 (extension d'entreprises): modifié par le RESA (Relance Economique et Simplification Administrative) en 2005 et remodelé en 2006. Cet article est la base du problème de Paradisio;
- Article 120 (commission des recours) : modifié en 2005 avec le RESA, à nouveau amendé en avril 2008 et une nouvelle fois adapté avec le décret sur la fonction consultative d'octobre 2008;
- Article 127 (permis public) : modifié déjà à cinq reprises depuis 2005 !

On multiplie également les décrets "rustines". A titre illustratif, le RESA en février 2005 a été suivi du RESA-bis en juillet 2007 et du RESA-ter en 2009 ! Même chose pour le décret PEB (performance énergétique des bâtiments) voté en 2007 et le décret PEB-bis adopté en mai 2008.

Sans compter que le Gouvernement s'est déjà pris les pieds dans le tapis à plusieurs reprises : on se souvient par exemple de l'annulation sévère par la Cour Constitutionnelle d'un des piliers du décret RESA de février 2005 : la réforme des ZADI (zones d'aménagement différé à caractère industriel) .

On peut légitimement se demander où est la simplification administrative si souvent "vendue" ?

2. Les acteurs de terrain décrochent

Logé dans sa tour d'ivoire, le gouvernement s'est petit à petit enfermé dans une logique de boulimie légistique et n'a pas répondu aux appels des acteurs de terrain qui sont les premiers à exécuter les textes. Parmi les nombreux messages de mécontentement, on peut citer les suivants :

Un courrier signé en septembre 2008 par plusieurs professeurs d'universités (FUSAGx, ULg et ULB) est révélateur d'un malaise flagrant et de l'échec des différentes réformes. Ces professeurs ont proposé que le Parlement ouvre une commission sur le sujet.

A la lecture du rapport d'activités de la DGATLP (administration régionale de l'aménagement du territoire), on peut lire le passage suivant : "l'extrême complication de la législation et des réglementations (...), ces règles changent à un rythme tel qu'il devient difficile même pour les agents de l'administration d'en suivre l'évolution." .

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) s'inquiète également de l'évolution du code. Dans une lettre datée de juin 2008, les villes et communes tirent la sonnette d'alarme : "Sans négliger l'insécurité juridique croissante qui découle de cette situation, la difficulté de percevoir et de comprendre un paysage réglementaire changeant constitue en outre un frein évident dans la mise en œuvre de démarches de développement territorial."

Dans un avis sur le sujet, le Conseil Economique et Social de la Région wallonne (CESRW) a souligné la question de la cohérence de l'ensemble du Code. Et le CESRW de demander une évaluation du code. Cette évaluation n'a pas été effectuée.

3. Complexification

Avec le décret RESA (relance économique et simplification administrative), plus de nonantes articles du CWATUP étaient modifiés. Les différentes réformes successives étaient également placées sous le signe de la simplification. C'est un rendez-vous manqué. L'affaire Paradisio a confirmé ce constat : on a complexifié les règles. Pour l'Union Wallonne des Entreprises : "des milliers d'entreprises sont concernées". Les ménages voulant construire sont aussi concernés par cette dégradation.

En matière de recours des permis d'urbanisme auprès du Ministre, la situation actuelle est grave : plus de 70 % des dossiers sont traités au-delà des 75 jours prescrits par le CWATUPE. Cette situation de blocage de dossiers freine la relance économique prônée par le Gouvernement fédéral.

4. Généralisation des régimes d'exception

On assiste à une généralisation des régimes qui auparavant restaient des exceptions.

On peut citer les domaines suivants :

En matière d'infractions, le Gouvernement avait juré d'envoyer les bulldozers pour raser la maison Sagawé. La saga s'est terminée sur un plateau de télévision.

En outre, le décret sur les infractions urbanistiques voté en avril 2007 est suspendu jusqu'au 31 décembre 2009 par une circulaire ministérielle. La réforme est envoyée aux oubliettes.

De réforme en réforme, André Antoine confisque des compétences aux communes au profit du fonctionnaire-délégué. Les réformes successives entamées depuis cinq ans entraînent une recentralisation des compétences entre les mains de l'autorité régionale (y compris du législateur) sans qu'une réelle évaluation de ces besoins ait été mise en œuvre. C'est dorénavant le règne du fonctionnaire-délégué tout puissant avec à la clé un réel déficit démocratique quant aux décisions prononcées.

Avec la Cellule ESPACE, le Gouvernement a engagé des "super-experts" chargés de trouver une solution à des dossiers devenus problématiques en raison de la législation mouvante. Outre son coût de fonctionnement de 600.000 euros/an, cette cellule parallèle à l'administration pose un problème de cohérence dans l'action régionale.

Cette cellule fut créée en complète dérogation du code de la fonction publique. Il est d'ailleurs inquiétant de voir la cellule du gouvernement jouer un rôle de régulateur normalement dévolu à l'administration. Cette évolution est inquiétante notamment au vu du manque de transparence des procédures (double, voire concurrence avec l'administration).

5. Manque d'ambition

Les 23 plans de secteur – adoptés entre 1977 et 1987 – sont fondamentalement obsolètes. Il faut les réviser globalement (même progressivement) pour prendre en compte les nouveaux défis de la société actuelle (environnement, énergie, mobilité, économie, Natura 2000,...) ainsi que le nouveau contexte juridique (directives européennes). Faute de volonté politique, ces plans n'ont pas fait l'objet d'une réforme globale. Pire : ils sont détricotés petit à petit : réforme des ZACC, ZADI, Zones blanches, Zones bleues, Zones militaires, ... C'est la politique du coup par coup et du très court terme.

Faute d'un renouveau de la planification spatiale stratégique, la révision des plans de secteur va être de plus en plus un instrument d'intervention ponctuelle sur le territoire plutôt que de mise en œuvre d'un projet de développement territorial. Ce détricotage de la norme doit être combattu.

Pour le SDER (schéma de développement de l'espace régional), les défis sont identiques à ceux exposés pour les plans de secteur. Ce schéma – adopté en 1999 – est dépassé. Il était prévu initialement que le SDER soit périodiquement évalué et adapté. Le Gouvernement avait promis une telle révision. On sait qu'il n'en est rien.

Enfin, le Gouvernement avait promis un plan régional d'implantation des éoliennes : "Un plan régional d'implantation destiné au développement des énergies renouvelables, notamment éoliennes, doit être adopté par le Gouvernement." Cinq ans après, rien n'a été fait. Sur le terrain, c'est l'anarchie; chaque commune à ses projets dispersés (ce qui accentue d'ailleurs inutilement le phénomène NIMBY). Le détricotage du paysage wallon doit stopper.

6. Manque d'espace pour entreprendre

En matière d'espaces d'activités économiques, le politique du Gouvernement a été la suivante : réformer sans arrêt le CWATUPE et refiler la patate chaude aux intercommunales de développement. Cette politique est un échec : après cinq ans de Gouvernement, aucun nouvel hectare décidé par ce Gouvernement n'a, à ce jour, pu encore être inauguré pour les entreprises. Seuls les zonings décidés sous le précédent Gouvernement (1999-2004) via la Plan ZAE-P (Zone d'activités économiques Prioritaires) ont été mis à disposition des entreprises.

Les modifications des plans de secteur annoncées en mai 2007 sont toujours dans les limbes. Alors qu'il y a saturation et donc urgence, le Gouvernement peine à mettre en œuvre ce nouveau plan.

7. Les friches industrielles

Concernant les friches industrielles, le Gouvernement a privilégié l'image (voire le sensationnel) plutôt que la protection des riverains et de l'environnement.

La législation et les méthodes pêchent à tous les niveaux (pas de vision d'ensemble ni de détail, formalisme, démarches sans plus-value, absence de délégations, jongleries administratives ou budgétaires, etc.)

En outre, la législation en vigueur élude la question de la pollution en ne prescrivant aucun examen, ni aucune mesure en cas de pollution; des sites réputés a priori "non pollués" se révèlent par la suite être pollués, faiblement ou gravement.

Par ailleurs, la multiplicité des catégories entre sites (SAR, SRPE, SAED taxés, sites pollués, immeubles inoccupés taxés, sites non reconnus) crée des discriminations artificielles, ce qui écorne la légitimité et multiplie les recours.

Le diagnostic de la DGATLP sur ce point est alarmant : "Sans une autre méthode (...), 30 ans seront encore nécessaires pour un changement d'image substantiel de la Wallonie" .

Ce délai de 30 ans pour "reliker" certaines régions de Wallonie est inacceptable.

PROPOSITIONS

- Réactualisation du schéma de développement de l'espace régional (le SDER) afin de prendre en considération les nouveaux défis de notre société en termes de mobilité, d'environnement (Natura 2000 notamment), d'énergie, etc.

Par ailleurs, vu la très forte interdépendance avec les bassins de vie que sont Bruxelles, Lille et Luxembourg-Ville, l'opportunité d'élaborer des schémas transrégionaux et transfrontaliers doit être sérieusement étudiée. A tout le moins, de profondes synergies doivent être mises en place.

- Actionner une réforme globale (même progressive) des 23 plans de secteur. Tout comme le SDER, les plans de secteur doivent également être actualisés en vue d'intégrer les nouvelles réalités de notre société.

Concernant la règle de compensation, la notion de compensation "alternative" (non-planologique) doit être précisée dans une grille d'analyse par exemple.

- Une évaluation approfondie du CWATUPE doit être effectuée à la lumière de la simplification administrative. En découle, une codification claire et un profond remaniement des dispositions.

Une large consultation des acteurs doit par ailleurs être amorcée en vue de prendre en compte les réalités de terrain.

En outre, la réforme des règles urbanistiques doit être réfléchie et effectuée sans multiplier les étapes (éviter un perpétuel chantier). Bref, éviter de modifier plusieurs fois les mêmes règles dans des délais restreints.

- Instaurer un mécanisme réaliste de sanction des infractions urbanistiques en tenant compte des milliers de dossiers du passé (de 1962 à nos jours). La règle de droit commun édictée par le CWATUPE doit être accompagnée de sanctions efficaces et dissuasives. Pour le passé et la gestion du "passif", un inventaire doit être effectué afin de lancer une politique pragmatique et réaliste.
- Retirer la règle de "rappel" au Ministre dans la procédure des recours. Cette règle engendre des prises de positions subjectives mais aussi des blocages de dossiers. Une méthode objective et plus rapide des décisions sur recours doit être mise en place.
- Instaurer des délais de rigueur stricts à toutes les étapes des procédures. En cas de non-réponse des pouvoirs publics, le demandeur doit pouvoir obtenir satisfaction.

Par ailleurs, il est nécessaire d'étudier la pertinence des délais administratifs actuels et d'aboutir à une diminution de ceux-ci lors de toute introduction d'une demande de permis.

- Généraliser l'informatisation des procédures, notamment en acceptant les courriers électroniques en matière d'envois (plus simple que les recommandés).
- Réinstaurer l'équilibre entre les deux grands acteurs de l'aménagement du territoire que sont la commune et le fonctionnaire-délégué régional. Dans ce cadre, les missions laissées aux communes doivent être réévaluées.

En outre, le pouvoir de décision du fonctionnaire-délégué doit être encadré (mise en place d'une méthodologie en vue de déboucher sur une décision objective et uniforme sur l'ensemble de la Wallonie). Dans ce cadre, toute règle d'urbanisme (écrite ou non) qui n'est pas issue d'un décret, d'un arrêté d'exécution ou d'un règlement dûment adopté doit être déclarée comme nulle.

- En matière d'inscriptions des grands projets économiques dans les plans de secteur, transférer les missions de la Cellule ESPACE vers l'administration et supprimer le principe de cellule parallèle à l'administration.
- Rendre aux citoyens l'envie de participer aux projets de société. Par cette démarche, il y a lieu de s'attaquer au phénomène NIMBY de plus en plus présent lors d'élaboration de projets d'envergure.

● **Pour ce faire, il est nécessaire de :**

- promouvoir au sein de l'administration une véritable culture d'information, de transparence et de concertation;
 - simplifier les règles pour les rendre plus transparente (notamment en supprimant des suspensions de délais pendant les vacances);
 - veiller à répondre précisément et opportunément aux objections d'éventuels opposants ou comités de quartier et respecter leur droit en favorisant le dialogue avec eux;
 - instaurer des procédures de recours rapides (diminution des délais) et simples (moins de papiers et plus de traçabilité).
- La politique de réhabilitation des friches industrielles doit être axée sur les points suivants :
 - Généralisation du partenariat public-privé (PPP);
 - Rôle supplétif des pouvoirs publics;
 - Priorité des deniers publics aux sites pollués et dangereux;
 - Accentuer le recyclage des friches vers les filières économiques afin de libérer des terrains pour de nouvelles activités économiques (réserve de plus de 2.000 hectares);
 - Appliquer de manière dissuasive le principe du "pollueur-payeur";
 - Etablir un cadastre complet et systématique pour tous les sites sur l'ensemble de la Wallonie;
 - Instaurer une procédure unique et claire;
 - Réformer la législation des sols en prenant mieux en compte les réalités économiques des entreprises (simplification administrative, pollution historique et plus de responsabilité);
 - Prendre en compte de manière appropriée la question de la pollution éventuelle des sites;
 - Rationalisation des outils publics (SORASI, SARSI, SPAQUE, SPI+, etc.) en vue d'une meilleure intégration avec les acteurs économiques existants.
 - Mise en place d'une stratégie régionale d'implantation des sites producteurs d'énergie renouvelable (éolien notamment) afin d'éviter un émiettement de l'offre et une surenchère de projets au niveau communal.
 - Lutter contre la "vampirisation" des centres urbains.
 - La rénovation urbaine ne doit pas être menée pour résoudre un problème ponctuel d'un quartier. Il faut ancrer la rénovation urbaine dans une véritable stratégie à l'échelle communale ou intercommunale, par exemple via un SSC (Schéma de Structure Communal) ou un PCDR (Programme Communal de Développement Rural).
 - Délimiter les noyaux d'habitat en vue d'y mettre en place des "zones franches urbaines" (incitant fiscaux et financiers, permis prioritaire, régie foncière spécifique, etc.) destinées à la redynamisation urbaine.
 - Mettre en place une politique globale de la "Ville" axée sur :
 - le renforcement des services publics de manière ciblée et circonstanciée dans certains quartiers;
 - l'embellissement et l'amélioration physique des bâtiments;
 - la réaffectation des étages des commerces;
 - la recomposition de certains espaces en vue de rompre leur état de délabrement (développement des espaces verts, aires de jeux, pôle commercial, etc);
 - la recomposition sociale de certains quartiers par une amélioration de la mobilité des habitants et une réhabilitation des coins sensibles;
 - les actions générales d'insertion sociale et professionnelle;
 - la prévention de la délinquance.
 - Sauvegarder la ruralité
 - Sauvegarder le caractère rural d'un noyau d'habitat à la campagne en excluant toute pratique de dérogation au plan de secteur et en utilisant parcimonieusement les réserves foncières (les ZACC notamment) liées à ces noyaux d'habitats ruraux.
 - Veiller à une meilleure intégration urbanistique et architecturale des nouvelles constructions en milieu rural. La simplification du régime de RGBSR (règlement général des bâtis en site rural) doit être étudiée.
 - Développer le concept de "bassin de vie" ou de "pays" tel que pratiqué en France. Le bassin de vie a un centre - un noyau urbain, souvent une sous-préfecture - autour duquel des villages sont les satellites. De telle manière, la ruralité de certains villages est sauvegardée et le rôle (et la dynamisation) du centre-ville est assuré.

F6. Les aéroports

CONSTAT

Les deux sites aéroportuaires wallons sont devenus au fil du temps un des piliers de la reconversion économique de la Région :

- Aéroport de Charleroi (BSCA : Brussels South Charleroi Airport) : plus de 2 millions de passagers et 3500 emplois liés à l'activité aéroportuaire.
- Aéroport de Liège-Bierset : il appartient au Top 10 des aéroports européens pour le fret et génère près de 4000 emplois.

Cette évolution s'est effectuée sur base d'un difficile équilibre entre le développement des activités aéroportuaires et son encadrement environnemental à l'attention des riverains.

BILAN

Malgré une croissance soutenue des activités aéroportuaires en Wallonie, le bilan de la législature est entaché de plusieurs bémols importants. On retiendra les points suivants :

- Allongement de la piste de Bierset toujours hypothéqué par les recours. Le Gouvernement avait pourtant annoncé le contraire en début de législature;
- Allongement de la piste à Gosselies – annoncé par le Gouvernement comme imminent en 2006 – n’est toujours pas une réalité;
- Nouveau terminal BSCA à peine inauguré en février 2008 et annoncé comme déjà trop petit en avril 2008.
- Longues tergiversations autour de la connexion ferrée de l’aéroport de Gosselies et option très onéreuse.
- Insonorisation des riverains : le Gouvernement avait annoncé 100 maisons par mois. On en est loin. Néanmoins, grâce au système mis en place sous le précédent Gouvernement, il y a 3.500 habitations insonorisées.
- La privatisation de BSCA a été mal ficelée et adoptée dans un climat de méfiance entre les partenaires de la majorité.
- La réforme sur l’unicité de gestion (pour les missions de sécurité et sûreté) a accouché d’une souris : création de deux filiales; où est l’ “unicité” ? En outre, la défection des agents du MET a jeté un trouble sur cette réforme. De plus, les filiales créées sont hautement politisées.
- Les normes de bruit à Gosselies ont été assouplies pour les avions basés sur le tarmac carolo, ce qui nécessite une plus grande vigilance de la part des riverains.
- L’arrêté sanction sur le respect des normes de bruit n’est toujours pas appliqué malgré les nombreux rapports de l’ACNAW (l’Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires en Région Wallonne) sur le sujet.
- Panne dans la diversification de BSCA et de sa dépendance vis-à-vis de Ryanair. Peu de nouveaux opérateurs. A titre illustratif, l’annonce du Ministre début 2008 concernant l’arrivée “imminente” de Brussels Airlines à BSCA non confirmée dans les faits. Par ailleurs, cette annonce malvenue a perturbé les négociations, dixit le patron de BSCA.
- Poursuite des activités des aérodromes de Spa et Saint-Hubert dans l’inconnue (même si l’annonce de la reprise de l’aérodrome de Spa par Liège-Airport est une piste à approfondir).

Environnement

PROPOSITIONS

- Continuer à soutenir l’activité aéroportuaire en Région wallonne en accélérant certains investissements (allongement de piste, parkings, liaisons ferrées, ...)
- Planifier le développement des aéroports conformément aux principes de développement durable.
- Poursuivre les investissements de lutte contre les nuisances.
- Dépolitiser et professionnaliser les organes de gestion en vue d’attirer des nouveaux investisseurs étrangers.
- Diversifier les activités sur les deux sites de BSCA et SAB (Société de Développement et de Promotion de Liège Airport) en encourageant l’accueil de nouveaux entrants.
- Encourager la collaboration entre régions pour harmoniser les normes de bruit et ainsi éviter toute forme de “dumping environnemental” entre aéroports.
- Mettre en place des sanctions efficaces en cas de violation des règles anti-bruits (afin d’éviter d’attirer “les avions poubelles” mais également en vue de minimiser les nuisances aux riverains).
- Mettre en concession et minimiser les coûts pour la collectivité sur les deux aérodromes de Spa et de Saint-Hubert.

G. Démocratie et Pouvoirs locaux

G1. Pouvoirs locaux et Mandataires

Constat :

La commune est traditionnellement considérée comme le creuset de notre démocratie. Les affaires qui ont secoué la dernière législature ont largement terni nos pouvoirs locaux.

Le Code de la Démocratie locale a été modifié plus de 13 fois durant cette législature. Si nous pouvons nous réjouir de certaines avancées, le bilan du Ministre Courard est toujours faible. De bonnes intentions initiales ont été au fur et à mesure de la législature complètement détricotées.

A titre d'exemple, le décret du 8 décembre 2005 aurait pu faire date dans l'histoire de la démocratie locale en Région wallonne. Celui-ci n'a pas résisté à l'épreuve des faits et a ainsi été à l'origine de nombreux décrets Tipp-Ex de la majorité (pour Charleroi, la motion de méfiance constructive, etc.). Le Code est devenu ainsi extrêmement **complexe**, voire illisible. Les **interprétations à géométrie variable** de certaines dispositions (tutelle, motion de méfiance, par ex.) heurtent les principes de base d'une démocratie moderne.

Par ailleurs, les villes et communes wallonnes s'enlisent dans une crise financière qui pourrait s'avérer très grave si des remèdes rapides ne sont pas apportés. Le déficit des communes wallonnes, dès 2010, à 216 millions. La crise actuelle vient par ailleurs encore plomber ces prévisions alarmistes : la décision prise par Dexia de ne pas distribuer de dividendes pour 2008 devrait entraîner une perte sèche de 32 à 45 millions d'EUR pour les communes en Région wallonne.

Il est indispensable de retrouver une gestion de l'intérêt local transparente, efficace et proche du citoyen afin de lui rendre confiance et le ré-impliquer dans la gestion publique. Démocratie participative et gestion éthique doivent revenir au centre de chaque proposition.

Faisons de la nouvelle gouvernance une pratique plutôt qu'un slogan !

bilan :

La Cour des Comptes wallonne mise en place par le Gouvernement est une "cellule temporaire de contrôle des mandats" composée de 6 contractuels dépendant du Gouvernement. En d'autres termes, le contrôlé nomme le contrôleur. Le Gouvernement a par ailleurs reconduit discrètement les missions de cet organe "temporaire" (initialement créé pour un an – le temps de créer une véritable Cour des Comptes wallonne).

Un cadastre des mandats dérivés (dans les intercommunales, Sociétés de logement, etc.) devait également être publié. Ainsi, le Parlement ignore tout du suivi et de l'examen des déclarations des mandataires rentrées le 30 juin 2008.

Des problèmes ont été relevés lors de l'organisation des dernières élections communales au niveau du mode de fonctionnement de la Commission de contrôle des dépenses électorales (absence d'échelle de sanction, interprétations variables des textes, etc.).

Suite aux "affaires", la tutelle a été réformée. Malheureusement, "l'optimisation de la tutelle" selon le Ministre Courard, c'est :

- une administration de la tutelle qui dispose de plus de temps pour vérifier la légalité de moins de dossiers (environ 5x moins);
- une politisation toujours plus présente, en atteste la gestion du dossier "Lizin".

Nous proposons:

- Promouvoir une culture de la prévention du conflit d'intérêts et une culture de vigilance, de manière à éviter des conflits d'intérêts qui, quoique non prévus directement par la loi, apparaissent comme problématiques.

Les exemples ne manquent pas : est-il en effet normal qu'un député wallon puisse être le réviseur d'entreprise d'organes publics wallons ? Le conjoint d'une ministre peut-il plaider en faveur le Gouvernement dont son conjoint est membre ?

Nous proposons donc qu'il revienne à l'instance qui nomme ou contrôle le mandataire en question de délibérer hors sa présence sur l'existence d'un conflit d'intérêt. Une commission ad hoc composée également d'experts indépendants serait créée au sein des assemblées parlementaires régionales. Des sanctions seront envisagées s'il est établi que ni l'intéressé, ni les instances qui l'ont nommé n'ont cherché à prévenir le conflit d'intérêt.

- D'assurer la transparence autour des marchés publics en communiquant au Parlement chaque année les noms et rémunérations des cabinets d'avocats, juristes, fiscalistes réviseurs ou autres prestataires de services auxquels la Région wallonne fait appel dans la gestion de ses affaires pour autant que le montant annuel des honoraires perçus par ces prestataires soit supérieur à 5.500 € HTVA.
- De mettre de l'ordre dans la législation sur les incompatibilités où même les experts, de leurs propres aveux, sont incapables d'avoir une vision globale et cohérente de la problématique... La majorité n'a cessé de reporter le débat sur des règles claires et précises en matière de mandats – un projet de décret était annoncé pour l'automne 2006.
- De rendre effectives les règles de transparence et de contrôle en Région wallonne mettant en place une véritable Cour des Comptes wallonne avec des mécanismes rapides, transparents, qui permettent des contrôles indépendants.
- De tenir un cadastre des mandats et de le publier au Moniteur belge.
- D'évaluer la réforme de la tutelle afin d'en clarifier et d'en objectiver le fonctionnement.

Démocratie participative

Le bilan:

- Le projet de démocratie participative du Ministre Courard est toujours dans ses cartons. Il avait pourtant annoncé sa sortie en 2008, bloquant ainsi l'ensemble de la discussion sur la question.
- Le gouvernement a quelque peu renforcé le poids de l'électeur en réduisant de moitié le poids du vote émis en tête de liste. Dorénavant, les candidats qui ont obtenu le plus de voix de préférence, quelle que soit la place sur la liste qui leur était dévolue par leur parti, sont plus facilement élus.
- Depuis les élections de 2003, un nombre égal d'hommes et de femmes composent les listes électorales; en outre, une femme et un homme doivent être présentés aux deux premières places.

Nous proposons :

- La suppression totale de l'effet dévolutif de la case de tête.
- De renforcer le rôle de l'électeur dans la désignation des membres du Collège communal au travers d'un mécanisme plus transparent qui garantit une véritable élection directe du bourgmestre.
- De garantir la pluralité et l'objectivité des publications officielles des pouvoirs locaux.
- D'améliorer la formation des nouveaux élus.

Communes - CPAS

Le bilan :

- Le rôle du CPAS ne se limite pas à l'aide financière directe ou au paiement d'un revenu d'intégration. Il a aussi pour rôle d'aiguiller le citoyen dans ses démarches d'aide sociale au sens large : diriger les personnes souffrantes vers des services tels que la télévigilance ou les services d'aides familiales, fournir une aide à la régularisation de documents en matière de pensions, mettre en place une guidance budgétaire, prendre contact avec les mutuelles, les syndicats, l'Onem ou des services juridiques, etc.
- De par ses missions, le CPAS est régulièrement amené à travailler en étroite collaboration avec les services communaux. Dans un souci d'efficacité et d'efficience des services publics, des canaux privilégiés doivent être mis en place.
- En intégrant le président du CPAS au sein du collège communal, un pas en avant a été effectué vers le développement des synergies entre les deux collectivités. Le Gouvernement est passé à côté du problème et n'a malheureusement pas étendu la réflexion.

Nous proposons :

- De développer davantage les synergies entre les communes et les CPAS, par exemple, en
- précisant le statut du président de CPAS au sein du collège,
- uniformisant certaines incompatibilités entre le conseil communal et le conseil de CPAS,
- déterminant le rôle du CPAS dans le mécanisme de motion de méfiance,
- supprimant le mécanisme permettant au bourgmestre renonçant de revenir au sein du collège via la présidence du CPAS.
- D'accroître les économies d'échelle entre les deux collectivités (via par exemple la possibilité de lancer des marchés publics communs, etc.).

Pouvoirs locaux – Organismes para-locaux

Le bilan :

- Des organismes créés par les pouvoirs locaux, intercommunales, régies communales autonomes, communautés de communes, asbl, etc. étaient à l'origine des moyens d'action mis à leur disposition pour permettre la gestion de certaines actions propres avec des méthodes et certains moyens plus adaptés. Ils sont devenus des acteurs institutionnels à part entière, légitimité mise à part, et chargés des intérêts les plus divers. Cette mutation devait être inversée afin de revenir à une gestion des intérêts et des deniers publics soumis à la directive des autorités politiques élues.

- La réforme des intercommunales en Région wallonne a donc été initiée sous la précédente législature. L'actuel gouvernement, s'était engagé, dans la DPR à poursuivre cette réforme. Deux phases ont ainsi été mises en œuvre :
 - la réduction du nombre d'intercommunales,
 - l'instauration de nouvelles règles de bonne gouvernance et de gestion.
- Au niveau de la première phase, tout en soulignant l'effort, certaines réserves sont de mises. **La réduction est bien de 50%, mais tous les secteurs ne sont pas touchés de la même manière.**
 - Intercommunales d'expansion économique : de 8 à 7
 - Intercommunales de gaz et d'électricité : de 11 à 8
 - Intercommunales de télédistribution de 11 à 2
 - Intercommunales de gestion des déchets : de 12 à 7
 - Intercommunales de financement : de 14 à 5
 - Intercommunales de distribution d'eau : de 16 à 3
 - Intercommunales des parcs naturels : de 6 à 1
 - Intercommunales de services médico-sociaux : de 35 à 22
 - Etc.
- Au niveau de la seconde phase, malheureusement, la tornade éthique s'est essoufflée.
 - On nous annonçait la fin des privilèges, mais seul un mandat sur cinq est revu à la baisse. Le Ministre Courard s'est, à l'heure actuelle, contenté de **régulariser les émoluments du plus grand nombre !!!** D'autres seront même augmentés en 2012 grâce à la nouvelle échelle barémique du Gouvernement !
 - Les citoyens sont par ailleurs toujours **en attente de mécanismes de contrôle efficaces**. Le projet de Cour des comptes wallonne de M. Courard est au point mort depuis plus un an.
 - Les **différents cumuls sont encore possibles**. Pour rappel, le Ministre avait refusé le débat en commission dans le cadre du décret intercommunales prétextant l'arrivée prochaine d'un texte réglant l'ensemble de la problématique.

Nous proposons:

- De privilégier le maintien de la gestion des intérêts locaux au sein des structures administratives locales assujetties aux directives des assemblées élues et aux contrôles d'utilisation des deniers publics. Il convient ainsi de lutter contre les créations multiples d'asbl locales bénéficiant de transferts importants de moyens financiers, humains et autres et ayant pour mission tout ou partie de la gestion de certains intérêts locaux.
- De revoir les modes de partenariat supracommunaux en vue de réfléchir, entre autres, aux économies d'échelle. Il importe ainsi de favoriser le principe de subsidiarité et l'exercice des pouvoirs par les organes investis de la légitimité de l'élection. Dans cet esprit, il est clair que le maintien de l'existence des provinces dépend de leur modernisation.
- De finaliser la réforme en rationalisant les intercommunales actives dans les secteurs stratégiques pour le développement wallon (expansion économique, gaz, électricité, etc.).
- D'instaurer d'avantage de règles notamment en matière de bonne gouvernance, de transparence et de publicité, et de professionnalisation des administrateurs.

Refinancement des pouvoirs locaux

Le bilan

- Le Gouvernement a annoncé des chiffres flatteurs qui ont séduit bon nombre de municipalistes. Il importe toutefois de relativiser ces chiffres en fonction, notamment, de l'inflation, de l'évolution économique, sociale et démographique et de l'évolution des taux IPP. Le refinancement réel de toutes les communes wallonnes ne se chiffre en fait qu'à 240 millions € sur 20 ans, soit 1% d'augmentation chaque année. Si on ajoute à cela le phasing out de 20 ans (les critères du nouveau fonds ne seront à 100% opérationnels qu'en 2028), on est loin d'un véritable refinancement.
- La réforme du Fonds des communes a eu comme corollaire que toutes les communes endettées se sont vues octroyer un chèque en blanc. Il est ainsi fait table rase de toutes les erreurs du passé. Si on peut admettre la volonté de "remettre les compteurs à 0", on ne peut concevoir que ceci soit fait sans la moindre garantie et sans le moindre contrôle. Aucun garde-fou n'a été prévu : pas de limitation des dépenses, pas de suivi particulier, pas de contrôle du bon usage de l'argent public, pas d'indicateur de bonne gestion d'une commune. Les communes endettées repartent donc sur les mêmes bases peu saines.
 - Les nouveaux critères sont loin d'être objectifs et transparents pour les pouvoirs locaux. En effet :
 - 83 % du FDC est influencé par les rendements (IPP et PRI) mais surtout par les taux pratiqués par les communes
 - "Sur-compensation" des rendements fiscaux
 - Pas de véritable externalité : formule mathématique peu réaliste et contestée
 - Aucun critère de bonne gestion, que du contraire
 - Mécanisme incitant à la hausse de la fiscalité locale, contraire au Plan Marshall et à la paix fiscale
 - Pas de transparence dans l'octroi des subsides
 - Notons toutefois que grâce au travail des parlementaires MR le statut linguistique spécial de certaines communes est maintenant pris en compte dans la dotation.

Nous proposons:

- De revoir le modèle du fonds des communes en vue de créer une solidarité qui n'incite pas à la hausse des taux, d'introduire des critères de bonne gestion et de mieux prendre en compte les externalités (par ex. via les indicateurs enseignement ou emploi).
- D'accroître la transparence dans l'octroi des subsides via, notamment la publication d'un cadastre des subsides.
- De mettre en place un droit de tirage pour les pouvoirs locaux sur la base de critères précis.
- De redynamiser les partenariats public-privé en créant, à l'instar de la Flandre, un cadre régional pour les PPP.

Fonction publique locale

Le bilan:

- Les statuts dans la fonction publique locale sont obsolètes. Ils ne sont plus du tout en adéquation avec la réalité dans les administrations. Le principe de la carrière est réaffirmé par le gouvernement, les problèmes d'inadéquation avec la réalité d'une administration moderne est soulevé, mais aucune réponse n'est apportée et les agents restent dans l'expectative.
- Tout au long de la législature, le Ministre Courard a promis une réforme des grades légaux. A ce jour, les nombreuses réunions avec les receveurs et les secrétaires n'aboutissent à rien : le projet est resté dans les cartons du cabinet. Inadmissible.
- En 2004, l'emploi total dans les pouvoirs locaux wallons était de 120.058 agents; en 2007, il était passé à 123.101. Mais c'est la répartition interne qui pose problème.

Pendant cette période, le nombre d'emplois statutaires (les fonctionnaires "nommés") est passé de 48.008 à 45.511 (soit 2.497 en moins) tandis que le nombre d'emplois contractuels est passé de 72.050 à 77.590 (soit 5.540 en plus). Ce qui signifie que les fonctionnaires nommés partent peu à peu à la retraite et qu'à leur place, les communes, les CPAS, les provinces et les administrations régionales engagent des gens sous contrat mais qu'elles ne nomment plus. Un peu partout, on croise ainsi des gens dans les administrations qui sont là depuis 10, 15, 20 voire 25 ans, qui ne sont toujours pas nommés et qui ont de moins en plus d'espoir de l'être. Ce qui pose évidemment un problème au niveau salarial mais surtout au niveau des pensions. Il est bien connu que les travailleurs nommés dans les services publics touchent en moyenne moins que dans le privé mais que ce handicap est compensé par une pension meilleure. Mais si les agents ne sont plus nommés, il ne leur reste plus que des inconvénients à travailler dans le public...

Nous proposons :

- De moderniser le statut du fonctionnaire local. D'actualiser le règlement général des barèmes (RGB)
- D'inciter à nommer les contractuels dans les pouvoirs locaux
- De créer un fonds de vieillissement fonction publique locale
- De réformer les grades légaux

G2. Citoyenneté et diversité culturelle

I. Contexte :

Pour vivre harmonieusement en société, surtout dans une société cosmopolite, il faut, selon nous, un socle commun de valeurs, respecté par chacun. Sans l'adhésion aux principes démocratiques et au respect des droits de l'homme (primauté de la personne humaine et de sa dignité, égalité des sexes, liberté de pensée, d'expression, de conscience et religion, mixité, séparation des Eglises et de l'Etat), il n'existe pas de société plurielle harmonieuse.

Ayant rappelé ces principes essentiels, il nous faut aussi prendre toute la mesure de ce qu'implique une société où chacun a le droit à un épanouissement culturel qui lui est propre et exploiter au mieux cet atout potentiel. Pour cela, il importe que la société d'accueil se dote d'un certain nombre de règles claires qui permettent la participation et l'intégration économique, sociale, politique et culturelle des nouveaux arrivants et de leur descendance.

Enfin, il revient également aux autorités de veiller à ce que les valeurs et les principes fondamentaux que nous demandons aux nouveaux arrivants de respecter soient appliqués par tous. Le racisme, l'antisémitisme et les différentes formes de discriminations doivent être dénoncés et combattus car celles-ci sapent la démocratie.

L'intégration est un long processus qui n'est possible que si la personne qui a fait ce choix difficile accepte d'accomplir elle-même la majeure partie du chemin. Il est ici question de responsabilité individuelle, et non de responsabilité "collective".

Force est de constater que les politiques publiques d'immigration et d'intégration sont en Belgique éclatées entre les différents niveaux de pouvoir. La présente fiche ne s'intéresse qu'aux politiques qui relèvent des attributions régionales ou communautaires. Elle dresse des constats qui relèvent le bilan mitigé des majorités sortantes, et formule des propositions dans ce cadre.

II – Les politiques régionales et communautaires : leviers essentiels d’une intégration réussie

L’accueil des primo-arrivants

Constat :

Bien que l’accueil ne concerne qu’une minorité que constituent les primo-arrivants (surtout regroupement familial), il nous paraît essentiel de ne pas commettre les erreurs du passé vis à vis de personnes amenées à vivre en Belgique et que les politiques publiques leur donnent les moyens rapides de s’intégrer.

Historiquement, les politiques publiques en matière d’immigration ne comportaient pas de volet intégration car les primo-arrivants étaient avant tous considérés comme une importation de main d’œuvre. On ne se souciait pas de leur insertion dans la société. On a, par conséquent, tardé à donner à ceux qui venaient s’installer en Belgique un minimum de bagages leur permettant une insertion harmonieuse : la maîtrise d’une des langues nationales ainsi que la connaissance de nos institutions et leur fonctionnement.

Plusieurs Etats membres ont déjà mis en place des parcours d’intégration à l’attention des primo-arrivants. La Flandre a mis en place un système similaire “Imburgering”. Le MR déplore l’absence de coordination régionale et de structure concertée de ce type au niveau de la COCOF et de la Région wallonne.

Eu égard à l’importance numérique et au poids sociologique des nouvelles migrations, la Région de Bruxelles-Capitale ressent plus que toute autre le besoin d’une politique publique spécifiquement orientée vers l’accueil des primo-arrivants.

Propositions :

- Le MR plaide pour l’instauration d’un parcours d’insertion à destination des primo-arrivants adultes, européens ou non. Ce parcours viserait à la fois à l’apprentissage de la langue française mais aussi de la citoyenneté. Cet outil fournirait aux primo-arrivants les moyens de s’intégrer harmonieusement dans le tissu social, culturel et économique de leur région.
- Le MR soutient aussi le renforcement des moyens destinés à assurer un accueil de qualité aux primo-arrivants mineurs. Il ne faut par ailleurs pas négliger l’accueil de ces enfants.

L’éducation et l’enseignement

Constat :

C’est parce que la citoyenneté se construit au travers des différentes étapes (famille, crèche, école, mouvements de jeunesse, monde associatif, ...) que le MR veut concentrer les moyens de la politique d’intégration sur le soutien des familles, l’aide à la parentalité, le soutien scolaire, la formation et l’émancipation des femmes et des hommes, leur sensibilisation aux enjeux de la réussite scolaire de leurs enfants, etc.

L’école n’est pas seulement le lieu où l’on transmet le savoir. Elle est également le lieu d’apprentissage de la vie en société.

Parce que l’on sait qu’éduquer est infiniment plus difficile qu’instruire, le MR soutient les initiatives prises dans le cadre du décret de la Communauté française du 30 juin 1998 qui mettent en place un système de discrimination positive accordant des moyens humains et matériels supplémentaires aux établissements qui accueillent une population défavorisée.

Le MR insiste néanmoins pour que ces moyens ne fassent pas l’objet de saupoudrage, mais aillent directement aux écoles qui en ont vraiment besoin.

Propositions :

- Le MR soutient toute initiative visant à recentrer les missions éducatives dans l’enseignement primaire en faveur des apprentissages de base. Le premier apprentissage de base doit être sans conteste le français, même s’il est important que chacun puisse conserver sa langue d’origine et apprendre des langues étrangères, en Communauté française.
- Si on veut que les nouveaux arrivants deviennent des citoyens à part entière, intégrés et responsables, il est indispensable qu’ils puissent parler, lire et écrire le français correctement. C’est d’ailleurs à cette condition qu’ils pourront s’émanciper des pressions clientélistes ou paternalistes exercées par certains qui entretiennent une dépendance et qui par conséquent les empêchent de participer pleinement à la société d’accueil.
- Le MR propose d’organiser à destination des parents, des modules de formation à la langue et à l’organisation de l’enseignement. L’objectif est de permettre le suivi du parcours scolaire de l’élève par ses parents, suivi dont nous savons qu’il est une des conditions favorisant la réussite scolaire.
- Le MR plaide, dans l’enseignement fondamental et secondaire, pour l’introduction de parcours d’éducation à la citoyenneté visant à apprendre au jeune qu’il ne vit pas seul, qu’il a des droits et des devoirs et à lui inculquer des comportements de citoyen responsable.

L’éducation à la citoyenneté doit avoir comme objectif de permettre aux jeunes de se doter d’un esprit critique qui leurs permettront de faire des choix en homme ou femme responsable et en pleine connaissance de cause.

- Le MR appelle à adopter la “Charte de la citoyenneté” qui figurait comme conclusion du Rapport du dialogue interculturel. Cette Charte informerait chacun sur ses droits et obligations et reprendrait les grands principes de l’Etat de droit, des Droits de l’Homme et du Citoyen et de la Démocratie. Un “guide de la citoyenneté”, conçu comme outil pédagogique, pourrait prendre appui sur la Charte pour en promouvoir et en développer les principes.

- Le MR est favorable à la poursuite de cours de qualité des cours d'acquisition de la langue et de la culture d'origine pour permettre aux enfants issus de l'immigration de connaître la langue et la culture d'origine. Dès lors que la crainte de perdre les liens avec la culture d'origine est écartée, l'intégration pleine et entière dans la vie sociale et culturelle du pays d'accueil est facilitée. Vivre pleinement sa diversité culturelle est alors possible.
- Le MR est favorable à ce que soit inclus dans les programmes scolaires un cours de l'histoire de la philosophie et des religions. Une proposition en ce sens a été déposée par le MR au Parlement de la Communauté française.
- Le MR propose que les cours d'histoire et de géographie intègrent davantage l'histoire des peuples et des cultures étrangères ainsi que l'histoire des migrations et de l'exil.
- Le MR plaide pour la poursuite de la diffusion d'outils et de formations à destination des enseignants afin qu'ils puissent approfondir la question du respect de la diversité sexuelle et prévenir ainsi toute forme d'homophobie dans et hors de l'école.

Le sport comme vecteur d'épanouissement individuel et de socialisation

Constat :

La pratique du sport à l'école et en clubs est un formidable moyen d'épanouissement personnel et d'apprentissage du respect des règles de vie en société. Les actes de racisme, d'antisémitisme et d'homophobie y sont donc particulièrement intolérables.

Or, que constatons-nous ? Le caractère récurrent d'attitudes et de propos racistes et antisémites dans les stades ou autour de ceux-ci devient alarmant. Si nous ne voulons pas connaître un jour une nouvelle escalade, il devient urgent d'intervenir de manière proactive dans les meilleurs délais et avec la plus grande fermeté.

Propositions :

- Afin de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie, le MR plaide pour que les clubs sportifs promeuvent l'éducation à la citoyenneté. Ce module d'éducation à la citoyenneté n'entre guère en compétition avec d'autres mesures édictées dans le cadre de chartes spécifiques mais pourrait compléter ce dispositif.
- Afin d'encourager les activités sportives en intégration ou en inclusion et d'accueillir les spectateurs avec un handicap, le MR est favorable à la multiplication des efforts visant à la fois l'accessibilité des infrastructures (du parking aux vestiaires) et la mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'emploi comme moteur d'émancipation

Constat :

L'insertion professionnelle est le principal ressort de l'intégration. Toute personne a le droit d'avoir accès au marché du travail mais à également le devoir, pour ce faire, de se présenter dans les meilleures conditions que ce soit par la recherche active d'un emploi, une qualification adaptée ou une formation adéquate.

A cet égard, il convient que chacun puisse y avoir accès et dès lors qu'une personne effectue les démarches positives dans ce sens, il est injuste qu'elle soit entravée dans sa démarche pour des critères notamment de nationalité ou d'origine. C'est pourquoi, il est important de lutter contre toutes les discriminations dans le monde du travail, tant au niveau du recrutement que dans la politique de gestion des ressources humaines.

S'il est vrai que certaines communes connaissent un taux de chômage largement supérieur à la moyenne régionale, le manque de qualification en est certainement une des causes. Les structures existantes telles que les missions locales pour l'emploi et les CPAS ont un rôle indéniable à jouer dans l'information, l'orientation et l'encadrement des personnes en situation de précarité et de recherche d'emploi.

Propositions :

- Le MR appelle les autorités publiques à participer au changement des mentalités en développant une politique de l'égalité et de la diversité dans le milieu du travail. Il faut renforcer à cet effet la concertation entre les partenaires sociaux et les associations de lutte contre les discriminations afin d'améliorer la sensibilisation sur cette question.
- Le MR plaide pour que l'esprit d'entreprise devienne un élément à part entière de la politique d'intégration et d'emploi. En effet, toute personne doit être informée des possibilités de travail indépendant et pas uniquement des opportunités de travail salarié.
- Le MR propose la création du système des zones franches, qui consiste à exonérer de certains impôts les entreprises qui décident de s'installer dans certains quartiers fragilisés et de créer des emplois de proximité.
- Le MR veut développer des stages professionnels en entreprises pour permettre les formations sur le matériel adéquat et, dans ce cadre, conclure des conventions entre les écoles, les employeurs et les organismes régionaux de formation.

Le logement comme lieu de mixité sociale

Constat :

Les facteurs de cohésion sociale sont multiples : enseignement, respect de la diversité, emploi, sécurité...et surtout logement.

Le bilan plus que mitigé des deux gouvernements régionaux, wallon et bruxellois, nécessite de donner une nouvelle impulsion aux politiques en faveur de la mixité.

La recherche de la mixité se traduit par deux objectifs : d'une part, limiter la concentration des publics défavorisés dans les quartiers en difficulté et y attirer des populations plus aisées; d'autre part, développer à l'échelle de la ville une offre de logements accessible aux populations à faibles ressources, quelles que soient leurs origines.

Pour le MR, la mixité sociale doit s'imposer comme l'un des objectifs prioritaires de la politique du logement. Cette notion s'est élaborée en réaction à la concentration de populations en difficulté dans les zones défavorisées, notamment les quartiers d'habitat social, qui se traduit par des logiques d'exclusion et des obstacles à l'intégration des immigrés et de nos concitoyens d'origine étrangère.

Propositions :

- Le MR veut consolider les autres pistes de politique sociale du logement telle que les A.I.S. et le "chèque logement" ou "allocation-loyer". Il faut étendre l'allocation-loyer au marché privé. Le MR bruxellois a déposé une proposition d'ordonnance en ce sens, rejetée par le gouvernement PS-CDH-Ecolo. Cette mesure constituerait un remède contre la ghettoïsation puisqu'elle permet le libre choix du logement
- Le MR prône, en matière de logements sociaux, le relèvement du plafond des revenus permettant d'y avoir accès, la réalisation d'un cadastre et un audit des logements sociaux tant en termes de gestion que de rénovation des logements vides.
- Le MR est pour la vente d'une partie des logements sociaux aux locataires désireux d'acheter leur logement. Cette mesure favorisera notamment une réelle mixité sociale.
- Le MR revendique une politique énergique en faveur des logements moyens. Si on veut favoriser une réelle mixité sociale et stopper l'hémorragie des classes moyennes quittant notamment Bruxelles, il est impératif d'augmenter l'offre en logements moyens. Il faut ainsi augmenter les subsides afin d'étendre les critères permettant d'acheter un bien par ce biais. Il est de même souhaitable d'étendre les capacités de prêt des Fonds du Logement, en Wallonie et à Bruxelles, pour qu'ils puissent également favoriser la possibilité d'acquisition de biens immobiliers.

Pour un baromètre de la diversité

Constat :

Le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme a initié un projet de baromètre de la diversité. Il s'agit de mesurer, de manière régulière, les stéréotypes et la discrimination à l'égard de certaines "minorités" (prétendue race/ethnicité, handicap, âge, orientation sexuelle...) et leur participation dans les plus importants secteurs de la société.

Une étude de faisabilité (2006) a dégagé trois outils pour réaliser ce baromètre : des enquêtes d'opinion, des tests agrégés et l'exploitation des données existantes (bases de données, rapports, etc.)

Les Communautés et Régions sont directement concernées en ce que certains secteurs dépendent pour tout ou partie de leurs compétences (emploi, enseignement, logement social, fonction publique régionale ou communautaire, transports publics, etc.).

Propositions :

- Le MR soutient l'idée du baromètre de la diversité initiée par le Centre. Ce soutien peut, en concertation avec le Centre, prendre plusieurs formes : soutien financier et/ou logistique à certains axes du baromètre, mise à disposition de données utiles, prise en compte du baromètre dans les rapports produits, etc.
- Le MR appelle le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à développer son propre baromètre de la diversité dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cet effet, le CSA devrait veiller notamment auprès des éditeurs de services de radio et de télévision, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société belge.

G.3 La Communauté germanophone

Introduction

La Communauté germanophone est très proche de la Wallonie et des francophones de Belgique. Sur le plan géographique bien entendu, mais aussi sur le plan des relations interpersonnelles.

Pourtant, si l'on envisage les choses tant d'un point de vue historique que d'un point de vue culturel, il serait faux de dire que les germanophones sont des Wallons d'expression allemande. Mais on peut très certainement se réjouir qu'entre Wallons et francophones, d'une part, et germanophones, d'autre part, il règne une excellente entente.

Celle-ci a notamment été rendue possible par l'architecture institutionnelle particulière de notre pays. Si l'on prend les caractéristiques de la Communauté germanophone – qui représente un territoire de 854 km², peuplé d'environ 73.600 habitants, on constate en effet que celle-ci, qui est dotée d'un Parlement, d'un Gouvernement, d'une administration et d'un budget propres, bénéficie de toute évidence, par comparaison avec d'autres minorités en Europe, d'une autonomie remarquable, voir étonnante aux yeux d'observateurs étrangers.

Cette autonomie, conséquence directe de la forme fédérale de la Belgique, représente une grande chance pour les germanophones de Belgique. Mais elle soulève aussi un certain nombre de questions.

Quelle autonomie pour la Communauté germanophone ?

Les compétences de la Communauté germanophone

L'autonomie dont dispose la Communauté germanophone n'a, sans doute, pas été taillée sur mesure pour elle. Elle s'inscrit, on l'a dit, dans le cadre du processus de fédéralisation de la Belgique, entamé à la fin des années soixante.

Ainsi, les compétences qui lui ont été attribuées par la Constitution et la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone sont, globalement, identiques à celles transférées aux deux autres Communautés. Historiquement donc, l'autonomie de la Communauté germanophone a été largement déterminée par l'évolution institutionnelle générale du pays.

Dans ce contexte, certains besoins spécifiques de la Communauté germanophone n'ont pu être rencontrés. Fort heureusement, négocié sous l'impulsion des libéraux, l'article 139 de la Constitution permet expressément aux Parlements de la Communauté germanophone et de la Région wallonne de transférer l'exercice de compétences de la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Sur base de ce texte, il a été possible de permettre à la Communauté germanophone d'assurer elle-même la gestion de la matière des monuments et sites, ainsi que de lier l'emploi et la formation, qui constituent un ensemble cohérent.

On se souviendra que depuis la mise en œuvre de la loi spéciale du 13 juillet 2001, toute une série de matières touchant aux pouvoirs locaux ont été transférées de l'Etat fédéral aux Régions.

Les autorités germanophones ont immédiatement entrepris diverses démarches auprès de la Région wallonne afin d'envisager un transfert des compétences relatives à la gestion des pouvoirs locaux. Il s'agit du fonds des communes, des travaux subsidiés et de la tutelle administrative ordinaire. L'objectif de la Communauté germanophone était d'avoir la maîtrise politique et financière à l'égard des 9 communes qui la composent et d'acquérir ainsi une plus grande autonomie. Par ailleurs, ce transfert permettait de simplifier quelque peu le paysage institutionnel dans le chef des citoyens germanophones. Enfin, il simplifiait la tâche des autorités régionales, confrontées à diverses difficultés, dont la plus importante est sans conteste la nécessité de traduire chaque acte reçu ou à envoyer, dans la gestion des dossiers des 9 communes de langue allemande.

Perspectives

Afin de promouvoir le développement de la Communauté germanophone dans l'optique d'une politique plus cohérente, le Parlement, au travers de plusieurs résolutions adoptées à l'unanimité, demande que soient envisagés de nouveaux transferts de compétences, plus particulièrement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du logement, ainsi que l'exercice de compétences provinciales.

A cet égard, le Mouvement Réformateur souhaite qu'une réflexion profonde soit entreprise en vue d'identifier, parmi les compétences de la Région wallonne, celles pour lesquelles une spécificité peut être dégagée et dont une coopération, une concertation renforcée ou le transfert à la Communauté germanophone, représentent une valeur ajoutée.

H. La Fonction publique

CONSTAT

Fonction publique : le parent pauvre

En Région wallonne, le budget de la formation des fonctionnaires s'élève à 2,1 millions € pour une masse salariale de 397 millions €, soit 0,5%.

Ce budget, déjà très faible, est en sensible diminution : on vient de 2,8 millions € (0,7% de la masse salariale en 2008).

C'est nettement moins que les 1,9% prônés dans les entreprises (on atteint actuellement 1,4%).

...dont le poids nuit à l'efficacité !

La surpondération du secteur public en Wallonie nuit à l'efficacité :

- Belgique : 32,5%
- Flandre : 28,9%
- Wallonie : 38,6%

Cette tendance se confirme. On constate cette année un nombre croissant de fonctionnaires au sein du nouveau Service public de Wallonie : + 6% en 2009.

Tendance identique dans les pararégionaux : FOREM : + 480 nouveaux agents soit 12% entre 2008 et 2009. On ne compte plus les membres de cabinet qui se "recasent" dans les administrations wallonnes.

Une fonction publique mal considérée et des fonctionnaires démotivés

On assiste à un grignotage systématique des compétences de l'administration au profit d'organismes satellites : l'Agence de Stimulation Technologique, l'Agence de Stimulation Economique, la SOWAFIPOLE, la SOWASTIM, la SOWAFINAL, la Cellule de Développement territorial, l'Agence de l'Air et du Climat, la cellule opérationnelle air-espace, la Cellule d'analyse et de prospective de la ruralité, ...

Ceci entraîne des doublons de plus en plus nombreux, un manque de transparence et la démotivation des agents de l'administration wallonne. Le coût de ces bidules supplémentaires n'est pas négligeable : plus de 10 millions € par an.

Outre le coût et la complexité que la superposition d'organismes entraîne, cette situation a également pour conséquence une confiscation des compétences par les organes satellites au détriment de l'administration.

L'exemple le plus flagrant est l'omnipotence du FOREM comme acteur en matière d'emploi.

Le département de l'emploi et de la formation professionnelle (quelques dizaines de personnes au sein de l'administration de l'économie et les technologies nouvelles) n'a, de facto, pas les moyens de jouer son rôle de régulateur. Le FOREM (plus de 4000 personnes), administré par un Comité de gestion composé uniquement des partenaires sociaux parmi lesquels deux organisations représentatives sur trois sont représentées (FGTB et CSC, pas la CGSLB), constitue un état dans l'état qui ne rend pas vraiment de compte au pouvoir politique. Pourtant, il se voit confier de plus en plus de tâches par celui-ci.

Outre le manque de transparence patent (pas de responsabilité politique, fonds de réserve...), il faut souligner l'ambiguïté des missions dévolues à cet énorme OIP. A la fois régulateur mais aussi opérateur de formation et de placement, le FOREM (budget de 966 millions €) est dans la position de juge et de partie. Les autres opérateurs de formation ne sont pas dans une situation aussi confortable.

Il faut aussi relever que le FOREM est chargé du placement des chômeurs tandis que l'ONEM reste chargé de l'indemnisation du chômage. Les principaux pays de l'Europe ont renoncé à un tel schéma. Ainsi, en France en 2008, l'UNEDIC (indemnisation) et l'ANPE (placement) ont été fusionnés.

BILAN

- **La proportion des contractuels n'a cessé de croître**, signe malheureusement révélateur d'une tendance plus marquée à politiser l'administration dans le Sud du pays. Au fédéral, cette proportion atteignait tout récemment 21%, en Région flamande 17,7%, en Communauté française 39,2%. En Région wallonne, la proportion atteignait 38% si l'on se limite au ministère; elle s'élevait à 59% si l'on inclut les quelques... 27 para régionaux qui composent le paysage institutionnel wallon. Conséquence mécanique des nominations politisées : le nombre incroyable de requêtes en annulation qui sont introduites au Conseil d'Etat contre des nominations jugées abusives et qui contribuent à l'engorgement de sa section d'administration...

- **La nomination des hauts fonctionnaires régionaux a mis quatre ans pour aboutir.** L'administration et les principaux para régionaux restent la chasse gardée des partis de la majorité et surtout du PS en ce qui concerne les rangs A1 et A2.

Le Gouvernement ferme la porte aux candidats issus du privé et conforte in fine le "fait du prince" (au final, le Gouvernement choisit parmi 5 candidats jugés aptes sans qu'ils ne soient classés).

Désignation de candidats PS dans plus de 85% des postes ouverts de rang A1 et A2 (secrétaires généraux, administrateurs généraux et directeurs généraux) : 11 PS sur 13 postes pourvus.

Il faut également ajouter des désignations dans des organismes satellites de la RW mais non régis par les règles de la fonction publique : Meusinvest (PS), Sambrinvest (PS), ...

Procédure de sélection critiquable : nombreuses failles et donc recours probables.

- Certains postes ont été (volontairement) laissés vacants, et non des moindres, afin de procéder à un rééquilibrage politique postérieur en faveur du CDH : Secrétariat général, Economie et recherche, Aménagement du territoire, logement et énergie, ISSEP.

Les postes d'inspecteurs généraux (A3) permettront eux aussi au partenaire de se rattraper. On parle de 55 postes désignés avant les élections régionales. Des fonctions supérieures ont été octroyées fin décembre 2008 pour 25 postes d'inspecteurs généraux : 11 PS, 8 CDH, 1 MR et 1 Ecolo.

- Non-organisation (provisoire) du brevet de directeur pour avoir accès aux emplois de la haute fonction publique.
- **La réglementation sur les mandats a été modifiée dans un sens plus restrictif que sous la majorité précédente.** Les mandats d'inspecteurs généraux (A3) sont supprimés et le brevet de directeur permettant d'objectiver leur désignation n'est toujours pas en place.

Les personnes émanant du secteur privé ne peuvent plus postuler mais, en outre, le personnel de l'ordre judiciaire, des greffes des Parlements, les services de médiateurs, de la Cour des Comptes, etc, sont évincés. C'est d'autant plus singulier qu'un secrétaire communal d'une commune bulgare ou slovaque par exemple peut, lui, postuler.

Cela a eu pour conséquence que pour 20 postes ouverts de directeurs généraux et secrétaires généraux, seulement 86 candidats ont postulé (dont 52 candidatures non retenues et donc absence de candidat pour certains postes).

PROPOSITIONS

1. Vers une fonction publique efficace et davantage motivée

a) Objectivation des recrutements et des promotions

Plus que jamais, il est nécessaire de **garantir l'objectivité des promotions et des recrutements**. Ceci permettra de réduire la politisation dans les désignations. Les derniers trains de nominations dans l'administration ont été un véritable scandale; la preuve que, contrairement à toutes les déclarations de la majorité sur la volonté d'instaurer une nouvelle gouvernance, rien n'a changé.

La création d'une **haute école administrative Communauté française – Région wallonne** qui formerait nos futurs cadres est devenue nécessaire. Elle ouvrirait le droit à postuler un mandat dans la haute fonction publique.

b) Amélioration de la qualité de notre administration

En modernisant la carrière des agents

Il faut privilégier une modernisation de la relation de travail de principe dans l'administration, à savoir le statut administratif. Celui-ci doit être plus souple, il doit permettre de responsabiliser tous les agents et d'éviter les comportements purement bureaucratiques dans lesquels la logique de service au citoyen est absente.

L'accès à la fonction publique statutaire doit être facilité, notamment pour les personnes issues du secteur privé. Leur expérience doit pouvoir être prise en compte dans les calculs d'ancienneté et mise à contribution dans leur travail. Certaines compétences acquises dans le secteur privé (hors diplôme) doivent pouvoir être valorisées d'une façon ou d'une autre dans la carrière (prime ou accession au niveau supérieur sur base d'un examen technique).

Par ailleurs, le **travail intérimaire** se développe de plus en plus dans les services publics, notamment en Région wallonne. L'existence d'un troisième type de personnel vient encore compliquer la situation, d'autant plus que le recours à cette possibilité se fait de façon totalement anarchique et sans cadre légal clair. Il est évident toutefois que le travail intérimaire possède de nombreux avantages en termes de souplesse et de gestion de personnel, que le secteur public doit pouvoir exploiter, mais dans un cadre clair et pour des prestations définies. Il est important également de respecter la législation sur les marchés publics pour faire appel à des agences Intérim, afin d'agir en toute transparence.

En misant sur la formation des agents

Il faut privilégier **la formation** des fonctionnaires, que ce soit dans les administrations régionales, locales ou les para-régionaux et ainsi améliorer les compétences des administrations publiques. L'instauration d'une formation exigeante, objective et motivante devrait réduire la politisation patente des services publics et accroître sensiblement le service rendu aux citoyens. Il faut pouvoir fonder l'action publique sur des ressources humaines dynamiques et compétentes.

Afin d'atteindre cet objectif, les services publics doivent consacrer les moyens financiers adéquats. Les investissements en formation doivent atteindre 2% de la masse salariale en Région wallonne.

Pour diminuer la politisation, il faut mettre en place une véritable politique de gestion des compétences dans laquelle les compétences acquises par les fonctionnaires (tout au long de la vie) soient reconnues et validées. Il ne s'agit pas de créer une course au diplôme entre les fonctionnaires et de transformer l'administration en école, il s'agit de permettre à chacun de se former et de prouver ses compétences sans mécanisme lourd (privilégier un système de portefeuille de compétences) et de baser les promotions sur des critères de compétences.

En rationalisant la fonction publique

Si nos fonctionnaires sont mieux formés et donc davantage qualifiés, plus efficaces et évalués sans complaisance, des efforts peuvent alors, en contrepartie, être consentis en termes de valorisation de leurs rémunérations.

Mais soyons de bon compte, cette revalorisation passe nécessairement aussi par une utilisation plus appropriée des ressources humaines, à savoir, simplifier les organismes complexes et les carrières, lutter contre l'absentéisme public (7,88% contre 4,77% dans le privé), et supprimer le remplacement systématique des agents qui quittent notamment par une incitation à utiliser les mesures de fin de carrière.

Il faut, dès lors, sur base d'une radioscopie des ministères, **diminuer de 30% le nombre de fonctionnaires mais revaloriser leur traitement à l'aune de leur efficacité accrue.**

Nul recrutement ne peut s'opérer sans que soient fournies les preuves de la nécessité du recrutement. Il convient donc, et avec la même rigueur, d'objectiver la fonction à pourvoir : sa finalité, sa nécessité, sa position dans l'organigramme et dans l'organisation du travail, le contenu des tâches principales et les compétences nécessaires à leur accomplissement (description de fonction).

Il faut, par ailleurs, faire observer que si les recrutements doivent légalement se faire par l'intermédiaire du SELOR (tant que cette obligation n'est pas supprimée – les Flamands sont demandeurs) le rôle du SELOR dans les recrutements diminue : en effet, celui-ci n'organise plus pour la Région wallonne qu'une seule épreuve de sélection de base (un simple test informatisé très généraliste), après laquelle la Direction de Sélection du SPW organise une épreuve complémentaire (portant à la fois sur des connaissances et des compétences en rapport avec la fonction). Si cette manière de procéder (similaire à ce qui se fait au fédéral ou en Flandre) permet une meilleure adéquation entre les profils des candidats et les fonctions à pourvoir, encore faut-il qu'elle se fasse dans des conditions permettant d'en garantir l'objectivité. Le fait qu'elle soit confiée à une direction intégrée dans la hiérarchie du SPW rend cet objectif difficile à atteindre. Une plus grande autonomie est donc nécessaire.

En Wallonie, les institutions sont d'une **complexité extrême à tel point qu'il est difficile d'en dresser un tableau exhaustif. Cette multiplication des services publics donne lieu à un enchevêtrement de compétences dont résultent chevauchements et empiètements, perte d'efficacité et gaspillage de moyens humains, matériels et financiers.**

Il nous paraît essentiel, pour garantir une lecture transversale des dossiers et ainsi améliorer l'efficacité des politiques régionales et fédérales, de **regrouper** autant que possible les activités similaires, de promouvoir la concertation, de favoriser les synergies et la coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Plus précisément, il pourrait y avoir, dans chaque entité de l'Etat (Etat fédéral, les communautés et les régions), des fonctionnaires, ou des cellules administratives, dédiées à la coordination avec leurs homologues des autres entités.

En développant une nouvelle culture de l'évaluation

L'**évaluation** doit devenir un instrument de la gestion des carrières. L'évaluation doit devenir une source de motivation pour les fonctionnaires et permettre de limiter la politisation des nominations. Ceci vaut pour les promotions qui doivent, elles aussi se fonder sur la prise en compte de la compétence et du mérite, ce qui suppose une gestion des compétences et une évaluation fiable et professionnelle.

L'évaluation est trop souvent positive et automatique. Il convient de casser cette façon de faire laxiste et d'utiliser l'appréciation du travail de chacun comme un instrument de promotion.

L'évaluation doit en outre se baser sur la réalisation d'objectifs stratégiques dévolus à chaque agent en début de période déterminée, en lien direct avec le service au citoyen. La satisfaction des usagers/clients envers le service qui leur est fourni doit entrer dans les critères pertinents d'évaluation des agents.

2. Des services publics performants

Poursuivre la modernisation du fonctionnement des services publics constitue incontestablement une de nos priorités. Afin d'y parvenir, une série d'objectifs ont été clairement sélectionnés et identifiés :

Trop de réglementation nuit aussi à l'efficacité de la fonction publique. Le Code de la fonction publique wallonne tel que l'a modifié le Gouvernement actuel est devenu un outil d'une incroyable lourdeur.

De plus la moindre décision doit remonter au niveau du Gouvernement wallon, ce qui prive les mandataires des pouvoirs de gestion les plus élémentaires.

- L'administration doit davantage être tournée vers le citoyen. Ceci implique que percole à tous les niveaux de pouvoir une culture et une déontologie fondée sur l'écoute, l'information, la transparence et l'impartialité. **L'administration doit être au service des citoyens.** Nous proposons :
 - de développer la **traçabilité** complète et informatisée du processus administratif : elle doit permettre aux usagers (citoyens et entreprises) de connaître à tout moment l'état d'avancement du dossier;
 - de développer les stages proposés aux agents dans les entreprises et ainsi **accroître les collaborations avec les partenaires privés**. Ceci devrait aider l'administration à appréhender mieux encore les difficultés et contraintes rencontrées par les usagers;
 - de développer la **généralisation de politiques de gestion de la qualité** qui reconnaît l'efficacité d'un organisme et est une garantie de confiance et de satisfaction pour les clients; l'élaboration en interne d'une charte qualité avec des objectifs généraux pour chaque service (à l'instar de ce qui se fait dans certaines communes) peut être l'autre volet de cette démarche afin d'y sensibiliser les agents.
 - **utiliser au mieux les technologies les plus modernes**, en vue d'améliorer leur disponibilité et leur efficacité. Un des objectifs consiste à assurer un accueil professionnel et une orientation vers le service administratif le plus adéquat. Ceci implique de mieux adapter les horaires aux besoins des citoyens et usagers et de développer le télétravail pour éviter de trop nombreux déplacements, coûteux et dommageables aussi pour l'environnement;
 - améliorer la **formation des agents** à l'accueil et à l'orientation des usagers (citoyens et entreprises);
 - inscrire dans la Constitution l'existence d'un **organe de médiation** chargé de concilier les points de vue entre administrés et administration et de consacrer en tant que droit fondamental la saisine de cet organe parlementaire d'une plainte ou d'une demande de médiation;
 - assurer la continuité des services publics en cas de grève grâce à l'organisation effective d'un **service minimal**. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de grève des agents publics mais de chercher à atténuer les effets d'une cessation de travail dans la fonction publique ou dans certains départements spécifiques.
- La fonction publique doit pouvoir infléchir son action en regard des **obligations de résultats** qui lui sont dévolues. Un repositionnement de l'administration sur les objectifs à atteindre permet de parvenir à un meilleur niveau d'efficacité et d'efficience.

Cet objectif d'efficience implique un partage des responsabilités avec les fonctionnaires : la majorité d'entre eux veulent un service public efficace et performant, il faut leur donner l'opportunité de participer à la construction de l'outil nécessaire à la compréhension de leurs tâches pour pouvoir les améliorer. Cet outil s'apparente à l'analyse des processus publics dans un cadre méthodologique tel que le tableau de bord prospectif, qui a fait ses preuves.
- Le MR plaide pour la généralisation de structures d'audit : un organe spécialisé réalise un "scanning" régulier des services, tant sur le plan opérationnel (= audit des processus, audit opérationnel) que sur le plan financier et comptable. Cette radioscopie des services est intégrée à la fois dans les lettres de mission des dirigeants mandataires et dans les évaluations des performances en termes de qualité et de satisfaction de la population.

3. Mettre en place une politique réaliste de simplification

Œuvre de longue haleine, s'il en est, et qui doit perpétuellement être remise sur le métier, la **simplification administrative** constitue une des pierres angulaires de la modernisation de la fonction publique.

Le MR plaide pour une politique réaliste de simplification des relations entre les citoyens, les entreprises et les services publics : cette politique s'articule sur trois pôles de simplification : les textes, les procédures et les documents.

- **Trop de réglementation tue la réglementation** : chaque nouveau texte induit des charges supplémentaires pour le citoyen ou l'entreprise. Il faut éviter de légiférer et quand il est indispensable de le faire, il faut faire simple et efficace.

Rédiger un texte simple suppose une appréhension correcte des enjeux, une traduction technique minimale, une cohérence avec l'existant, une mesure des effets attendus et des effets possibles, bref une analyse d'impact. Anticiper les difficultés d'application au moment même de la rédaction du projet permet un gain d'efficacité.

- **Le citoyen et l'entreprise ont droit à une procédure claire où ils peuvent suivre le traitement de leur demande, ainsi qu'à un suivi complet de leur dossier.**

Expliquer les procédures : savoir où l'on est et où l'on va dans le cheminement administratif, connaître ses interlocuteurs, connaître les délais et les voies de recours, tant administratives (droit à un second regard, droit à un médiateur) que judiciaires.

Pour le service public, connaître les procédures permet un gain d'efficience : identifier la procédure, la soumettre à amélioration régulière, évaluer la valeur ajoutée des étapes de traitement, serrer les délais; en un mot, améliorer la qualité du service rendu.

- Les documents et formulaires sont faciles à utiliser et ne comprennent pas de données qu'un service public possède déjà.

Non seulement la version électronique est claire, mais également la version papier (fracture digitale) est lisible et facile à comprendre (pas de jargon); le citoyen et l'entreprise ne doivent pas se substituer aux services administratifs en quête de renseignements que ces services possèdent déjà (principe de collecte unique des données).

I. Relations extérieures

Constat et Bilan

1. Objectif général

La convergence de vues et d'actions entre Francophones, entre la Wallonie et Bruxelles, est essentielle. Affirmer cette unité francophone au niveau international peut en être un moteur déterminant.

2. Efficacité des administrations

Afin d'atteindre la meilleure efficacité, en termes de représentativité, de fonctionnement et de coût au niveau des outils existants, la fusion de la Division des Relations Internationales (DRI) de la Région wallonne et du Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) de la Communauté française a été nécessaire. Sur le terrain, à l'étranger, il convient en effet de regrouper et de renforcer chaque fois que cela est possible, les représentations des Francophones.

Par ailleurs cette fusion doit encore être parachevée sur le terrain avec comme priorités l'efficacité de l'administration et le bien-fondé de ses décisions au service de l'intérêt collectif.

Enfin, il est nécessaire aujourd'hui de viser davantage l'efficacité des instruments existants. L'OPT (Office de Promotion du Tourisme) par exemple, devrait être beaucoup plus intégré et travailler de façon plus concertée avec les administrations chargées des relations extérieures des entités francophones.

3. Politique commerciale internationale

Il est décevant de constater que le rôle de l'AWEX a été passé sous silence dans la Note de politique internationale. Il faut au contraire que le développement économique de l'espace francophone Wallonie-Bruxelles soit une priorité majeure de la politique de relations extérieures de nos entités fédérées.

Cet organisme doit être le fer de lance du renforcement de notre activité économique, de la recherche d'investisseurs potentiels et de nouveaux contrats pour nos exportations. A ce sujet, on peut rappeler qu'il est plus facile pour nos entreprises de s'implanter sur des marchés avec lesquels il existe un lien diplomatique.

Enfin, la promotion de l'espace Wallonie-Bruxelles doit oser s'élargir. Lorsque la Flandre se promeut, elle le fait en accaparant l'image de Bruxelles et d'autres aspects positifs de la Belgique.

4. Approche bilatérale

Pour des entités financièrement modestes comme les nôtres, l'approche bilatérale constitue une action reconnue par tous les acteurs, tant au niveau de la qualité des interventions et des résultats obtenus, qu'au niveau de la visibilité sur la scène internationale.

Contrairement à ce que prône le Gouvernement sortant, il faut maintenir ce type d'actions en ciblant des pays prioritaires sur base de nos compétences et de nos besoins mais aussi de leurs compétences et de leurs besoins.

L'approche bilatérale de la politique des relations internationales permet en outre de trouver des partenaires privilégiés pour agir au sein de programmes européens. Dans cette optique une attention particulière doit être apportée aux représentations de notre Région et de la Communauté auprès de l'Union européenne, auprès des pays membres ou futurs membres de l'Union européenne.

5. Délégations Wallonie-Bruxelles

Actuellement, l'espace Wallonie-Bruxelles compte 17 délégations à l'étranger. Outre l'aspect essentiellement politique d'une présence de l'espace Wallonie-Bruxelles dans le pays hôte, les délégations Wallonie-Bruxelles effectuent un travail de proximité afin de promouvoir nos relations.

Afin de juger de la pertinence d'une délégation, un système d'évaluation doit être mis en place. Toute délégation doit être périodiquement suivie et évaluée. Il en va de même pour nos délégués et attachés, affectés à nos représentations.

Quant aux procédures d'engagement du personnel et des promotions de celui-ci, elles doivent être organisées en parfaite objectivité. Mais deux aspects doivent être renforcés : la formation et le statut des agents.

6. Relations avec les pays émergents

De grandes nations émergent sur la scène internationale (Inde, Russie, Chine, Brésil...). Il est important que l'espace Wallonie-Bruxelles soit présent au mieux sur ces marchés. Actuellement nos attachés économiques et commerciaux sont actifs sur le terrain.

Au vu de l'importance de ces pays, il pourrait être envisagé d'y créer une véritable vitrine de l'espace Wallonie-Bruxelles fournissant sur place une information complète. Même si l'apport potentiel global est encore méconnu, il ne peut être mis en doute pour l'exportation de nos produits. De plus, grâce à notre position centrale en Europe, ces pays envisagent bien souvent d'utiliser la Belgique comme fer de lance de leur présence européenne.

7. La Coopération au développement

Dans le respect de la compétence générale du pouvoir fédéral en matière de coopération au développement, compétence fédérale à laquelle nous tenons, les entités fédérées peuvent, dans le prolongement de leurs compétences, développer des projets de coopération dans les pays du Sud avec lesquels elles entretiennent un partenariat.

Ces projets devraient se définir en concertation avec le département fédéral compétent.

Cette démarche présenterait le grand avantage de préserver l'efficacité de l'aide en veillant à la cohérence des politiques comme recommandé par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

De plus, les contributions des Régions et de la Communauté participeraient à l'augmentation de l'aide publique belge au développement et contribueraient à l'objectif de la Belgique qui consiste à consacrer 0,7% du PNB aux politiques de développement du Sud et ce dès 2010, tout en augmentant la visibilité de l'action des entités francophones de Belgique dans le domaine de la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire, ce qui sera particulièrement apprécié au sein de la francophonie internationale.

8. L'Afrique subsaharienne

Le processus de démocratisation en cours au Congo, qui a franchi une étape décisive avec les élections démocratiques, témoigne de l'importance des actions menées par nos institutions francophones; malgré le caractère limité de nos moyens notre délégation a été la seule à demeurer sur place durant les périodes de tension. Cela a été fait notamment en maintenant une activité culturelle et artistique, y compris avec des opposants.

Notre expertise d'un fédéralisme garantissant la coexistence de populations culturellement et linguistiquement variées est un élément que la politique de relations extérieures de nos entités francophones doit sans cesse mettre en avant et au service des Etats qui en ont besoin et peuvent s'en inspirer pour résoudre d'éventuelles situations conflictuelles.

9. L'Afrique du Nord

Il ne peut échapper à personne que cette région du monde est directement concernée par les grands enjeux civilisationnels de notre temps : risque de montée des intégrismes, rejet de la rationalité scientifique, égalité des sexes, non-séparation des Pouvoirs...

Nous sommes encouragés à développer notre présence par la proximité géographique, les flux intégrés de relations interpersonnelles, économiques, culturelles, touristiques, ainsi que l'existence d'importantes communautés d'origine maghrébine. Enfin, la promotion de la langue française comme instrument de communication internationale ne peut qu'être renforcé par des liens avec les populations nord-africaines.

10. L'Europe centrale et orientale

Le comportement qu'adopteront les nouveaux Etats membres de l'Union européenne sera déterminant pour le devenir de la langue française au sein de celle-ci. On pourrait citer la Roumanie ou la Pologne, par exemple, est un pays où près de un million et demi de personnes parlent le français. Il est donc essentiel que cet Etat membre poursuive une politique proactive de promotion de la langue française au sein par exemple de ses établissements scolaires. Notre politique de relations extérieures doit y contribuer.

Enfin, certains de ces pays bénéficient, ou bénéficieront à l'avenir, d'importantes mannes financières au titre de fonds structurels européens. La Région wallonne a une réelle expertise dans la gestion de ces fonds. Il est dès lors indéniable qu'une collaboration étroite avec ces pays se doit d'être mise en place, et soutenue au niveau des échanges de bonnes pratiques.

PROPOSITIONS

- Intégrer la cohésion de l'espace Wallonie-Bruxelles dans la politique internationale afin de lui conférer une spécificité propre sur la scène internationale;
- Parachever, dans les plus brefs délais, la fusion du Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) et de la Division des Relations Internationales (DRI) - au sein du WBI - , et de la sorte, résoudre le problème posé par la politisation de la répartition des postes à responsabilité au sein de ces administrations; de veiller à y intégrer les accords avec la Cocof;

- Redéfinir les rapports entre le WBI et l'autorité de tutelle;
- Organiser une meilleure synergie entre la politique internationale de nos entités et la politique du commerce extérieur;
- Prendre en compte la spécificité concrète de chaque pays afin de mettre en place des programmes d'action adaptés à leurs réalités socio-économiques, n'excluant pas systématiquement d'éventuelles relations au bénéfice direct de nos opérateurs avec les pays dits du Sud, et inversement, n'excluant pas systématiquement d'éventuelles relations de solidarité et de développement avec les pays dits du Nord;
- Renforcer l'axe de coopération entre nos entités fédérées francophones et les pays de l'Europe centrale et orientale;
- Poursuivre et consolider l'approche bilatérale au sein de notre politique internationale;
- Coordonner la politique d'aide au développement en concertation avec le département fédéral et avec le soutien financier de celui-ci;
- Poursuivre une forte politique de présence en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne;
- Intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et culturels dans notre politique internationale;
- Contribuer au redémarrage du projet européen, en panne depuis le rejet du projet de Traité Constitutionnel et le non irlandais au Traité de Lisbonne.

Égalité
Femmes/
Homme

J. L'égalité Femmes - Hommes

CONTEXTE

En 2004, le MR définissait plusieurs axes en matière d'égalité des droits hommes/femmes s'articulant autour des thèmes suivants :

- L'égalité de salaire entre femmes et hommes pour un travail égal accompli.
- Soutenir l'action de tous les organismes et institutions luttant contre la discrimination à l'embauche sur base de critères tels que le sexe, la couleur de la peau, l'origine nationale, l'âge, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'état civil, le handicap, la conviction religieuse ou philosophique.
- Une meilleure combinaison de la famille et du travail, la qualité du travail et l'épargne-temps. Dans ce contexte, a notamment été proposé l'allongement du congé parental ainsi que du congé de maternité si le nouveau-né est hospitalisé.
- Valoriser le statut de la femme rentrante, à savoir le statut de femmes qui, après une longue interruption de travail, souhaitent se réinsérer dans la vie professionnelle.
- La poursuite de la lutte contre la violence exercée à l'égard des femmes à tous niveaux

CONSTAT

Les chiffres le démontrent à suffisance : **l'égalité entre hommes et femmes a encore un long chemin à parcourir avant d'être pleinement effective.**

L'inégalité la plus flagrante concerne les rémunérations; actuellement, les femmes gagnent 85% du salaire des hommes. Cet écart s'explique par plusieurs causes. D'abord, un modèle de carrière différent : davantage de temps partiel pour les femmes, alternance plus fréquente de périodes d'activité et d'inactivité, passage du temps plein ou temps partiel et inversement. Ensuite, beaucoup de femmes travaillent dans un nombre limité de secteurs et dans les secteurs à bas salaires. Enfin, les femmes négocient plus souvent la flexibilité au niveau des horaires, plutôt que l'augmentation salariale.

En termes d'emploi, ces dernières années, des progrès ont pu être réalisés sur la voie de l'objectif de Lisbonne en matière d'emploi (70% en 2010), mais c'est avant tout parce qu'un nombre croissant de femmes sont entrées sur le marché du travail pendant la dernière décennie, tandis que le taux d'emploi des hommes restait relativement stable.

Selon un rapport 2006 de la Commission européenne, le taux d'emploi des femmes dans l'UE est d'environ 55,7% . Les femmes sont souvent confinées à un nombre restreint de secteurs . Plus de 40% (pour 20% d'hommes) travaillent dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou de l'administration publique. Le travail à temps partiel représente plus de 32% des emplois occupés par les femmes (+ ou - 7% d'hommes).

Dans le privé, 32% des cadres sont des femmes, et elles ne constituent que 10% des membres des conseils d'administration et 3% des PDG des grandes entreprises.

Notons enfin qu'en Belgique, le taux de chômage masculin se situe aux alentours de 10,6% et le taux de chômage féminin est à 15,5%.

Le MR soutient et portera toute initiative visant à lutter contre les discriminations entre hommes et femmes, au premier chef sur le plan salarial.

BILAN

Au niveau fédéral :

- **Contribution fiscale dans le cadre du Rapport de Pékin 2004-2005 (mesures et objectifs stratégiques en matière d'égalité femmes/hommes) :** Service des créances alimentaires, crédit d'impôt en faveur des ménages à faibles revenus et avec enfants à charge, amélioration des charges liées à la présence d'enfants, suppression de la disposition octroyant d'office au mari la réduction du précompte professionnel, amélioration du statut du/de la/le conjoint(e) aidant(e), ventilation de la pension ménage, uniformisation des quotités exemptées d'impôt.

- **Signature d'une Charte en faveur de l'égalité des femmes et des hommes par les présidents des partis démocratiques le 27 janvier 2007.**
- **Augmentation des titres-services pour les indépendantes.** Octroi de 105 titres-services (au lieu de 70 offerts aujourd'hui) aux femmes indépendantes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité. Il y a en moyenne 5000 femmes qui accouchent chaque année et cette mesure complète la décision prise à Leuven d'octroyer aux indépendantes qui le souhaitent, un congé de maternité de 8 semaines au lieu de 6.

Au niveau régional wallon :

- **Absence totale de la prise en compte de la dimension du genre dans le plan Marshall :** la situation des hommes et des femmes sur le marché du travail est bien contrastée, mais le Gouvernement ne s'est absolument pas soucié de l'influence que pourraient avoir les différentes mesures sur chacun des deux sexes compte tenu de leur situation sur le marché du travail.
- Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes a pointé nombre de **projets** en matière d'organisation de **l'accueil des victimes de violence conjugale** évoqués par le Gouvernement wallon mais **jamais réalisés**,

PROPOSITIONS

- **Identifier et promouvoir l'emploi dans les secteurs où il y a carence en femmes .** Au niveau européen, l'emploi de ces dernières se concentre, en grande partie, dans les soins de santé, l'enseignement, la distribution, le nettoyage. En revanche, une croissance est à signaler dans l'importance accordée à l'égalité des sexes dans le secteur scientifique. Au niveau des secteurs de la fonction publique, du transport, des communications, de l'énergie, de l'agriculture et de la construction (où un plan vient d'être lancé), des efforts peuvent être accomplis. Il conviendra de développer les formations et l'information à destination des femmes, au sujet de ces secteurs. Il conviendra également de sensibiliser et d'informer les secteurs concernés, les entreprises, les PME (guide des bonnes pratiques).
- **Garantir à toutes et tous une place d'accueil pour son bébé à prix abordable, à proximité de son domicile ou de son lieu de travail**
- **Aligner la durée du congé de maternité des indépendantes sur celui des salariées;**
- **Aligner totalement le montant des allocations familiales des indépendants sur celui des salariés;**
- **Liquider l'indemnité de congé de maternité par quinzaine plutôt qu'à l'issue du congé**
- **Octroyer les titres-services pour les indépendantes au début du congé de maternité;**
- **Prendre en compte la dimension du genre dans l'évaluation des politiques régionales wallonnes;**
- **Intensifier la politique contre les violences conjugales en Région wallonne en permettant notamment à chaque province wallonne de disposer d'une maison d'accueil accessible 24h/24 s'appuyant sur du personnel qualifié pour écouter et accompagner les victimes;**
- **Poursuivre les actions de soutien à l'entrepreneuriat féminin**
- **Augmenter le nombre d'emploi des femmes dans les métiers des TIC.**
- **Accentuer la promotion du télétravail.** Ceci concerne les secteurs d'activité où il peut être intégré en concertation avec l'employeur.
- **Comptabiliser les heures de travail sur base annuelle.** Cette mesure permettrait une plus grande flexibilité et une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée.
- Mettre en place **un mécanisme de compte-épargne temps** alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés, et qui dès lors permet aux travailleurs de faire des choix de vie et de carrière, en leur permettant de financer certaines absences choisies;

Institutions

Emploi

Liberté,
sécurité, justice

Europe-
puissance

Agriculture

Développement
durable

Politique
de santé

Enseignement

Culture
et jeunesse

Communauté
de citoyens

découvrez les grands axes que défendent
nos candidats en vidéo sur :
www.reinventons.be

liste
MR 8
RÉINVENTONS L'AVENIR